This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

The
University of California
Library

H. Morse Stephens

University of California

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES HISTORIQUES

SUR

L'OCCUPATION MILITAIRE EN VALAIS

PAR

le général TURREAU

Par LE GRAND-BAILLIF « DE RIVAZ »

SION
IMPRIMERIE F. AYMON
1890.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE COMTE

CH.les EMMANUEL DE RIVAZ

20 OCTOBRE 1753 - 19 AOÛT 1830

LITH. F. AYMON - SION.

Digitized by Google

MÉMOIRES HISTORIQUES

SUR

L'OCCUPATION MILITAIRE EN VALAIS

PAR

le général TURREAU

Par LE GRAND-BAILLIF « DE RIVAZ » C.E.

SION
IMPRIMERIE F. AYMON
1890.

Digitized by Google

DQ719
.5
R5

...OUSE STEPHENS

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

MÉMOIRES HISTORIQUES

SUR

LES ÉVÈNEMENTS QUI ONT PRÉCÉDÉ L'OCCUPATION MILITAIRE DU VALAIS PAR LES TROUPES FRANÇAISES EN 1801

SUR

LES RÉSISTANCES QUE LES HABITANTS DE CE PAYS ONT OPPOSÉES A CETTE OCCUPATION ET

SUR

LES NÉGOCIATIONS QUI ONT AMENÉ SON ÉTABLISSEMENT EN RÉPUBLIQUE INDÉPENDANTE ET ISOLÉE DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

Quæque ipse miserrima vidi
Et quorum pars magna fui.

864770

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Un point trop peu connu de l'histoire du Valais est celui de l'occupation militaire de ce canton par le général Turreau, sous le consulat de Bonaparte. Le chanoine Boccard, notre meilleur historien, le traite d'une manière trop sommaire, et le Père Furrer le mentionne à peine.

Ce silence provient surtout de la difficulté que les historiens éprouvaient, il n'y a que quelques années, à pénétrer dans les diverses archives des administrations publiques ou dans celles des familles notables ; de là l'ignorance des documents qui auraient pu les éclairer et l'omission de faits importants.

On se redit, par une tradition qui devient chaque jour plus pâle et moins sûre, que nos pères furent durement traités par le lieutenant de Bonaparte, mais on ne peut circonstancier les faits, ni en avoir une idée un peu exacte.

Digitized by Google

II

Et cependant un bon écrivain, un magistrat éminent, qui fut Préfet national tant que le Valais fit partie de la République helvétique et qui, par son office, était en état de connaître plus sûrement les hommes et les choses, un habile et intègre administrateur nous a laissé en manuscrit un récit détaillé de tout ce qui s'est passé sous le régime des baïonnettes de Turreau. Ce magistrat qui lutta énergiquement contre l'arbitraire militaire est le comte de Rivaz, Charles-Emmanuel, né à Saint-Gingolph (Valais) le 20 octobre 1753, d'une ancienne famille noble. De fortes et patientes études l'avaient préparé au rôle que la Providence lui destinait. Arrivé sur la scène politique par l'effet des évènements de la révolution, il n'en fut point cependant le sectateur, mais il fut un des hommes sages qui, jugeant sainement les circonstances lorsqu'elle y éclata, dans le Bas-Valais, en janvier 1798, réussit à en maîtriser la violence, à comprimer les désorganisateurs, à empêcher tout ce qui était de nature à laisser des semences de haine et de division entre deux portions du pays. Dans les mauvais jours de Turreau, il devint l'ancre de salut à laquelle se rattachaient les amis de la liberté nationale dans le Haut et le Bas-Valais.

Préfet, Conseiller d'Etat, Grand-Baillif, jamais sa réputation ne se démentit, ni sa fermeté ne faiblit, ni l'éclat de son honneur ne se ternit.

Digitized by Google

Qui pouvait, aussi bien que lui, faire l'historique de ces années, nous dire les tyranniques excès du général, ses continuelles violences pour amener les Valaisans à demander leur réunion à la France, leur héroïque et pacifique résistance ainsi que leur constance à vouloir rester suisses. Ce récit, l'auteur lui-même l'a intitulé : *Mémoires historiques sur l'occupation militaire du Valais par le général Turreau.*

La loyauté bien connue de l'auteur, l'estime générale que son dévouement à son pays lui avait acquise, sont un sûr garant de l'impartialité et de la véracité de son récit. Nul ne peut l'accuser d'exagération, puisque ses adversaires politiques ne purent lui refuser leur admiration, et que Bonaparte même, devenu empereur tout-puissant, ne cessa de le distinguer entre tous ses compatriotes et le nomma député au Corps législatif.

Pas davantage on ne peut lui reprocher d'avoir écrit dans l'animation de la lutte : il ne rédigea définitivement ses *Mémoires* qu'après les évènements, alors que tout était changé et le calme rétabli. Au reste, il s'appuie sur des pièces presque toujours officielles.

Il est étonnant que la facilité avec laquelle on a toujours pu prendre connaissance du précieux contenu des riches archives des descendants du comte de Rivaz n'ait pas servi plus tôt à faire connaître un travail si intéressant et si véridique.

Digitized by Google

L'auteur destinait son ouvrage au public, mais des circonstances étrangères à notre sujet l'ont empêché de réaliser son dessein. Cet honneur était réservé à ses descendants qui n'ont d'autre but dans cette publication que celui que leur illustre bisaïeul énonce dans son *Introduction*. Puissent-ils atteindre le but désiré.

Sion, 29 juillet 1890.

Chan. GRENAT.

Digitized by Google

INTRODUCTION

Dans un siècle où l'on a beaucoup parlé de patriotisme et où il n'y eut jamais plus d'égoïsme, il ne peut qu'être intéressant pour toutes les âmes honnêtes et sensibles de recueillir les monuments qui constatent que l'amour de la patrie n'est pas encore un vain nom sur la terre, et qu'il s'y trouve encore des peuples capables des efforts courageux que cet honorable sentiment inspire.

Le public va trouver un spectacle de ce genre dans la lutte que le petit pays du Valais a soutenue pendant neuf mois contre les entreprises d'agents du gouvernement français qui n'ont rien négligé de ce qui pouvait lasser sa persévérance.

C'est le tableau détaillé de cette lutte qu'on présente ici au lecteur. On est loin d'imputer au gouvernement français les mauvais traitements par lesquels ses agents ont essayé si longtemps de vaincre la constance de ce

Digitized by Google

brave peuple. Sans doute que le gouvernement ne les a pas approuvés, puisqu'il a tenu une conduite opposée à la leur, et que dans le temps même que ceux-ci insistaient davantage pour forcer les Valaisans à voter leur réunion à la France, il décrétait de son côté leur établissement en République indépendante.

Ce n'est donc pas la satire du gouvernement français que l'on se propose d'écrire. Si ses agents se sont écartés des instructions qu'ils avaient, eux seuls sont les auteurs des maux qu'ils ont faits à cet infortuné pays, eux seuls en sont responsables envers leur gouvernement; eux seuls en sont comptables à leurs comtemporains et au tribunal de l'équitable postérité. L'histoire des faits mettra celle-ci à même de juger de l'étendue des torts que chacun des acteurs a eus dans cette déplorable scène, et son estime pour ceux qui ont été les victimes les dédommagera sans doute de toutes les peines qu'ils ont eu à éprouver.

C'est pour assurer ce genre de récompense au peuple valaisan, c'est pour lui assurer l'estime des nations de l'Europe qu'on a entrepris de consigner dans cet écrit les traits de vertu dont il s'est honoré dans cette circonstance.

Tant que l'attachement à son pays, à ses lois et à ses anciens amis seront des titres à la considération publique, le Valais peut compter sur l'estime bienveillante de tous les peuples qui sauront ce qu'il a fait pour se les conserver. Les papiers publics ont bien donné quelques détails à cet égard, mais ils n'ont pas recueilli tous ceux qui méritaient de l'être; ils n'ont d'ailleurs pu les présenter avec la méthode et l'ordre qui étaient nécessaires, et c'est pour réparer ces deux inconvénients essentiels que ces mémoires ont été rédigés.

Digitized by Google

III

L'écrivain a été à portée de recueillir dans les dépôts du gouvernement plusieurs pièces originales et d'obtenir par d'autres voies des renseignements assurés sur les faits qu'il a entrepris de décrire. Il garantit en conséquence la vérité de tout ce qu'il avance dans cet écrit. Ce sera son seul mérite ; mais il est assez précieux pour qu'il ose à ce titre espérer l'indulgence du public sur les autres défauts de l'ouvrage.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

Exposé succinct des évènements qui ont changé le gouvernement du Valais en 1798 et en ont fait un canton de la République Helvétique. — Traité de Paris dans lequel cette dernière accorde à la France une route militaire à travers le canton du Valais. — Influence qu'a ce traité sur les projets que la France a ensuite manifestés à l'égard de ce pays. — Les stipulations du traité de Lunéville ne l'empêchent pas de les effectuer.

Le Valais existait depuis plusieurs siècles comme pays indépendant, et il avait à différentes époques contracté des alliances plus ou moins générales qui l'avaient placé au rang des membres de la Confédération helvétique.

C'est dans cette position politique qu'il se trouvait à la fin de janvier 1798, lorsque le Directoire français entreprit de renverser cet antique édifice, et qu'il réussit à effectuer son projet après divers évènements qui ne sont pas du ressort de cette histoire.

Le Valais partagea le sort des autres Etats confédérés et dut accéder au plan de constitution proposé par la France, en vertu duquel les nombreux gouvernements qui existaient en Suisse sous la forme fédérative furent fondus en une seule république gouvernée sur des principes uniformes.

L'Europe entière a su combien ce genre de gouvernement a trouvé de difficultés dans un pays où des habitudes entièrement opposées parmi les peuples qui l'habitaient, devaient naturellement créer des résistances de toute espèce aux innovations par lesquelles on travaillait à

Digitized by Google

détruire ces habitudes. Une expérience de près de cinq années a prouvé l'impossibilité de maintenir en Suisse ce système d'unité de lois et d'usages, et le premier consul l'a senti lui-même en proposant le système fédératif comme la base de l'existence future de la Suisse. (1)

Les Valaisans avaient pour ce dernier système la même affection que les autres Suisses, et ce fut sans doute ce sentiment qui leur mit principalement les armes à la main au mois de mai 1798, pour se soustraire, s'il était possible, au régime unitaire qui leur répugnait ainsi qu'à l'autorité étrangère qui le leur prescrivait. La crainte de l'influence des principes irréligieux que la France professait alors entra sans doute aussi pour beaucoup dans les motifs de résistance. Cette crainte vertueuse n'était alors aux yeux du gouvernement français qu'un honteux fanatisme. Des temps plus heureux ont rendu à ce sentiment la dignité qui lui était due, et le peuple valaisan n'a pas à craindre le jugement de la postérité sur les efforts qu'il a faits alors pour conserver sa religion menacée, ainsi que son indépendance formellement compromise.

L'issue de ces efforts fut malheureuse, et l'établissement de la constitution centrale helvétique en fut la suite ainsi que dans tous les autres cantons où des résistances partielles avaient aussi successivement attiré les armées françaises. L'esprit belliqueux de la nation n'était pas éteint ; il se montra avec éclat à Neueneck, à Schindellegi, etc. ; mais le défaut d'ensemble rendit infructueux tous ces efforts aussi honorables par leur objet que mal combinés dans leur conduite.

(1) Lettre du premier consul aux députés des 18 cantons Suisses, datée de Saint-Cloud, du 19 brumaire, an XI (10 décembre 1802). La nature, y dit-il, a fait votre Etat fédératif ; vouloir la vaincre ne peut pas être d'un homme sage. *(Nouvelliste Vaudois*, Nro 102, 24 décembre 1802).

Digitized by Google

Les armées françaises et les commissaires de son gouvernement disposèrent ainsi à leur gré du territoire helvétique, en laissant aux conseils législatifs et au Directoire créés par la constitution une ombre d'autorité qui n'existait qu'autant qu'elle ne contrariait pas leurs vues. C'est sous ce régime que le gouvernement helvétique se trouvait placé lorsque la France lui proposa un traité d'alliance.

Les conditions de ce traité étaient subversives de toutes les bases politiques sur lesquelles la Suisse avait dans les temps antérieurs appuyé son bonheur et sa prospérité intérieure. Il y était expressément stipulé que l'Helvétie entrerait dans une alliance *offensive* et défensive avec la France, et qu'elle accorderait à cette dernière deux routes militaires à travers son territoire, l'une au nord en remontant le Rhin, et l'autre au midi en traversant le Valais pour aboutir sur le territoire de la République cisalpine (1). C'était anéantir d'un seul coup tout le système de neutralité que la Suisse avait professé pendant plusieurs siècles et auquel elle avait dû sa tranquillité politique qui la rendait le pays le plus fortuné de l'Europe. Mais la crainte d'être traitée par la France comme pays conquis et annexée comme tel à la domination française fut si forte que le Directoire helvétique se décida à accepter ces conditions fâcheuses, au moyen desquelles la France reconnaissait de nouveau la Suisse comme république indépendante, et le même sentiment porta les conseils législatifs à ratifier ce traité après quelques discussions.

Cet acte qui fut signé à Paris le 19 août 1798 par le ministre des relations extérieures Talleyrand, au nom du Directoire français, et par les ministres Zeltner et Jenner, au nom de l'Helvétie, a été la première source des calamités qu'a éprouvées successivement dès lors le pays du

(1) Article V du traité de Paris, du 19 août 1798.

Digitized by Google

Valais. La France a été autorisée par stipulation formelle à s'en servir comme d'une route militaire et à agrandir ensuite ses projets en demandant la cession territoriale d'une partie du même pays contre le Fricktal, que la maison d'Autriche avait abandonné à la France et que celle-ci voulait céder à la République helvétique.

Ce projet, qui sans doute exista déjà dès lors dans le secret du Cabinet français, ne s'est développé qu'après la conclusion du traité de Lunéville signé le 9 février 1801 entre la France d'une part, l'Empire germanique et l'empereur d'autre part. La France en paix depuis cette époque avec toutes les Puissances du continent put se livrer avec plus de sécurité et plus de loisir à l'exécution des projets qui pouvaient affermir sa puissance et assurer son influence prépondérante en Italie. C'est dans cette vue qu'elle s'occupa de nouveau du Valais, et quoique les stipulations du traité de Lunéville parussent mettre la Suisse plus à l'abri que jamais de tout démembrement de son territoire, puisque les Puissances contractantes au dit traité avaient garanti à tous les peuples qui l'habitaient le droit de se choisir leur gouvernement, (1) néanmoins la France ne tarda pas à manifester des vues plus particulières pour la possession du Valais, qui devenait pour elle le point de communication entre le territoire français et la République cisalpine que le succès de ses armes avait fait naître.

C'est à la fin de février 1801 que des ouvertures formelles furent faites dans ce sens au gouvernement helvétique par le Cabinet de France.

(1) Art. 10 du traité de Lunéville.

Digitized by Google

CHAPITRE II

Premières ouvertures faites par la France au gouvernement helvétique pour en obtenir la cession d'une partie du Valais. — Oppositions que ce pays y met soit par l'organe de ses premiers fonctionnaires, soit par les divers particuliers des communes. — Projet de constitution pour la Suisse dans lequel la cession d'une partie du Valais était stipulée. — Mesures prises par le Conseil législatif pour la convocation d'une Diète helvétique chargée de sanctionner cette constitution. — Diètes cantonales tenues à cet effet. — Nouvelle opposition de la part des membres de celle tenue en Valais à cette époque.

Lorsque la France prit le parti d'énoncer formellement son désir d'avoir en propriété une partie du Valais, le gouvernement helvétique était entre les mains d'un Conseil exécutif créé le 7 août 1800 et qui avait succédé à une commission exécutive créée elle-même le 7 janvier de la même année. Ces deux mesures provisoires qui avaient paru nécessaires à la majorité des Conseils législatifs pour remplacer le Directoire créé par la constitution, avaient rendu l'autorité publique encore plus précaire, en ce qu'elle n'avait pour point d'appui ni la constitution donnée par la France, ni l'assentiment légal des peuples. Dans cet état de choses, la nation helvétique n'obéissait qu'avec une répugnance plus ou moins générale à son gouvernement, et celui-ci aurait dès lors été renversé par l'effet de l'opinion publique, s'il n'eût été soutenu par l'influence prépondérante de la France.

Un gouvernement placé dans une position aussi critique ne pouvait qu'être autorisé dans toutes les mesures par le pouvoir dont il tenait son existence.

Digitized by Google

Aussi la France ne trouva-t-elle point d'opposition de sa part à la demande qu'elle fit de lui céder la portion du Valais placée sur la rive gauche du Rhône. C'était demander à peu près les deux tiers de ce pays en étendue et en population. (1)

Le Conseil exécutif entra en négociations sur cet objet sans en donner aucune communication au pays qui y était le plus intéressé. Le plan du gouvernement helvétiqne fut d'essayer de faire valoir le sacrifice qu'on lui demandait et auquel il ne savait comment se refuser, pour tâcher d'obtenir des compensations qui l'en dédommageassent au moins en partie, telles que la restitution de Bienne, de l'Ergel, la cession du petit district de Céligny enclavé dans le canton de Vaud, etc.

Ce fut dans cette intention que le ministre des relations extérieures Begos fut chargé d'écrire au Préfet national du canton du Valais et de lui demander un prompt rapport sur la population, le commerce et les richesses territoriales de ce canton ainsi que sur les ressources dont il était susceptible.

Dans cette lettre datée du 28 février 1801, le ministre avait évité de rien annoncer qui supposât le projet de céder ce pays. Mais ses premières autorités en avaient été instruites par des avis particuliers qui leur avaient été donnés de Berne.

Aussi le Préfet dans sa réponse qu'il donna dès le 4 mars entra-t-il en discussion non-seulement sur les avantages que le Valais présentait par lui-même à raison de ses ressources physiques et de ses avantages commerciaux, mais encore sur l'importance qu'il avait par sa situation sous les rapports politiques. Le développement de ces

(1) Voyez ci-après pages 28 et 29 l'extrait d'un rapport du ministre des relations extérieures Begos sur cet objet.

Digitized by Google

idées dont il n'avait donné que des aperçus fut l'objet d'un mémoire particulier qu'il joignit à sa lettre et qu'il annonça être l'ouvrage de M. Tousard d'Olbec, alors secrétaire-général de la Chambre administrative. Ce citoyen, dont le zèle et les talents reparaîtront avec éclat dans le cours de cet écrit, avait rédigé dans le court intervalle de deux jours des notes très-détaillées dans lesquelles il avait réuni à peu près toutes les observations dont l'objet pouvait être susceptible. Je ne ferai pas l'analyse en entier de cette pièce intéressante ; je me bornerai à en extraire les idées qu'elle présentait sur l'importance du Valais, considéré sous ses rapports politiques.

L'auteur y montrait que la France en acquérant cette longue vallée devenait contiguë à la Suisse depuis Bâle jusqu'au St-Gothard et la cernait dans un espace d'environ soixante-dix lieues ; qu'elle devenait surtout maîtresse de ses montagnes, et que la Suisse entourée par la France de plusieurs côtés, surtout dans ses derrières et dans ses forts, ne pouvait plus dès lors avoir aucune place assurée de défense.

Il montrait que la Suisse n'ayant plus de force personnelle de résistance, ne pourrait faire respecter ni son gouvernement ni sa neutralité par les puissances environnantes, et que son existence comme Etat indépendant serait réellement précaire et illusoire.

Il montrait au contraire qu'en conservant le Valais, la Suisse complétait et assurait ses moyens de défense naturelle et demeurait un peuple respectable à ses voisins ainsi qu'une barrière entre eux.

Il montrait enfin que la conservation du Valais pouvait donner en temps et lieu à la Suisse l'avantage de balancer entre les deux grandes puissances qui la dominent

Digitized by Google

naturellement par des liaisons avec les Etats voisins d'Italie. (1)

Ces considérations qui devaient tout faire tenter au gouvernement helvétique pour se conserver le Valais étaient sans doute celles qui, d'un autre côté, engageaient la France à mettre tant d'intérêt à se l'approprier, et l'état de faiblesse absolue où se trouvait le Conseil exécutif helvétique ne lui laissait pas le courage nécessaire pour faire valoir ses motifs d'appropriation autant qu'ils méritaient de l'être. Il se borne à adresser le 10 mars un courrier au citoyen Glayre, membre du Conseil exécutif et alors son envoyé extraordinaire à Paris, pour lui transmettre le mémoire de M. Tousard d'Olbec et lui recommander d'en faire tout l'usage que les circonstances permettraient pour conserver à la Suisse cette partie de son territoire. (2)

Les Valaisans, au contraire, intéressés plus directement à une discussion d'où dépendait leur destinée future, ne virent pas avec le même calme le nouveau danger dont ils étaient menacés et que le Préfet crut de son devoir de ne pas leur laisser ignorer. La connaissance des demandes de la France électrisa tous les esprits et bientôt elle devint l'objet de l'inquiétude générale.

La Chambre administrative composée de cinq membres élus par le peuple et chargée par la nature de ses fonctions de veiller plus spécialement aux intérêts de ses administrés, donna la première le signal. Elle envoya dès les premiers jours de mars une députation composée de

(1) Il est inutile de faire observer au lecteur qu'il doit pour juger de la solidité de ces remarques se replacer au temps où elles ont été écrites. Les changements survenus dès lors dans l'état politique de l'Europe leur ont ôté une partie du mérite qu'elles pouvaient avoir à cette époque.

(2) Lettre de M. Augustini, du 11 mars.

Digitized by Google

MM. Augustini et de Rivaz, administrateurs, de Riedmatten, président du tribunal du canton, et du Fay, sous-préfet de Monthey. Cette députation était chargée d'exposer au Conseil exécutif le vœu du Valais de rester uni à la Suisse son ancienne amie, son antique alliée et de réclamer toute l'énergie de ses bons offices afin de le soustraire au démembrement dont il était menacé. Mais la Chambre ne s'en tint pas à cette mesure. Elle sentit aisément combien devait être faible dans une circonstance de cette nature l'appui d'un gouvernement aussi dépendant des volontés de la France que l'était alors le Conseil exécutif. En conséquence elle remit au Conseil législatif une adresse dont le but principal était d'invoquer l'appui des représentants du peuple eux-mêmes contre tout acte du gouvernement qui tendrait à séparer le Valais de la Suisse et de les engager par toutes les considérations les plus pressantes à ne pas le sanctionner par leur consentement. Cette pièce rédigée selon les intentions de la Chambre par le même M. Tousard d'Olbec dont il a déjà été parlé ci-dessus, fut remise par ses députés avant leur départ de Berne (17 mars) et lue dans la séance du Conseil législatif du 28 mars.

Le Conseil législatif applaudit, comme cela était naturel, aux sentiments qui étaient exprimés dans cette adresse, et dans le premier moment d'enthousiasme qu'ils excitèrent, il se montra très-résolu à ne jamais se prêter au démembrement dont il était question ; mais il ne fit aucun acte ostensible à cet égard, et l'on verra bientôt combien ce courage diminua quand il se trouva appelé à prendre une résolution positive sur cet objet.

Les communes du Valais, par contre, ne tardèrent pas à seconder le noble élan de leurs chefs, et le Préfet reçut successivement de toutes parts des adresses qui prouvè-

Digitized by Google

rent que la Chambre administrative n'avait été que l'organe fidèle des sentiments du peuple dans les démarches qu'elle avait faites.

Dès le 13 mars, le Préfet en fit passer au Conseil exécutif une très-touchante de toutes les communes du district de Sierre, pour exprimer leur vœu de rester unies à l'Helvétie.

Le 19 Mars, il en envoya une du Sous-Préfet de Loèche, par lui rédigée d'après le vœu qu'avaient manifesté toutes les communes de ce district dans une assemblée tenue le 15 du même mois.

Le 30 mars, il en envoya une du district de Sembrancher.

Le 3 avril, le district d'Hérens en fit passer une directement au Conseil législatif, dans laquelle il protestait qu'il voulait vivre et mourir suisse.

Le 6 avril, il envoya au Conseil exécutif celle de la municipalité de Monthey, chef-lieu du district.

Le 8, il envoya au Conseil législatif celle de la commune de Martigny, chef-lieu du district.

Le 10, il envoya au ministre de l'Intérieur celle des communes de St-Maurice, chef-lieu du district (1) et de Vald'Illiers, grande paroisse du district de Monthey.

(1) Je crois devoir insérer ici l'adresse de St-Maurice pour donner à mes lecteurs un échantillon de la manière dont ces pièces étaient conçues. La voici :

„ Les soussignés membres de la commune de St-Maurice, instruits de la demande faite par le premier consul de la République française, de la cession d'une partie du Valais, n'eussent pas attendu jusqu'à présent à manifester leur opinion personnelle à cet égard, s'ils n'avaient pas eu connaissance des démarches faites au nom du canton par sa première autorité administrative et s'ils n'avaient pas jugé inutile d'ajouter l'expression de leur vœu particulier aux protestations plus solennelles faites par les députés qui ont eu l'honneur de vous les présenter à Berne.

Mais, informés que quelques autres communes ou districts ont cru devoir vous transmettre directement leur adhésion à cette mesure, les citoyens de la commune de St-Maurice se reprocheraient de garder plus longtemps un silence qui pourrait être

Digitized by Google

Plus, celle de la commune de St-Nicolas, district de Stalden. Celle-ci demandait la permission d'envoyer des députés à Berne, pour faire valoir l'expression de son vœu.

Ceci se passe dans une assemblée générale de la commune tenue le 3, où le peuple annonça par acclamation qu'il voulait rester suisse ou mourir.

Le 13, il envoya celle des communes du district de Viège et celle de la commune de Visperterminen, district de Stalden.

Le 23, il envoya celle de la commune de Troistorrents, grande paroisse dans le district de Monthey.

Le district de Brigue avait voulu s'assembler dès le commencement d'avril pour délibérer et énoncer les mêmes vœux ; mais il en fut empêché par le Sous-Préfet

---

regardé comme le résultat de leur insouciance à l'égard du changement politique auquel ils se trouvent exposés.

Ils s'empressent donc de vous dire, citoyens, membres du Conseil exécutif, que le sang suisse qui coule dans leurs veines ne leur a pas permis de voir avec indifférence le projet conçu par le gouvernement français de les arracher à leur ancienne patrie pour les incorporer à la France.

Ce sentiment si naturel à notre nation, connue depuis longtemps et par son attachement à ses habitudes, et par l'esprit national qui la distinguait, ils se font gloire de l'exprimer dans une conjoncture aussi importante pour eux que celle où ils se trouvent actuellement. Le premier consul pourrait-il le désapprouver, s'il lui était connu, lui que l'amour de son pays a porté à faire d'aussi grandes choses pour sa gloire et pour sa prospérité ?

Nous vous prions donc, citoyens, membres du Conseil exécutif, de ne rien négliger pour obtenir de ce cœur magnanime qu'il nous conserve à une patrie qui nous est chère. Nous avons eu l'avantage de posséder ce héros dans notre enceinte, lorsqu'il allait cueillir de nouveaux lauriers en Italie, et il a trouvé parmi nous des alliés fidèles, empressés à le seconder dans cette entreprise. Nos sentiments sont toujours les mêmes à son égard, et il aura un titre de plus à notre reconnaissance, s'il respecte le vœu d'un peuple libre qui désire conserver ses anciennes limites ainsi que ses anciennes habitudes.

Veuillez, citoyens, membres du Conseil exécutif, recevoir l'assurance de notre attachement à l'Helvétie avec le même intérêt que

Digitized by Google

qui manifesta dès lors par là son opinion personnelle (1) et motiva son refus sur ce que la loi défendait les rassemblements et les pétitions collectives.

A chaque envoi le Préfet rappelait la prière d'appuyer auprès du gouvernement français l'expression de ce vœu et d'invoquer sa générosité ainsi que sa justice en faveur d'un peuple que son attachement à ses amis devait rendre intéressant aux yeux du premier consul.

Mais le Conseil exécutif, gêné sans doute par les circonstances impérieuses où il se trouvait, ne donna aucune suite à ces réclamations et n'y eut aucun égard dans les négociations qu'il avait entamées dans le même temps à Paris par le canal de M. Glayre.

Ses premières instructions avaient d'abord été de lier la cession du Valais à la sanction que donnerait le gou-

---

nous avons mis à vous l'exprimer. Les malheurs que nous avons éprouvés depuis trois ans ont bien épuisé toutes nos ressources, mais ils n'ont pas changé nos cœurs. Puisse le retour de la paix et l'affermissement de la concorde intérieure fermer bientôt les plaies que la guerre nous a faites, et ramener parmi nous la prospérité qui faisait ci-devant de la Suisse la contrée la plus heureuse de l'Europe.

Nous aurions pu revêtir cette adresse d'un plus grand nombre de signatures ; mais cette commune est peuplée de plus de moitié de citoyens natifs des anciennes provinces de la France, ou de la Savoie qui en fait aujourd'hui partie : et quoique nous soyons bien persuadés qu'un grand nombre d'entre eux voterait pour rester attachés à leur patrie adoptive, nous nous sommes fait une loi de n'en faire la proposition à aucun d'eux dans la crainte de gêner leurs opinions personnelles. Nous sentons par ce que nous éprouvons nous-mêmes, que si un secret penchant les ramenait à désirer de se réunir à leur ancienne patrie, ce sentiment serait en quelque sorte excusable de leur part, quoiqu'ils se doivent de préférence à la nation qui leur a donné un asile et les avait adoptés pour ses enfants. Vous ne trouverez donc ici que le vœu des citoyens suisses de naissance. C'est à eux qu'il appartient de parler avec chaleur de la conservation du nom de suisses, et nous avons eu l'orgueil de croire que nous seuls devions le réclamer en cette circonstance."

(Suivent les signatures.)

(1) Voyez ci-après, Chapitre VI.

Digitized by Google

vernement français à un projet de constitution qu'on l'avait chargé de présenter. Ce projet n'ayant pas été agréé par la France, le Conseil exécutif proposa ensuite de lier la question à celle de la démarcation des limites entre l'Helvétie et la France. Cette dernière voulut encore l'en séparer, et enfin elle fut jointe à un nouveau projet de constitution que M. Glayre envoya à Berne avant le milieu du mois de mai (1). Ce projet qui a été connu de tout le monde, fut communiqué le 12 mai au Conseil législatif, et un de ses articles faisait disparaître le Valais du nombre des cantons en stipulant que la portion de ce pays qui n'aurait pas été cédée à la France serait réunie à un canton voisin.

M. Glayre suivit de près cet envoi et à son retour, il répéta partout que le consul voulait absolument la portion du Valais sise sur la rive gauche du Rhône ; qu'il faisait dépendre la prospérité de sa nation de la possession du Simplon ; qu'il s'était manifesté à cet égard au point de menacer de l'occuper par la force des armes, si on ne le lui cédait pas (2). M. Glayre ajoutait avoir entendu de la bouche du premier consul ces propres paroles : « Si l'on ne veut pas me le céder je le prendrai. Croyez-vous que trente millions d'âmes doivent se passer d'un grand avantage pour quelques milliers. » (3)

Ce rapport intimida le Conseil législatif et lui fit oublier les résolutions plus dignes de lui qu'il avait prises dans sa séance du 28 mars. Par un décret du 28 mai, il ordonne l'impression du dit plan de constitution ainsi que sa publication.

(1) Rapport fait le 6 juillet, au Conseil exécutif, par le ministre des relations extérieures Begos.

(2) Lettre de M. de Rivaz, du 24 mai.

(3) Lettre de M. Augustini, du 25 mai.

Digitized by Google

Cette pièce fut aussi envoyée en Valais ; mais le Préfet représenta combien il serait odieux d'annoncer d'une manière aussi officielle à ce peuple l'intention où l'on était de l'arracher à ses antiques liaisons avant que cette intention eût été sanctionnée d'une manière positive. Ses représentations furent écoutées à Berne et il ne lui fut expédié aucun nouvel ordre à cet égard. (1)

(1) La précaution de prudence que prit le Préfet en supprimant cette pièce fut très-sage. Elle fut par ce moyen ignorée de la grande majorité du peuple valaisan dont elle n'aurait pas manqué de redoubler les alarmes, si elle lui avait été connue. On peut en juger par ce qui se passa dans le district de Monthey où elle acquit une assez grande publicité à raison de son voisinage et de ses relations avec le canton de Vaud. Tous les esprits y furent en mouvement, et la persuasion de la prochaine réunion de ce territoire à la France y fut si vive que plusieurs communes pensèrent à prendre des mesures pour obtenir au moins des conditions avantageuses. Un agitateur nommé Desloges, esprit inquiet qui ne savait être content d'aucun gouvernement, ne négligeait aucune insinuation ni aucune supercherie pour propager cette persuasion et engager par ce moyen les communes à faire des avances à la France. Ses menées réussirent à effectuer une assemblée clandestine de quelques membres de conseils de communes qui eut lieu le 17 juin, à Monthey, chef-lieu du district. On y délibéra sur les articles qui seraient à proposer au gouvernement français et on y résolut de demander:

1. La liberté du culte catholique.
2. La conservation du bien des églises et des biens communaux.
3. L'abolition des droits féodaux.
4. Le libre commerce du sel.
5. L'exemption de toute réquisition d'hommes jusqu'à la paix générale.
6. Celle de toute contribution foncière pendant 10 ans.

Cette délibération devait être communiquée à toutes les communes de la rive gauche du Rhône et elles devaient être invitées à se rendre par députés à Martigny, pour traiter en commun cet objet et résoudre les démarches ultérieures qu'il y aurait à faire. Mais les communes des autres districts se refusèrent à toute cette manœuvre. Le notaire Chapelet qui avait été chargé d'en donner connaissance à celles du district de Martigny fut très-mal accueilli dans cette dernière et obligé de se retirer en hâte. Le bon esprit de ce brave peuple lui persuada qu'avant tout, il ne devait se permettre aucune démarche de ce genre sans l'aveu des autorités supérieures, et que, s'il ne pouvait éviter la destinée dont il était menacé, ses chefs sauraient bien lui ménager les mêmes avan-

Digitized by Google

Des personnes bien instruites ont dit pour la justification du Conseil législatif, que ce corps, en autorisant la publication du projet avec la cession qui y était annoncée, avait eu deux principaux objets en vue : l'un de calmer l'impatience du gouvernement français et de l'empêcher de prendre des mesures fâcheuses dans l'intervalle qui s'écoulerait jusqu'à la réunion de la Diète helvétique à la sanction de laquelle ce projet devait être soumis ; l'autre, d'obtenir, en temporisant, des chances plus favorables qui mettraient peut-être la Diète future à même d'effectuer quelques changements à ce projet de démembrement.

Si cette manière de voir a été celle du Conseil législatif, elle a été par le fait assez bien calculée ; car, à en juger par un rapport que le citoyen Begos, ministre des relations extérieures, fit le 6 juillet suivant au Conseil exécutif, il est certain que la France s'occupait toujours avec chaleur de l'obtention de sa demande, et que loin de la restreindre, elle y avait ajouté. Ce ministre y dit positivement qu'à cette époque la France voulait avoir le Valais dans toute sa longueur, ou les deux rives du Rhône jusqu'à Brigue. Il est très-probable d'après celà que si le gouvernement helvétique n'eût pas été dans ce moment occupé du rassemblement d'une Diète appelée pour traiter de cet objet, la France ne se serait pas prêtée aux délais que cette convocation la mit naturellement dans le cas de consentir, et aurait déjà dès lors exécuté

---

tages et même de plus grands que ceux qu'il aurait pu obtenir en s'isolant du gouvernemeut. Cette manière de penser également sage et vertueuse ramena aux vrais principes les communes du district de Monthey qui s'étaient laissé momentanément égarer par la terreur et elles abandonnèrent dès lors le plan qu'elles avaient conçu. On verra dans la suite de ces mémoires avec quelle fidélité héroïque elles ont tenu à ce sentiment honorable.

Digitized by Google

le plan d'occupation qui n'eut lieu qu'au mois de novembre. (1)

(1) Le lecteur sera peut être bien aise de trouver ici quelques autres détails sur cette négociation. Le rapport ci-dessus cité dit, qu'en vertu de la cession du Valais, la France offrait le Frickthal, et le rétablissement de la neutralité helvétique. Quant au Frickthal, le ministre Begos observait : 1) L'énorme disproportion qui existait entre ces deux territoires, et les avantages du Valais sous les rapports militaires et commerciaux. 2. Il disait qu'un des articles secrets du traité de l'an 6, promettait déjà en quelque sorte le Frickthal à la Suisse ; qu'ainsi, il ne pouvait plus devenir un objet d'échange.

Quant au rétablissement de la neutralité, il posait en fait, qu'en l'offrant, la France ne faisait pas un sacrifice. Qu'elle lui était utile à elle-même. Qu'elle était une conséquence naturelle de la situation topographique de la Suisse, et que les principales puissances de l'Europe étaient intéressées à son maintien. Que d'ailleurs en rendant à la Suisse cette neutralité, la France ne faisait que lui rendre un bien dont elle l'avait privé temporairement ; que cette privation avait toute été à son profit, et que la Suisse n'en avait senti que les peines. Qu'en rendant cette neutralité, sans exiger aucune rétribution, la France ne serait que juste. Que ce serait plutôt à la Suisse à réclamer des dédommagements, et que pour tout homme de bonne foi la Suisse avait des droits incontestables à la reconnaissance du gouvernement français par les sacrifices de tout genre qu'elle lui avait faits, et par les avantages que cette puissance avait retirés de l'occupation de l'Helvétie. Que cette occupation et le concours de ses habitants avaient seuls rendu possible la campagne de l'an 8, en assurant aux armées françaises une sorte de vaste place d'armes inattaquable, au centre de l'Allemagne et de l'Italie dont elles méditaient l'invasion. Que cette facilité de pénétrer dans ces deux pays par l'intermédiaire de l'Helvétie, et l'expérience qu'en avaient acquise les Puissances en guerre avec la France étaient un nouveau motif de faire déclarer la Suisse neutre, Que ce but ne serait pas atteint, si la France possédait le Valais, si une route militaire lui ouvrait dans tous les temps les portes de l'Italie ; que dans cet état de choses, l'Autriche ainsi que les autres puissances ne pourraient jamais envisager la neutralité helvétique comme réelle, et que la Suisse elle-même ne pouvait pas attacher un grand prix à une neutralité dont elle ne jouirait qu'autant que la France le voudrait, et qui serait infailliblement en danger à la moindre altercation qui s'élèverait en Europe.

Le ministre concluait en disant qu'à son avis le Valais ne pourrait jamais, sans les conséquences les plus graves, être séparé de l'Helvétie. Que les Conseils législatifs, en renvoyant à la sanction de la Diète générale le nouveau projet de constitution dont un des

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit de ces motifs, le Conseil législatif s'occupa dès lors avec assez d'activité des mesures organiques qui étaient à prendre pour convoquer la Diète à laquelle cette constitution devait être présentée, et par laquelle elle devait être acceptée.

Le 15 juin, il rendit un décret qui détermina le mode dans lequel seraient élus les membres des Diètes cantonales.

Il fixe par ses décrets du 26, le nombre de ces députés dans les cantons suivants :

Berne	46
Zurich	43
Lucerne	34
Uri	15
Schwytz	18
Unterwalden	18
Zug	15
Glaris	27
Appenzell	37
Soleure	21
Fribourg	30
Bâle	20
Schaffhouse	36
Argovie	37
Vaud	34
Tessin	44

articles stipule la cession d'une partie du Valais paraissaient lui avoir renvoyé en même temps la décision de cette dernière question, et s'être ainsi désistés du droit d'aliéner une partie essentielle du domaine helvétique. Et pourquoi, continue-t-il, se seraient-ils chargés, en prononçant la cession du Valais, d'une responsabilité grave envers la nation à laquelle ils ne pouvaient assurer en retour aucun dédommagement ? Pourquoi, à la veille de remettre leur autorité, devraient-ils se prêter à un acte que toute la postérité leur reprocherait? etc.

Il invitait le Conseil exécutif à suivre le même exemple, et dans le cas où il ne crût pas devoir refuser positivement, à donner au moins des instructions tendant à temporiser jusqu'au moment où la négociation pourrait se terminer avec plus d'avantages.

Digitized by Google

Il règle par ses décrets du 2 juillet la formule du serment à prêter par les électeurs de district, et la manière dont les députés par eux nommés aux Diètes cantonales devaient procéder à l'élection de leurs députés à la Diète helvétique, ainsi que la rédaction de leur constitution cantonale.

Les assemblées de district devaient être tenues le 15 juillet, et cependant aucune mesure n'était encore prise pour le Valais.

Ce ne fut que ce même jour, 15 juillet, que le Conseil législatif se détermina à traiter ce canton comme les autres et à lui donner une représentation à la Diète helvétique. Les *considérants* du décret qu'il rendit à cet égard portent que le projet de constitution fait mention de la cession d'une partie du Valais, laquelle n'a pas eu lieu jusqu'ici ; que la réunion du Valais à un autre canton voisin, suivant la proposition contenue dans le dit projet, n'est plus praticable pour le présent, et que par contre son organisation préalable égale à celle des autres cantons ne peut être différée. En conséquence, le Conseil législatif décrète que la Diète cantonale du Valais serait composée de 26 députés et qu'elle enverrait quatre députés à la Diète helvétique.

Le retard qu'éprouva ce décret prouve que le Conseil législatif hésitait beaucoup à se prononcer sur ce qui concernait le Valais, mais sa teneur semble indiquer la répugnance qu'il avait d'accéder à son démembrement.

Le décret fut reçu en Valais avec une grande joie. Les assemblées de district se tinrent avec beaucoup de célérité, et la Diète cantonale put se rassembler au premier août, c'est-à-dire le même jour que dans les autres cantons, quoique le décret qui concernait ces derniers eût été rendu dix-neuf jours plus tôt.

Digitized by Google

La Diète cantonale se prononça hautement contre le démembrement qui était projeté. Elle avait même eu d'abord l'intention d'insérer en tête de sa constitution cantonale une protestation formelle contre la demande de la France, comme contraire à la stipulation expresse du traité de Lunéville ; mais elle ne crut pas convenable de heurter de front le gouvernement français, et elle se borna à déclarer qu'autant qu'il pouvait être en elle, son vœu ainsi que celui de ses commettants était de rester inviolablement unis à la Confédération helvétique.

Elle finit sa session par la nomination des députés qui devaient se rendre à la Diète helvétique, et son choix tomba sur Messieurs Charles-Emmanuel de Rivaz, Préfet national, Marie-Antoine Augustini, ci-devant membre du Sénat helvétique et président de la Chambre administrative, Jean-Joseph Duc, ancien membre du Sénat, et Jacques-Valentin Sigristen, aussi ancien Sénateur et Grand-Baillif de la République du Valais avant la révolution de 1798.

Digitized by Google

CHAPITRE III

Diète helvétique. — Message du Conseil exécutif qui lui communique les vues de la France sur le Valais. — Commission de sept membres chargée d'examiner le projet de constitution publié le 29 mai. — Rapport qu'elle fait sur la division du territoire suisse. — Décret de la Diète qui maintient le Valais comme canton de la République helvétique. — Second décret qui concerne l'intégrité du territoire helvétique. — Scission survenue dans le sein de cette assemblée. — Acceptation d'un projet de constitution différant sur quelques points de celui qui avait été présenté. — Nomination des membres du Sénat créé par la dite constitution. — Décret du Conseil législatif qui dissout cette Diète.

La Diète s'assembla sous des auspices qui dès les commencements inspirèrent aux citoyens amis de leur patrie la crainte de ne pas recueillir de cette assemblée solennelle les fruits qu'on avait eu lieu d'en espérer.

Les cantons d'Uri et de Schwytz n'avaient pas voulu s'astreindre dans leurs Diètes cantonales au serment prescrit par le Conseil législatif, et plusieurs membres de la Diète helvétique opinaient à refuser d'admettre parmi eux le landammann Jost Muller et le célèbre Aloys Reding, qui avaient été députés par ces deux cantons. Cependant l'opinion contraire prévalut, et le bon esprit de la majorité de l'assemblée sentit qu'un défaut de formes ne devait pas l'emporter sur le besoin de la concorde dans un moment aussi essentiel. Ils furent en conséquence admis à siéger par un décret de la Diète rendu à une très-grande majorité.

Digitized by Google

Ce premier pas ranima les espérances des citoyens bien intentionnés, et les premières séances de la Diète furent effectivement marquées par des mesures propres à honorer le caractère national ainsi que les principes des membres qui la composaient.

Le Conseil exécutif avait rédigé, le 6 septembre, un message qui fut présenté à la Diète dès le commencement de ses séances. On ne détaillera pas ici les parties de ce message relatives aux événements qui avaient amené le projet de constitution du 29 mai et la convocation d'une diète constituante, (1) mais je crois devoir consigner ici textuellement la portion de ce message qui regardait la cession d'une partie du canton du Valais. Voici comment il s'énonce à cet égard :

« Pour compléter le présent rapport, il est nécessaire « encore de donner un éclaircissement sur une apostille « qui se trouve dans le projet de constitution à l'article « du canton du Valais. Déjà au commencement de cette « année, il parvint de la part du gouvernement fran- « çais, la demande formelle de la cession d'une partie de « ce canton, c'est-à-dire, d'autant qu'il en faudrait pour « opérer la communication immédiate du territoire français « avec celui de la République cisalpine. Cette cession fut « posée comme une condition irrémissible pour le réta- « blissement de la neutralité helvétique, ainsi que pour « la révocation de la concession faite dans le traité « d'alliance de 1798, de routes militaires.

« Le Conseil exécutif, obligé d'un côté de veiller à « l'intégrité du territoire helvétique, et de l'autre attentif « à obtenir de nouveau la neutralité, qui lui a été si

(1) Ce message se trouve consigné dans le Nro 461 du *Républicain Suisse*, journal allemand publié par M. Ostéri et dans d'autres écrits.

Digitized by Google

« malheureusement ravie, a cherché à éluder entièrement « la demande du gouvernement français ; mais, au cas « que, par la puissance des circonstances, ses efforts « devinssent infructueux, il a cherché aussi à frayer la « voie à une indemnité proportionnée au sacrifice.

« L'avenir seulement pourra nous apprendre jusqu'à « quel point l'un ou l'autre réussira, les négociations qui « ont eu lieu jusqu'ici à ce sujet n'ayant encore amené « aucun résultat, mais jamais le Conseil exécutif ne se « croirait compétent pour prononcer, même préliminaire- « ment, dans les derniers jours de son existence, sur une « affaire aussi importante. »

Ces assertions ne paraissent pas tout-à-fait concordantes avec ce qu'on a dit dans le second chapitre des négociations qui avaient été suivies à cet égard. Mais elles prouvent au moins qu'à cette époque le gouvernement helvétique avait adhéré aux vues que son ministre lui avait présentées dans son rapport du 6 juillet, et reconnu son incompétence pour décider sur une cession aussi essentielle.

La lecture de ce message ne donna lieu à aucune discussion, et la Diète procéda de suite à la nomination d'un comité de sept membres chargés d'examiner les changements à faire au projet présenté et d'en faire de suite son rapport à l'assemblée.

Les membres de ce comité nommés au scrutin secret, furent MM. Zimmermann, d'Argovie ; Koch, d'Oberland ; Muret, de Vaud ; Farina, du Tessin ; Wegmann, de Zurich ; Salis-Seevis, des Grisons ; Kraver, de Lucerne.

Plusieurs d'entre eux, entre autres Zimmermann et Koch, redoutaient de toucher à la rédaction du projet du 29 mai où il était question de la cession d'une partie du Valais. Leurs sentiments furent partagés par la majorité de la commission qui, dans son rapport fait le 21 sep-

Digitized by Google

tembre, éluda la question en proposant d'insérer dans la constitution *que la loi fixerait les limites du Valais.*

C'était abandonner à trop de hasards la destinée de leur pays pour que les députés du Valais ne réclamassent pas contre ce plan, et ils chargèrent M. Augustini, l'un d'eux, du soin d'exposer leur vœu. La demande si touchante par elle-même d'une peuplade qui insiste avec chaleur auprès de ses compatriotes pour conserver ses liaisons avec eux, ne pouvait manquer d'être accueillie par des Suisses. Aussi la Diète consultée par son président rejeta-t-elle sans hésiter le tempérament proposé par son comité de constitution, et déclara-t-elle à la majorité de plus de soixante voix que le *Valais resterait canton et dans ses anciennes limites.*

L'enthousiasme avait gagné les esprits. Ce fut au moment de l'émotion vive qu'inspirait cette preuve d'attachement des Suisses pour leurs compatriotes du Valais, qu'un membre proposa de resserrer encore ce lien réciproque en déclarant par acclamation l'intégrité du territoire helvétique. Toutes les voix répondirent à cette invitation avec transport, et le président de l'Assemblée (1) en annonçant ce décret, ajoute qu'il était rendu à la presque unanimité. (2)

Ce mouvement spontané par lequel les Suisses se serraient de concert les uns contre les autres, et se montraient à l'Europe tels qu'ils avaient été jadis, et tels qu'ils auraient toujours dû l'être, fut un moment de triomphe pour le Valais. Son sort était désormais décidé par la manifestation la moins équivoque de la volonté nationale, et ses représentants durent se flatter qu'un vœu aussi prononcé obtiendrait les égards du gouvernement français.

(1) M. Kuhn, député de Berne.

(2) Cette résolution importante est du 29 septembre.

Digitized by Google

Il les eut sans doute obtenus, on doit le présumer, si le même esprit de concorde se fût toujours maintenu parmi les membres de la Diète. Mais les évènements qui suivirent donnèrent à l'intrigue les moyens d'agir et elle parvint à ruiner tout ce qui s'était fait dans le principe.

Je n'entrerai pas ici dans le détail des opérations de la Diète. Je dois me borner à celles qui ont eu une influence plus ou moins directe sur la révolution qui la termina.

La première de ces causes fut sans doute le schisme que la diversité des opinions sur les bases de notre constitution politique opéra dans le sein de cette assemblée. La majorité de ses membres, soit par conviction personnelle, soit pour éviter les obstacles que la France aurait peut-être mis alors à l'adoption d'un autre système, la majorité, dis-je, se montrait attachée aux principes de de l'unité, et agit en conséquence dans ses délibérations. La minorité, par contre, organe plus fidèle du vœu national qui s'est manifesté depuis lors, ne trouvait le bonheur de la patrie que dans le retour du fédéralisme sous lequel elle avait prospéré.

Ce fut la pomme de discorde qui divisa des Suisses qui d'abord s'étaient montrés si bien unis, quand il ne s'agissait que de décider sur la conservation de leur territoire.

La Diète ayant établi pour principe constitutionnel qu'il n'y aurait qu'un droit de cité helvétique, et point de droit de cité cantonal, MM. de Reding, Muller et Von der Flüe déclarèrent que cette décision était contre le vœu exprès de leurs commettants qui désiraient que chaque canton pût comme du passé recevoir chez lui les citoyens qui lui plairaient et exclure les étrangers qui ne lui conviendraient pas. N'ayant pu ébranler la résolution de la Diète,

Digitized by Google

ils prirent le parti de se séparer d'elle, et ils annoncèrent leur départ par une note remise au président de la Diète le 9 du mois d'octobre.

Cette défection fut bientôt suivie d'une autre plus considérable. Treize membres quittèrent encore la Diète le 17 octobre, après lui avoir envoyé un mémoire contenant les motifs qui les engageaient à cette démarche.

Ces motifs étaient principalement puisés dans le système d'unité qui avait prévalu parmi les membres de la Diète, et qui se trouvait contraire au vœu de plusieurs cantons.

Sur ce que le droit de cité cantonal était aboli.

Sur ce qu'on n'avait pas eu égard aux demandes faites par divers cantons dans la division du territoire, et mis de côté ces pétitions sans les lire.

Sur ce qu'on avait refusé aux cantons le droit de proposer à la Diète trois candidats pour les places de Sénateurs.

Sur ce qu'on n'avait pas laissé aux cantons l'établissement de l'ordre judiciaire dans leurs ressorts.

Sur ce qu'on sacrifiait des biens nationaux à l'avantage de quelques cantons pour charger ensuite les autres d'impôts directs et indirects.

Sur ce que les établissements du gouvernement n'avaient pas pour base le principe d'économie que commandait le bien du peuple.

Sur ce que les administrations cantonales étaient trop subordonnées au gouvernement central.

Sur ce qu'on créait une force militaire trop nombreuse, et qu'on donnait au gouvernement le droit de l'augmenter.

Enfin, sur ce qu'on soumettait les constitutions cantonales ainsi que les changements à y faire à la sanction

Digitized by Google

du gouvernement central, et qu'on privait par là les cantons de leur légitime indépendance.

Je me suis un peu étendu sur cet article, parce que la retraite de ces treize députés jointe à celle des trois autres qui les avaient précédés fut un des principaux motifs sur lesquels s'appuya le Conseil législatif dans son décret du 18 octobre, ou du moins un des prétextes dont on usa pour couvrir d'autres vues.

La Diète, quoique profondément affligée de cette scission, ne s'en crut pas moins obligée de continuer ses travaux, puisqu'elle restait encore composée de soixante-cinq représentants du peuple et par conséquent d'une très-grande majorité. Cinq jours après, c'est-à-dire le 23 octobre, la rédaction de la constitution helvétique fut approuvée, et au bout de quatre jours, c'est-à-dire, le 27 octobre, les élections constitutionnelles du nouveau Sénat helvétique furent terminées.

M. de Rivaz y fut appelé par le suffrage de la Diète pour le canton du Valais. Mais il avait annoncé à plusieurs de ses collègues son intention de refuser cette place pour rester au sein de sa famille et parmi ses concitoyens du Valais, lorsqu'il fut prévenu dans cette démarche par la révolution mémorable du 28 octobre.

Personne n'a ignoré le décret rendu pendant la nuit du 27 au 28 par treize membres du Conseil législatif, pour dissoudre le Conseil exécutif et remettre le pouvoir entre les mains de MM. Dolder, Savary et Ruttimann, ou à la majorité d'entre eux. Sans parler du danger qu'il y avait de replonger la Suisse dans l'état provisoire et par conséquent plus ou moins anarchique dont elle paraissait prête à sortir au moyen des opérations faites par la Diète constituante, ce décret a manqué essentiellement par les formes, puisque de trente-sept membres du Conseil

Digitized by Google

législatif qui se trouvaient alors à Berne, treize seulement prirent part à cette délibération, que les vingt-quatre autres n'y furent pas convoqués, et que par conséquent il fut rendu seulement par la minorité.

Ce décret fut cependant mis de suite à exécution. Les citoyens Dolder et Savary, que cet acte avait investi du pouvoir exécutif, envoyèrent aussitôt au Conseil législatif un message rempli de plaintes contre les opérations de la Diète, avec un projet de loi pour la dissoudre. Le Conseil, assemblé cette fois au nombre de vingt-trois membres, adhèra à cette proposition et rendit en conséquence une loi qui a eu des suites très-importantes à l'égard du Valais.

Dans un écrit publié en janvier 1802 par M. Charles Koch, l'un des membres les plus marquants du Conseil législatif et député lui-même à cette Diète sur les évènements du 27 et 28 octobre, la validité de ce décret est attaquée comme celle du précédent par défaut de formes. De vingt-trois membres présents, dix-sept adoptèrent le décret et six s'y opposèrent. Or, si l'on joint ces six opposants aux treize membres du Conseil qui ne furent pas *admis* à cette séance et qui protestèrent contre l'exclusion qui leur avait été donnée, cela présente un total de dix-neuf voix négatives contre dix-sept qui adoptaient le décret.

Le même ouvrage a discuté avec quelque détail les objections faites contre les opérations de la Diète pour motiver la loi en vertu de laquelle elle était dissoute.

Il ne peut entrer dans mon plan d'aborder cette question devenue aujourd'hui parfaitement inutile, ni de chercher à pénétrer quels furent les véritables motifs de ceux qui dirigèrent ce grand changement. Des vues personnelles d'ambition chez quelques uns, peut-être une

Digitized by Google

influence étrangère mécontente d'une constitution qui consacrait l'intégrité du territoire helvétique, eurent-elles autant de part à cette mesure que toutes les autres considérations dont on l'étaya dans le temps. C'était sans doute une chose très-affligeante pour tous les vrais Suisses que le mécontentement des cantons qui avaient été le berceau de la liberté ; c'était également très-fâcheux que la théorie de l'unité n'eut pas ménagé davantage le vœu fédéraliste qui se manifestait parmi un grand nombre de membres de l'assemblée et auquel, après bien des luttes pénibles, le premier consul de France a cru devoir ramener la Suisse pour lui procurer le repos dont elle avait besoin. Mais quel que dût être le vœu des Suisses pour l'entreprise du 28 octobre, si véritablement elle avait pour but le rapprochement des esprits, quel que fut sans doute celui des députés du Valais pour toute mesure qui aurait satisfait les cantons auxquels la Suisse devait son ancienne existence, ils durent néanmoins voir avec une véritable peine une tentative faite aux dépens d'une constitution qui, en maintenant le Valais dans toute son intégrité au nombre des cantons, était devenue pour eux une sauvegarde bien précieuse.

Ce fut sans doute cette considération seule qui engagea les quatre députés du Valais à signer la protestation émise par plus de cinquante membres de la Diète contre la loi du 28 octobre qui l'avait dissoute. On vit par la teneur de cette protestation, qui est du 29 octobre et qui a été consignée dans plusieurs papiers publics, qu'elle était déjà revêtue de la signature de quarante-huit membres lorsqu'elle leur fut présentée.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Création d'un nouveau Sénat. — Appui qu'il trouve dans le ministre plénipotentiaire de France. — Influence qu'a ce changement sur la destinée du Valais. — Dispositions faites par le gouvernement français pour l'occuper. — Arrivée du général Turreau dans ce pays. — Premières démarches de ce général.

Dans la même matinée où la Diète fut dissoute, le Conseil législatif rendit un second décret par lequel, conformément au projet de constitution du 29 mai, il nomma un Sénat composé de vingt-cinq membres.

M. de Rivaz, député du Valais, reçut en cette circonstance une preuve non équivoque d'estime de la part du parti contraire à la Diète. Quoique nommé Sénateur par elle, il fut encore appelé au nouveau Sénat par le choix du Conseil législatif, et obtint par là un témoignage public que n'étant suspect à aucun des partis, il possédait également la confiance de tous. Il partagea cet honneur avec MM. Fuessli, membre du Conseil législatif et ci-devant membre du Petit-Conseil de la ville et canton de Zurich, et Wieland, président de la Chambre administrative de Bâle, ci-devant membre du Grand-Conseil de cette ville.

Ces deux derniers refusèrent leurs places, et M. de Rivaz en fit autant pour la sienne. Le refus qu'il donna par écrit au président du Pouvoir exécutif portait que, prévoyant avec un serrement de cœur inexprimable les dangers dont le Valais était menacé par les changements politiques qui avaient eu lieu, il ne voulait pas s'exposer

Digitized by Google

à être le spectateur et en quelque sorte l'instrument des sacrifices que le Sénat serait peut-être dans le cas de faire à cet égard. Il rentra dans son pays et reprit les fonctions de Préfet jusqu'à ce que le nouveau gouvernement en eut disposé autrement, il fut continué dans sa place, et il reparaîtra bientôt sur une scène plus orageuse où il justifiera par sa conduite la sincérité des motifs sur lesquels il avait appuyé son refus. Il fut remplacé au Sénat par M. Maurice Zurbriggen, membre du tribunal suprême.

Le nouveau gouvernement helvétique fut dès les premiers instants de cette révolution avoué, soit par le ministre plénipotentiaire de France (M. Verninac) qui répondit le 28 octobre à la lettre que le nouveau Pouvoir exécutif lui avait adressée pour lui faire part des évènements de ce jour, soit par le général Montchoisy, commandant des troupes françaises, qui promit son concours par sa lettre datée du 6 brumaire. Ces détails sont essentiels à remarquer, parce qu'ils prouvent l'intérêt que ces deux citoyens avaient pris à l'établissement du nouvel ordre de choses et par conséquent à la subversion des travaux de la Diète. Ils servent encore à expliquer la célérité avec laquelle il fut pris par le gouvernement français des mesures correspondantes. C'était le 28 octobre que cette révolution avait été opérée; l'avis n'avait pu en parvenir à Paris que le 1er novembre, et dès le 12 brumaire (2 novembre) le général Turreau écrivit à la Chambre administrative du canton du Valais pour lui annoncer qu'il allait s'y rendre et qu'il serait précédé par trois bataillons d'infanterie auxquels il la priait de faire fournir les subsistances, jusqu'à ce qu'il eut pu prendre par lui-même des mesures à cet égard, dès qu'il serait arrivé.

Digitized by Google

On peut donc présumer que ces évènements avaient été pressentis par la France, et qu'elle avait vu avec plaisir une mesure qui replaçait les choses au même état où les avaient mises les négociations précédemment entamées relativement au Valais. (1) Le gouvernement français ne douta plus dès lors qu'il trouverait dans celui de l'Helvétie toutes les facilités possibles pour l'exécution de son plan, et ce fut sans doute d'après ce calcul qu'il envoya des troupes dans ce pays pour l'occuper. Mais on est également fondé à croire que le premier consul avait compté trouver les mêmes facilités de la part des habitants de cette contrée, sur laquelle il avait sans doute reçu des rapports infidèles de la part des officiers français qui avaient fourni des projets de route militaire et commerciale.

Cette conjecture acquiert presque le caractère de la certitude quand on réfléchit sur la manière dont le général Turreau commença ses opérations dans ce pays, et qu'on la compare avec le systéme contraire que la France adopta dans le courant de mars, dès le moment qu'elle fut assurée que le vœu du peuple n'était pas tel qu'on le lui avait d'abord annoncé.

Le gouvernement français fut également trompé dans l'opinion qu'on lui avait donnée sur la disposition où se trouvaient les membres du nouveau Sénat helvétique. La

(1) Le 31 octobre, MM. Koch, Von der Flüe et de Salis-Seevis se rendirent chez le ministre plénipotentiaire de France pour lui remettre une protestation faite par plusieurs membres du Conseil législatif contre les actes émanés de ce Corps le 28 du même mois. La conversation étant tombée sur le Valais, M. Verninac leur répéta plusieurs fois; Quant au Valais, *nous le tenons* et ni de Rivaz ni Augustini ni d'autres ne nous l'enlèveront, et si ce peuple voulait peut-être se révolter encore, comme il l'a fait deux fois, nous avons des moyens pour le tranquilliser, (Lettre de M. Lang Bevu, 6 novembre.)

Digitized by Google

majorité de ce corps créé sur les ruines de la Diète, partagea son opinion sur l'importance du Valais et sur l'obligation où il était de le conserver. On verra par la suite de ces mémoires le détail de ses courageuses résistances et des efforts qu'il fit pour les rendre utiles.

Le général Turreau arriva à Sion le 23 novembre (1)

(1) Cet officier avait été envoyé en Valais dès la fin de juin 1799 pour remplacer le général Xaintrailles connu par les horribles dévastations que ses troupes avaient exercées dans cette contrée.

Il y était resté jusqu'à la fin de septembre qu'il remit le commandement au général Ruby et partit pour Paris. Pendant son séjour, il avait établi son quartier à Sierre chez la veuve de M. le comte et général de Courten, qui avait été extrêmement mécontente de ses procédés.

Il retourna l'année suivante commander dans le Val d'Ossola, d'où il dirigeait les travaux commencés pour l'ouverture de la route du Simplon. Il fit de là plusieurs courses en Valais, en novembre 1800, mars, mai et juin 1801 et repartit dans le courant d'août pour Paris, d'où il revint occuper militairement le Valais au mois de novembre.

Dans ces différentes courses il excita déjà le mécontentement des Valaisans. On trouve au Nro 75 du *Nouvelliste Vaudois* (14 juillet 1801) un article du Valais qu'il m'a paru intéressant de consigner dans ces mémoires pour donner la mesure de la manière dont il agissait déjà avant que d'être revêtu du commandement qu'il a eu dès lors. Je le transcris ici :

„ Nous frémissons toutes les fois qu'il lui prend fantaisie „ de quitter son quartier général de Domo-d'Ossola pour venir à „ Brigue. Il montre si peu de délicatesse et d'humanité qu'il fait „ avec ses officiers les repas les plus somptueux aux dépens de „ cette misérable commune. Par exemple, le 13 mai on a été „ obligé de lui fournir quarante-quatre bouteilles de vin de toutes „ les espèces, et après un repas splendide, il avait encore au „ café quarante-sept personnes avec lui. Le 16 et le 17 mai „ il fit encore des repas semblables, et on fut obligé de lui livrer „ quatre-vingt-deux bouteilles de vin, bière et eau-de-vie. Le public „ doit encore savoir que le compte pour la table du général „ Turreau et de sa suite, dès le 18 au 20 juin, se monta à 131 „ livres. Est-il donc possible que des généraux français se con- „ duisent ainsi au sein de la paix, chez un peuple déclaré indé- „ pendant, allié de la France et qui a déjà supporté des sacrifices „ si grands et si nombreux. "

Cet article est tiré, dit le *Nouvelliste*, d'une gazette allemande intitulée le *Freiheit freund.*

Digitized by Google

et de suite, il écrivit à la Chambre administrative une lettre qui annonça son plan d'occupation. Elle est du 3 frimaire (23 novembre) et sa teneur est assez importante pour que je croie devoir la transcrire ici. En voici la teneur :

« Je vous préviens, citoyens administrateurs, que mon « intention est que les revenus publics du Valais soient « retenus, et qu'on ne puisse en disposer sous quelque « prétexte que ce soit, jusqu'à ce que j'en aie déterminé « l'application. Le Goms, c'est-à-dire, toute la partie du « Haut-Valais depuis la Massa, rive droite du Rhône, et « la ravine de Bister, rive gauche, est seul excepté de « cette disposition.

« Je vous invite en conséquence à donner sans délai « les ordres les plus précis aux receveurs des différentes « branches de la contribution publique, d'en retenir dès « ce jour le produit dans leurs caisses sous leur responsa- « bilité personnelle.

« Cette mesure comprend non seulement les impositions « foncières, mais encore les impositions indirectes et éven-

On voit par le Nro 84 du même *Nouvelliste* que le général Turreau se plaignit de l'insertion de cet article, mais il ne put en obtenir la rétractation. Voici ce que dit le gazetier : „ Il demanda „ satisfaction (le général Turreau) mais par malheur pour lui, il „ parait que les rédacteurs de ces feuilles ont puisé leurs récits „ dans des rapports officiels. On annonçe même que des doubles „ de ces rapports existent dans les archives du gouvernement et „ que c'est la seule réponse que le général Turreau ait reçue."

Cet officier avait commandé dans la Vendée en 1793 et 1794, et la conduite qu'il y avait tenue ayant été examinée à la convention nationale dans sa séance du 8 vendemiaire, an 8, celle-ci avait ordonné son arrestation au milieu de vifs applaudissements. On peut voir dans le *Moniteur* du 11 et du 12 vendemiaire (2 et 3 octobre 1794) les rapports qui furent faits à ce sujet. Un membre de la convention l'accusa d'avoir fait égorger des malheureux qui étaient dans leurs foyers, d'avoir permis le pillage à ses troupes, d'avoir souffert que les soldats missent au bout de leurs bayonnettes des enfants d'un ou deux mois, d'avoir fait fusiller des officiers municipaux en écharpe qui n'avaient pu exécuter des

Digitized by Google

« tuelles, telles que les droits du timbre, d'enregistrement, etc.;
« ceux de péage, douanes, transit, les rentes ci-devant sei-
« gneuriales soit en argent, soit en nature, taxes extraordi-
« naires, etc.; enfin toutes les contributions généralement
« quelconques et quelle que soit leur dénomination, dont
« le produit était à la disposition du gouvernemeut hel-
« vétique.

« Quant aux impositions cantonales et communales dont
« le produit s'applique aux charges locales, vous défendrez
« également qu'on en dispose, jusqu'à ce que j'aie statué
« sur leur nécessité et leur destination.

« Je n'ai pas besoin de vous dire, citoyens administra-
« teurs, que le versement de toutes les impositions dans
« les caisses des receveurs doit continuer d'avoir lieu
« dans les temps accoutumés, et être effectué avec pré-
« cision; car c'est autant de l'exactitude dans le paye-
« ment de la part des contribuables, que de l'emploi bien
« entendu du produit des contributions, que dépendent le
« bon ordre, et l'économie dans l'administration publique.

---

ordres à eux donnés de voiturer des grains parce qu'ils n'avaient ni voitures ni chevaux; d'avoir fait réunir sur un seul point plusieurs communes, et lorsqu'elles furent rassemblées, de les avoir fait fusiller sans distinction d'âge ni de sexe.

Un autre membre nommé Duquesnoy dit que Turreau avait déjà été dénoncé auparavant mais que Robespierre l'avait défendu. Que ce général était la seule cause de la retraite de bons généraux qui, disaient-ils, ne voulaient pas combattre avec un espion.

Enfin un troisième membre nommé Alquin produisit un ordre remis par le général Turreau à Dodun aide-de-camp du général Moulins, conçu de la manière suivante:

„ Le général Moulins se portera avec la colonne gauche sur „ Mortague, fera désarmer et égorger sans distinction d'âge et de „ sexe tout ce qui se trouvera sur son passage. "

Le *Moniteur* dit qu'à cette lecture un mouvement d'horreur se manifesta dans toute l'assemblée et que l'arrestation de cet officier fut demandée de toutes parts.

Il resta en détention jusqu'à la fin de Décembre 1795. A cette époque il fut jugé par un tribunal militaire et il fut ... acquitté.

Digitized by Google

« Il est indispensable que vous m'envoyiez le plus « tôt possible un état exact et détaillé du produit de « toutes les impositions et celui de toutes les charges « qu'il devait acquitter, telles que les salaires des « administrateurs tant civils que militaires, des juges, « des ministres du culte, et généralement de tous les « agents publics. Vous m'informerez également de la « situation des caisses publiques et m'en enverrez l'état « chaque décade, afin que je puisse juger de vos ressources « présentes et de l'à-propos de leur emploi.

« Comme les impositions indirectes ne peuvent être « calculées que par approximation, vous prendrez sur « leur produit de trois années une moyenne proportion- « nelle à laquelle vous ajouterez le surhaussement présu- « mable qu'elles doivent recevoir du bienfait de la paix « générale.

« Je vous entendrai volontiers sur les moyens de per- « ception et de répartition des revenus publics que vous « jugerez devoir être adoptés pour l'amélioration, l'ordre « et l'économie dans l'administration générale, et par con- « séquent pour le soulagement de vos administrés.

« Vous voudrez bien m'accuser la réception de cette « lettre, et l'exécution des mesures qu'elle contient, exé- « cution qui ne peut être différée sous quelque prétexte « que ce soit.

« Je vous salue.

« *[Signé]* TURREAU. »

Cette lettre jeta la Chambre administrative dans un grand embarras (1) et ce début lui fit craindre que le

(1) Elle se trouvait alors réduite à trois membres. M. Augustini, son président, était parti peu de jours après qu'on avait su l'arrivée du général Turreau, pour se rendre en Allemagne et il n'en revint que les derniers jours de Décembre, il reprit ses fonctions à la Chambre le 4 janvier. Un autre administrateur, M. Vanay, s'était retiré chez lui à la même époque.

Digitized by Google

mal ne fut sans remède. Elle exprima le 25 novembre au Préfet national ses craintes sur les reproches que le peuple, le clergé et tous les ordres de l'Etat pourraient lui faire, si elle les laissait passer sous le gouvernement français sans aucune capitulation, et en même temps l'impossibilité où elle était de faire aucune démarche pour cette capitulation, tant qu'elle n'aurait aucun avis que le Valais eut été cédé par le Gouvernement helvétique. Elle écrivit en même temps au Gouvernement pour lui demander une règle de conduite, ainsi que l'envoi d'un commissaire qui put préserver le pays de tout froissement et de toute convulsion. (1) Elle écrivit en même temps (25 novembre) une lettre évasive au général Turreau, dans laquelle elle lui dit que les receveurs de district n'étaient pas sous ses ordres, mais sous ceux du receveur général, et que pour le surplus elle en référait au Gouvernement helvétique, aux ordres duquel elle se conformerait.

Ces deux démarches furent immédiatement suivies de deux réponses, l'une du général, et l'autre du Petit-Conseil helvétique. Il est bon de s'appesantir un peu sur la première, parce qu'elle me parait une preuve convainquante de la persuasion où était alors le général qu'il ne trouverait pas d'opposition de la part du Gouvernement helvétique. Sa lettre est du 6 frimaire (26 novembre). En voici le passage le plus important :

« En respectant vos scrupules et les raisons que vous « pouvez avoir de ne pas adhérer à mes invitations sans « l'autorisation de votre Gouvernement, je vous observerai « que le délai que cette démarche exige n'en doit pas

(1) Le Préfet national avait prévenu les intentions de la Chambre en sollicitant la même mesure auprès du Département de l'Intérieur dès le 15 du même mois de novembre. Il lui fut répondu le 28 dans le même sens qu'à la Chambre.

Digitized by Google

« apporter à la confection des états que je vous demande,
« sauf à ne me transmettre le résultat de vos opérations
« *qu'après avoir reçu de votre Gouvernement l'adhésion*
« *que vous attendez pour agir* et pour satisfaire aux
« demandes que je vous fais *au nom du mien.*

Il ne doutait donc pas à cette époque que le Gouvernement helvétique n'ordonnât de souscrire à sa demande, autrement aurait-il offert à la Chambre d'attendre l'autorisation qu'elle désirait. Il paraît encore par la phrase suivante de sa lettre qu'il craignait de s'être mis trop en avant dans sa précédente, et il motiva sa demande des contributions du pays en disant : « qu'il les destinait à la « nourriture et entretien des troupes françaises appelées « dans le pays *pour faciliter et accélérer les travaux dont « l'objet est encore un bienfait du Gouvernement français.* » Il cherche par ces expressions à écarter l'idée d'une occupation militaire que sa première lettre avait fait naître, pour y substituer celle que les troupes sous ses ordres étaient principalement destinées à avancer les travaux de la route du Simplon.

Mais ce plan fut entièrement dérangé par la manière dont le Gouvernement helvétique envisagea cette entreprise et par l'opposition énergique qu'il y mit, sans doute contre l'attente du général.

Voici le texte de cette lettre qui ranima le courage de la Chambre administrative et fixa ses incertitudes sur les conventions secrètes qu'elle soupçonnait conclues entre les deux Républiques.

« Berne, le 28 novembre 1801.

LE PETIT-CONSEIL
A LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE DU CANTON DU VALAIS.

« *Citoyens administrateurs,*

« Les lettres que vous avez adressées au ministère de « l'Intérieur les 25 et 28 novembre ont été mises sous « les yeux du Petit-Conseil. 4

Digitized by Google

« Sa surprise et sa douleur à cette lecture ont égalé « celles que vous pouvez avoir ressenties vous-mêmes. « Aucun avis officiel ne l'avait prévenu des projets dont « le général Turreau semble être l'exécuteur ; et si les « vues de la France sur le Valais étaient en général « connues au Gouvernement helvétique, comme elles « l'étaient au public, il est certain que, jamais, ni for- « mellement, ni d'une manière indirecte, ni lui ni aucun « de ses membres n'y a donné les mains en quoi que « ce soit.

« Le ci-devant Conseil exécutif, après avoir résisté « longtemps et avec force contre les demandes du Gou- « vernement français à ce sujet, déclara dans le courant « de juillet dernier que, comme Gouvernement provisoire, « il ne pouvait absolument consentir à aucune cession et « se charger de l'immense responsabilité qui en serait la « suite.

« Depuis lors, il n'a plus été question du Valais dans « les communications entre les deux Gouvernements.

« Le premier Landammann chargé de la direction des « affaires étrangères a envoyé à Paris un courrier extraor- « dinaire porteur des réclamations les plus fortes contre « l'occupation militaire du Valais par le général Turreau, « et contre l'usurpation dont sa lettre est à la fois le « commencement et l'annonce.

« Des démarches dans le même sens ont été faites « auprès de la légation française à Berne.

« C'est ainsi, citoyens administrateurs, que le Petit- « Conseil répond au soupçon que vous vous êtes permis « relativement à une prétendue convention tacite qui vous « livrerait à la France. Notre Gouvernement peut céder « à la force, mais sa volonté sera toujours conforme à « ses devoirs.

Digitized by Google

« Quant à vous, administrateurs, préfet et fonctionnaires « publics du Valais, qui, dans la situation la plus pénible, « demandez des directions et des ordres, voici ce qui « vous est enjoint :

« *a)* Vous refuserez l'obéissance à toute demande, exi- « gence et réquisition du général Turreau ou des « officiers sous ses ordres, qui serait incompatible « avec les droits de la République helvétique sur le « canton du Valais, et avec vos devoirs envers l'au- « torité suprême helvétique, la seule que vous puis- « siez reconnaître ;

« *b)* Si malgré votre refus, le militaire français passait « outre, vous céderez en protestant contre l'usur- « pation ;

« *c)* Vos protestations seront fondées sur l'ancienne « union du Valais à la Suisse, devenue plus intime « par la constitution de 1798 et par tous les maux « de la révolution. — Sur le traité d'alliance exis- « tant entre les deux Républiques. — Sur la paix « de Lunéville et l'indépendance de la République « helvétique, et dès là même la conservation de « toutes les parties qui la forment. — Enfin sur le « présent ordre du Gouvernement.

« Quant à l'envoi d'un commissaire extraordinaire dans « le Valais, le Petit-Conseil le trouve parfaitement inutile. « Un tel commissaire ne ferait rien que vous ne puissiez « faire, il ne dirait rien que vous ne puissiez dire. Et « quant aux secours pécuniaires que vous réclamez, l'em- « barras du moment est tel, qu'il devient absolument « impossible de vous en faire passer.

Le Landammann Président du Petit-Conseil,
Signé : ALOYS REDING.
Par le Petit-Conseil, le Secrétaire en chef,
Signé : MOUSSON.

Digitized by Google

Cette lettre, communiquée par la Chambre aux divers fonctionnaires publics, fut connue au général Turreau par la voie du receveur général auquel il s'était adressé, d'après le refus de la Chambre, pour ordonner que toutes les caisses du canton fussent mises à sa disposition. Le receveur s'y refusa dans sa réponse, et appuya son refus sur les ordres exprès que le Petit-Conseil venait de transmettre.

Cette communication éclaira le général sur l'esprit dont était animé le Gouvernement helvétique et croyant, que dès lors il ne pouvait plus compter sur sa condescendance, il agit plus ouvertement et prit le parti d'obtenir par l'autorité ce qu'il avait espéré obtenir d'une autre manière.

Le 6 décembre, il envoya le Sr Bailly-Monthion, son chef d'état-major, entouré de l'appareil militaire, chez le receveur général pour y faire vérifier l'état de sa caisse. Le receveur s'y refusa de nouveau et l'officier chargé de cette commission n'osa employer la violence. Il y eut un procès-verbal dressé, et il se retira.

Dès lors il n'y eut plus de mesures ostensibles de la part du général jusqu'au 25 décembre, qui fut signalé par des entreprises éclatantes, ainsi que nous le verrons ci-après ; mais il n'en agit pas avec moins d'activité, quoique sourdement, contre l'autorité du Gouvernement helvétique, ainsi qu'il résulte de sa correspondance avec le Préfet national.

Dès le 30 novembre, il avait écrit à ce magistrat pour le prévenir qu'en arrivant en qualité de commandant militaire dans le Valais, il avait reçu l'ordre de retenir toutes les contributions du pays pour entretenir les troupes *et coopérer en partie à la dépense des travaux du Simplon.*

Il ajoutait que cette *mesure provisoire*, et qui tendait à *soulager le Valais de toutes les taxes éventuelles*, devait

Digitized by Google

recevoir sa prompte exécution du zèle des autorités du pays, puisqu'elle était une nouvelle preuve *des vues bienfaisantes* du Gouvernement français.

Enfin il l'invitait à se concerter avec lui sur quelques mesures de police générale, objet pour lequel leurs fonctions respectives les mettraient nécessairement en rapport.

La réponse du Préfet fut de la teneur suivante :

« Sion, 2 décembre 1801.

« Il m'avait déjà été rendu compte par la Chambre « administrative et par le receveur général de la préten- « tention que vous aviez formée de retenir toutes les con- « tributions du pays pour entretenir les troupes françaises, « et coopérer à la dépense des travaux du Simplon. Ils « ont eu l'honneur de vous répondre qu'ils déféreraient « votre demande au Gouvernement helvétique, et je n'ai « pas moi-même d'autre réponse à faire à la lettre que « vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du « 9 frimaire.

« Dans l'état d'alliance et d'amitié où se trouve la « République helvétique avec la République française, je « ne pense pas que votre mission puisse altérer ni inter- « rompre l'administration intérieure de notre canton, et « les rapports immédiats de ses fonctionnaires avec leurs « autorités supérieures, ainsi qu'avec le Gouvernement ; « et dans cet état de choses, vous devez sentir, citoyen « général, que c'est au Gouvernement helvétique seul que « vous pouvez vous adresser pour tout ce qui sort du « service ordinaire de vos troupes, auquel les autorités « locales sont déjà chargées de pourvoir par des ordres « antérieurs. En leur donnant directement des ordres « extraordinaires sans le concours du Gouvernement hel- « vétique, vous les mettez dans l'alternative fâcheuse, ou » de vous désobliger par des refus pénibles pour eux, ou

Digitized by Google

« de manquer au plus sacré de leurs devoirs, et j'ose « croire que vous les connaissez assez pour ne pas avoir « de doute sur le parti qu'elles ont à prendre. En sui- « vant au contraire les formes ordinaires des relations « amicales que le Gouvernement français entretient avec « le nôtre, pour faire notifier aux autorités de ce canton « ce qui aura été convenu entre eux, vous obvierez à ces « inconvénients, et vous éviterez des retards dans l'exé- « cution de vos dispositions.

« J'ai dû, citoyen général, en ma qualité de représen- « tant du Gouvernement dans ce canton, me permettre « ces observations qui sont propres à prévenir toute dis- « cussion, et à entretenir l'harmonie entre le général de « la République française et les Autorités helvétiques « dans ce canton. Veuillez d'ailleurs être persuadé que « lorsque j'aurai appris officiellement quels rapports je « dois avoir l'honneur d'entretenir avec vous, citoyen « général, vous me trouverez personnellement empressé « à me concerter avec vous sur toutes les mesures aux- « quelles je devrai concourir. Je communique à cet effet « votre lettre au Petit-Conseil et je lui demande ses ins- « tructions. »

Le Préfet rendit compte le 3 décembre au ministère de l'intérieur de cette démarche, ainsi que de celles qu'il avait faites pour maintenir dans le canton l'esprit public et le défendre des agitateurs. Le Petit-Conseil, sous les yeux duquel ce rapport fut mis, y donna son approbation par une lettre qu'il lui adressa le 7 décembre, et dont j'ai cru devoir insérer ici la teneur, parce qu'elle est une nouvelle preuve des dispositions dans lesquelles se trouvait le Gouvernement helvétique et de l'intérêt qu'il mettait à la conservation du Valais.

Digitized by Google

« Le Petit-Conseil a pris connaissance du rapport inté-
« ressant que vous avez transmis au Département de
« l'Intérieur sous date du 3 décembre.

« La circonspection, la sagesse et, en même temps, la
« fermeté qui ont caractérisé vos communications avec le
« général français Turreau, d'un côté, de l'autre, la vigi-
« lance que vous déployez contre les agitateurs et vos
« soins constants pour le maintien de la tranquillité publi-
« que et de l'ordre méritent les plus grands éloges. Le
« Petit-Conseil n'a voulu s'en remettre à personne de
« vous assurer, comme il le fait aujourd'hui, de son
« entière satisfaction et de sa confiance.

« Le Département de la guerre vient, selon votre
« demande, de placer sur la frontière du Valais une demi-
« compagnie commandée par un officier intelligent, et qui
« sera absolument à votre disposition. Le Petit-Conseil
« compte sur votre circonspection ordinaire dans l'emploi
« que vous pourrez être dans le cas de faire de cette
« troupe.

« Le Petit-Conseil vous assure, citoyen Préfet, qu'il
« s'efforcera toujours de satisfaire celles que vous lui
« adresserez pour le bien de votre canton. »

Cette lettre était signée par le Landammann Frisching qui présidait en l'absence du premier Landammann Reding qui, dès le 1er décembre, était parti pour Paris.

L'envoi du détachement militaire annoncé dans la dite lettre avait été demandé par le Préfet pour qu'il eût près de lui, en cas de besoin, quelques soldats prêts à exécuter une arrestation, lorsqu'elle paraîtrait nécessaire au maintien de l'ordre. (1) Les vues manifestées par le général ne

(1) Ce détachement composé de quarante-cinq hommes sous les ordres du lieutenant Besse, arriva à Aigle le 12 décembre. La présence de cette troupe déplut au général Turreau, qui s'en plai-

Digitized by Google

permettaient pas d'espérer de sa part aucun concours efficace à cet égard, et d'ailleurs c'était principalement contre les agitateurs qu'il suscitait en secret que cette mesure était dirigée.

Déjà le Préfet avait découvert un de ces agents subalternes destinés à travailler le peuple. C'était un nommé Charles Pagnot, se disant chirurgien-major d'un régiment de hussards, mais fort ignorant, à en juger par ce qu'il écrivait, qui était sans orthographe et du plus mauvais style. Cet homme s'était établi dans une auberge à Saint-Maurice, et sous prétexte de donner des consultations gratuites aux personnes souffrantes, il leur distribuait des remèdes qu'il leur faisait payer fort cher, et ne manquait surtout pas de leur parler de leur réunion à la France comme d'une chose décidée, ainsi que des avantages de tout genre que le Gouvernement français était disposé à leur accorder.

Il se présenta le 7 décembre chez le Sous-Préfet de St-Maurice, et dans le cours de la conversation il lui avoua en propres termes que les billets qu'il mettait en circulation pour annoncer les maladies dont il promettait la guérison, n'étaient qu'une pure formalité, et qu'il avait une mission particulière du Gouvernement français pour observer la conduite des autorités civiles et militaires. Il lui montra une lettre écrite par un chef de brigade de cavalerie, par laquelle on lui ordonnait de se rendre à St-Maurice en Valais, d'être très-circonspect et prudent et

gnit d'une manière indirecte au Préfet national dans une lettre qu'il lui écrivit le 16 décembre. On voit par le rapport que ce dernier fit au Gouvernement le 20 du même mois, qu'on ne peut attribuer qu'à cette mesure le reproche qu'il lui faisait d'avoir fait sans sa participation une démarche dans laquelle le concours de son autorité était nécessaire. On verra dans la note suivante les dispositions que le général fit pour rendre nul l'usage que le Préfet s'était proposé de faire de cette petite troupe.

Digitized by Google

de voir le général Turreau le plus tôt qu'il lui serait possible, etc. Il finit par offrir ses bons offices au dit Sous-Préfet, auquel il tâcha de persuader qu'il pourrait lui être fort utile. (1)

Le Préfet crut d'après tous ces renseignements devoir prendre quelques mesures contre cet individu ; mais avant de les effectuer, il voulut savoir quel était le genre d'intérêt que le général prendrait à cet homme, qui jusqu'alors n'avait eu aucune relation apparente avec lui.

En conséquence, il écrivit au général le 12 décembre pour lui demander si ce citoyen, qui se disait chirurgien dans les armées françaises, était connu de lui, et s'il en était avoué ; que divers renseignements obtenus sur son compte le mettaient, lui Préfet, dans le cas de prendre quelques mesures de police à son sujet, mais qu'avant tout il ne voulait agir qu'avec les égards dont le Gouvernement helvétique se faisait un devoir envers le Gouvernement français.

Le général répondit le 13 qu'il ne s'opposait point à l'exécution des mesures de police que le Préfet serait dans le cas de prendre contre le citoyen Pagnot. Mais il observa que *s'il était français,* et qu'il eût encouru la peine de l'arrestation, il devait lui être conduit avant qu'il fût pris une détermination ultérieure.

Il ajouta qu'il entendait que cette disposition eût lieu pour tous les citoyens qui se trouvaient actuellement ou qui arriveraient dans le Valais, et qui auraient provoqué l'attention de la police civile.

Ce fut ainsi que, d'une part, il désavoue ses relations avec cet homme qui, cependant, avait montré au Sous-Préfet de Saint-Maurice un écrit constatant sa mission

(1) Rapport du Préfet national du 8 décembre.

Digitized by Google

auprès du général Turreau, et que de l'autre, il paralysa les mesures que les agents du gouvernement helvétique auraient eu à prendre contre cet agitateur, en se réservant qu'au préalable il fût amené devant lui en cas de saisie.

Peu après il l'avoua publiquement en l'admettant fréquemment à sa table et à ses promenades, et il le garda jusqu'à ce que le scandale d'un vol commis, disait-on, par le Dr Pagnot aux environs de Genève l'eut mis en butte à la malveillance du corps des officiers français, et l'eut forcé à changer de théâtre [1]). On aura sans doute

1) Indépendamment du dit Pagnot, le général Turreau établit encore à St-Maurice un commandant militaire nommé Ledoux, qui y arriva le 17 décembre avec deux compagnies de grenadiers français. Cette mesure rendit à peu près inutile le détachement qui était stationné dès le 12 à Aigle et qui ne put dès lors plus agir sans risquer d'être en conflit avec ces deux compagnies françaises. Il est extrêmement probable que ce fut une des vues du général en plaçant dans cet endroit une partie de ses troupes. Son second objet fut sans doute d'employer le Sr Ledoux à disposer les esprits dans son sens, et de fait, il ne négligea, soit à St-Maurice, soit à Sion, où il vint ensuite, aucune occasion de persuader soit l'utilité, soit la nécessité d'une réunion à la France.

Le général Turreau avait déjà, presque au moment de son arrivée, placé à Brigue dans le Haut-Valais un autre commandant militaire nommé Valet, qui avait déjà précédemment habité le même endroit. Cet homme accoutumé à boire disait dans les moments d'épanchement qui en étaient la suite, que les instructions par lui reçues du quartier général lui enjoignaient de s'attacher le peuple, de lui assurer sa religion et ses usages, de veiller sur la police et d'agir pour le surplus militairement. Il allait faire visite à des curés et les engageait à parler à leurs paroissiens des avantages qu'aurait le Valais en devenant partie de la France; que pour dix ans on n'y payerait aucune contribution; que la religion serait respectée dans toute son intégrité et qu'en conséquence il fallait persuader aux municipalités de se prêter aux intentions du gouvernement français — Un jour il dit à quelqu'un, qui l'a répété, qu'il ne soutiendrait point les autorités du gouvernement helvétique; qu'on devrait à la fin comprendre dans le pays que la France le forcerait à demander sa réunion avec elle et que c'était son intention. Ces indiscrétions sont précieuses à recueillir, parce qu'elles sont une nouvelle preuve du plan qu'avait adopté le général Turreau pour

Digitized by Google

observé ci-dessus, dans la réponse du général, que non-seulement il avait voulu soustraire le dit Pagnot, son agent, aux recherches de la police, mais encore qu'il avait cru devoir adopter les mêmes moyens vis-à-vis de tous les étrangers, afin, sans doute, qu'aucun de ceux dont il se servirait ne fût exposé à être inquiété. Cette mesure attentatoire à l'indépendance de la République helvétique fut communiquée par le Préfet au ministre de l'intérieur, et d'après ses instructions le Préfet écrivit au général, le 23 décembre, que le Petit-Conseil trouvait cette mesure de sa part contraire au traité d'alliance, et qu'elle n'était motivée sur aucun acte qui fît droit entre les deux gouvernements ; qu'elle ne pouvait pas non plus être motivée par un motif de sûreté, puisque les troupes existantes dans le Valais n'y étaient nullement en vertu d'une mesure hostile, et qu'enfin cette mesure n'était point conforme à ce qui se pratiquait

---

l'occupation du Valais. Il fondait dès lors son plan sur le découragement qu'il ferait naître en chargeant le pays de troupes. Le 12 décembre, deux députés de la commune de Sierre (Messieurs Monier Sous-Préfet et de Lovinaz) furent envoyés auprès de lui pour le prier de permettre qu'on cantonnât dans plusieurs communes des environs les deux compagnies qui étaient alors dans ce district et concentrées dans le seul village de Sierre. Le général, après s'y être refusé, ajouta qu'il était venu dans l'intention de faire le bien du Valais ; que ses vues se trouvaient contrarjées par la chambre administrative ; mais qu'il trouverait moyen de lever ces obstacles et qu'il pourrait bien *faire venir davantage de troupes.* Cette dernière phrase mettait ses projets à découvert d'une manière non équivoque. (Rapport du Préfet national du 14 décembre.) On a su encore que ce général avait fait inviter les sieurs Jean Fontaine, Riand et Imhoff, de Sierre, Jean Sierro, de Tourtemagne, Messieurs les frères Lang, de Viège, à venir le trouver. Ces personnes lui avaient été désignées comme étant de celles qui seraient disposées à favoriser ses vues. Quelques uns furent questionnés à leur retour. L'un d'eux répondit que le général lui avait demandé si son district était porté pour la réunion à la France et s'il ferait de la résistance (lettre du Préfet du 20 décembre, Brigue 21 et 28 décembre, Sierre 24 décembre.) Dans le même temps le général écrivit aussi à l'évêque de Sion pour le disposer favorablement. Cette lettre, qui est du 30 frimaire (21 décembre) était conçue

Digitized by Google

dans d'autres cantons où se trouvaient également des commandants et des corps de troupes françaises.

Que si les commandants militaires français ont dans certains cas le droit de réclamer pour leur propre tribunal des individus de cette nation, c'est seulement lorsque de tels individus feraient partie de corps sous leurs ordres, et seraient saisis pour des délits contraires aux lois militaires. Que dans les autres cas, les officiers généraux ou autres ne pouvaient inquiéter ou restreindre les autorités du pays dans l'exercice de leurs fonctions sous le prétexte de la jurisdiction militaire, qui est absolument distincte de la jurisdiction et police civile.

Qu'en conséquence sa demande énoncée d'une manière indistincte ne pouvait être admise, et que le cas de soustraction d'un individu à l'autorité des magistrats du pays ne pouvait être avoué par ceux-ci, qu'autant que cet

---

en ces termes: „ Monsieur l'évêque. Des malveillants répandent „ et des gens crédules propagent des bruits qui pourraient, sinon „ troubler la tranquillité publique, du moins causer de l'inquiétude „ aux habitants du Valais. Les ennemis du repos public et *du* „ *bonheur du peuple* cherchent à lui inspirer des craintes sur le „ culte et sur ses ministres. La présence des Français est leur „ prétexte. C'est à vous, Monsieur l'Evêque, à vous investi de cette „ confiance qu'inspirent vos vertus, qu'il appartient de détruire „ par une circulaire la mauvaise impression qu'auraient pu pro- „ duire ces bruits injurieux. Assurez les fidèles de votre diocèse „ que je respecte la religion, que j'en honore les ministres, que „ l'exercice du culte est une chose sacrée pour moi, et que je „ ferai tomber tout le poids de mon autorité sur ceux qui vou- „ draient y porter atteinte. Je vous prie, Monsieur l'Evêque, de vou- „ loir bien m'accuser la réception de cette lettre et d'agréer une „ nouvelle assurance de ma considération distinguée. "

Nouvelliste vaudois 5 février 1802, No. 11. Il ne serait pas difficile de commenter d'une manière assez plaisante cette pièce hypocrite. Mais tout lecteur qui se replacera au temps ainsi que dans les circonstances où elle a été écrite, jugera suffisamment par lui-même du degré de confiance que méritaient ces protestations et de l'esprit qui les avait dictées. L'évêque les apprécia à leur juste valeur et ne donna aucune suite à la demande que lui faisait le général.

Digitized by Google

individu ferait partie des corps qu'il commandait et aurait commis quelque délit du genre de ceux que réprime les lois militaires.

Il ajoute : « J'ose espérer, citoyen général, que cette « distinction vous paraîtra également juste et que vous « voudrez bien me faire connaître que c'est sur ce pied « que doit être entendue votre lettre du 22 frimaire « dernier.

« Il ne peut pas être dans les intentions du gouver- « nement français, ni par conséquent dans les vôtres, de « porter atteinte aux droits de la nation helvétique son « alliée, ni à son indépendance reconnue par les traités ; « et l'esprit de justice dont il fait profession ne lui permettra « pas d'exercer dans un pays allié des pouvoirs dont il « ne permettrait pas aux autres l'exercice sur le territoire « français.

« C'est d'après ce principe de réciprocité, dont la vérité « ne peut pas être méconnue, que j'attends avec une « pleine confiance votre acquiescement aux réclamations « que mon gouvernement m'a chargé de vous proposer. »

Le général n'eut aucun égard à cette représentation. Il avait déjà dès le 14 donné une nouvelle consistance à sa prétention en ordonnant à ses commandants militaires de s'assurer de la régularité des passeports de tous les voyageurs qui entreraient en Valais ou qui en sortiraient et de les viser, et il en avait prévenu le Préfet par une lettre du même jour, où il lui disait que la portion du Haut-Valais appelée Goms était exceptée de cette mesure.

Le préfet réclama encore contre cette entreprise par une lettre du 24 décembre, dont voici un extrait :

« Ayant référé à mon gouvernement le contenu de la « lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le « 23 frimaire relativement au visa des passeports, le con-

Digitized by Google

« seiller d'Etat chargé du département de la police m'a « fait à ce sujet des observations qu'il est de mon devoir « de vous communiquer.

» Je prends en conséquence la liberté de vous exposer, « citoyen général, qu'une mesure de ce genre pratiquée « en temps de guerre ne l'est jamais en temps de paix, « ni chez une nation alliée. Que les commandants des « autres corps français qui se trouvent actuellement en « Suisse n'ont point cru devoir recourir à de pareilles pré- « cautions; qu'elle n'est pas plus motivée dans ce canton où « les fonctionnaires civils portent un œil aussi vigilant qu'il « est possible sur les personnes suspectes, et où jusqu'ici « aucune négligence de leur part n'a pu être pour vous « un sujet d'inquiétude. Que la distinction par vous faite « dans votre lettre entre les citoyens de la partie de ce « canton connue sous le nom de Goms et ceux qui habi- « tent le reste du canton indique, d'ailleurs, que ce n'est pas « par motif de sûreté générale que vous avez adopté cette « mesure et qu'alors elle est d'autant plus inutile, etc. »

Le général n'en tint pas plus de compte, et fit répondre le même jour par son chef d'état-major, qu'ayant jugé nécessaire la mesure qu'il avait adoptée, il maintenait l'ordre qu'il avait donné.

Enfin, il fit en même temps une troisième entreprise sur l'autorité civile. Un homme prévenu de vol dans le district de Martigny avait été saisi à Loèche nanti des effets volés. Il avait été conduit à Sion et allait être acheminé sur Martigny où sa procédure devait être instruite, lorsque le général fit écrire par le commandant de la place que cet individu devait lui être amené avant d'être traduit aux prisons de Martigny.

Le Préfet lui écrivit encore pour lui exposer combien cette mesure était contraire aux principes qu'il avait eu

Digitized by Google

l'honneur de lui développer dans sa lettre de la veille et lui dire qu'il ne pouvait adhérer à sa demande ; que ce prisonnier était détenu par ordre du magistrat civil pour un vol fait dans une maison particulière ; qu'ainsi il ne pouvait être justiciable que des tribunaux civils et que leur jurisdiction à cet égard ne pouvait être soumise à aucune inspection étrangère.

Le général persista encore et ce conflit fut cause que la translation du dit prisonnier ne put être effectuée. Il s'évada quelques jours après des prisons et son impunité fut la suite de l'injuste prétention élevée par le général.

Telles furent les entreprises par lesquelles il commença l'exécution de son plan d'usurpation. On va le voir dans le chapitre suivant développer son plan d'une manière plus hardie.

Digitized by Google

CHAPITRE V

Arrêté du général qui annule un autre arrêté pris par la chambre administrative pour subvenir à l'entretien de ses troupes. — Autre arrêté du même général par lequel il s'empare des caisses du Receveur général. — Autre arrêté par lequel il met celui-ci aux arrêts jusqu'à ce qu'il lui ait rendu compte. — Protestation du Préfet national contre toutes ces mesures. — Destitution du lieutenant du Préfet qui avait permis la publication du premier arrêté. — Protestation du gouvernement helvétique contre ces actes du général — Mesures dispendieuses prises par celui-ci pour la subsistance de ses troupes.

On a vu ci-devant que le général avait, par une lettre écrite de Paris, invité la chambre administrative à pourvoir à la subsistance de ses troupes, jusqu'à ce qu'il fût arrivé. On a aussi vu qu'il avait d'abord essayé de se faire rendre compte des caisses du canton, et quels obstacles il avait éprouvés. Ce fut peut-être cette résistance qui l'empêcha de tenir la promesse qu'il avait d'abord faite de nourrir ses troupes au moyen du produit des contributions du pays. Quoi qu'il en soit, il ne remplit point ses engagements, et les troupes restèrent à la charge de l'administration. Celle-ci qui avait prévu ces résultats s'était, dès le 25 novembre, adressée au gouvernement helvétique pour obtenir l'envoi d'un commissaire qui fît dans les districts les réquisitions nécessaires pour assurer la subsistance de cette troupe, mais le Petit-Conseil avait répondu le 28 qu'il jugeait cette démarche inutile, et qu'un commissaire ne ferait rien de plus que ce que la Chambre administrative pouvait faire elle-même. [1]) Il avait ajouté

(1) Voyez cette lettre page 51.

Digitized by Google

que ses finances étaient dans une telle pénurie qu'il ne lui était pas possible de faire passer des fonds.

La Chambre réduite à elle-même, et ne pouvant prévoir l'époque où toutes ces charges cesseraient de peser sur elle, sentit la nécessité urgente qu'il y avait d'y pourvoir par des moyens extraordinaires pour ne pas livrer les particuliers aux désordres que se permet le soldat lorsqu'il est sans vivres.

En conséquence elle prit le 6 décembre un arrêté par lequel elle demandait aux communes une contribution de seize mille francs pour faire face au service des subsistances. [1]) Cet arrêté fut envoyé tout de suite à la sanction du gouvernement helvétique; mais cet envoi avait croisé un avis donné par le département de l'Intérieur au Sous-Préfet d'Aigle, portant que le Petit-Conseil avait destiné dix mille francs pour cet objet. Ce secours, si peu présumable d'après ce que le gouvernement avait écrit quelques jours auparavant (28 novembre), engagea la Chambre à suspendre pour quelque temps la perception de la somme

(1) La Chambre administrative, tout en prenant cette fâcheuse mesure devenue indispensable, ne négligea pas celles qui pouvaient en être le remède, et elle se détermina à envoyer directement à Berne deux députés chargés d'insister non-seulement sur l'envoi en Valais d'un commissaire qui pourvoirait aux moyens de subsistance pour les troupes, mais encore sur une déclaration du gouvernement, qui établit en principe que la charge des troupes françaises, dans quel canton qu'elles se trouvassent, était une charge commune à tous les cantons de la Suisse. Ces deux députés étaient M. Stockalper et M. Duc, qui arrivèrent à Berne le 14 décembre. Leurs instances, ainsi que celles du Préfet national qui en écrivit le même jour au département de l'intérieur dans les termes les plus pressants, ne purent décider le gouvernement, et ils repartirent de Berne le 29 décembre. On trouvera dans le cours de ces mémoires l'exposé des motifs qui empêchèrent le Petit-Conseil d'adopter cette mesure. Peut-être aussi les bonnes nouvelles qu'il reçut la nuit du 19 au 20 décembre de M. de Reding contribuèrent-elles à lui faire croire qu'il était inutile de prendre des mesures de quelque importance, et

Digitized by Google

qu'elle avait demandée. Mais le général n'en saisit pas moins l'occasion de cet arrêté d'impositions pour effectuer une mesure dont il avait attendu un double avantage: celui d'attirer les peuples à lui en leur promettant l'exemption de cette contribution, et celui de dépopulariser entièrement la Chambre administrative, en faisant croire à ces mêmes peuples qu'elle levait sur eux des contributions qui n'étaient pas nécessaires.

Ce fut très vraisemblablement dans ce double but qu'il forma le plan de casser par un arrêté celui que la Chambre avait rendu le 6 décembre. Le 28 frimaire (19 décembre), il écrivit à cette Chambre qu'il était instruit par la voix publique qu'elle venait d'imposer sur le canton une contribution extraordinaire, dont le produit devait couvrir les dépenses en fournitures faites aux troupes françaises, et qu'il la priait de lui faire savoir positivement et par écrit s'il devait ajouter foi à ce bruit populaire.

La Chambre lui répondit le 21 décembre, que quoique les instructions du gouvernement ne lui laissassent aucune

---

que les négociations de son Landammann à Paris termineraient bientôt cette contestation d'une manière satisfaisante pour la Suisse. Voici la traduction littérale d'un extrait de la lettre qu'il écrivit au Sénat le 15 décembre, en sortant de l'audience du premier Consul: „ Que ma parole vous soit garante de l'espoir fondé que „ j'ai que notre chère patrie va se trouver dans une situation plus „ favorable. Le gouvernement sera certainement reconnu; *le terri-* „ *toire suisse ne sera point diminué* et au contraire les portions „ qui en ont été détachées lui seront de nouveau réunies. Le „ traité de 1798 sera purgé des conditions les plus oppressives „ etc. ". L'événement, comme tout le monde l'a su, n'a guère répondu à de si belles espérances.

Quoi qu'il en soit, il me paraît que les vues de la Chambre administrative et du Préfet étaient très judicieuses et il est à regretter que le gouvernement se soit trouvé dans des circonstances à ne pouvoir les adopter. C'eût été le moyen le plus sûr de paralyser l'effet de la mesure que le général prit à cette époque et de prévenir celles qu'il essaya successivement dès lors, dans l'espérance de lasser le peuple valaisan par des contributions et des exécutions militaires dont le fardeau ne retomberait que sur lui seul.

Digitized by Google

liberté de lui faire un rapport officiel à cet égard, néanmoins, dans l'opinion que sa demande était la suite de sa sollicitude pour l'approvisionnement des troupes qu'il commandait, elle avait l'honneur de l'informer que leur subsistance était assurée par les soins du gouvernement helvétique pour quelques semaines, mais que, pour éviter une cessation de service, il avait été donné des ordres pour que le payement d'une cotisation cantonale fût effectué sur le pied de l'arrêté du 6 décembre courant, aussitôt que le gouvernement helvétique l'aurait sanctionné.

L'attaque suivit de près cette réponse. Elle ne fut différée que de quatre jours, c'est-à-dire jusqu'au 25 décembre, fête solennelle que le général choisit vraisemblablement pour donner une plus grande publicité aux actes qu'il avait médités contre l'autorité helvétique, et produire par là une plus grande impression sur l'esprit des peuples.

Le 25 au matin, le général fit écrire à la Chambre administrative qu'il avait des choses importantes à lui communiquer, et l'invitait à se trouver rassemblée à dix heures du matin. La même invitation fut faite au Préfet national, qui répondit que, n'étant pas membre de la Chambre, il ne croyait pas devoir se réunir à elle en cette circonstance.

Lorsque le général fut arrivé, il fit lire par un de ses officiers l'arrêté suivant:

« Le général français commandant général en Valais.

« Instruit que la Chambre administrative a pris un arrêté « le 6 décembre portant en substance, que le canton du Valais « est appelé à fournir une somme de seize mille francs « par chaque mois pour subvenir à l'entretien des troupes « françaises.

« Considérant que du moment qu'il a fait connaître à la « Chambre administrative ses intentions d'entretenir et nour-

Digitized by Google

« rir ses troupes avec le produit des contributions ordinaires,
« elle n'avait plus le pouvoir d'imposer sur le peuple des
« taxes extraordinaires, en prenant pour motif la nourriture,
« solde et entretien des troupes françaises.

« Considérant que le gouvernement français, en faisant
« occuper militairement le Valais, ne veut point que cette
« mesure provisoire soit un nouveau moyen de surcharge
« pour les habitants.

ARRÊTE :

« 1° L'arrêté de la Chambre administrative du 6 décem-
« bre présent mois, d'après lequel le canton du Valais est
« imposé à une taxe extraordinaire de seize mille francs,
« est cassé.

« 2° La Chambre administrative continuera le libre exer-
« cice de ses fonctions et régira le canton du Valais comme
« par le passé ; mais défenses lui sont faites, sous la respon-
« sabilité collective et individuelle de ses membres, d'imposer
« de semblables taxes lorsqu'elles auront pour objet l'entre-
« tien, nourriture ou solde des troupes françaises.

« 3° Il est également défendu à tout receveur des contri-
« butions ordinaires ou préposés des corps administratifs
« pour les recettes extraordinaires, de recevoir, et aux con-
« tribuables de payer aucune somme en vertu du dit arrêté
« de la Chambre administrative, qui sera regardé comme
« non-avenu, sous peine, pour les receveurs, d'être pour-
« suivis extraordinairement comme concussionnaires.

« Ordonne que le présent arrêté sera imprimé dans les
« deux langues, lu et affiché dans toute l'étendue de son
« commandement.

« Au quartier général à Sion, le 4 nivôse an 10 (25
« décembre). [1]) »

Signé : TURREAU. »

(1) Le *Nouvelliste vaudois*, en publiant cette pièce dans son N° 5 du 15 janvier 1802, y joignit en même temps la lettre suivante :

Digitized by Google

Un moment après, le chef d'état-major se rendit chez le receveur général, dont la caisse fut forcée et enlevée, et auquel il fut signifié qu'il avait les arrêts personnels sous la garde d'un officier et d'une sentinelle jusqu'à ce qu'il eût rendu compte au général.

Celui-ci ne se borna pas à ces deux actes de violence et il ordonna la publication de son arrêté dans tous les districts du Valais. Dès la veille, des ordonnances militaires

---

Sion, le 11 janvier 1802.

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE DU CANTON DU VALAIS
aux éditeurs du *Nouvelliste vaudois.*

„ Citoyens,

„ La Chambre administrative instruite par votre feuille du 6 janvier 1802 N° 2 que vous vous proposiez d'y insérer l'arrêté du général Turreau en date du 4 nivôse an 10 (25 décembre 1802), dont l'objet était de casser celui de cette Chambre du 6 même mois de décembre, vous prie de ne pas donner au public le texte de l'arrêté de ce général sans l'accompagner de la note suivante:

„ Le général Turreau avait manifesté à la Chambre administrative l'intention de s'emparer du produit des contributions ordinaires pour entretenir et nourrir ses troupes. Elle lui a suffisamment fait entendre qu'elle ne pouvait lui reconnaître ce droit.

„ La Chambre administrative n'a jamais porté d'arrêté pour la levée de quelque cotisation pour la nourriture, *solde et entretien* des troupes françaises. Celui du 6 décembre dit en propres termes: Que *la cotisation demandée est une avance des sommes nécessaires pour payer le pain et la viande.* Aucune ligne de cet arrêté ne présente le mot *solde*, ni son équivalent, et le mot *entretien* ne s'y trouve que comme substitué à ceux de *fourniture des subsistances.* Cet arrêté n'avait point encore été publié, il n'était que provisionnel: le général Turreau en était instruit. La Chambre administrative avait eu occasion de lui faire connaître dans une lettre du 19 même mois de décembre, que cet arrêté ne serait mis à exécution qu'après l'autorisation du gouvernement helvétique qu'elle avait demandée.

„ Il est nécessaire que le public soit instruit de ces faits, afin qu'il ne soit point exposé à porter des jugements erronés d'après le texte du dit arrêté du 4 nivôse, lorsqu'il viendra à être connu loin du Valais.

„ La Chambre administrative s'abstient de relever dans un journal d'autres assertions qui, tenant au droit public, ne peuvent être décemment discutées que dans une correspondance officielle. "

Digitized by Google

étaient parties pour porter sur tous les points cette pièce et l'ordre de la faire publier. [1]) Elle le fut à Sion sur les deux heures après-midi par l'agent de la commune, qui

---

Le Préfet rendit compte le même jour, 25 décembre, au Département de l'Intérieur de cet arrêté du général. Il observa de nouveau que ses vues ne pouvaient être que de dépopulariser la Chambre administrative, et de persuader au peuple qu'il ne tenait qu'à elle de délivrer ses administrés du fardeau de la subsistance des troupes en abandonnant à lui, général, les contributions ordinaires. Il prévint le gouvernement qu'il écrivait confidentiellement à tous les Sous-Préfets pour qu'ils tinssent le peuple en garde contre le piège qu'on lui tendait, et pour le bien persuader que tant que le général ne ferait pas venir de l'argent de France, ce serait toujours aux frais du pays que les troupes seraient nourries, sous quel titre qu'on levât les contributions destinées à y faire face. Il insista d'ailleurs sur le danger dont les mesures insidieuses du général pouvaient être pour égarer le peuple, et il revint de nouveau à solliciter, comme le remède le plus efficace, une déclaration en vertu de laquelle la Suisse entière se chargerait de cette fourniture. Il répéta encore ses sollicitations à ce sujet dans sa lettre du 28 décembre.

(1) L'officier qui était porteur des exemplaires destinés pour Sierre ayant reçu du Sous-Préfet de ce district uu refus motivé sur les ordres de son Gouvernement, lui répondit qu'il n'était pas question de Gouvernement; que l'on agissait militairement; que le général saurait faire respecter ses ordres; que le commandant de Brigue descendait avec trois compagnies pour faire publier l'arrêté; que si lui, Sous-Préfet, ne le faisait pas dans son district jusqu'au lendemain à midi, il serait arrêté comme l'avait été le président de Viège; qu'il était question de la fusillade; que le général avait parlé d'un conseil de guerre. (Lettre de M. Monier du 26 décembre.) Effectivement, le lendemain 27 décembre, à trois heures après midi, le commandant de Brigue, Valet, arriva à Sierre à la tête de 3 compagnies de la 87me demi-brigade, et envoya un caporal avec six fusiliers pour lui amener le Sous-Préfet à son auberge. Là il fut sommé d'après les ordres du général Turreau de faire proclamer son arrêté du 4 nivôse; sur quoi le Sous-Préfet répondit de nouveau, qu'ensuite des ordres de son Gouvernement, il ne pouvait acquiescer à cette demande qu'après y avoir été contraint par la force, et qu'il protestait en son nom pour ses droits. Il en fut dressé procès-verbal, dont copie se trouve au dépôt du Département de l'Intérieur.

Cette honorable résistance fut presque partout imitée. Il est inutile d'entrer dans le détail de ce qui se passa dans d'autres

Digitized by Google

déclara le faire par l'ordre du citoyen André Ducrue, lieutenant du Préfet national. Ce dernier n'hésita pas sur les mesures que son devoir lui prescrivait en cette circonstance. Il écrivit tout de suite à son lieutenant la lettre suivante :

« La conduite que vous avez tenue aujourd'hui en char-
« geant l'agent de cette commune de publier un acte qui
« n'était pas émané des Autorités helvétiques, étant con-
« traire aux instructions que vous aviez de la part du
« gouvernement dont vous tenez votre mission, ainsi
« qu'aux devoirs qui vous étaient imposés, je ne puis plus
« vous continuer ma confiance. Je vous préviens en con-
« séquence que je vous ai retiré tous les pouvoirs que
« que vous aviez en qualité de mon lieutenant et de
« Sous-Préfet du district de Sion. Vous vous abstiendrez
« désormais de faire aucun acte en cette qualité.

« Je commets le citoyen Pierre-Joseph Duc pour retirer
« de chez vous les papiers de votre bureau. Vous voudrez
« bien les lui remettre. »

---

districts. Le général voulut la punir et appela dès le 31 décembre à son quartier les Sous-Préfets de Sembrancher, Martigny, Monthey et Sierre, qui s'étaient le plus distingués en cette circonstance.

Le Préfet en rendit compte le même jour, 31 décembre, au Département de l'Intérieur en le prévenant qu'il avait cru devoir autoriser ces Sous-Préfets à céder aux invitations par écrit du général plutôt que de s'exposer à des arrestations et à s'y voir conduire par des escortes militaires. Le Département l'approuva par sa réponse dn 3 janvier et il ajouta qu'il ne doutait point que, fermes dans la carrière de courage et de prudence que le Préfet leur traçait par son exemple, ils ne continuassent à justifier la confiance que le gouvernement avait en eux.

Son attente ne fut pas trompée. Ces quatre fonctionnaires ayant paru devant le général, celui-ci leur reprocha la résistance mise à la publication de son arrêté, leur défendit de s'en permettre aucune à l'avenir, et les en rendit personnellement responsables ; mais ils répondirent que n'ayant fait à cette occasion que leur devoir, ils ne pouvaient pas changer de conduite, ni se prêter à ses vues. Le général essaya d'intimider le Sous-Préfet de Sem-

Digitized by Google

Cette destitution, devenue nécessaire à l'égard d'un fonctionnaire qui avait trahi d'une manière aussi peu équivoque les devoirs de sa place, ainsi que les serments qui l'attachaient au Gouvernement helvétique, jetait le Préfet national dans un grand embarras. Quels que fussent les soupçons qui se portaient déjà sur les opinions de ce citoyen, le Préfet n'avait pu prévoir une défection aussi soudaine et aussi éclatante, et il n'avait pris aucune mesure pour s'assurer de quelqu'un qui le remplaçât. Ce n'était pas dans un moment où le général exerçait des actes aussi violents, aussi despotiques, qu'on pouvait s'attendre à trouver des personnes assez dévouées pour s'exposer par amour du bien à tous les orages que les événements du jour ne faisaient que trop présager. Aussi le Préfet n'espéra-t-il pas de réussir dans cette recherche, et il avait déjà annoncé, dans une circulaire adressée à ses Sous-Préfets pour leur apprendre la destitution de son Lieutenant, qu'il avait chargé de ce portefeuille le citoyen Duc, secrétaire au bureau de la Préfecture. Mais il éprouva

brancher et donna en sa présence l'ordre d'envoyer cinq compagnies dans son district, et d'y faire publier son arrêté par des militaires, en motivant cet envoi de troupes sur la désobéissance du Sous-Préfet. Celui-ci lui répondit qu'il voyait avec satisfaction qu'on instruisît le peuple du refus formel qu'il avait fait de publier un acte contraire aux droits de la République, et que cela contribuerait à lui conserver l'estime de ses subordonnés. Le général exécuta sa menace, au moins en partie. — Le 5 janvier il envoya à Sembrancher deux compagnies dont le commandant s'adressa au lieutenant du Sous-Préfet pour faire publier l'arrêté du 25 décembre. Le lieutenant ayant donné par écrit son refus motivé sur ce qu'il n'avait point reçu l'ordre de ses supérieurs, le commandant de la troupe la publia lui-même accompagné d'un piquet.

(Rapport du Préfet du 15 janvier.)

Je ne dois pas laisser ignorer à mes lecteurs les noms de ces quatre Sous-Préfets si estimables par leur dévouement à leur patrie. Ce sont MM. François-Emmanuel Joris, Sous-Préfet de Sembrancher ; Frédéric Gross, Sous-Préfet de Martigny ; Pierre-Louis du Fay, Sous-Préfet de Monthey, et Mathias Monier, Sous-Préfet de Sierre.

Digitized by Google

en cette conjoncture ce que peut sur des âmes généreuses et fortes l'aspect du danger. Au moment même où ces circulaires s'expédiaient, il reçut une lettre de M. Joseph de la Vallaz, ancien conseiller de la ville de Sion qui lui offrait ses services.

On ne pouvait se méprendre sur les motifs délicats qui lui avaient dicté cette démarche. C'était un des particuliers les plus aisés du Valais, et qui jusqu'alors s'était tenu par goût éloigné des fonctions publiques. Ce ne pouvait donc être qu'un patriotisme bien noble et bien pur qui le portât à faire ce sacrifice dans cette circonstance critique. Aussi le Préfet accepta-t-il avec transport ce témoignage de dévouement et sans doute ce premier acte public eut-il une influence salutaire pour développer partout ailleurs les mêmes germes, et disposer tant d'autres citoyens à la constance héroïque qu'ils ont montrée dans le cours de cette persécution politique. [1])

1) Le Préfet, dans son rapport du 28 décembre, mandait encore que le choix de M. de la Vallaz avait été vivement applaudi par le public, mais que la destitution du Sr Ducrue avait beaucoup agité les adhérents du général; que le bruit se répandait qu'ils faisaient des instances auprès de lui pour l'engager à sévir contre le Préfet, et que l'on était généralement persuadé qu'il serait mis en arrestation; qu'il s'y attendait lui-même, mais qu'il comptait sur son lieutenant actuel pour le remplacer d'une manière conforme à l'honneur et à ses devoirs.

Il ajoutait que ce bruit avait réveillé l'attention des communes voisines. Que le vendredi... décembre, celle de Savièse lui avait fait dire par son président qu'elle désirait lui envoyer une garde ainsi qu'à la Chambre, et qu'il l'avait refusée; que le même jour, à neuf heures du soir, la commune de Conthey lui avait envoyé trois députés pour lui offrir de prendre les armes et lui dire que ceux de Savièse persistaient à se rendre dans la ville. Il les contremanda bien vite pendant la nuit même, et chargea son lieutenant de leur prêcher le plus grand calme. Il y envoya même le lendemain le nouvel agent de Sion dans la crainte qu'ils ne fussent pas encore bien persuadés, vu la chaleur qu'ils avaient mise à cette affaire, et ils finirent par lui promettre de ne pas bouger.

Le Département de l'Intérieur répondit le 4 janvier qu'il avait soumis au Petit-Conseil les détails intéressants que sa lettre du

Digitized by Google

Le Préfet envoya au général, dès le lendemain matin, une protestation contre les deux violences qu'il s'était permises la veille, et que lui général ne pouvait ignorer être attentatoires à l'indépendance de la nation helvétique et contraires soit au traité de 1798 soit à celui de Lunéville. Il n'y fut fait aucune réponse.

Le Préfet réclama dans la même lettre la liberté du Receveur général, dont l'arrestation ne pouvait également être légitimée sous aucun aspect. Le général fit répondre le même jour par son chef d'état-major qu'il jouirait de sa liberté aussitôt qu'il aurait fait connaître l'état des recettes et des dépenses, qui lui avait été demandé.

Le Petit-Conseil, instruit par un courrier des événements du 25 décembre, ne tarda pas à protester de son côté

28 décembre contenait, et qu'il l'avait chargé de lui réitérer de la manière la plus expresse les justes éloges que méritait sa conduite prudente et courageuse. Il approuva la destitution du citoyen Ducrue, et le refus de l'offre qu'avaient faite les communes de s'armer, afin, dit-il, de ne pas fournir prétexte au général français *de prendre de nouvelles mesures dont le résultat ne pouvait qu'être dangereux.*

Le Préfet réitéra dans ses lettres du 31 décembre et du 4 janvier la demande d'un commissaire pour retarder un peu les entreprises du général et attendre l'issue des négociations entamées par le premier Landammann. Il répétait que s'il était arrêté ainsi que son lieutenant, comme le bruit s'en répandait tous les jours plus, il pouvait en résulter des mouvements, dont le général profiterait pour traiter le canton avec plus de rigueur, ou un état de désorganisation anarchique, dont il profiterait aussi pour étendre son pouvoir.

Le Département de l'Intérieur répondit le 8 janvier que l'envoi de ce commissaire présentait sans doute quelques avantages d'un côté, mais qu'il offrait aussi des inconvénients de l'autre; que pour satisfaire à cette demande, autant qu'il était possible dans les circonstances actuelles, le citoyen de Loës continuerait à faire quelques tournées dans le Valais afin de juger des démonstrations qui pouvaient devenir nécessaires et de coopérer avec lui Préfet au bien de la chose.

On va voir que M. de Loës avait déjà paru en Valais le 28 décembre, comme envoyé du Gouvernement. Il était alors Sous-Préfet d'Aigle, et il fit effectivement quelques voyages jusqu'à Sion, qui ne furent pas inutiles pour maintenir l'esprit public et prouver au peuple que son gouvernement ne le perdait pas de vue.

Digitized by Google

contre ces atteintes à ses droits. Le 28, il écrivit au général Turreau la lettre suivante, qui lui fut apportée par M. de Loës, ancien membre du Conseil législatif.

« Citoyen général,

« Nous sommes informés officiellement que le 25 de ce « mois, vous étant rendu dans la séance de la Chambre « administrative du Valais, vous avez notifié à cette Cham- « bre un arrêté qui casse et annule celui qu'elle « avait pris le 6 décembre, pour pourvoir d'après les « ordres du Gouvernement à l'entretien des troupes fran- « çaises. — Nous sommes informés encore que le même « même jour la caisse du Receveur général a été ouverte « par votre chef d'état-major, ses papiers saisis et mis « sous scellé, et ce fonctionnaire lui-même consigné dans « sa maison.

« Il fut un temps où, par votre justice et par votre « humanité, vous méritâtes le tribut aussi honorable que « doux de la reconnaissance des Valaisans et de celle du « Gouvernement helvétique. Comment pouvez-vous aujour- « d'hui vous déterminer à blesser tant de droits, et à « exciter tant de plaintes !

« L'Helvétie est unie à la France par un traité qui « reconnaît son indépendance. Le Valais fait partie de « l'Helvétie, et ne doit être soumis qu'à l'autorité de son « Gouvernement, mais en vous érigeant en autorité supé- « rieure, vous foulez aux pieds et les droits du Gouver- « nement helvétique, et le droit des gens et tous les « traités.

« La France est en paix avec nous ; elle est notre « alliée ; elle doit-être notre amie. Cependant les actes « du 25 décembre sont des actes hostiles. Vous nous « faites la guerre sans la déclarer. Vous envahissez notre « pays au milieu de la paix. Vous réduisez au désespoir

Digitized by Google

« un peuple qui ne demandait que de se relever, à l'ombre « et sous la protection d'un Gouvernement qu'il aime, de « tous les maux auxquels la révolution générale de la « Suisse l'a livré.

« Ecoutez nos justes griefs et faites-y droit en rétablis- « sant les choses sur le pied où elles étaient avant votre « venue. Nous vous le demandons au nom de la justice, « de la fidélité due aux traités ; au nom des égards dus « aux nations, et enfin par la considération de ceux que « réclament la gloire de votre Gouvernement et la vôtre.

« Un courrier que nous envoyons à Paris va porter au « premier consul le cri de notre douleur. S'il n'était pas « écouté ce cri, alors sans doute il faudrait céder à l'abus « de la force, en remettant à l'éternelle justice le soutien « de nos droits, mais au moins aurions-nous satisfait à « nos devoirs envers le malheureux peuple du Valais, « envers la nation helvétique, et envers nous-mêmes.

« Nous terminons en protestant solennellement contre « les actes du 25 décembre et contre tous autres actes « subversifs de notre autorité dans le Valais et contraires « à l'indépendance de notre République qui pourraient les « suivre.

Le Landammann Président du Petit-Conseil,
Signé : FRISCHING.

Par le Petit-Conseil, le Secrétaire en chef,
Signé : MOUSSON.

Cette pièce, écrite avec autant de sensibilité que de force, ne produisit aucun effet sur le général. Mais au moins servit-elle à constater l'opposition du gouvernement helvétique à toutes les démarches qu'il se permettait, et à rendre ses mesures usurpatrices toujours plus inconcevables.

Digitized by Google

Quant au Receveur général qui en fut la première victime, il supporta la réclusion qui lui était imposée avec tout le courage et le sang froid qui peut être donné à de grandes âmes. [1]) Au surplus, s'il avait eu besoin d'être excité par d'autres motifs que la satisfaction de faire une chose honnête, il aurait trouvé un nouvel encouragement dans la manière dont l'opinion publique électrisée, si l'on peut se servir de ce terme, par les mesures du général Turreau, se prononça pour le Receveur général contre qui elles étaient dirigées. Toute la ville courut en foule chez lui pour lui exprimer, et la part qu'elle prenait à sa position, et l'estime que sa conduite lui inspirait. Pendant les trente-deux jours qu'il fut aux arrêts, sa maison fut constamment remplie par les visites des personnes mêmes qui jusqu'alors n'avaient pas eu de relations avec lui. On s'y rassembla et pour des bals, et pour des concerts, et pour des dîners nombreux. Le général, sous les yeux duquel toutes ces démonstrations avaient lieu, put y voir une preuve soutenue et non équivoque du jugement que le public portait sur ses démarches. Il eût pu dès lors éclairer son gouvernement sur la nature de l'opinion en Valais, et celui-ci eût certainement eu la justice d'y condescendre comme il l'a fait dans la suite. Mais sans

(1) Le chef d'état-major lui écrivit le 27 décembre, comme il l'avait écrit au Préfet, que sa liberté ne tenait qu'à l'exécution des ordres du général, et qu'il en jouirait aussitôt qu'il aurait donné l'état des recettes et des dépenses que le général lui avait demandé par sa lettre du 5 frimaire. Le Receveur répondit: „ La force peut „ disposer de ma personne, mais ne peut pas me faire enfreindre „ mon devoir. Il m'est enjoint par mon gouvernement de ne pas „ acquiescer à des ordres du général Turreau, tels que ceux con- „ tenus dans sa lettre du 5 frimaire dernier, de l'exécution des- „ quels il fait dépendre ma liberté. J'obéis aux seuls ordres que „ je dois reconnaître, tant que je n'apprendrai pas des autorités „ helvétiques, mes supérieurs, que mes devoirs ont changé. "

Signé: *Tousard d'Olbec.*

Lettre du Préfet du 28 décembre.

Digitized by Google

doute que ce plan n'entrait pas dans les vues du général. Il est à présumer qu'il avait annoncé l'occupation du Valais comme l'objet des vœux de ses habitants, et son amour-propre ainsi que son intérêt ne lui permettaient pas de revenir en arrière à cet égard. C'est par cette hypothèse qu'on peut et qu'il paraît plus naturel d'expliquer les événements qui se succédèrent. La lecture seule des rapports faits par le général au gouvernement français donnerait la solution positive de ce problème en établissant jusqu'à quel point ils furent fidèles ou défigurés. A ce défaut, on reste livré aux simples conjectures qui résultent des faits. Revenons aux événements.

Le général avait cassé de son autorité militaire l'arrêté de la Chambre administrative qui établissait une cotisation pour subvenir à la subsistance de ses troupes. Cette mesure paralysait les moyens de la Chambre, et cependant son zèle lui créait des ressources pour continuer ce service et soustraire par là les habitants du canton aux dangers que court tout pays dans lequel le soldat ne reçoit pas de subsistance régulière. Le Préfet secondait ses efforts en organisant dans le secret une cotisation volontaire parmi les gens de bien, tant du pays que de l'étranger, au moyen de laquelle on eût encore trouvé des fonds pour maintenir ce service en activité. Mais le général ne voulut pas même laisser subsister ce mouvement de patriotisme qui contrariait trop ses vues. Dès le commencement de janvier, il chercha à établir des entrepreneurs qui fissent en son nom les fournitures nécessaires à la subsistance de sa troupe. Ce marché fut conclu par le citoyen François Perrig, de Brigue, que sa qualité d'ancien représentant du peuple au grand conseil helvétique, et bien d'autres considérations auraient dû éloigner de toute relation avec l'autorité usurpatrice des droits de son pays.

Digitized by Google

L'appât du gain fut sans doute le mobile de cette prévarication. La Chambre administrative donnait quatorze kreutzers et demi par ration à ses entrepreneurs. Le général en promit vingt-deux au sien. [1]) Le Valais ne vit pas sans une nouvelle indignation que, tandis que l'autorité militaire remplissait ses proclamations de promesses de le soulager, cette même autorité contractait des engagements aussi ruineux pour lui. Le général n'annonçait au peuple aucun autre moyen de pourvoir à l'entretien de ses troupes que celui des revenus ordinaires du canton, et dès lors il était facile de prévoir qu'en cas d'insuffisance dans ces revenus ordinaires, le général aurait recours à des contributions extraordinaires. Quel ne dut donc pas être l'effroi du public en voyant tout d'un coup augmenter d'un tiers les dépenses ordinaires de la troupe, et comment le général Turreau se justifiera-t-il au tribunal de l'opinion publique pour avoir établi le premier pluviôse à vingt-deux kreutzers la ration du service qui se faisait la veille à moins de quinze kreutzers. Comment expliquera-t-on cette étrange mesure, et comment repoussera-t-on le soupçon qui se répandit alors généralement que le général avait pris part en secret à cette entreprise et devait en recueillir le principal fruit. Mais ce qui aggrave les torts du général en cette circonstance, c'est qu'il ne tint pas même la promesse qu'il avait faite d'assurer par ce moyen un service régulier; que bientôt après ses entrepreneurs cessèrent les fournitures, et que dès lors, malgré les contributions qui succédèrent, la troupe n'en fut pas moins de tous côtés à la charge des communes. Mais n'anticipons pas sur les événements.

(1) Le Préfet et la Chambre administrative rendirent compte au Gouvernement le 20 janvier de ce changement qui venait de s'opérer dans le service des subsistances.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

Arrêté du général qui destitue le Préfet national helvétique. — Motifs énoncés dans cet arrêté. — Nouvelle protestation du gouvernement helvétique. — Autre arrêté du général qui destitue les membres de la Chambre administrative. — Remplacements par lui faits. — Premiers actes des fonctionnaires par lui établis. — Refus presque universel de les reconnaître. — Démarche éclatante des communes du Valais auprès du gouvernement helvétique pour manifester leur opposition à ces mesures militaires et leur attachement à leurs anciens alliés. — Accueil que le gouvernement fait à cette démarche. — Nouvelle proposition de la part de la France au sujet du Valais. — Refus constant qu'y oppose le Petit-Conseil.

Jusqu'alors le général avait commis bien des attentats contre l'indépendance et la liberté des Valaisans, mais il avait encore respecté le personnel des premières autorités et, en elles, le Gouvernement helvétique qui les avait instituées. [1]) Mais ses premières usurpations n'avaient été que

---

(1) Je dis *les premières autorités ;* car indépendamment des mesures qu'il avait prises à la fin de décembre contre plusieurs Sous-Préfets, j'ai encore recueilli dans les rapports du Préfet national, deux actes envers des autorités subalternes qui établissent le système despotique que ce général avait adopté. Je crois devoir les consigner ici.

On voit par sa lettre du 7 janvier au Département de l'Intérieur que le général avait voulu faire payer par la municipalité de Sion les frais qu'avait occasionnés l'impression de son arrêté du 25 décembre. La municipalité ayant éludé cette demande en répondant que cet article n'était pas une dépense communale, le général manda le Président de cette municipalité, M. Theiler, et lui reprocha ce refus avec beaucoup d'humeur, en lui disant qu'il ne connaissait pas toutes ces distinctions et qu'il n'avait d'autre avocat que son sabre.

Digitized by Google

le prélude d'autres plus importantes, et il ne tarda pas à rompre toute mesure.

Ce fut le 23 janvier à neuf heures du matin qu'éclatèrent ses nouvelles entreprises. Le chef de son état-major, Bailly Monthion, accompagné d'un aide de camp nommé Maussant, du Sr Ledoux, dont il a déjà été parlé ci-devant, et d'un capitaine de la 87me demi-brigade nommé Arnold, commandant de la place de Sion, entrèrent dans le bureau du Préfet national, et lui signifièrent un arrêté daté du 3 Pluviôse, de la teneur suivante.

Le général français commandant en Valais.

« Considérant que le citoyen de Rivaz, Préfet général « du canton du Valais, n'a cessé d'entraver les opérations « du général, soit par des protestations, soit par son ad- « hésion à la résistance des autorités subalternes,

ARRÊTE:

« Le citoyen de Rivaz, Préfet général du Valais, est destitué. Les scellés seront apposés sur ses papiers.

Une autre lettre du 16 janvier transmet un rapport sur un acte de violence exercé contre le Sr Morand, commissaire de guerre à Martigny. Depuis quelque temps, les officiers d'état-major de la 87me demi-brigade qui étaient venus au dit lieu de Martigny, le sollicitaient de fournir, tantôt du bois pour les officiers, tantôt de l'avoine pour leurs chevaux, tantôt des voitures pour des particuliers auxquels elles n'étaient pas dues. Il s'y était toujours refusé, en motivant son refus sur ce qu'à teneur des ordonnances, le bois n'était dû aux officiers qu'en payant, sur ce que le canton au lieu d'avoine, dont il manquait, délivrait dix livres de foin de plus par ration. Ces officiers mécontents obtinrent du général l'ordre de le faire arrêter et conduire à son quartier, ce qui fut exécuté le 8 janvier sous l'escorte de deux sapeurs français. Arrivé devant le général, celui-ci lui demanda pourquoi il refusait *d'obtempérer* aux demandes qui lui étaient faites *par l'autorité militaire.* Le commissaire répondit qu'il s'était conformé aux arrêtés de divers généraux qui avaient successivement commandé en Helvétie. Le général ayant chargé son chef d'état-major de décider sur cette

Digitized by Google

« Le citoyen Joseph-Louis Pittier, ex-administrateur, est « nommé Préfet général du Valais et en remplira les fonc- « tions dès ce jour. Le chef de l'état major est chargé « de l'exécution du présent. »

Signé : TURREAU.

Les motifs de cet arrêté furent un témoignage public rendu à l'intégrité de ce premier fonctionnaire, et à la fidélité avec laquelle il était resté attaché à ses devoirs.

On ne peut guère présumer que le général eût fait cette démarche sans y être autorisé par son gouvernement ; mais d'après le plan que celui-ci a adopté ensuite à l'égard des Valaisans, il est à peu près hors de doute que ce furent des rapports infidèles sur l'opinion du pays qui arrachèrent au cabinet des Tuileries son consentement à cette mesure. Sans doute qu'on lui peignit la résistance que le général trouvait à l'exécution de ses projets comme l'ouvrage de quelques individus seulement, et qu'on l'assura qu'aussitôt que ces individus seraient écartés, le pays entier irait au devant des vues que le général avait manifestées. Ce ne fut donc qu'en induisant le ministère français en erreur que le général le fit participer à toutes ces mesures et

affaire, celui-ci dit au commissaire, que s'il revenait encore des plaintes sur son administration, il le ferait punir. Le commissaire répondit que ce n'était pas à lui à lui infliger des peines ; qu'il appartenait au gouvernement helvétique auquel il pouvait se plaindre de sa conduite. Le chef d'état-major répondit : *Votre gouvernement helvétique et rien, c'est à peu près la même chose.* Le commissaire répliqua qu'il ne s'en départirait jamais, et là-dessus il fut congédié.

Le lecteur sentira aisément que cette arrestation fut un acte attentatoire à l'indépendance du gouvernement helvétique duquel seul le dit commissaire relevait ; que les menaces que lui fit le chef d'état-major furent un abus réel d'autorité envers un fonctionnaire qui ne lui était nullement responsable, et que le mépris avec lequel il lui parla de ce même gouvernement helvétique fut un outrage que rien ne pouvait justifier.

Digitized by Google

dès lors l'odieux dont on ne peut les dépouiller ne doit retomber que sur lui seul.

Il essaya d'effacer le mauvais effet qu'elles devaient produire, en rendant le lendemain, 4 Pluviôse (24 janvier), une proclamation dans laquelle il faisait valoir le service qu'il rendait au Valais en écartant des fonctionnaires qui s'opposaient au bonheur de ce pays. Comme cette pièce impudente n'est pas longue, je vais la transcrire ici:

CITOYENS,

« Les vues généreuses du gouvernement français à votre « égard sont connues. [1])

« L'ouverture de la route du Simplon en est une preuve.[2])

« Il a ajouté à ce bienfait celui de vous décharger de « toute espèce de taxes extraordinaires pour l'entretien de « ses troupes. [3])

« Plusieurs de ces fonctionnaires qui auraient dû seconder « ces mesures *bienfaisantes* ont cherché à les entraver;[4])

(1) Jusqu'alors les vues du gouvernement français n'annonçaient rien qu'une route militaire qui favorisât les entreprises de la France sur l'Italie, et procurât au Valais tous les désagréments ainsi que tous les dangers que le passage des armées traîne à sa suite. Il était impossible de trouver à cela beaucoup de générosité.

(2) L'ouverture de la route du Simplon n'a encore produit d'autre effet que celui de priver un grand nombre d'individus de leurs propriétés pour y placer cette route, et d'en stériliser beaucoup d'autres en rompant les canaux d'irrigation qui étaient essentiels à leur prospérité.

(3) Les Valaisans n'ont pas bien compris en quoi consistait *le bienfait* de ne pas imposer de taxes extraordinaires pour nourrir des troupes qu'ils n'avaient pas demandées. Il eût été plus naturel de ne pas leur en envoyer et de respecter leur indépendance qui était un titre suffisant pour ne pas en recevoir. On verra d'ailleurs bientôt comment cette nouvelle promesse de ne pas imposer de taxes extraordinaires fut observée.

(4) Sans doute que, selon le général, ces fonctionnaires auraient mieux fait de se rendre tout à coup infidèles à leur patrie et parjures à leurs serments. Cette morale ne peut être goûtée par tous les gens de bien.

Digitized by Google

« mais je *briserai* leurs résistances pour *faire le bien* de « votre pays.

« Citoyens, vous me devez votre confiance, puisque je « suis honoré de celle de mon gouvernement [1]). Je justi- « fierai l'une et l'autre.

« Sion, le 4 Pluviôse an 10 de la République française.

Signé : TURREAU. »

On peut bien croire, sans qu'il soit besoin de le dire, que cette pièce ne fit pas fortune en Valais. L'indignation ne fit au contraire que s'accroître à la vue de ce langage dérisoire, et l'on verra dans le cours de ces mémoires comment les communes saisirent l'occasion de la manifester. Je reviens à la narration des faits qui accompagnèrent et suivirent la destitution du Préfet national.

Les scellés furent mis avec la plus grande exactitude sur ses papiers, et M. Bailly Monthion ne voulut pas même permettre qu'on en séparât une procuration qui était sur la table, et qui était une pièce absolument personnelle au Préfet. Celui-ci se borna à protester en termes courts contre la violence exercée à son égard, et contre l'atteinte qui en résultait aux droits de souveraineté et d'indépendance de la République helvétique. Le citoyen Bailly Monthion refusa de signer cette protestation, et le Préfet la fit revêtir à ce défaut de la signature de plusieurs témoins qu'il demanda, entre autres de celle de M. Duc, ancien Sénateur, et alors membre de la Chambre administrative. Il fit en même temps partir un courrier pour en informer le gouvernement helvétique, et dès le 25, le Petit Conseil écrivit en réponse au Préfet

(1) Avait-il justifié de sa mission? Avait-il fait connaître en quoi consistait cette mission? Pouvait-il de bonne foi espérer qu'une usurpation qui n'était pas même accompagnée d'aucun manifeste, lui mériterait la confiance du peuple?

Digitized by Google

national une lettre dont le contenu était très-flatteur pour ce magistrat, et portait en même temps de nouvelles instructions pour continuer avec courage ses services. En voici la teneur :

Berne, le 25 janvier 1802.

LE PETIT-CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE AU CITOYEN DE RIVAZ, PRÉFET NATIONAL DU VALAIS.

Citoyen Préfet,

« Ce n'est pas sans la plus vive douleur que le Petit-« Conseil a été informé de l'arrêté par lequel le général « Turreau s'est permis de prononcer votre destitution et « votre remplacement. Soyez bien persuadé, citoyen Préfet, « que, fidèle à ses principes et à ses devoirs, rendant « justice à votre rare mérite et aux grands services que « vous avez rendus à votre patrie, le gouvernement prend « le plus vrai intérêt à votre position. — Il écrit par « cette même voie directement au général Turreau pour « protester solennellement contre cette violation de tous « les droits et de tous les traités, et lui demander la « révocation instante de son arrêté en lui déclarant que « jamais le gouvernement ne reconnaîtra le Préfet nommé « par lui. [1]) En même temps le Petit-Conseil a chargé le « citoyen premier Landammann d'en faire porter plainte, « et d'en demander prompte satisfaction au gouvernement « français, soit par son ministre à Berne, soit par le mi-« nistre helvétique à Paris.

« Le Conseil espère avec d'autant plus de fondement « d'être écouté du premier consul que les actes du général « Turreau sont en *pleine opposition* avec l'état des négo-« ciations relatives à la cession d'une route militaire par « votre canton.

(1) La lettre du Petit-Conseil au général Turreau se trouve au N° 18 du *Nouvelliste vaudois.*

Digitized by Google

« En attendant le succés de ces démarches, le Conseil « s'en remet entièrement à votre prudence au sujet de la « conduite que vous croirez devoir observer dans cette « conjoncture. Seulement, veuillez ne point perdre courage, « continuez vos services toujours essentiels à votre pays, « en employant votre influence particulière au maintien « de l'ordre, de la paix et de la constance.

« Recevez, citoyen Préfet, le témoignage de l'entière « satisfaction et de la reconnaissance du Petit-Conseil. « Comptez sur l'estime et l'attachement sincère de ses « membres et sur leurs efforts constants pour conserver « à l'Helvétie et le Valais et le premier magistrat de ce « canton. »

Le premier Landammann,
Président du Petit-Conseil,
Signé: ALOYS REDING.

Le Secrétaire en Chef du Petit-Conseil,
en son absence,
Signé: GUERBER.

La nouvelle protestation du gouvernement helvétique, et qui fut aussi apportée au général Turreau par le Sous-Préfet d'Aigle Deloès, ne fit pas plus d'effet que la précédente. [1])

Le jour de la destitution militaire du Préfet national avait aussi été signalé par celle du receveur général, qui était déjà gardé à vue chez lui dès le 25 décembre. Ainsi que nous l'avons raconté ci-devant, cette dernière destitution fut motivée sur le refus qu'il avait fait de rendre compte de l'état de sa caisse et des sommes dont il avait disposé, malgré les ordres du général en date des 5 et 28

(1) Elle a été insérée au No 18 du *Nouvelliste vaudois* ainsi que la réponse faite par le général le 28 janvier.

Digitized by Google

Frimaire et 4 Nivôse. L'arrêté portait qu'il serait donné vingt-quatre heures au citoyen d'Olbec pour tout délai aux fins de rendre le dit compte, passé lequel il serait poursuivi extraordinairement devant tel tribunal qu'il appartiendrait comme retentionnaire des deniers publics.

Le receveur général demanda à user du terme qui était indiqué dans cet arrêté, ce qui lui fut accordé par le chef d'état-major, avec injonction de payer *dans le jour* le montant des sommes dont il était redevable pour frais de garde, *sous peine d'exécution militaire.*

M. Tousard d'Olbec employa ce délai à faire dresser par devant deux notaires la déclaration suivante, qui m'a paru être d'un assez grand intérêt public pour être consignée ici dans son entier:

« Le citoyen Tousard d'Olbec, délibérant sur les pièces « à lui signifiées, a cru devoir faire les réponses qui sui- « vent, et pour leur donner l'authenticité convenable, tant « pour les droits du Gouvernement helvétique, que pour « sa sûreté personnelle, il a cru nécessaire de les consi- « gner dans le présent acte par devant les notaires sous- « signés, appelés pour le recevoir dans la maison du dit « Receveur général sise à Sion, où il est gardé à vue par un « officier français; et par devant les dits notaires le « citoyen Tousard d'Olbec, en sa qualité de Receveur « général des contributions et revenus de la République « helvétique dans le canton du Valais, déclare au général « Turreau.

« Que si les droits de la République helvétique sur le « canton du Valais sont cédés par son gouvernement, ce « qui est ignoré par les autorité établies par lui dans ce « canton, lui Receveur général est prêt à reconnaître la « cessation de ses pouvoirs.

Digitized by Google

« Que si les droits de la République helvétique sur le « canton du Valais sont usurpés par la force, lui Receveur « général ne peut que céder à la force, en protestant, « comme de fait il proteste, pour ce qui le concerne, « contre la violation des traités de paix et d'alliance qui « subsistent entre la République française et la République « helvétique, et l'usurpation de ses revenus et du droit « de les percevoir dans le canton du Valais.

« Que d'une part, aucune instruction du gouvernement « helvétique n'ayant fait connaître à ses fonctionnaires « qu'ils doivent reconnaître l'autorité du général Turreau, « hors de ce qui concerne le service militaire de sa divi- « sion ; au contraire, le gouvernement helvétique leur ayant « donné l'ordre positif de ne lui prêter aucune obéissance « en tout ce qui serait contraire aux droits de la Répu- « blique helvétique sur le canton du Valais, et de son « gouvernement dans ce canton, lesquels ordres ne sont « pas retirés ; que d'autre part, aucun acte public émané « du gouvernement français ou prononcé en son nom, « n'ayant annoncé aux autorités et aux peuples du canton « du Valais, que leurs devoirs envers le gouvernement « helvétique ont cessé, et qu'il leur en est imposé de « nouveaux envers le gouvernement français, lui Receveur « général est obligé par les devoirs qu'il a contractés, et « que rien encore n'a fait cesser, de ne pas reconnaître « la validité de l'arrêté par lequel le général Turreau « a prétendu le destituer de sa place de Receveur général « des contributions et revenus de la République helvétique « dans le canton du Valais.

« Qu'en conséquence, dans le cas où il serait procédé « de force à sa destitution et à l'institution d'un autre à « sa place en la même qualité, il proteste contre la dite « violence comme contre un acte arbitraire qui n'a aucune

Digitized by Google

« apparence d'autorisation de la part du gouvernement « français.

« Que, particulièrement, il est notoire qu'il ne peut pas « être dans les intentions du gouvernement français d'in- « duire en erreur un fonctionnaire dont le devoir est d'être « fidèle à son gouvernement et de le rendre responsable « de la non-exécution des ordres d'un général français, « lorsqu'ils ne lui ont pas été notifiés dans une forme « qui établisse le degré d'obéissance qui leur est dû, et « lorsque l'appareil des forces françaises se déploie contre « lui sans que leur emploi ait été précédé d'aucune publi- « cation qui ne laisse lieu à aucune résistance. Qu'en « conséquence, dans le cas où il serait exercé contre lui, « Tousard d'Olbec, des mesures de violence personnelle « pour raison de la résistance obligée qu'il oppose aux « ordres du général Turreau, il proteste contre les dites « mesures de violence et se met sous la sauvegarde du « gouvernement français lui-même, non moins que sous « celle du gouvernement qu'il sert, et réclame sa justice « sur icelles.

« Que, d'après les mêmes motifs et sous les mêmes « protestations, lui Receveur général de la République « helvétique ne peut rendre compte ni au général Turreau, « ni à qui que ce soit institué ou délégué par lui, sans « l'aveu du gouvernement helvétique, et qu'il est obligé « de s'y refuser jusqu'à ce que ses devoirs aient changé « de droit ou de fait.

« Que, quant à la poursuite extraordinaire dont il est « menacé en cas du refus qu'il fait présentement, il est « prêt à répondre par devant tel tribunal légitimement « établi devant lequel il pourra être traduit, et qu'à cet « égard il se met sous la sauvegarde du gouvernement « helvétique, et sous la protection des lois du droit public

Digitized by Google

« et du droit des gens, et qu'il se met sous la sauve-
« garde du gouvernement français lui-même, de qui il
« réclamera, s'il y a lieu, justice et indemnité, soit de la
« part de ceux qui auraient exercé contre lui des actes arbi-
« traires qu'il n'avouerait pas, soit de la part du gouverne-
« ment même, si de pareils actes entraient dans des vues
« politiques qu'il ne se permet pas de pénétrer, mais dont
« il ne peut être rendu la victime.

« Que, quant au payement qu'il lui est enjoint de faire
« dans le jour du montant des sommes dont il est rede-
« vable pour frais de garde sous peine d'exécution mili-
« taire, il déclare qu'il est gardé depuis trente jours, sans
« qu'aucune notification lui ait été faite de l'ordre en
« vertu duquel il l'est, ni de la somme des frais de cette
« garde, ni de l'obligation où il est de la payer, ni de la
« qualité en laquelle il y serait obligé. Que comme parti-
« culier, il ne peut, suivant aucune loi, ni suivant le droit
« des gens, être rendu personnellement responsable des
« suites des actes qu'il a faits par ordre exprès en sa
« qualité de fonctionnaire public, et qu'il proteste de toute
« violence qui serait exercée contre lui personnellement
« à ce sujet, se mettant à cet égard sous la sauvegarde
« du gouvernement français, et du gouvernement helvé-
« tique et des lois. Que, comme Receveur général, il ne
« peut opérer aucun payement, attendu qu'il n'a pas l'usage
« libre de sa caisse, et que dans le cas où il lui serait
« rendu, il demande à en référer au gouvernement helvé-
« tique et à attendre ses ordres.

« Ce qui a été fait et prononcé par le dit citoyen
« Tousard d'Olbec, Receveur général, à qui tout a été
« relu, et le présent acte a été signé par lui avec les
« notaires soussignés sur la minute qui en est demeurée
« au citoyen de Riedmatten, l'un d'eux, pour, une expédition

Digitized by Google

« en due forme, en être envoyée au citoyen général divi-
« sionnaire Turreau, comme devant servir de réponse à son
« arrêté de ce jour, et à l'acte dressé chez le dit Rece-
« veur général à onze heures du matin. »

Signé: le Receveur général:

TOUSARD D'OLBEC,
JOSEPH-EMMANUEL DE RIEDMATTEN,
notaire public.

CHARLES ODET,
notaire public et juré. [1])

Le général Turreau ne répondit rien à des arguments qui établissaient avec tant de force combien ses mesures étaient vexatoires et contraires au droit des nations, mais il paraît qu'il redouta l'effet de l'énergie avec laquelle ce fonctionnaire défendait sa cause, en même temps que celle de son gouvernement, et qu'il chercha dès lors à l'éloigner. Cette conjecture est fondée sur ce que, dès le lendemain, le Sr Ledoux, un des officiers d'état-major, revint chez Mr Tousard d'Olbec et lui parla, avec tous les dehors de la sensibilité et de l'intérêt, de la mauvaise humeur qu'avait le général, ainsi que du danger qu'il y avait de lui voir prendre des mesures extrêmes contre lui. Il lui conseilla de ne pas différer plus longtemps le payement de ce qui lui était demandé pour les frais de la garde tenue autour de lui, et de s'éloigner au moins pour quelque temps d'un séjour qui ne pouvait plus qu'être inquiétant pour lui. Ces conseils, donnés avec beaucoup d'art et d'apparence de cordialité, firent une vive impres-

(1) Cette pièce a été insérée dans le *Nouvelliste vaudois* No 10.
Le lendemain, 24 janvier les mêmes officiers se présentèrent chez le Préfet pour lever les scellés. Il refusa d'y assister et le soir les papiers furent enlevés sous une nombreuse escorte militaire.
Le lendemain 25 janvier ceux du Receveur général furent enlevés de même.

Digitized by Google

sion sur l'esprit de l'épouse de Mr Tousard d'Olbec. Elle avait partagé sa fermeté tant qu'il ne s'était agi que de l'honneur de rester fidèle à ses devoirs. Mais, comme à cette époque la force ne lui demandait plus de compte ni d'actes contraires à ses sentiments envers sa patrie; qu'il ne s'agissait plus que d'un sacrifice pécuniaire de trente-six louis qu'on lui extorquait; [1]) que d'ailleurs les mesures violentes et arbitraires prises alors par le général pouvaient fonder la crainte de lui en voir prendre de très fâcheuses contre la personne de Mr Tousard d'Olbec dont la fermeté l'avait irrité, la tendresse de Mme d'Olbec pour son époux ne lui permit pas de surmonter les inquiétudes qu'elle en concevait, et ses alarmes engagèrent son mari, non-seulement à payer sans ultérieure résistance la somme qu'on lui demandait, mais encore à partir de suite pour se rendre à Berne. [2]) Au surplus ce fut encore le bon génie du Valais qui présida à cette démarche. On verra dans le cours de ces mémoires combien sa présence fut utile à la cause qu'il avait déjà défendue en Valais avec tant de courage.

---

(1) Le général Turreau avait ce même jour, 26 janvier, levé les arrêts du Receveur général sous la seule condition qu'il payât les frais de garde d'un louis par jour pour l'officier et de trois livres pour la sentinelle placée à la garde des scellés. Le Receveur général s'y étant refusé, on procéda contre lui par voie d'exécution militaire. Alors il y accéda en protestant, et il paya 864 liv. de France pour trente deux jours de garde.

Je ne dois pas passer ici sous silence la conduite délicate que les officiers de la 87me demi-brigade tinrent en cette circonstance, et qui fut un désaveu tacite de celle du général. Ils n'acceptèrent les trente-deux louis qui leur revenaient que lorsque M. Tousard d'Olbec leur eut dit qu'il connaissait assez son Gouvernement pour être persuadé que cet argent lui serait remboursé, et alors ils en firent don à la maison hospitalière du Grand Saint-Bernard. Voyez le No 25 du *Nouvelliste vaudois*.

(2) Je tiens ces détails particuliers de personnes qui les ont entendus de la bouche même de M. et de Mme d'Olbec.

Digitized by Google

Cependant, le citoyen Joseph-Louis Pittier, nommé Préfet à la place de celui que la force avait écarté, chercha aussitôt à établir et faire reconnaître son autorité. Il écrivit le même jour 23 janvier à tous les Sous-Préfets une lettre circulaire de la teneur suivante :

» J'ai l'honneur de vous transmettre copie de deux « arrêtés que le général Turreau, commandant le Valais, « vient de prendre.

« Vous y verrez un nouvel ordre de choses. J'aime à « croire que *votre attachement et dévouement à la patrie* « vous portera à y déférer.

« Je ne doute pas un instant que vous ne continuiez « de déployer votre zèle et que vous ne coopériez de toutes « vos forces au bien de notre canton, et à ce qu'ensemble « nous nous rendions dignes *des bienfaits que les opéra-* « *tions du général présagent.*

« Je vous invite à communiquer ces arrêtés dans toutes « les communes de votre district, et vous voudrez aussi « m'en accuser la réception et votre accomplissement. [1])

(1) On peut voir par cette dernière phrase que le Sr Pittier ne se piquait pas de bien écrire dans sa langue.

Le lendemain, 24 janvier, il signa une adresse à ses concitoyens qui a été insérée au No 11 du *Nouvelliste vaudois*. Un style plus pur que celui de sa circulaire aux Sous-Préfets donne lieu à présumer qu'elle était de la composition du général plutôt que de la sienne. Il m'a paru qu'elle devait aussi trouver place dans ces mémoires pour que mes lecteurs pussent juger de la manière dont ce général voulait que ses usurpations fussent présentées au peuple. La voici :

„ Je vous préviens, chers citoyens, que je suis appelé à la pre-„ mière magistrature du canton par le général Turreau commandant „ en Valais.

„ La calomnie pourrait chercher à m'enlever votre confiance à „ laquelle je crois avoir quelques droits, et attribuer à l'ambition „ ce qui n'appartient qu'au désir de vous être utile. Il est de mon „ devoir de vous prévenir contre elle.

„ En voyant le général n'exercer que des actes d'une autorité „ bienfaisante, nous devons mépriser les insinuations perfides par

Digitized by Google

Deux Sous-Préfets seulement oublièrent leurs devoirs et les serments qui les liaient au gouvernement helvétique. Leur nom doit être consigné dans ces mémoires comme celui de ceux qui répondirent fidèlement à la confiance que leur chef avait mise en eux. L'histoire est également chargée de transmettre à la postérité les actions blâmables comme les actions vertueuses, afin que toutes reçoivent de l'opinion publique la récompense qui leur est due.

Ce furent donc le Sous-Préfet de Brigue, Jacques Theiler, et celui de Stalden, Nicolas Fux, qui se laissèrent entraîner à cet oubli d'eux-mêmes.

Quant aux autres, ils montrèrent une fermeté digne des plus grands éloges. Tous refusèrent de reconnaître le titre que prenait le citoyen Pittier, et lui déclarèrent qu'ils ne reconnaîtraient jamais d'autre chef que celui qui leur avait été établi par le gouvernement helvétique. J'insère ici copie de la réponse que M. du Fay, Sous-Préfet de Mon-

---

„ lesquelles, si l'on ne réussit pas à nous entraîner à une résis-
„ stance ouverte, l'on cherche du moins à balancer la déférence
„ que nous devons à ses ordres, qu'il saurait d'ailleurs faire exé-
„ cuter avec l'énergie et la dignité convenable à un représentant
„ du Gouvernement français.

„ Si des considérations sur l'inégalité de mes forces avec l'im-
„ portance des fonctions dont je me suis chargé dans des circon-
„ stances aussi difficiles, devaient me porter à refuser, j'ai dû ce-
„ pendant être sensible à la distinction dont le général m'a honoré,
„ et dans l'espoir de servir mon pays, j'ai accepté.

„ Abstenons-nous encore, chers concitoyens, de porter des regards
„ inutilement curieux sur notre destinée. Notre vue trompée par
„ de petits intérêts ou par l'esprit de parti ne porte pas assez
„ loin. De là ces murmures séditieux, ces manifestations incon-
„ sidérées d'adhésion ou d'opposition à l'un ou à l'autre Gouverne-
„ ment. De là encore la naissance des partis, les dissensions, les
„ haines déchirantes. Attendons dans le calme de la raison la déci-
„ sion de notre sort. Ne nous fatiguons pas par une intervention
„ inutile; elle ne peut changer les évènements politiques qui nous
„ attendent.

„ Après tant d'orages, il nous doit paraître bien doux de jouir
„ de la plus parfaite tranquillité, de voir au milieu de nous des

Digitized by Google

they, fit en cette occasion. Elle sera une nouvelle preuve du bon esprit dont ces fonctionnaires étaient animés:

Monthey, 25 janvier 1802.

Au citoyen PITTIER, ex-administrateur du Valais.

« Mes devoirs envers le Gouvernement helvétique, qu'au-
« cune considération ne m'engagera à trahir, s'opposent
« formellement à la demande que vous me faites par votre
« lettre du 23 courant de communiquer aux communes de
« ce district les arrêtés du général français commandant
« en Valais, du 3 Pluviôse an 10, portant destitution du
« Préfet national et du Receveur général de ce canton.
« Je vous renvoie en conséquence ces pièces ainsi que
« votre lettre. Vous m'avez mal jugé, citoyen, en me
« croyant capable de tenir une conduite qui serait opposée
« à l'attachement que je dois à ma patrie, et aux senti-
« ments de l'honneur et de la délicatesse. Fidèle à ces

„ français nous traiter comme leurs concitoyens, d'être déchargés
„ de ces taxes extraordinaires auxquelles la Chambre administra-
„ tive a cru devoir recourir, et dont la continuation aurait infail-
„ liblement activé la ruine du canton, et enfin de pouvoir travailler
„ avec sécurité à réparer nos maux. Le Gouvernement français
„ veut en effacer jusqu'au souvenir. Il a choisi pour l'agent de ses
„ volontés bienfaisantes un officier général qu'une réputation méritée
„ de talents militaires et politiques a précédé dans notre pays, et
„ qui durant la sanglante campagne de 1799 nous protégea de ses
„ armes. Il nous promit dès lors que la République française
„ mettrait un terme à nos malheurs et fixerait notre destinée;
„ il n'est au milieu de nous que pour acquitter sa promesse, en
„ remplissant une mission dont nous avons déjà ressenti les plus
„ heureux effets.

„ Donné pour être imprimé dans les deux langues, publié et
„ affiché dans toutes les communes du canton.

Sion, le 24 janvier 1802.

Le Préfet national:
PITTIER.
Le Secrétaire général:
STREICHER. "

Digitized by Google

« principes, je ne puis reconnaître en vous le Préfet natio-
« nal du canton du Valais, ni par conséquent correspondre
« avec vous en cette qualité, ni recevoir à ce titre aucun
« de vos ordres. » [1])

Cette honorable résistance fut aussi le signal de leur destitution. Elle eut lieu le 31 janvier par l'arrêté suivant.

Le citoyen PITTIER, Préfet national du Valais.

« Considérant que les Sous-Préfets des districts de
« Loèche, Sion, Sembrancher, Martigny, Saint-Maurice et
« Monthey se sont permis de se refuser à exécuter ses
« ordres.

« Considérant que ce refus est une méconnaissance
« formelle et un mépris à l'autorité du général comman-
« dant du Valais au nom de la République française qui
« l'a revêtu de sa confiance.

« Considérant que ce refus n'est fait que pour semer
« l'insubordination parmi les autres citoyens et entraver
« la marche de l'administration publique.

ARRÊTE:

« Les citoyens Antoine Roten Sous-Préfet du district de
« Loèche, Joseph de la Vallaz Sous-Préfet du district de
« Sion, François-Emmanuel Joris Sous-Préfet du district
« de Sembrancher, Frédéric Gross Sous-Préfet du district
« de Martigny, Hyacinte de Nucé Sous-Préfet du district
« de Saint-Maurice, et Pierre-Louis du Fay Sous-Préfet
« du district de Monthey sont destitués.

---

(1) Le *Nouvelliste vaudois* a publié la réponse qui fut faite par M. de la Vallaz, lieutenant du Préfet et Sous-Préfet du district de Sion. Quoique plus courte, elle est aussi ferme et aussi positive. Voyez la au No 16 du dit *Nouvelliste.*

Digitized by Google

« Le citoyen Schinner, docteur-médecin, est nommé Sous-
« Préfet du district de Sion. Il entrera en fonctions dès
« la communication du présent arrêté. [1])

« Donné à Sion le 31 janvier 1802 pour être publié
« et affiché dans toutes les communes de chaque district.

Le Préfet national du Valais,
Signé: PITTIER. »

M. de la Vallaz, lieutenant du Préfet, que les instances à lui faites par le général lui-même n'avaient pu ébranler, ainsi qu'on devait attendre des principes généreux qui l'avaient fait accepter cette place un mois auparavant, éprouva le ressentiment personnel du général, et fut mis après sa destitution sous la surveillance des autorités militaires devant lesquelles il lui fut prescrit de se présenter trois fois par jour. M. Roten, Sous-Préfet de Loèche et de Viège, fut aussi appelé à Sion pour être mis sous cette

(1) On peut être étonné de ce que le Sous-Préfet de Sierre ne fût pas compris dans ce même arrêté, puisque ses principes étaient les mêmes que ceux des autres ci-dessus nommés. Sans doute que le Sr Pittier ne voulut pas faire voir au public que presque tous les fonctionnaires refusaient de reconnaître son autorité, et qu'il voulut persuader par là que ceux dont il ne parlait pas étaient disposés à lui obéir. Mais il n'en est pas moins vrai qu'à l'exception des Sous-Préfets de Brigue et de Stalden, tous furent fidèles à leur devoir. La Préfecture de Viége était exercée par le même M. Roten, Sous-Préfet de Loèche. Le district d'Ernen n'était pas compris dans les limites où le général voulait établir son autorité, et quant à celui d'Hermence, la Sous-Préfecture étant vacante à cette époque, ces fonctions étaient remplies par l'agent du chef-lieu, homme très peu instruit mais bien intentionné. La lecture de ces mémoires prouvera que l'esprit de ce district ne fut pas moins bon que celui de tous les autres.

Au surplus, quoique le Sous-Préfet de Sierre ne fût pas compris dans l'arrêté dont on vient de parler, il ne tarda pas à être destitué par un acte spécial, et il fut remplacé par le Sr Georges Roux. C'est celui que le *Nouvelliste vaudois* No 18 a désigné en disant que c'était „un homme digne du citoyen Pittier." Le *Nouvelliste* ajoute que, se voyant méconnu par les municipalités et les agents, il avait demandé sa démission au bout de douze jours, mais cela n'eut pas lieu, ainsi que nous le verrons ci-après.

Digitized by Google

surveillance et il y resta quelques jours. M. du Fay fut de même mandé le 14 février, et il fut accompagné de Monthey à Sion par un sous-officier. Ces mesures que prenait le général dans l'espérance d'intimider, manquèrent toutes leur but, et ne firent que rallier plus fortement les esprits comme on le verra plus tard.

La Chambre administrative n'avait pas tardé à subir le même sort que le Préfet national et sa destitution avait été consommée le 30 janvier. Le général s'y était rendu lui-même pour l'inviter à seconder ses vues, et sur la réponse qui lui fut faite que ses membres ne le pouvaient pas sans trahir leurs devoirs, il leur déclara qu'il les destituait. Le scellé fut mis sur les appartements qu'elle avait occupés, et les membres se retirèrent après avoir dressé leur protestation. [1])

Ce corps fut remplacé, le 10 février, par les citoyens François Indermatten, Casimir Lang, Louis Preux, ci-devant membre du Conseil législatif, André Ducrue, dont il a déjà

(1) On trouve dans cette protestation, qui fut envoyée au Département de l'Intérieur, que le chef d'état-major Bailly Monthion avait essayé de persuader aux membres de la Chambre administrative qu'ils étaient trompés par le Gouvernement helvétique. Cet officier employa la même tactique dans le district de Sembrancher comme on le verra ci-après, et on voit par le Nro 15 du *Nouvelliste vaudois*, article de Sion, du 15 février, que les émissaires du général ne négligeaient rien pour insinuer la même persuasion parmi le peuple. „ On cherche, dit-il, à répandre que ce Gouvernement trompe les „ Valaisans; que bien loin de défendre le Valais, il est d'intelli- „ gence avec le général Turreau pour le lui laisser prendre; que „ les lettres dont le citoyen Deloës était porteur pour lui n'étaient „ pas des protestations, mais des lettres confidentielles qui l'invi- „ taient à faire les destitutions qu'il a faites, etc. C'est ainsi que „ l'intrigue abusa de la prudente circonspection que garda le Gou- „ vernement helvétique, et de la confiance pleine d'égard avec la- „ quelle il attend de la justice seule du Gouvernement français le „ redressement de tous les abus de pouvoir que se permet son „ général; mais ni les Valaisans ni les étrangers ne seront la „ dupe d'une calomnie aussi grossière. "

Digitized by Google

été parlé [1]) et par M. Maurice Weguener, ancien capitaine du dixain de Brigue et président du district. Cette nomination fut publiée le même jour à l'entrée de la nuit. M. Weguener refusa. [2])

Cette proclamation fut suivie d'un feu d'artifice que le général avait fait préparer, dit-on, par le chirurgien Pagnot dont il a été parlé plusieurs fois dans ces mémoires. Il fut tiré sur la place du Grand-Pont. Deux devises présentaient les mots : Vive le général Turreau. Vive Pittier, Préfet national. Le général s'était sans doute attendu à quelques applaudissements, et il est effectivement assez extraordinaire qu'il n'y ait pas eu quelques personnes apostées pour répéter les vivats que présentait le feu d'artifice : mais il n'en est pas moins vrai, et c'est une circonstance digne de remarque, qu'il n'y eut pas le moindre témoignage d'approbation donné par les spectateurs ; qu'aussitôt que le feu fut fini, chacun se retira dans le plus grand calme, et que si on en excepte la musique militaire qui joua par intervalle, le plus morne silence régna dans cette fête.

Les quatre autres furent installés le 13 février, jour de marché, entre midi et une heure, avec grand appareil. La garde ou plutôt la garnison était sous les armes devant la maison-de-ville avec sa musique. Le cortège partit du quartier du général, celui-ci précédé de deux sapeurs ouvrait la marche ayant son Préfet à sa gauche. Venaient

---

1) Il avait été nommé par le général Receveur du canton le 25 décembre. Il eut pour successeur un étranger nommé Streicher que le Sr Pittier avait pris pour son secrétaire. *(Nouvelliste vaudois* Nro 18.)

(2) Il repartit pour Brigue après qu'il sut qu'on l'avait nommé pour n'être pas obligé de lutter plus longtemps contre les instances des autorités intruses.

Digitized by Google

ensuite les aides-de-camp et puis nombre d'officiers rangés en haie sur deux files entre lesquelles marchaient les quatre administrateurs intrus. Ce ne fut sans doute que dans l'espérance que cet éclat ferait une impression utile à ces projets que le général choisit un moment où le peuple des campagnes se trouvait rassemblé en nombre dans la ville ; mais nous verrons bientôt qu'il se trompa encore dans ce calcul.

Le discours qu'il prononça en installant cette nouvelle Chambre ne fut pas moins impudent que l'avait été sa proclamation du 4 pluviôse. Le voici :

« *Citoyens*,

« En vous appellant à l'administration supérieure, je « n'ai fait *que céder aux vœux des habitants du Valais.* [1])

« La *confiance publique* est le motif d'encouragement « le plus puissant pour les âmes généreuses. *Elle vous « suivra* dans la carrière pénible et *glorieuse* où vous entrez.

« Citoyens administrateurs, *cette confiance de vos con- « citoyens* vous impose le devoir d'y répondre.

« Marchez avec justice, avec fermeté. *Je n'userai* de mes « pouvoirs que pour seconder les vôtres. [2])

« Donnez à vos administrés l'exemple de la reconnais- « sance envers le Gouvernement français ; ils ne trouve- « ront de salut que dans sa protection immédiate ; vous « savez qu'elle est bienfaisante.

(1) Rien ne le prouve mieux que la protestation solennelle faite par 97 communes du Valais contre tous les actes du général.

(2) Il oublia dans la suite cette promesse. On verra entre autres ci-après que la Chambre administrative, ayant voulu empêcher les fournisseurs de sel par lui établis de mêler du sable au sel qu'ils débitaient, le général, au lieu de *seconder* cette mesure qui ne paraissait pourtant pas trop déraisonnable, *prit en mauvaise part* qu'elle s'ingérât dans cette police qu'il avait exclusivement réservée à son contrôleur des sels. Il en résulta que les Valaisans jouirent pendant quelques mois du *bienfait* de broyer sous leurs dents le sable qui se trouvait mêlé à tous les aliments qu'ils mangeaient.

Digitized by Google

« Citoyens, faites le bonheur du Valais par la sagesse « de votre administration, et vous aurez rempli le vœu « le plus cher à mon cœur. » [1])

Le Préfet national, en rendant compte au Gouvernement de cette nomination, dit que l'opinion la plus générale en Valais était, qu'aussitôt que de nouvelles autorités à la convenance du général auraient partout remplacé les fonctionnaires légitimes attachés à leur patrie, il les engagerait à émettre au nom du peuple le vœu de la réunion du Valais à la France. Cette conjecture était d'autant plus vraisemblable que dans le même temps le général agissait aussi contre les municipalités. Celle du chef-lieu du district de Sierre fut destituée le 10 février. [2]) Celle de Sion le

(1) Ce vœu de son cœur s'est manifesté de la manière la plus touchante par les diverses contributions extraordinaires qu'il a imposées, et par les fréquentes exécutions militaires qu'il a envoyées dans les communes.

Le général donna le lendemain de cette cérémonie un dîner de plus de trente couverts auquel se trouvèrent les fonctionnaires de sa création. On y but cinq toasts : A la République française, au consul, au général, à son épouse, à la réunion du Valais à la France. — Lettre du 15 février à M. Debons. — Rapport de la Chambre administrative au Gouvernement.

(2) Le nommé Joseph Imhof, qui avait accepté l'emploi d'agent militaire dans cette commune, essaya de remplacer cette municipalité ; mais il ne se présenta personne à l'assemblée qu'il avait convoquée à cet effet, quoiqu'il eût menacé de *contrainte militaire* ceux qui ne se rendraient pas à la dite assemblée.

Le citoyen Pittier ayant essayé encore une fois d'assembler cette commune et l'ayant fait sans succès, il prit le parti de nommer lui-même une municipalité qu'il fit proclamer au son de la caisse. Les municipaux intrus furent les citoyens François-Antoine Pacozzi, Jean Fontaine, P.-Ch. Fontaine et Hyacinthe Perrier. Pacozzi était un marchand italien et les trois suivants des marchands savoyards. Le *Nouvelliste vaudois* a dit, Nro 26, que ces quatre particuliers avaient d'abord refusé leurs places et que Pittier avait mis quatre soldats chez chacun d'eux; que sur cela ils avaient accepté, mais qu'ils avaient essuyé le désagrément de s'apercevoir qu'on disait dans le public que ce n'était point contre leur gré que Pittier les avait nommés et que c'était de leur aveu qu'il leur avait envoyé des soldats afin que le peuple crût qu'ils étaient forcés d'accepter. Ils firent désavouer cet article dans le Nro 35.

Digitized by Google

fut le 13 du même mois, pour avoir refusé de reconnaître le Sr Schinner en sa qualité de Sous-Préfet que l'autorité militaire lui avait attribuée. [1]) Celle du chef-lieu du district

Le même Nro 26 dit que Pittier, considérant le refus fait par les citoyens de s'assembler pour nommer une municipalité, prit un arrêté qui ordonnait que les militaires seraient logés chez les personnes les plus marquantes. Cela fut exécuté. Les juges de district, le receveur, les anciens municipaux eurent chacun quatre, six et même huit soldats à nourrir. La municipalité de Venthône donna le 19 mars une déclaration portant que le 9, le prétendu préfet Pittier avait chargé dans leur commune les citoyens Augustin Preux, juge, Antoine Preux, receveur du district, Adrien Bonivini, juge au tribunal du canton, chacun de quatre militaires et Nicolas de Chastonay, président du même district, de six militaires avec instruction à eux de se faire nourrir à discrétion, à cause du refus des dits fonctionnaires de continuer leurs fonctions sur l'invitation du général Turreau et de reconnaître ses autorités. Elle déclara en outre que ces quatre fonctionnaires, ayant par des arrangements pris entre les communes, été déchargés de ces logements jusqu'à deux militaires chacun, il ne leur avait pas été accordé de les garder chez eux en épargne de frais, mais qu'ils avaient été sommés de les placer à l'auberge, etc. Le Préfet envoya le 1er avril au Département de l'Intérieur copie de ce procès-verbal sur ces deux actes arbitraires.

Le *Nouvelliste vaudois* a raconté dans son Nro 28 une anecdote relative à cette espèce d'exécution militaire qui parait mériter d'être conservée. L'un des juges de district, chez lesquels le Préfet avait fait placer des troupes à Sierre, se nommait Etienne Crettaz; c'était un honnête agriculteur, né dans la vallée d'Anniviers. Quoique domicilié hors de Sierre, il avait, en sa qualité de juge, été taxé à y entretenir quatre soldats et il les avait placés à l'auberge. Ces militaires touchés de compassion l'exhortaient à se soumettre et à demander la réunion à la France, mais il répondit qu'étant né Suisse, il voulait mourir tel, et que la force seule pourrait le contraindre à renoncer à sa patrie. Ces soldats, appréciant de tels sentiments lui dirent: „Nous voyons que tu es un honnête homme. Pour te témoigner notre satisfaction, nous ne boirons plus de vin afin de t'épargner des frais". Et ils tinrent parole.

(1) Le Préfet envoya le 20 février au Département de l'Intérieur copie de la réponse que cette municipalité avait faite le 10 à la sommation qu'elle avait reçue le 9, et du refus qu'elle avait fait de reconnaître d'autres supérieurs que ceux qui étaient établis par le Gouvernement helvétique. La réponse de la municipalité a été aussi insérée au Nro 15 du *Nouvelliste vaudois*.

L'arrêté qui destituait cette municipalité fut publié le samedi 13 février au son de la caisse par le Sr Brossard, officier municipal dévoué au général Turreau. C'était un perruquier natif de

Digitized by Google

de St-Maurice le fut le 24 du même mois. Le commis-

l'Alsace. Cet arrêté est au Nro 21 du *Nouvelliste vaudois*. Il portait en outre une convocation pour le lendemain 14 février des citoyens actifs de Sion pour procéder à une nouvelle nomination; mais il n'y vint qu'un très petit nombre de personnes, parmi lesquelles on remarqua le citoyen Blanc, commissaire des guerres, qui, malgré les faveurs du Gouvernement helvétique qui l'avait nommé chef d'un des bataillons d'élite, s'était livré dès le commencement aux volontés du général et de ses adhérents.

L'opposition, par contre, se manifesta par une protestation signée dès le 13 et jours suivants par plus de deux cents citoyens de cette ville contre toute innovation faite et à faire sans la participation et sanction expresse des autorités supérieures de l'Helvétie, particulièrement contre le changement qu'on voudrait opérer dans la municipalité de Sion à l'insu du Gouvernement helvétique, et cela pour que leur absence de l'assemblée, provoquée par la proclamation du 13 février faite dans la commune, ne pût être interprêtée comme un consentement tacite. Cette protestation fut aussi envoyée par le Préfet dans sa lettre du 20 février. Il ajouta que le Préfet intrus avait appelé chez lui plusieurs des citoyens qui y avaient pris part, les avait tancés sur cette démarche qu'il traitait d'illégale, et les avait menacés de punition, s'ils récidivaient. Tous avaient répondu avec fermeté, qu'ils ne croyaient pas avoir manqué en professant leur attachement à la patrie.

Il arriva au sujet de cette protestation un événement assez plaisant pour valoir la peine d'être consigné ici. Les citoyens fidèles à leur pays ne pouvant se rassembler pour la signer en commun à cause des obstacles qu'y opposait la force militaire, avaient été obligés de la présenter de maison en maison à la signature de ceux qui adhéraient à leurs principes. Le citoyen Joseph de Riedmatten, fils de l'ancien bourgmestre Janvier de Riedmatten, était un de ceux qui s'étaient chargés de ce soin. Le 14, à 2 heures après-midi, étant dans l'habitation de Pierre Heintz, il y fut suivi par le Sr Schinner, Sous-Préfet intrus qui lui dit: Quel chiffon de coquin portez-vous là? donnez-le-moi tout de suite. En disant ces paroles il fouille dans la poche de M. de Riedmatten et lui arrache de vive force la feuille dont il était porteur.

Ce fait a été constaté devant notaire par la déclaration du dit M. Joseph de Riedmatten et par celle du dit Pierre Heintz qui était présent.

Le Sr Blanc, commissaire des guerres, dont il a été parlé cidessus, avait déjà donné le 7 du même mois une preuve de sa manière de penser en forçant la municipalité de lui céder une chambre qu'elle occupait dans la maison de M. Antoine de Courten pour y placer lui-même son bureau, et en employant la force militaire pour l'obtenir. Le dit jour, 7 février, à sept heures du soir, cette chambre fut ouverte par un serrurier accompagné du citoyen français Peroux, adjudant-sous-officier du second bataillon de la

Digitized by Google

saire général du canton, M. Augustin de Riedmatten, ancien capitiane au service de Sardaigne, l'avait été dès le 20 du même mois. L'arrêté qui le destituait portait aussi pour motif le refus qu'il avait fait de reconnaître l'autorité du

87me demi-brigade, et les papiers qui s'y trouvaient déposés furent transportés ailleurs par des ordonnances militaires. La municipalité dressa le 8, procès-verbal de cette violence, protestant contre cette translation nocturne de ses papiers qui les exposait à être égarés, et rendit responsables de toutes pertes ceux qui s'étaient prêtés à cette violation du droit des gens.

Cette chambre, arrachée à la municipalité sous prétexte que le commissaire des guerres en avait besoin pour son bureau, devint peu de temps après une salle de billard.

L'assemblée convoquée le 15 février, n'ayant pas été, comme on l'a déjà observé ci-devant, assez nombreuse pour pouvoir procéder à une élection, le Sous-Préfet Schinner y suppléa, et le 18 février les remplacements furent publiés. Les nouveaux membres furent Antoine Rion, président; Jean-François Roch, négociant; Romallier, agent intrus, et Barthélemy Morard, adjudant dans les bataillons d'élite. (*Nouvelliste vaudois* Nro 18.)

M. Alexis Wolff, l'un des officiers municipaux, était absent lors de la destitution de ses collègues. Le nouveau président Rion lui écrivit pour l'engager à rester en place; mais M. Wolff lui répondit, en date du 26 février, qu'il n'accéderait pas à cette invitation, parce qu'elle n'émanait pas du chef légal du corps auquel il avait l'honneur d'appartenir. Le Sr Pittier se fâcha et le 28 février il rendit l'arrêté suivant:

„ Considérant le refus que le citoyen Alexis Wolff vient de faire „ de reprendre sa place dans la municipalité de cette commune „ dont il est membre et dont il n'a pas été destitué.

„ Considérant que ce refus n'est fait que pour déployer ce „ mépris insolent dont les ennemis de la chose publique sont „ susceptibles contre les autorités constituées,

„ ARRÊTE:

„ Le citoyen Alexis Wolff, fils, membre de la municipalité de „ Sion, est destitué.

„ Le citoyen Michel Lehner est nommé membre de cette muni- „ cipalité, etc.“

La lettre de M. Wolff ainsi que cet arrêté ont été publiés au Nro 21 du *Nouvelliste vaudois*.

Le 25 février, le sceau et les papiers de la municipalité furent enlevés de chez M. le président Theiler par le Sr Schinner, lieutenant du Préfet intrus accompagné du Sr Ledoux, officier d'état-major et du Sr Rion, président de la nouvelle municipalité. M. Theiler fit une protestation qui fut remise au Sénateur Pfister, qui venait d'arriver à Sion, *Nouvelliste vaudois*, Nro 21.

Digitized by Google

commandant-général du Valais et les fonctionnaires publics nommés par lui.[1])

Tant d'entreprises faites presque simultanément contre la liberté des Valaisans et les fonctionnaires de leur choix [1]) amenèrent enfin une preuve éclatante de leur opposition. Le Préfet avait déjà reçu partiellement, dans le courant de

(1) La protestation de la municipalité de St-Maurice a été insérée au Nro 18 du *Nouvelliste vaudois*. Je la transcris ici.

„ Nous soussignés, officiers municipaux de la commune de „ St-Maurice, canton du Valais en Helvétie, certifions qu'ayant été „ nommés d'après le suffrage des citoyens actifs de la commune, „ conformément à la loi du 15 février 1799 qui dit spécialement „ que les municipalités seront nommées par eux; protestons en „ conséquence de la manière la plus formelle contre l'acte de „ violence que vient d'exercer contre nous le citoyen Joseph-Louis „ Pittier, ex-administrateur du canton du Valais qui a fait pro- „ noncer militairement notre destitution aujourd'hui 24 février 1802 „ et a pourvu de sa pleine autorité à notre remplacement. La „ constitution étant violée par cet abus de pouvoir qui enlève au „ peuple le droit de nommer les représentants de sa commune „ dont la nomination ne lui a encore été contestée par aucune loi „ ultérieure, et le Gouvernement ne nous ayant point non plus „ fait connaître la nomination du citoyen Pittier en qualité de „ Préfet national dans ce canton, nous sommes autorisés à pro- „ tester, comme nous protestons de fait, contre notre destitution „ qui attaque la souveraineté de notre Gouvernement, auquel nous „ avons juré fidélité, en même temps qu'elle porte atteinte aux „ droits du peuple qui seul peut faire choix de ses municipaux.

„ Fait en séance municipale le 24 février 1802.

„ Quartéry, *président*
Camani, Greyloz, Schmid, Bayol. "

(1) Les membres de la Chambre administrative destituée avaient été mis en surveillance militaire dès le lendemain de leur destitution, et ils y étaient restés une dizaine de jours.

On fut assez étonné qu'au milieu de ces différentes mesures, il n'en fut point prise alors ni dans la suite contre la personne du Préfet national. Le général n'ignorait cependant point qu'il continuait à correspondre confidentiellement avec les autorités subalternes demeurées fidèles. Les espions, qui venaient jusqu'aux portes des appartements du Préfet, durent lui apprendre qu'il y entrait tous les jours beaucoup de députés de diverses communes pour lui protester de leur attachement à leur patrie et lui demander des règles de conduite dans les circonstances périlleuses où ils se trouvaient, et

Digitized by Google

décembre et de janvier quelques adresses qui manifestaient l'aversion du peuple contre les mesures du général. Il avait écrit le 11 janvier au Département de l'Intérieur qu'il n'avait nullement provoqué ces adresses, mais qu'il n'avait pas cru devoir comprimer l'essor que l'opinion voulait prendre en cette circonstance. Après les actes violents des 23, 30 et 31 janvier, cette opinion acquit un tel degré d'intensité qu'il devint nécessaire de la diriger vers une mesure légale pour éviter les inconvénients qu'elle aurait pu avoir en se manifestant peut-être par d'autres genres de résistance. Ce fut d'après ce plan que les communes, au milieu d'un silence apparent et d'un calme qui ne laissa pas même naître le soupçon dans l'esprit du général, se disposèrent à une démarche qui constatât aux yeux des nations leurs vœux, et ôtât au général Turreau tout moyen de persuader à son Gouvernement que le Valais était disposé à légitimer par son consentement ses actes usurpateurs.

Le mystère seul pouvait soustraire cette entreprise aux regards des autorités militaires, et la promptitude dans l'exécution prévenir les obstacles qu'elles y auraient apportés. Ces deux conditions furent religieusement remplies.

Dès le 20 février il partit pour Berne des députés des dixains de Sion, d'Hermence et de Sierre, munis de *pleins pouvoirs* de leurs communautés, pour protester auprès du Gouvernement helvétique contre tous les actes militaires

---

cependant le général n'essaya rien pour empêcher des communications aussi nuisibles à ses vues. On a su que le Préfet s'attendait chaque jour à être mis sous une garde militaire ou à être transféré ailleurs. Cependant il resta parfaitement tranquille sans éprouver de vexations personnelles. Quel en fut le motif ? il n'est pas facile de le pénétrer, à moins qu'on ne veuille croire que le général, instruit de l'attachement que le peuple avait pour ce magistrat, n'ait craint d'exaspérer davantage ce même peuple qu'il espérait encore amener d'ailleurs à ses fins.

Digitized by Google

par lesquels son existence ainsi que ses droits avaient été attaqués en Valais. [1]) Cette démarche fut communiquée dans les autres districts avec la rapidité de l'étincelle électrique, et elle opéra les mêmes effets.

Partout des députés se mirent en route pour aller se réunir aux premiers, et le 27 les députés de 74 communes se trouvèrent rassemblés à Berne, munis de pouvoirs et d'instructions à peu près semblables.

---

(1) On doit conserver ici le nom de M. Louis-Grégoire de Kalbermatten, ancien capitaine, lieutenant au service du roi de Sardaigne, qui se rendit à Berne comme député de la ville de Sion avec M. Alphonse Kuntschen, ancien Syndic de cette ville. Ces deux véritables Valaisans peuvent être regardés comme les agents qui ont contribué le plus efficacement au succès de cette entreprise. Ils parcoururent dans le plus grand secret les communes de leur district et de celui d'Hermence pour concerter le départ à un jour fixe, et ils donnèrent la même impulsion à leur passage dans ceux de Sierre et de Loèche. D'autres exprès furent envoyés dans les autres districts pour prévenir les communes du départ des premiers députés, afin qu'elles pussent les joindre sans retard. La plupart de ces députés passèrent la montagne de la Gemmi où ils trouvèrent beaucoup de neige. Ils préférèrent cette route pénible à celle de St-Maurice, où ils auraient été davantage exposés aux regards des autorités militaires et à être retenus par elles.

M. Duc, fils, juge au tribunal du canton, qui partait comme député de la commune de Conthey, fut arrêté en sortant de Sion pour s'acheminer par Sierre à la Gemmi, et il fut fouillé. On aurait pu croire que cette mesure était l'effet des renseignements acquis par le général sur l'existence de la députation; mais il paraît qu'elle ne fut occasionnée que par le soupçon particulier qu'on avait sur M. Duc qu'il ne favorisât la correspondance entre le Gouvernement helvétique et le Préfet national. *(Nouvelliste vaudois,* Nro 18.) Ce qui prouve que le général ignorait le projet des communes, c'est qu'ayant été instruit le surlendemain, 22 février, du passage d'un assez grand nombre de députés par la Gemmi, il dit que *c'était un cautère sur une jambe de bois;* mais il ajouta que s'il en avait été informé à temps, il les aurait bien empêchés de faire ce voyage. Ce qu'il y eut de plaisant, c'est que dans le moment où il tenait ce langage, il y avait à Sion même le Sr Caloz, député de la commune de Challais et des députés du dixain de Loèche qui partaient encore pour Berne, et qui avaient été obligés de passer par St-Maurice, parce que la Gemmi était devenue impraticable par les nouvelles neiges qui y étaient tombées dans l'intervalle.

Digitized by Google

Ils sollicitèrent une audience solennelle des Landammanns et membres du Petit-Conseil et ils l'obtinrent. Ce fut chez le premier Landammann Aloys Reding, qu'ils furent introduits et qu'ils présentèrent leur protestation écrite. Cette pièce a été imprimée et ensuite distribuée dans toute la Suisse ; elle est néanmoins d'une telle importance par sa teneur, et elle a eu par ses suites une influence si essentielle sur la destinée politique de ce pays qu'on croirait laisser une lacune importante dans ces mémoires, si on ne l'y insérait pas. La voici [1]) précédée du discours qui fut prononcé avant que de lire et de déposer cette protestation :

« *Citoyens Landammanns et Lieutenants,*

« Tel qu'un enfant qu'on veut arracher à une mère « chérie ne se serre que plus fortement dans ses bras « pour empêcher qu'on le sépare d'elle, tels les députés « de 74 communes du canton du Valais, animés par la « confiance filiale, viennent se réfugier dans le sein de la « mère-patrie, et chercher auprès du Gouvernement hel- « vétique secours et protection, dans l'état d'oppression « où elles se trouvent. Les persécutions, les actes de vio- « lence, les fardeaux de toute espèce qu'a supportés le « canton du Valais depuis environ trois mois (sans parler « encore de ceux qui les ont précédés) étaient faits pour « l'accabler, il est vrai ; cependant il a su les soutenir et « s'est contenté d'en gémir.

Pendant le voyage de M. de Kalbermatten à Berne, le général Turreau, qui jusqu'alors avait logé dans la maison de M. de la Vallaz, prit le parti de s'installer dans celle de ce premier. On en ouvrit militairement toutes les chambres, et M. de Kalbermatten à son retour fut obligé de se loger ailleurs. *(Nouvelliste vaudois,* Nro 21.) Il n'est pas impossible que cette démarche brusque du général ait eu pour objet de punir M. de Kalbermatten du dévouement qu'il avait montré à sa patrie en partant pour Berne.

(1) Elle est aussi au Nro 20 et 26 du *Nouvelliste vaudois.*

Digitized by Google

« Mais les séductions et les pièges qu'on nous tend, « nous sont encore plus odieux.

« Nous devons nous attendre, et peut-être sommes-nous « plus près que nous ne le supposons, du moment où de « nouvelles autorités étant organisées, et de nouveaux « fonctionnaires étant institués dans notre canton, ceux-ci « se déclareront, au nom du peuple et sans aucune forme « légitime, pour l'incorporation du Valais à la République « Française. Cependant la grande majorité du peuple y « étant contraire et ne voulant y acquiescer volontairement, « dans la crainte d'une semblable déclaration de la part « des autorités qu'on nous force de reconnaître, et dans « l'urgente nécessité que nous sentons de nous prémunir « par les moyens les plus efficaces contre de pareils « atteintes si contraires à nos vœux et à notre commun « salut, les présents députés munis de leurs procurations, « ont l'honneur de se présenter par devant vous, citoyens « Landammanns et Lieutenants, et de vous assurer qu'il « est erroné, faux, contre toute vérité que le peuple « valaisan veuille jamais appartenir à une autre nation « qu'à celle des Suisses ; au contraire, nous tous qui « sommes ici présents, au nom de nos communes cons- « tituantes, au nom d'un grand nombre de signataires, au « nom enfin aussi de ceux qui ont été délégués avec nous, « mais qui, dans ces temps de neige et de pluie, n'ont « pu passer la montagne de la Gemmi, nous déclarons « solennellement, et émettons notre vœu, que notre « volonté, notre désir le plus ardent est et sera toujours « de faire partie intégrante de l'Helvétie, et d'en être « inséparables ; de ne s'en détacher ni dans l'état de « prospérité ni dans les temps de calamité, mais de par- « tager l'un et l'autre sort et de souffrir avec elle. Nous « déclarons en outre que jamais nous ne nous abandon-

Digitized by Google

« nerons à une autre nation ou puissance et que nous « ne souffrirons pas qu'on nous céde ; nous en exceptons « le cas de force majeure contre laquelle nous protestons « formellement, jurant que nous n'y demeurerons qu'aussi « longtemps que nous serons enchaînés et contraints « d'obéir ; enfin nous jurons que nous voulons vivre et « mourir comme de véritables, d'anciens et d'inébranla- « blement fidèles Suisses. Notre sort, il est vrai, est dur « en ce moment, et le poids des souffrances s'appesantit « sur nos têtes d'une manière cruelle ; mais que nos « calamités redoublent, qu'elles nous terrassent et nous « anéantissent, pourvu qu'il nous reste ce nom si cher « de Suisses, et la précieuse condition de demeurer partie « intégrante de l'Helvétie ; tout autre sacrifice est peu « pour nous, mais la perte de ce nom sacré, serait irré- « parable. En Valais, comme en d'autres cantons et com- « munes, ce temps de révolutions a suscité différentes « erreurs des principes en politique opposés les uns aux « autres, suivant les notions, l'égoisme ou l'ambition des « partis ; mais à présent qu'il s'agit du maintien de nos « droits de Suisses, du précieux avantage de notre exis- « tence nationale, nous nous rallions tous autour d'un si « puissant motif ; nos passions se calment, toute division « est éteinte, et notre vœu est commun, général et una- « nime, à l'exception de quelques abusés.

« Veuillez, citoyens Landammanns et Lieutenants, nous « excuser dans cette démarche ; elle n'est ni feinte, ni « suggérée par une fausse gloire ; mais elle est l'effet « d'un dernier effort que nous faisons et que nous croyons « devoir à nos ayeux et à la postérité, pour ne pas nous « exposer au reproche mérité qu'ils pourraient nous faire « à juste titre, si nous n'agissions pas en ce moment.

Digitized by Google

« Daignez, citoyens Landammanns et Lieutenants, « accueillir favorablement notre confession de foi politique « sur laquelle nous prêtons le serment devant vous : daignez l'appuyer de votre autorité et de la protection « de tout le Gouvernement helvétique que nous implorons « par votre entremise. L'acte formel qui va être prononcé « en votre présence par les députés des communes, sera « le monument non équivoque de leurs sentiments que « nous cherchons à vous exprimer. »

PROTESTATION

« Citoyens Landammanns et Statthalters,

« Ont l'honneur de se présenter devant vous les sous- « signés députés des soixante et quatorze communes ci- « après désignées, lesquels ayant été séparément et spon- « tanément nommés et envoyés par elles auprès du Gou- « vernement helvétique, se sont rencontrés dans la ville « de Berne, et s'étant réciproquement communiqué les « instructions qu'ils avaient reçues de leurs communes « respectives et les pouvoirs spéciaux dont ils sont munis, « ont reconnu que l'objet de la mission de chacun d'eux « est le même, et qu'ils ont les mêmes intentions à remplir « de la part de leurs commettants ; c'est pourquoi ils se sont « réunis à l'effet de consigner dans un seul et même « acte, les déclarations et protestations qu'ils sont chargés « de faire au nom de chacune des dites communes. En « conséquence, les dits députés soussignés ont l'honneur « de vous exposer, que leurs communes ont vu avec une « grande consternation que les fonctionnaires établis dans « leur canton par le Gouvernement helvétique et qui ont « mérité sa confiance et celle du peuple, étaient destitués « militairement et que d'autres hommes étaient établis en « leur place de la même manière, par le général qui

Digitized by Google

« commande les troupes françaises dans le Valais ; que « ces entreprises violentes, continuées malgré les protes- « tations réitérées du Gouvernement helvétique et soute- « nues de l'appareil de la puissance de la République « française, auraient fait craindre aux dites communes « que le canton du Valais ne fût arraché de force à la « République helvétique, si les dispositions amicales et « bienveillantes que témoigne envers elle le Gouverne- « ment français dans toutes les relations publiques, ne « désavouaient pas d'avance les abus de la force dont « gémit le Valais ; que néanmoins les dites communes ont « été alarmées en s'apercevant que, par la destitution « de toutes leurs autorités légitimes, le Gouvernement « helvétique demeurait sans action apparente dans leur « canton, et que les peuples du Valais, privés de toute « communication directe avec lui, et soumis par la force « à de nouvelles autorités, allaient se trouver insensible- « ment conduits à douter qu'ils fissent encore partie de « la République helvétique ; que dans cette position criti- « que, leur silence forcé pourrait être interprêté comme « un aveu tacite des changements déjà opérés, ou qui « pourraient s'opérer encore dans le Gouvernement de « leur canton, ou que des adresses même, arrachées soit « par la force, soit par des suggestions insidieuses, ou « souscrites seulement par les autorités de création mili- « taire, pourraient en imposer sur les véritables disposi- « tions du peuple valaisan.

« Pour prévenir des conséquences aussi funestes, les « dites communes ont cru devoir manifester leurs senti- « ments de la manière la plus formelle et la plus authen- « tique ; et elles ont chargé des députés de les constater « par un acte public devant les autorités suprêmes de la « République. A cet effet, citoyens Landammanns et

Digitized by Google

« Statthalters, nous allons faire par devant vous la pro-
« testation suivante, dont la teneur est entièrement con-
« forme aux dispositions plus ou moins exprimées dans
« les mandats spéciaux dont nous sommes porteurs, et à
« nos instructions particulières. En conséquence :

« Les députés soussignés, au nom des communes qu'ils
« représentent, protestent par devant les Landammanns
« et Statthalters de la République helvétique :

« Que leurs communes fidèles à la République helvé-
« tique, ne reconnaissent et ne reconnaîtront pour leurs
« supérieurs légitimes, que les fonctionnaires établis par
« son Gouvernement dans le canton du Valais ; que, la
« force seule contraindra les dites communes à obéir à
« des hommes qui ne seraient pas institués ou reconnus
« par lui, et, qu'elles attendent avec confiance de la jus-
« tice du Gonvernement français, et des instances du
« Gouvernement helvétique auprès de lui, que ceux qui
« ont été destitués militairement par le général français
« seront rendus à leurs fonctions, aux vœux et à la con-
« fiance de leurs concitoyens.

« Que, dans le cas où toute action de la part du Gou-
« vernement helvétique dans le canton du Valais serait
« arrêtée par la force, leur fidélité envers lui ne sera
« point ébranlée ; et que, quelque longue que soit l'inter-
« ruption de la représentation visible du Gouvernement
« helvétique dans le canton du Valais, elles se regarde-
« ront constamment, avec tout leur canton, comme faisant
« toujours partie intégrante de la République helvétique,
« sans que la possession même puisse prescrire à leurs
« yeux, contre ses droits.

« Que le vœu réel et invariable de la grande majorité
« des citoyens des dites communes est de demeurer
« Suisses, libres et indépendants ; qu'au milieu des révo-

Digitized by Google

« lutions qui ont affligé la Suisse depuis quatre années, « une partie des dites communes ont pu s'élever contre « telle ou telle forme de gouvernement, mais qu'elles ont « toujours voulu, comme elles le veulent encore ferme- « ment, demeurer attachées à la nation Suisse, et faire « partie du corps helvétique ; qu'elles espèrent que les « Suisses ne consentiront jamais à rompre leur union « intime et ancienne avec les Valaisans, et que quant à « elles, la force seule pourra les en détacher.

« Que ce vœu, chacune des dites communes l'a déjà « librement et volontairement exprimé depuis une année : « qu'il a été constaté dans la plupart d'entre elles par « des actes signés individuellement par la grande majorité « des citoyens, et qui ont été envoyés au Gouvernement, « et qu'elles le réitèrent aujourd'hui aussi librement et « aussi fermement par le présent acte, afin qu'il dépose « à jamais contre toute adresse tendante à la réunion du « Valais à la France ou à quelqu'autre Etat, qui pourrait « être produite au nom des dites communes ; soit qu'elle « fut souscrite par les autorités de création militaire, par- « ce que ces autorités étant dépourvues de toute espèce « de titres à la confiance publique, elles n'ont aucun droit « de parler au nom du peuple ; soit que ces adresses « fussent même revêtues de signatures individuelles, parce- « que ces signatures obtenues de la crainte ou de la « fatigue du malheur, ou par diverses insinuations à l'aide « desquelles la crédulité peut être abusée, ne peuvent « prévaloir contre un vœu libre, constaté par des actes « authentiques hors de tout reproche de suggestion, con- « formes au génie connu du peuple, et confirmés par la » conduite publique et unanime du peuple entier d'un « canton, tel que le vœu que les dites communes réitè- « rent aujourd'hui par le présent acte.

Digitized by Google

« Les députés soussignés prononcent solennellement la « présente protestation devant vous, citoyens Landammanns « et Statthalters, et en vous la remettant signée d'eux, ils « vous supplient au nom de leurs communes, de vouloir « bien la présenter au Sénat et au Petit-Conseil de la « République, et leur demander qu'elle soit littéralement « insérée dans leurs minutes, et que, copie en soit envoyée « à toutes les Chambres administratives de l'Helvétie, et « déposées par elles dans les archives de leur canton, « afin que cet acte demeure aux yeux de tous les can- « tons un monument durable de l'attachement des Valai- « sans pour les Suisses leurs frères et alliés, et un titre « imprescriptible contre la force majeure qui pourrait « rompre les nœuds qui les unissent intimément depuis « si longtemps, et que les Valaisans seront toujours prêts « à renouer.

« Les députés soussignés déposent entre vos mains, « avec la présente protestation et pour sa justification, « les mandats spéciaux dont ils sont porteurs.

« Fait et prononcé par les députés des communes ci- « après nommés et signé par eux à Berne, le 27 février « 1802.

„ *Députés des communes :*

Louis de Kalbermatten, Alphonse Kuntschen, Théodule Jaquod, de Salins, Sion, Veysona.
Silvestre Luyet, de Savièse.
François Héritier, de Savièse.
Pancrace de Courten de Sierre.
Pierre Perrin, de Sierre.
Pierre Martin, d'Anniviers, section de Luc.
Jean-Sévérin Duc, de Conthey.
J.-Pierre Germanier, de Conthey.
Pierre Perrin, de Venthône.

Digitized by Google

P.-A. Preux, de St-Maurice-de-Lac et de Miége.
J. Quartéry, de Nucé, de St-Maurice-d'Agaune, Salvan et Finhauts.
Narcisse Pignat, de Monthey.
Louis Vonbrüel, de Monthey.
Julien Médico, de Troistorrents.
Jean-François Lange, de Troistorrents.
Joseph-Antoine Durier, du Vald'Illiez.
Innocent Défago, du Vald'Illiez.
Etienne Claivaz, de Martigny.
Philippe Morand, de Martigny.
Georges Maye, de Chamoson et Ardon.
Etienne Crettaz, d'Anniviers, section d'Ayer.
Antoine Claivaz, d'Anniviers, section de Grimentz.
Barthélemy Jaquod, de Bramois.
Ch. Favre, de Bramois.
Casimir de Sépibus, de Mœrell, Greich, Ried, Bitsch, Betten, Gopisberg, Filet et Bister.
Joseph Mathieu, de Mage.
Théodule Blanc, d'Ayent.
Romain Bonvin, d'Arbaz.
Vincent Constantin, de Nax.
Barthélemy Produit, de Leytron.
Jean-Maurice Bender, de Fully.
Jean Jaquod, de Vernamiége.
Pierre-Antoine Mabillard, de Grimisuat.
Augustin Seppey, d'Hermence.
Bagnoud, de Lens, Chermignon, Montana et Icogne.
Tousard d'Olbec, de Grône.
Simon Zenklusen, de Brigue, Gliss, Naters, Mund, St-Nicolas, Tæsch, Grœchen.
P.-Boniface Caloz, de Challais.

Digitized by Google

Jean Willa et Etienne Beker, de Loèche-Ville, Loèche-les-Bains, Albinen, Varone, Salquenen, Guttet, Eischol, Erschmatt, Bratsch, Gampel, Steg, Hothen, Tourtemagne, Ergisch, Ober-Ems, Unter-Ems, les quatre communes de Lœtschen.

Jean-Sévérin Duc, sans procure, chargé de remettre une proteste de St-Martin.

Christian Mattlis, de Bürchen et Unterbæch.

Joseph Bregy, de Rarogne, Ausserberg et Châtillon.

Le 1er mars, se sont présentés les députés des six communes ci-après, faisant à elles seules une population de sept à huit mille âmes, lesquels, en vertu de leurs procures, ont adhéré à la présente protestation :

Nicolas-Joseph Rebord, de Sembrancher et Vollèges.

Pierre-Maurice Besse, de Bagnes.

Francière, d'Orsières et Liddes.

Frédéric Moret, du Bourg-St.-Pierre. [1])

Cette protestation fut présentée au nom de la députation par M. Preux, ancien vice-baillif de la République

(1) Le Préfet envoya le 27 février au Département de l'Intérieur des déclarations par écrit des communes de Ried, Thermen et Simplon du district de Brigue, sous les dates des 21, 22 et 24 février, et des communes de Zermatt, Randa et Embd du district de Stalden, en date du 21 du même mois. Ces actes contenaient aussi des protestations contre tout ce qui se passait dans ce canton, et pourrait y être fait à l'avenir de contraire à leurs vœux de rester unis à la Suisse leur patrie. Ces communes avaient chargé le Préfet de dire au Petit-Conseil, en lui transmettant ces pièces, que si elles eussent été prévenues plus tôt de l'intention où étaient d'autres communes de porter elles-mêmes leurs réclamations à Berne, elles n'auraient pas manqué de s'y joindre, mais qu'instruites trop tard du départ de ces députés, elles y suppléaient en adhérant par écrit à la démarche que ces premiers faisaient en personne.

Les communes de Massongex et Outre-Rhône, du district de St-Maurice; Evolène, du district d'Hermence; Saillon, du district de

Digitized by Google

du Valais, alors membre du tribunal suprême, et par M. Tousard d'Olbec qui en était le rédacteur. Elle fut accueillie à Berne avec le plus vif enthousiasme. [1]) Le Sénat helvétique reçut avec la même sensibilité cette preuve touchante de l'attachement du Valais à sa patrie, et il y répondit quelques jours après par la lettre suivante :

« Berne, le 4 mars 1802.

« LE SÉNAT HELVÉTIQUE

« AUX CITOYENS TOUSARD D'OLBEC, RECEVEUR GÉNÉRAL ET PREUX, MEMBRE DU TRIBUNAL SUPRÊME,
AU NOM DES DÉPUTÉS DES QUATRE-VINGT-DEUX COMMUNES DU VALAIS.

" *Citoyens,*

« La démarche solennelle par laquelle vos communes « viennent d'exprimer leur attachement à la nation Suisse, « et leur vœu de lui demeurer éternellement unies, honore « le peuple du Valais dont la fidélité courageuse n'a pu « être ébranlée, ni par les dangers du temps présent, ni « par quatre années de guerre et de souffrances. Elle « vous honore, citoyens choisis par ce peuple pour être « ses organes. Elle honore surtout le Gouvernement auquel « il vous a député.

Martigny; Vionnaz, Vouvry, Port-Valais, du district de Monthey, transmirent directement au Petit-Conseil leur adhésion à cette protestation qui se trouva alors appuyée par le vœu explicite de quatre-vingt-treize communes de ce canton.

(1) Les députés en revenant chez eux reçurent partout sur leur route, des témoignages non équivoques de l'impression que cette démarche de leur part avait faite sur tous les esprits. C'est chez vous, braves Valaisans, s'écriait-on de tous côtés, qu'il faut aller chercher de vrais Suisses. Puissions-nous tous vous ressembler.

Digitized by Google

« Dites à vos commettants, que le Sénat et le Petit-
« Conseil de l'Helvétie ont vu avec sensibilité et recon-
« naissance, cette preuve touchante de leur dévouement
« à la commune patrie, et qu'à ces sentiments s'est
« mêlée la conviction bien douce de n'avoir jusqu'ici rien
« négligé pour prévenir les maux que le Valais redoute.

« Déclarez leur encore, que le Gouvernement pressé
« par leurs vœux et entouré des marques de leur con-
« fiance, va redoubler d'efforts pour qu'enfin un terme
« soit mis à la crise violente dans laquelle ils se trou-
« vent.

« La conservation du Valais à la Suisse est l'objet de
« tous les vœux de notre Gouvernement; c'est vers ce
« but que seront dirigées toutes ses démarches. Mais la
« décision même tient à des déterminations d'un ordre
« supérieur. Citoyens du Valais, attendez la avec calme;
« que l'événement, quel qu'il soit, vous trouve sur la
« ligne du devoir. [1]) — De l'inquiétude, des efforts
« tumultueux fourniraient contre vous des armes terri-
« bles.

« Espérez cependant avec vos magistrats, que le pre-
« mier consul de la République française ne sera pas
« insensible aux preuves des vertus patriotiques dont vous
« avez rempli les temps qui viennent de s'écouler. Espérez,

(1) Les Valaisans avaient prévenu l'avis paternel du Sénat, et ne le perdirent également pas de vue dans la suite. Ils n'opposèrent constamment aux persécutions politiques qu'ils éprouvaient, que le calme qui convenait aux défenseurs d'une cause aussi honorable, et le lecteur pourra remarquer comme une des circonstances les plus frappantes de cette longue lutte, que les opprimés ont tout supporté, sans qu'un seul coup de poing ait été donné à aucun des prévaricateurs en petit nombre, qui s'étaient dévoués au service du général, et qui selon l'usage, mettaient encore plus de chaleur que lui-même dans la persécution dont ils s'étaient rendus les instruments.

Digitized by Google

« que juste et généreux autant que grand, il respectera « vos droits rendus plus sacrés encore par vos malheurs et « par votre faiblesse.

« Le Gouvernement va, d'après votre demande, faire « déposer dans les archives de chaque canton la déclara- « tion que vous lui avez remise, comme un monument « durable de la fidélité du Valais à ses antiques liaisons. « Soyez sûrs que chaque Suisse qui entendra ce vœu de « votre affection, y répondra par une affection semblable, « et se réunira à vos vœux. »

Le Président du Sénat,
« ALOYS REDING.
LAUTHER, *Secrétaire,*
MITTELHOLZER, *Secrétaire.*

Conformément au contenu de la lettre du Sénat, le Petit-Conseil fit enregistrer cette protestation dans toutes les Chambres administratives des cantons ; mais il ne se borna pas à cette démarche, et il chargea son ministre à Paris d'en donner connaissance au Gouvernement français, et de solliciter à cet égard, avec tout l'intérêt que des sentiments si honorables étaient faits pour inspirer. Il n'est pas inutile de remarquer que le jour même où cette protestation avait été présentée au Petit-Conseil, le Sénat donnait sa sanction à un projet de constitution helvétique, dans lequel le Valais était expressément maintenu dans sa qualité de canton et de partie intégrante de l'Helvétie. Ceci est une nouvelle preuve de l'intérêt que les gouvernants prenaient à la conservation de cette contrée. Les démarches successives faites par le ministre helvétique à Paris, en fourniront une démonstration plus touchante encore.

Digitized by Google

A la première communication que ce dernier fit au ministère des relations extérieures de la protestation du 27 février, celui-ci, fortement préoccupé sans doute de l'idée que des rapports infidèles n'avaient cessé de lui présenter, ne voulut d'abord pas se persuader que cette pièce contînt l'expression de la volonté générale des habitants du Valais, et son premier mouvement fut de la regarder comme l'ouvrage d'une intrigue particulière. C'est sans doute cette préoccupation, dont tout le blâme doit retomber sur ceux qui l'avaient fait naître, qui donna lieu à la réponse suivante, que le citoyen Talleyrand fit au citoyen Stapfer, ministre helvétique.

« Paris, le 4 Germinal, an 10.

« LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES
« AU CITOYEN STAPFER, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE
DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

„ *Citoyen,*

« J'ai mis sous les yeux du Premier Consul la lettre « que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le . . . « Ventôse et la copie de l'adresse qui y était jointe. Il me « charge de vous exprimer, combien il a été peu satisfait de « l'espèce d'ostentation que le Gouvernement helvétique « a mis à recevoir quelques individus se disant députés « du Valais, et à les admettre contre les autorités fran- « çaises. Je suis chargé de vous déclarer qu'il reconnaît « le Valais comme un peuple indépendant, et qui, ayant « toujours eu une constitution et une organisation séparées, « doit être gouverné à part, et sans aucune relation de « concert ni dépendance à l'égard de l'Helvétie.

« Telles sont les vues du Gouvernement français sur « ce pays. En le contrariant, en accueillant la tentative

Digitized by Google

« faite par des hommes inconsidérés pour s'opposer au « bonheur de leurs concitoyens, votre Gouvernement, je « dois vous le dire, ne ferait que priver l'Helvétie du bien « que le Premier Consul est dans l'intention de lui faire. « Il est disposé à lui céder le Frikthal et d'autres parties « du territoire que les événements de la guerre ont mis « à son pouvoir ; mais, s'il se vérifie que le Gouvernement « helvétique ait ouvert des négociations pour obtenir de « quelque puissance étrangère que ce soit, des conces- « sions qu'il ne doit attendre que de la France, il doit « être assuré d'avance, qu'en manquant l'objet de sa « demande, il perdra encore tout le fruit qu'il doit espérer « des dispositions libérales du Premier Consul.

« Le Premier Consul, du reste, ne connaît pas de Con- « fédération helvétique. Si les anciens rapports que les « soit-disants députés du Valais aiment tant à citer, pou- « vaient fonder une telle dénomination, il n'y aurait pas « de raison pour qu'on n'en revînt pas à reconnaître les « Ligues grises, et les peuples sujets, et le droit de « conquête.

« Je laisse au Gouvernement helvétique à tirer toutes « les conséquences qui peuvent naître de telles induc- « tions.

« Recevez, je vous prie, citoyen, l'assurance de ma « haute considération.

« Signé : CH.-MAUR. TALLEYRAND. »

Cette lettre étrange, qui prouve combien étaient inexactes les notions du ministère français, et sur l'opinion du Valais, et sur ses véritables relations avec la Suisse, engagea le ministère helvétique à rectifier tout de suite ces erreurs importantes, par une réponse qu'il adressa le surlendemain à M. Talleyrand, et qui honore également les connaissances

Digitized by Google

et le cœur de M. Stapfer. Tous les Suisses seront bien aises de la retrouver ici en son entier :

« Paris, le 27 mars 1802.

« Je manquerais à tous mes devoirs si j'attendais de « nouvelles instructions de mon Gouvernement pour répon- « dre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'a- « dresser en date du 4 germinal an 10.

« Il me suffit de la connaissance la plus superficielle « des rapports qui existent entre les deux Républiques, « et des engagements aussi solennels que sacrés qui les « lient mutuellement, pour mettre en évidence que jamais « les droits de la nation Helvétique sur le Valais ne peu- « vent être contestés, ni la conduite de son Gouvernement « à l'égard de cette contrée, blâmée.

« Par les motifs que vous alléguez dans cette lettre, « non-seulement le Valais est partie intégrante de l'Hel- « vétie et partageant toutes ses destinées depuis des siè- « cles, mais il n'avait jamais été, même lors de l'existence « de l'ancienne Confédération suisse, au pouvoir de l'Etat « du Valais, d'altérer ses relations avec des puissances « étrangères, et encore moins de disposer de son sort, « au préjudice et sans le consentement de ses Confédérés « helvétiques.

« Supposé donc que le lien qui unit aujourd'hui le « Valais à la République helvétique, ne fût pas plus fort « que celui qui l'attachait anciennement aux cantons suisses, « il serait impossible que l'Helvétie restât spectatrice passive « des grands changements que ce pays doit éprouver. « Le devoir le plus impérieux prescrirait également au « Gouvernement helvétique d'influer sur les modifications « qu'il doit subir et de prévenir autant que possible qu'elles

Digitized by Google

« ne portassent atteinte aux droits incontestables de la « nation entière, et aux intérêts majeurs qu'elles pourraient « compromettre.

« A plus forte raison, ce Gouvernement doit-il aujour- « d'hui veiller sur le sort de cet ancien État helvétique, de- « venu partie intégrante d'une seule et même République. « Et, n'est-ce pas votre Gouvernement, citoyen ministre, « qui, par la puissance des bayonnettes, a fondu le Valais, « ainsi que les autres États helvétiques, dans une masse « commune ? Ne sont-ce pas vos guerriers, qui, à différentes « reprises, ont porté le fer et le feu dans le Valais, pour « forcer ses habitants à se laisser gouverner par des lois « communes à toute l'Helvétie ? N'est-ce pas vous, citoyen « ministre, qui avez signé le traité d'alliance de votre « nation, avec la République helvétique *une et indivi-* « *sible ?* Le Valais ne ferait-il pas alors partie essentielle « de cette République, et le traité de Lunéville ne con- « sacre-t-il pas toute l'étendue de notre territoire, telle « qu'elle était à sa conclusion ?

« Certes, le Gouvernement helvétique ne songe pas à « exercer des droits qui ne seraient pas les siens ; heureux, « s'il pouvait conserver ceux que la nation lui redeman- « dera, tôt ou tard, de ses mains. Il désire ardemment « donner au Premier Consul toutes les marques de recon- « naissance, d'admiration et de déférence qui sont com- « patibles avec son honneur, et se borne à prier de n'en « pas exiger le sacrifice, à des hommes déterminés à le « conserver intact, pour prix de leurs travaux pénibles et « des dégoûts dont on les abreuve.

« Sûrement, le Premier Consul serait le premier à les « mépriser, comme des lâches indignes de gouverner un « peuple brave et dévoué à sa patrie, s'il ne donnait pas « à ce peuple, tout l'appui qu'il a le droit d'exiger de ses

Digitized by Google

« gouvernants. Le Premier Consul a déclaré plusieurs « fois, qu'une route militaire était la seule chose qui l'in- « téressait dans le Valais, pour l'avantage de la République « française. Cette déclaration est connue, elle est devenue « le centre auquel se rattachent les espérances. Que dirait « le peuple suisse qui chérit les Valaisans comme des « frères, quelle serait l'indignation des braves Valaisans, « qui mettent leur bonheur ainsi que leur orgueil à rester « Suisses, si le Gouvernement donnait au sacrifice qu'on « lui demande, plus d'étendue que l'intérêt même de la « France et la parole du Premier Consul ne l'exigent. « Mais que dira l'Europe de voir les Français, après qu'ils « avaient premièrement porté la dévastation et la mort dans « le Valais, pour le rattacher par des nœuds plus forts à « l'Helvétie, quelque temps après, y porter le fléau de la dis- « corde et le poids de l'autorité militaire la plus dure, pour « l'arracher de nouveau à des liens qu'on venait de ci- « menter de sang, pour les rendre plus forts.

« Vraiment, citoyen ministre, tous les moyens possibles « de justice, d'humanité, d'honneur et de véritable gloire « se réunissent pour engager le Premier Consul à rendre, « aux Valaisans, leur patrie, et aux Suisses, le Valais, sous « des conditions qui remplissent le seul but que la France « peut se proposer. Ces conditions ne seront pas difficiles « à stipuler dans le cours d'une négociation franche et « amicale.

« Si mon Gouvernement se refuse à des cessions qui « ne sont pas de sa compétence, s'il ne se condamne pas « à l'inactivité qui trahirait les droits de sa nation, je suis « convaincu que le Premier Consul, et vous-même, citoyen « ministre, n'en estimez que davantage les membres du « Gouvernement helvétique, et que votre cœur plaide pour « des hommes qui, aux dépens de leur repos, et sans aucun

Digitized by Google

« motif d'intérêt, remplissent si bien leurs devoirs. C'est « cette conviction, c'est la noble ambition qu'ils ont de « vous inspirer de l'estime, qui leur donne le courage de « persévérer dans le chemin d'honneur qu'ils ont suivi « jusqu'à ce moment.

« Je vous prie d'agréer etc.

Signé: STAPFER. »

Cette pièce remplie de dignité et de sentiment méritera dans tous les temps, l'estime et l'attachement des Suisses à son auteur. [1])

Elle fit sans doute aussi sur l'esprit du Gouvernement français l'impression qu'elle devait produire, puisque c'est de cette époque qu'on peut dater le plan plus régulier et plus équitable, sur lequel les négociations commencées à cet égard furent continuées et soutenues. Ces négociations

---

(1) Le Sénat arrêta aussi, le premier avril, une lettre au premier consul sur le même sujet. Elle contenait une réfutation bien faite du contenu de la note du ministre Talleyrand, sur la protestation du 27 février et la non adhésion du Valais à la République helvétique.

M. Tousard d'Olbec écrivit le 13 avril, que la note de M. Stapfer avait singulièrement mécontenté le premier consul; qu'il s'était fâché tout à fait, au point que M. Stapfer, qui avait été aiguillonné à cette démarche, par les reproches que lui faisait depuis quelque temps le secrétaire d'Etat, de la mollesse de sa conduite dans l'affaire du Valais, craignit d'avoir donné dans l'excès contraire.

Dans sa même lettre du 13 avril, M. d'Olbec, comparant cette pièce à celle de M. Stapfer, trouvait la lettre du Sénat au consul, un verbiage de trois pages et demi in-folio, tout à fait insignifiant, où rien n'était traité d'une manière précise, ni la contribution imposée le 25 mars, ni la question diplomatique, ni la légalité de la protestation. En un mot, il la trouvait faite pour affaiblir considérablement l'effet de celle de M. Stapfer.

Digitized by Google

étaient déjà entamées dès le commencement de mars.[1]) Elles portaient alors positivement sur la cession que la France demandait de la rive gauche du Rhône, ainsi que je le dis dans la note ci-bas. Le Petit-Conseil, décidé d'avance à ne pas traiter sur ce pied, désira avoir auprès de lui en cette circonstance le Préfet du Valais, et dès le 6 mars, M. Thorman, secrétaire d'Etat, lui écrivit la lettre suivante :

---

(1) Le lecteur sera sans doute bien aise de trouver ici un précis de négociations qui avaient eu lieu dès le commencement de janvier jusqu'à cette époque. En voici le détail.

A son retour de Paris, le premier Landammann avait fait un rapport au Sénat le . . . janvier. Il annonça dans ce rapport que le premier consul lui avait dit, que l'usage d'une route militaire jusqu'au Simplon, suffisait au but qu'il se proposait, et qu'en conséquence il n'exigerait point de la Suisse des sacrifices qui ne seraient pas nécessaires pour atteindre ce but.

Le Petit-Conseil, se confiant en cette assurance, n'avait pu voir qu'avec la plus extrême surprise l'arrêté du 3 Pluviôse (23 janvier) qui destituait son Préfet dans le Valais.

Le premier Landammann en fit écrire tout de suite par son secrétaire d'Etat, au citoyen Verninac, ministre plénipotentiaire de France.

Dans cette lettre datée du 27 janvier, on fit sentir à ce ministre, qu'il était bien difficile de croire qu'un général français pût se porter de lui-même et sans autorisation positive de son Gouvernement, à des actes de violence aussi révoltants, envers des autorités légitimes d'une nation amie et alliée. — On lui rappela l'assurance donnée par le premier consul, qui se trouvait absolument en contradiction avec les faits. — On lui représenta que le Valais étant reconnu par la France même, comme faisant partie intégrante de la Suisse, puisqu'elle en avait demandé la cession, le Gouvernement helvétique, à moins de méconnaître les premières notions du droit public, devait y conserver ses droits, comme dans le reste de l'Helvétie, et que le général Turreau ne pouvait y avoir plus d'autorité que les autres généraux français n'en avaient dans les divers cantons de l'Helvétie où ils étaient répartis.

Si ce général, ajoutait-on, agit de son chef, on ne doute point que son Gouvernement ne trouve dans sa justice des moyens de réprimer avec sévérité des actes aussi arbitraires, et dont l'impunité entacherait le nom français. Si, par contre, il n'a fait qu'exécuter les ordres de son Gouvernement, à la suite d'une détermination quelconque qui porte atteinte à l'intégrité du territoire

Digitized by Google

« Citoyen Préfet.

« Le ministre plénipotentiaire de la République française « ayant fait la proposition, ensuite d'ordres reçus de son « Gouvernement de renouer la négociation entamée à Paris « au sujet du Valais, le Gouvernement helvétique désire « d'avoir auprès de lui un magistrat éclairé sur les inté- « rêts de son pays, et revêtu de la confiance du peuple. « C'était vous désigner, citoyen Préfet, et le Gouvernement « helvétique ne pouvait donner au Valais une preuve « d'attachement plus consolante, qu'en vous appelant à « concourir avec lui à terminer, s'il est possible, cette dis- « cussion importante d'une manière qui ne soit pas con- « traire au vœu prononcé du peuple.

---

helvétique, c'est le cas d'en donner connaissance, et de traiter cette affaire de Gouvernement à Gouvernement.

On finit par demander au plénipotentiaire une explication positive à cet égard.

Le ministre Verninac, sans entrer dans aucun détail, répondit froidement par une note du 20 Pluviôse, qu'il communiquerait à son Gouvernement les réclamations de celui de l'Helvétie.

Le Département des affaires étrangères observa de nouveau au ministre français en réponse à sa note, qu'en attendant il était de l'intérêt de la République française, comme de celui de la République helvétique, que le Valais ne fût pas entièrement désorganisé et livré à l'anarchie dont il était menacé, puisque le général Turreau ne reconnaissait pas les anciennes autorités qu'il avait destituées, et que d'un autre côté, le peuple ne voulait pas reconnaître les nouvelles autorités aussi extraordinairement constituées. Le Département invita le plénipotentiaire français à coopérer à ce que le Gouvernement helvétique pût rétablir l'ordre constitutionnel dans le Valais, afin de le préserver des suites fâcheuses qui pouvaient résulter de son régime actuel, mesure que l'honneur, le devoir et l'humanité paraissaient également exiger des deux Gouvernements.

Les mêmes démarches furent faites par le plénipotentiaire helvétique à Paris, auprès du citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures. (Lettre de M. d'Olbec, du 18 février.)

Le ministre Verninac répondit le 17 février, que le général Turreau avait agi d'après ses instructions qui n'allaient pas au-delà

Digitized by Google

« Je vous prie citoyen Préfet, de vous rendre ici aussi-
« tôt que vous pourrez, et de recevoir d'avance les assu-
« rances de ma parfaite estime que j'aurai un grand plaisir
« à vous renouveller de bouche.

Signé : THORMANN. »

Le Préfet se refusa à cette invitation. Dans sa réponse qui est du 10 mars, il exposa, que jusqu'alors il s'était fait un devoir de ne pas quitter du tout le chef-lieu du canton, dans la crainte que la plus courte absence ne produisît de mauvais effets sur les têtes faibles, qui s'effrayeraient plus ou moins de son départ ; qu'il recevait d'ailleurs presque tous les jours des visites de par quelques communes, et que ces communications maintenaient l'espérance ainsi que le courage ; que le moment même paraissait celui d'une crise difficile ; que le général Turreau avait déjà envoyé des troupes dans différentes communes

---

du traité de l'an 6. — Tous les détails ci-dessus sont tirés d'une lettre adressée le 17 février au Préfet du Valais par le Département de l'Intérieur.

On ne peut qu'être étonné qu'il ait eu le courage de faire une réponse aussi évasive, et qui se trouvait aussi évidemment, aussi directement en opposition avec le texte de ce traité, puisqu'il ne parlait que de la route militaire, et qu'il n'allait pas jusqu'à usurper les caisses ni à déplacer les autorités.

Le Gouvernement français, se voyant pressé par les instances du Petit-Conseil, prit par contre le parti de s'expliquer plus ouvertement, et il paraît que son ministre reçût ordre de renouveler la demande précédemment faite, de la cession de la rive gauche du Rhône. Ce fut cette demande qui donna lieu à la lettre par laquelle le Préfet national fût appelé à Berne, ainsi que je le dis ci-dessus. Le Gouvernement helvétique par contre insista de nouveau, comme préliminaire, au rétablissement des autorités constitutionnelles en Valais, et offrit de traiter ensuite, pour une route militaire, conformément au traité de l'an 1798. (Lettres de M. d'Olbec des 14 et 16 mars.) Cette réponse arrêta de nouveau les négociations, et les choses en restèrent là jusqu'après l'échange des notes des 25 et 27 mars, que nous avons rapportées, et qui donnèrent lieu à de nouvelles ouvertures de la part du ministère français, ainsi que nous le verrons au chapitre VIII.

Digitized by Google

pour y être nourries par l'habitant, et que cette mesure allait devenir à peu près générale ; que les fournisseurs qui avaient traité avec ce général, n'étaient pas payés ; qu'ils cesseraient en conséquence leur service, et qu'il était extrêmement vraisemblable que dès le jour même, les fournitures en vivres manqueraient à la troupe française ; que cette nouvelle surcharge pouvait produire du découragement, et que, si le départ de lui Préfet, coïncidait avec cette circonstance, il donnerait sans doute lieu à des conjectures plus ou moins défavorables ; que le Gouvernement avait auprès de lui, MM. Preux et Tousard d'Olbec, qui avaient été chargés de la procuration des communes ; que leurs talents et leur zèle pouvaient parfaitement remplir le but, que le Gouvernement avait eu en l'appelant ; qu'en conséquence, il resterait à son poste, à moins qu'il ne reçût une nouvelle invitation ; que dans ce cas, son entier dévouement à sa patrie, ne le laisserait pas hésiter à se rendre, où on le croirait plus utile.

Le Secrétaire d'Etat lui répondit le 14 mars, comme suit :

« Citoyen Préfet.

« Les raisons que vous alléguez pour rester à votre « poste, et ne pas vous rendre à l'invitation qui vous a « été faite, de venir ici pour vous concerter avec le Gou- « vernement, sur les moyens de terminer la négociation « au sujet du Valais, font honneur à la fois, à votre dis- « cernement et à vos sentiments.

« Le Gouvernement helvétique, en y accédant, me charge « de vous assurer, citoyen Préfet, de son estime et de sa « bienveillance.

« Il n'a pas besoin de vous donner des directions, « persuadé que vous continuerez à justifier sa confiance

Digitized by Google

« et celle du peuple valaisan, que vous méritez à aussi « juste titre.

« Si le ministre de France consent à négocier sur la « base d'une route militaire, que le Gouvernement lui a « proposée, les citoyens Preux et Tousard d'Olbec, pourront « lui donner les renseignements qui peuvent lui être néces- « saires.

« En faisant des vœux bien sincères pour le soulage- « ment de votre malheureux pays, je vous renouvelle, « citoyen Préfet, les assurances de ma parfaite estime et « de ma considération distinguée.

Signé : THORMANN. »

La teneur de cette lettre confirme ce que j'ai dit dans la note précédente sur l'état où étaient à cette époque les négociations entre les deux Gouvernements. Celui de l'Helvétie persistait toujours à ne faire d'autre concession que celle d'une route militaire, et ces offres ne suffisaient pas pour satisfaire les vues de la France. Cette opposition courageuse du Petit-Conseil, opposition qu'il manifeste de nouveau dans la lettre écrite au Premier Consul par le Sénat le 1er avril, contribua sans doute aux mesures qui furent prises le 17 avril pour changer le gouvernement, et les répugnances que nombre de cantons manifestèrent pour accepter la constitution projetée le 27 février fournirent un prétexte plausible à cet égard. Le nouveau Gouvernement se montra plus disposé à se prêter à l'idée d'isoler le Valais et de le rétablir en Etat indépendant. Dès lors, les négociations qui étaient restées en stagnation depuis le milieu de mars furent reprises. Mais, avant que d'en présenter les détails, il est nécessaire de ramener le lecteur en Valais, où bien des événements avaient eu lieu pendant cet intervalle.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

Diverses mesures administratives des fonctionnaires de création militaire dans le cours de février et de mars. — Résistance des communes. — Arrêté du général qui met en surveillance vingt-trois des citoyens qui avaient été protester à Berne au nom de leurs communes. — Cessation du service des subsistances. — Mesures prises par le Préfet et la Chambre administrative pour y suppléer. — Refus fait par le Gouvernement de les adopter. — Surcharge qui résulte pour les habitants du pays de cette cessation de service. — Arrêté du général qui impose une contribution extraordinaire sur une partie des communes. — Détails qui prouvent avec quel courage cette nouvelle charge a été supportée. — Le Préfet et la Chambre administrative envoient deux députés à Berne. — Leur retour. — Nouvelles mesures prises d'après leur rapport.

On a vu, dans le chapitre précédent, les mesures que le Préfet de création militaire avait prises pour faire reconnaître son autorité en Valais, et celles que le général employait de son côté, pour les rendre efficaces.

On a vu la résistance qu'y avaient opposée tous les Sous-Préfets, excepté deux. [1]) La Chambre administrative

---

(1) Je crois devoir raconter ici ce qui se passa chez le Sous-Préfet de Sembrancher, lorsque l'autorité militaire s'y rendit pour lever les scellés, qui avaient été mis sur son bureau le 14 Pluviôse (4 février) par le Sr Bailly Monthion, chef d'état-major du général Turreau, assisté du Sr Ledoux autre officier d'état-major et du Sr Pittier.

Ce fut le 14 février que le nommé Charles Contard, établi Sous-Préfet militaire, accompagné du Sr Colinet, capitaine de la cinquième compagnie du premier bataillon de la 87me demi-brigade, se rendit chez le Sous-Préfet légitime pour lever le scellé, ensuite d'un ordre donné par le Sr Pittier le 22 Pluviôse.

Digitized by Google

substituée par le général à la Chambre helvétique ne réussit pas mieux que son Préfet auprès du peuple. M. Weguener qui avait refusé, ainsi qu'on l'a vu, fut remplacé par le citoyen Rion, qui était juge au tribunal du canton, mais qui n'avait jamais eu l'opinion publique en sa faveur. Le Sr Rion ne fut nommé membre de la Chambre administrative que le 30 germinal (20 avril). Le Sr Pittier, Préfet militaire, l'annonça le même jour à la Chambre ; la

---

Le Sous-Préfet légitime s'y opposa au nom du Gouvernement helvétique, et protesta contre cette violation du traité d'alliance, entre l'Helvétie et la France, ainsi que du traité de Lunéville et du droit des gens. L'officier et Contard lui dirent que le Gouvernement helvétique avait *abandonné et cédé* le Valais à la France ; que le général Turreau en était le commandant ; et que si le Gouvernement helvétique n'y avait pas donné son consentement, il s'y serait opposé, et s'y opposerait bien.

Le Sous-Préfet répondit en niant cette assertion, et en observant que si elle était vraie, le Sénat helvétique ne garderait pas un Valaisan dans son sein ; que d'ailleurs le Gouvernement helvétique s'était opposé plusieurs fois aux opérations du général Turreau, et que d'après cela, celui-ci restait toujours sans aucun droit sur les fonctionnaires helvétiques et, qu'en conséquence, il refusait les clefs de l'appartement où étaient les papiers de son emploi, et ne voulait pas qu'on pût reprocher ni à lui, ni à ses enfants, d'avoir trahi son Gouvernement et la patrie.

Sur ce, le capitaine ordonna de faire entrer sa troupe. Le lieutenant plaça la moitié de la compagnie à la porte de la maison, et entra avec l'autre dans l'appartement du Sous-Préfet, marchant à la tête, l'épée nue à la main. Il ordonna ensuite au Sous-Préfet, de marcher devant lui, et de le conduire dans l'appartement où étaient les dits papiers. Le Sous-Préfet lui ayant demandé de combien d'hommes était composée sa troupe, pour qu'il en pût faire mention dans son procès verbal, l'officier lui répondit d'un ton furieux : „ *Marche, il y en a assez pour toi.* " Il l'empoigna par le bras droit, et le poussa pour le faire marcher plus vite etc.

J'ai cru que ces anecdotes devaient être consignées dans ces mémoires, parce qu'elles servent à montrer jusqu'à quel point la violence se mêlait à l'arbitraire.

Ces faits sont consignés dans un verbal signé par le dit Sous-Préfet, par le notaire Cavé, et par les sieurs Francière, Président de la municipalité, Tissières et Verney, officiers municipaux, tous trois appelés par le Sous-Préfet à cette opération.

Digitized by Google

place était jusqu'alors restée vacante. Le Sr Rion était dès le 18 février président de la municipalité de Sion. On ne fut point surpris de lui voir accepter cette place, non plus qu'au citoyen Ducrue, dont la conduite précédente avait donné la mesure de son peu d'attachement à la République, et qu'au citoyen Louis Preux, ancien représentant du peuple, mais qui, depuis l'événement du 7 août 1800 qui avait dissous le Conseil législatif dont il était membre, s'était montré fort mal affectionné au Gouvernement de sa patrie.

Je ne dois pas non plus passer sous silence les propos tenus par le chef d'état major Bailly Monthion, le 3 février, jour qu'il fit apposer les scellés sur le bureau du même Sous-Préfet. Ce dernier, ayant motivé son refus de remettre ses papiers sur ce qu'il ne reconnaissait point la mission du général Turreau, ni celle du Sr Pittier, puisqu'il ne la tenait que du général, et que celui-ci avait bien la force, mais non le droit de destituer et de remplacer les fonctionnaires publics helvétiques, etc. le dit Bailly Monthion, qui était accompagné d'un sapeur, lui répliqua que s'il ne voulait pas remettre ses papiers, il l'y contraindrait de force. Tournant en même temps avec vitesse son sabre qui traînait derrière lui, il ajouta qu'il ferait fouiller la maison par la troupe qui les avait précédés ce même jour, au nombre de vingt hommes. Il entra ensuite dans la chambre voisine qui se trouvait être le bureau du Sous-Préfet, et alors il fit apposer le scellé, et remit la clef au Sr David, sous-lieutenant au premier bataillon de la 73me demi brigade.

Le Sous-Préfet, dans le verbal qu'il a dressé de tout ce que dessus, a ajouté que le Sr Bailly Monthion lui avait dit dans son bureau, que le Valais était *cédé et abandonné* par le Gouvernement helvétique à la France; que lui ayant répondu que cela n'était pas, cet officier avait ajouté: „ *Votre Gouvernement dit ce qu'il veut,* „ *mais il vous trompe.*" Le Sous-Préfet ajouta qu'à supposer contre vérité, que le Gouvernement helvétique eût délié le Valais de son serment de fidélité, ce pays était libre, et qu'on ne pouvait disposer de lui sans son consentement. Le dit Bailly Monthion répliqua: „ *Vous êtes bien Français, et si vous ne voulez pas l'être,* „ *vous pouvez aller demeurer où vous voudrez.* "

Ce verbal fut signé par les mêmes officiers municipaux qui ont signé celui du 14 février, ci-dessus mentionné.

On voit qu'à la violence les agents du général ajoutaient encore la supercherie pour induire les Valaisans en erreur, et colorer les mesures vexatoires dont ils se rendaient les instruments. Ces faits sont de nature à être recueillis par l'histoire.

Digitized by Google

Mais le public ne s'attendait pas à voir les citoyens Lang et Indermatten se prêter aux vues usurpatrices du général, et son étonnement ne fut pas petit lorsqu'il

---

Lorsque le scellé fut mis sur les papiers de M. du Fay, Sous-Préfet de Monthey, on y plaça un sous-officier, qui y resta dix-sept jours à trois louis par jour, somme qu'il fut contraint de payer par exécution militaire. Ensuite il fut appelé au quartier général à Sion, où il arriva le 16 février sous l'escorte d'un sous-officier, et où il resta pendant dix jours en surveillance. Pendant son absence on entra dans son bureau, et on en retira les papiers de la Sous-Préfecture. Ce fut un nommé Barbychet, qui fut chargé de cette mission. Ce Barbychet est le même qui, accusé de plusieurs crimes de faux, avait été condamné par l'ancien Gouvernement, à un bannissement perpétuel. Rentré en Valais avec les Français, il voulut faire revoir son jugement, mais les tribunaux helvétiques confirmèrent l'ancienne sentence. Le *Nouvelliste vaudois*, en rendant compte de cette circonstance dans son numéro 25, ajoute: „ Il est bien extraordinaire qu'on protége ce personnage, „ et plus encore qu'on lui confie des missions, mais il faut s'ac- „ coutumer à tout. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que „ ce même homme, qu'on employait le 14 février fut proscrit le 25 „ avril. " On publia le dit jour un ordre qui lui enjoignait d'évacuer la ville de Sion et le territore helvétique, *Nouvelliste vaudois* Nro 36. On ne sait, dit il, ce qui a occasionné son éloignement.

Les papiers de la Sous-Préfecture de Saint-Maurice ne furent retirés de dessous les scellés que le 4 avril. Ce furent les sieurs Zumoffen, Sous-Préfet intrus de Saint-Maurice et de Monthey, et Copt, commandant militaire de la place, qui procédèrent à cet enlèvement avec deux hommes d'exécution militaire.

On voit par une lettre du Préfet au département de l'intérieur en date du 15 mars, que ces deux Sous-Préfectures étaient déjà réunies à cette époque dans la personne du Sr Zumoffen. Il donna sa démission le 20 avril. Il l'annonça au commandant de Monthey par un billet qu'il fit porter au corps de garde, et ensuite il disparut pendant quelque temps. (Lettre de M. de Nucé du 5 avril et de M. du Fay du 20 avril.)

Il était de retour le 5 mai. M. du Fay écrivait, le dit jour, qu'un remords de conscience joint à la peur paraissait avoir motivé sa démission. Dans une déclaration faite par devant un notaire et cinq témoins, il dit n'avoir pu voir d'un œil indifférent, et sans compromettre son intégrité d'âme que l'on commandât d'obéir aux lois helvétiques, et qu'on dût respecter le magistrat, qui n'était nullement établi d'après les lois qu'on prescrivait. Il abandonna par ce même acte à l'hospice du St-Bernard, les indemnités qui pouvaient lui revenir de sa place.

Digitized by Google

les vit se laisser installer dans ces places. [1]) Quoiqu'il en puisse être des motifs qui les y engagèrent, et qui sans doute n'ont pu les excuser complétement, il est certain, que dès leur premier pas dans cette carrière, ils ont protesté de leur désir d'y servir utilement leur canton, et que leur conduite paraît avoir justifié cette promesse, pour autant qu'il a dépendu d'eux.

Il n'en est pas moins vrai que le concours de ces cinq personnages, dont trois avaient été dans les premières autorités de la République helvétique, et les deux autres du nombre des premiers fonctionnaires du canton, devait élever

---

Ce Copt, dont on vient de parler, avait été nommé par le général Turreau, commandant militaire de Saint-Maurice le 8 mars. (Lettre du Sous-Préfet du dit jour.) Il était né à Orsières, district de Sembrancher, et avait servi dans le régiment Suisse de Streng, au service du roi de Sardaigne où il était capitaine lors du licenciement des corps suisses au service de ce monarque. La carrière qu'il avait parcourue semblait devoir lui prescrire de ne pas entrer dans celle que lui offraient les oppresseurs de sa patrie. Mais il paraît que la pauvreté, où l'avait réduit le licenciement de son corps, le fit passer sur les considérations d'honneur; et d'ailleurs sa conduite dans cette nouvelle place prouve que ses principes à cet égard n'étaient pas bien délicats. En arrivant à Saint-Maurice, il exigea qu'on le fournît, au moins en grande partie, des effets nécessaires pour son ménage. Il fit des réquisitions en vaisselle, batterie de cuisine, couvertures, draps, matelas etc. Mmes de la Pierre et Gard, l'une veuve d'un capitaine au service de France, l'autre femme d'un capitaine au service d'Espagne, qui voulurent se refuser à ses demandes, furent contraintes par exécution militaire à fournir, la première des couvertures et un matelas, la seconde trois paires de draps. Elles eurent chacune deux soldats, auxquels elles durent donner à boire et à manger, et vingt sols en argent. *Lettre du Sous-Préfet du 8 mars.*

(1) Le *Nouvelliste vaudois*, dans sa feuille du 19 février 1802, Nro 15, a publié une lettre que ces deux particuliers avaient écrite au Sr Pittier le 9 février, pour lui annoncer qu'ils acceptaient la place d'administratenr. On croit devoir à l'exacte impartialité de l'histoire, de consigner ici les sentiments qu'ils manifestèrent à cette époque. Voici l'extrait de leur lettre: „ Nous confessons en- „ core sans crainte, que notre vœu est de demeurer Suisses libres, „ et membres de la République helvétique; mais que nous saurons „ néanmoins dans tous les cas, nous soumettre au Gouvernement

Digitized by Google

les espérances conçues par le général d'obtenir l'acquiescement du peuple et la reconnaissance des autorités par lui créées. Ce fut sans doute cet espoir qui contribua encore à lui faire hasarder cette phrase remarquable, qu'il avait placée à la tête du discours par lui prononcé à leur installation, et dont j'ai déjà parlé dans le chapitre précédent. Mais quelles qu'eussent été les fonctions de ces nouveaux agents, le public ne vit plus en eux que des prévaricateurs, dès qu'il les vit remplacer ses administrateurs légitimes. On a vu dans le chapitre précédent quel fut le concert spontané des communes à cet égard, et avec quelle solennité ce sentiment fut manifesté.

Cependant cette Chambre s'annonça au peuple par une proclamation qui est datée du 14 février. [1]) Elle écrivit le

„ existant, et nous comporter en citoyens obéissants et paisibles. „ Nous n'acceptons en conséquence les places auxquelles votre „ confiance nous appelle, que provisoirement et tout au plus seule„ ment que jusqu'à ce que, d'une manière ou d'une autre, soit „ les membres de la Chambre administrative, sur la destitution „ desquels il ne nous appartient pas de hasarder la moindre re„ cherche ou observation, soit que quelques autres, soient mis en „ état d'en continuer les fonctions. Nous quitterons alors avec „ plaisir ces places, et nous rentrerons dans la condition privée, „ en citoyens tranquilles, et avec la certitude consolante de la „ pureté de nos intentions. En attendant, nous aurions cru manquer „ à nos devoirs sociaux et à notre commune patrie, si dans les „ circonstances actuelles, nous avions refusé nos services, et que „ nous eussions privé notre canton déjà si accablé, de notre se„ cours contre de nouvelles charges auxquelles il pourrait être „ exposé, et que notre acceptation servira du moins à adoucir, si „ elle ne peut les détourner. "

1) J'insère ici cette pièce qui a aussi été publiée dans le *Nouvelliste vaudois* Nro 22.

„ *Chers Concitoyens,*

„ Si, depuis quelque temps, vous n'avez plus reçu des avis ni „ des instructions de la part de vos fonctionnaires immédiats; si „ particulièrement les affaires de l'administration ont été interrom„ pues, vous en trouverez la raison dans les événements qui „ nous ont appelés aux places, dont en ce moment nous sommes „ revêtus.

Digitized by Google

15 février une lettre au Gouvernement helvétique de la teneur suivante :

« Aux citoyens Landammanns et Membres du Petit-Conseil.

Citoyens Président et Membres,

« Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-jointe, copie « du procès-verbal de notre installation. Cet acte doit vous

---

„ Si donc nous, les membres actuels de la Chambre administrative, sommes entrés dans les fonctions de nos prédécesseurs, „ nous devons commencer nos travaux par l'annonce officielle de „ notre installation, qui a eu lieu le 12 de ce mois, afin qu'un „ chacun sache, que les affaires de l'administration qui ont été „ interrompues momentanément dans leur marche, peuvent de nouveau être continuées.

„ Nous attendons de vous, que vous nous rendrez assez de justice „ pour croire, que ce n'est ni l'ambition, ni d'autres vues particulières qui nous ont décidés à céder à l'invitation de notre „ Préfet national ; mais que c'est uniquement la crainte des dangers „ auxquels nous avons cru la patrie exposée par la privation de „ sa première autorité administrative, qui nous a engagés à ne pas „ refuser nos services dans les circonstances actuelles, et cela „ d'autant moins, que nous avons déjà eu précédemment l'honneur, „ d'avoir des marques éclatantes de la confiance, que vous, ou vos „ Représentants nous ont accordée, en nous appelant à diverses „ fonctions importantes.

„ Regardez donc en revanche comme une preuve de notre reconnaissance, si dans ce moment nous acceptons des places, „ auxquelles nos moyens ne suffisent, et auxquelles nous n'avons „ rien à vouer que nos désirs constants, d'être en toute occasion, „ utiles à notre patrie.

„ Reposons-nous tous ensemble sur les soins de ceux qui peuvent être compétents à fixer définitivement notre sort futur ; „ bornons-nous d'attendre avec calme et résignation, sous un dévouement réciproque, le développement des événements majeurs „ qui sont au-dessus de la sphère de nos opérations. Tâchons „ plutôt, par un aperçu impartial, de ne pas méconnaître les intentions bienfaisantes du Gouvernement français, et de nous „ convaincre de sa modération, par une comparaison sincère des „ traitements divers auxquels nous avons été exposés depuis à „ peu près quatre années. Tranquillisons-nous sur les assurances „ du général commandant Turreau, qui nous laissent espérer les „ preuves les plus consolantes des bontés sans bornes de la part „ du premier consul envers notre canton.

Digitized by Google

« prouver, que nous avons cédé au désir de pouvoir être, « utiles à nos concitoyens, en nous rendant provisoirement « aux invitations du Préfet national de notre canton.

« Nous espérons que vous n'attribuerez notre démarche, « à aucun autre motif, que celui de notre dévouement « au bonheur et à la tranquillité de notre patrie, que nous « avons cru ne devoir plus laisser en souffrance, par une « plus longue privation de sa première autorité immédiate, « dans toutes les affaires de l'administration publique.

« Nous vous prions de vouloir bien nous transmettre « vos instructions et *vos ordres*, et nous réunirons tous « nos moyens pour pouvoir nous y conformer. »

On juge bïen que cette lettre n'obtint pas de réponse, elle ne tarda pas à en faire une seconde en date du 25 même mois, pour le prompt recouvrement des impots, [1]) mais il résulte du registre de ses délibérations que c'est sur l'ordre exprès du général qu'elle se porta à cette mesure, qui répugnait sans doute au cœur des citoyens

„ Nous invitons finalement toutes les autorités ainsi que tous les „ particuliers, à s'adresser dans la forme et manière usitée jus- „ ques à présent, à la Chambre administrative du canton, pour „ toutes les affaires qui concernent l'administration publique; et „ nous réunirons tous nos moyens pour mériter, autant qu'il dé- „ pendra de nous, de cette confiance sans laquelle il est impossible „ suivre une marche régulière dans les affaires.

„ Donné à Sion, ce 14 février 1802, pour être imprimé, publié et „ affiché dans la forme ordinaire.

„ Les membres de la Chambre administrative: Ducrue, Inder- „ matten, Lang, Preux.

„ Vu et permis l'impression et publication.

„ Sion ce 25 Pluviôse an 10, R. (14 février 1802).

„ *Le Préfet national*:
PITTIER.

„ *Par le Préfet le secrétaire général*:
STREICHER. "

(1) Elle se trouve au Nro 22 du *Nouvelliste vaudois.*

Digitized by Google

Lang et Indermatten, dans un moment où le canton était déjà d'ailleurs dans un état d'anxiété si pénible. [1])

D'un autre côté, le Préfet du général remplaçait les Sous-Préfets fidèles à leurs devoirs, par des sujets plus

(1) La Chambre reçut, dans sa séance du 21 février, une lettre du général Turreau portant que les besoins du service exigeaient impérieusement la prompte rentrée des impositions indirectes, et qu'il l'invitait à faire rentrer *dans dix jours* celles de 1801, et dans dix autres jours, celles de l'année courante, le tout sous peine d'exécution militaire.

La Chambre s'excuse dans sa réponse, sur ce qu'elle n'avait pas encore eu le temps de s'instruire par la lecture des papiers de ses prédécesseurs, des mesures par eux prises à ce sujet; sur ce que les receveurs de district n'étaient pas encore tous nommés; sur ce que les tribunaux de district n'étaient plus en activité dans la partie allemande depuis la guerre de 1799, et qu'on ne pouvait faire percevoir dans ces districts le droit de mutation, puisque à teneur de la loi, c'étaient les greffiers de ces tribunaux qui étaient chargés de cette perception, etc. Elle pria en conséquence le général, de la dispenser de donner aucun ordre pour la rentrée des impots, jusqu'à ce que l'organisation de toutes les autorités subalternes fut effectuée.

Cette démarche n'ayant pas satisfait le général, il se rendit le 24 matin à la Chambre administrative, avec tout son état major, le commandant de la place de Sion, le lieutenant de son Préfet; il lui dit qu'il y avait déjà *cinq jours* qu'il lui avait fait connaître, que l'urgence extraordinaire des besoins du service, exigeait les mesures les plus promptes et les plus rigoureuses pour la rentrée des impositions . . . que cependant ses ordres étaient demeurés sans effet; que les représentations et objections faites par la Chambre dans sa lettre n'étaient d'aucun poids contre le besoin; qu'il fallait de l'argent pour faire vivre sa division . . . qu'il avait dû être donné connaissance à la Chambre, de l'ordre, qu'avaient tous les commandants militaires de prêter main forte aux ordres du Gouvernement; qu'il était tenu d'agir avec rigueur; que la Chambre n'avait qu'à dire le moindre mot, et qu'elle aurait aussitôt à sa disposition la force armée, etc.

Il finit par l'inviter à s'occuper *dès le lendemain* d'un arrêté rigoureux pour obliger les contribuables à satisfaire *dans quatre ou cinq jours*, dès la publication, sous peine d'exécution militaire.

Après une invitation aussi précise, aussi impérieuse, il n'y avait plus lieu à délibérer. Le président ouvrit la séance du lendemain 25 en observant, que tout délai pourrait peut-être occasionner quelque demande extraordinaire qu'il fallait prévenir, et la Chambre prit l'arrêté que le général avait demandé.

Digitized by Google

dévoués à l'autorité militaire; mais les choix qu'il fut obligé de faire ne contribuèrent pas à son crédit, au contraire, ils furent une preuve de l'impuissance où il était de trouver, parmi les personnes revêtues de la considération publique, des gens qui voulussent servir la cause qu'il avait embrassée.[1]) Ce fut encore un nouveau motif d'opposition, pour les communes, dans le système de résistance qu'elles s'étaient fait un devoir d'adopter.

Ce système de leur part se manifesta à mesure que les nouveaux fonctionnaires firent des démarches pour obtenir de l'obéissance; mais en même temps, il se montra avec

(1) On a déjà vu que le Sous-Préfet de Sembrancher se nommait Charles Contard, celui de Saint-Maurice et Monthey (Nicolas) Zumoffen. Le premier était un jeune homme qui avait été soldat en France pendant la révolution, et qui savait à peine écrire. Le second était à la vérité notaire, mais des plus ignorants et sans nuls moyens. Encore s'aperçut-il bientôt de l'odieux du rôle qu'il s'était chargé de jouer, et donna-t-il sa démission le 20 avril. Cette place fut quelque temps vacante, et les fonctions y attachées étaient remplies, tantôt par le commandant de la place, qui était un officier de la 87me demi-brigade, tantôt par l'agent intrus, tantôt par le Sr Joseph Franc de Saint-Maurice. (*Lettre de M. du Fay du 5 mai.*) Enfin ce dernier en fut pourvu. Il fut remplacé par le Sr Joseph Franc, de Saint-Maurice, qui avait enseigné de longues années à lire et à écrire aux enfants de la ville, homme violent que les gens de Saint-Maurice appelèrent, quoique très improprement, Robespierre, car il était bien loin d'en avoir ni les talents, ni la noirceur. Le Sous-Préfet de Martigny était un jeune marchand savoyard venu en Valais pour se soustraire dans son pays à la conscription militaire. Il se nommait Marin-Joseph Ducrey; celui de Sierre Georges Roux, de la vallée d'Anniviers; c'était le moins incapable de ceux que je viens de nommer, quoiqu'il fût néanmoins bien au-dessous des talents que demande cette place. Le désir ardent de paraître, dont il était dévoré, le porta à accepter cet emploi qu'il a payé bien cher, car il est resté dès lors l'objet de l'aversion la plus prononcée de tous ses concitoyens de la vallée d'Anniviers. Le Sr Pierre-Jaques Brunner, ancien chatelain de Loèche, avait été nommé à Loèche lors de la destitution militaire du Sous-Préfet légitime M. Roten; mais il se cacha, et on ne put le décider à faire aucune fonction; cette place resta en conséquence vacante jusqu'au 16 mars, soit 15 Ventôse, que le Sr Pittier y nomma le même

Digitized by Google

le plus grand calme, et il n'en est que plus honorable pour ceux qui l'ont professé.

Le 7 février la municipalité de Trois-Torrents fit publier que, ne pouvant reconnaître les autorités de nouvelle création, et prévoyant qu'il ne se trouverait pas dans la commune des citoyens qui voulussent la remplacer, elle était fondée à craindre qu'on n'employât la force, pour l'obliger à continuer ses fonctions; qu'en conséquence, elle protestait d'avance aux yeux de ses commettants, que cette violence ne devait porter aucune atteinte à son serment de fidélité envers le Gouvernement helvétique.

Le 28 février le citoyen Schinner, lieutenant du Préfet militaire, chargea l'agent de Conthey de signifier à la municipalité de sa commune, qu'elle eut à se déclarer catégoriquement, si elle voulait, ensuite de la proclamation de la Chambre administrative, s'acquitter de ses devoirs, ou, si elle refusait, de s'attendre à y être *contrainte militairement par la force armée qui était en son pouvoir.*

La municipalité y répondit le 1er mars. Elle lui déclara que son attachement au Gouvernement de ses aïeux, son serment de fidélité au Gouvernement helvétique l'empê-

---

Georges Roux qui occupait celle de Sierre. Il l'annonça comme tel, à la municipalité de Loèche, par une lettre du même jour. Quant à la Sous-Préfecture de Viège, elle fut confiée à M. Nicolas Fux, Sous-Préfet du district de Stalden, et qui avait reconnu l'autorité du général, ainsi que nous l'avons vu. Encore hésita-t-il longtemps à l'accepter. On voit dans les registres de la Chambre administrative que le 18 février, il lui écrivit pour lui notifier le refus qu'il faisait de cette Sous-Préfecture, *pendant que le peuple serait animé de cette façon;* ce sont les termes du protocole de la Chambre. Celle d'Hermence resta unie à celle de Sion dans la personne du Sr Schinner.

On voit donc que faute de sujets quelconques, le Sr Pittier fut obligé de réunir la préfecture de Viège à celle de Stalden, celle de Loèche à celle de Sierre, celle d'Hermence à celle de Sion, celle de Saint-Maurice à celle de Monthey, et que de onze Sous-Préfectures qu'il y eut à pourvoir, il n'y en eut que trois qui eussent leur Sous-Préfet à elles seules, et on a vu dans quelle classe ils avaient été choisis.

Digitized by Google

chaient de reconnaître son autorité. « Cependant, ajoute-« t-elle, vous nous menacez d'une exécution militaire; « nous savons que déjà elle a été envoyée ailleurs, et nous « ne pouvons douter que nous ne soyons sous un régime « militaire. En conséquence, nous cédons à la force, sans « l'attendre à nos frais ou à ceux de notre commune, « n'étant pas à même de les supporter. Nous correspon-« drons donc avec vous, sous le titre de lieutenant du « Préfet, mais nous ne prétendons pas par là donner aucun « consentement au déplacement des autorités, que nous « tenons pour avoir été illégalement destituées, et rem-« placées contre les formes, et nous ferons connaître au « Gouvernement helvétique, que si nous obéissons à votre « autorité, c'est en cédant à la force, obéissant à la néces-« sité, et protestant pour notre non-participation. »

Cette réponse, comme l'on voit, n'était pas satisfaisante pour les autorités militaires; aussi Conthey ne tarda-t-il pas longtemps à recevoir des troupes. Le 9 mars on y vit arriver quatre compagnies. [1]) L'officier qui les commandait, interrogé par les municipaux sur la nature des instructions qu'il avait reçues, leur répondit qu'il n'avait qu'un ordre verbal, de loger avec ses quatre compagnies à Conthey, et de mettre quatre soldats chez chacun des membres de la municipalité.

Déjà dès le premier mars, les communes du Val-d'Illiez et de Trois-Torrents, situées dans le district de Monthey, dont la dernière, ainsi que nous venons de le voir, s'était manifestée par un acte public dès le 7 février, eurent chacune deux compagnies *à leur charge*. Les Présidents municipaux avaient chacun six soldats, et les autres municipaux quatre.

(1) Lettre du Préfet au département de l'Intérieur, en date du 15 mars. Une lettre de M. Duc en date du 10 annonce seulement deux compagnies.

Digitized by Google

Elles ne purent, de même que Conthey, obtenir par écrit les motifs de l'envoi de ces troupes. [1]) Les officiers se bornaient à le dire verbalement ; un d'entre eux, qui était cantonné dans le hameau de Champéry, faisait même le propagandiste. Ces deux communes sont les premières du Valais qui ont été mises à cette épreuve, et on doit dire à leur honneur, que ce sont elles qui l'ont supportée avec le plus d'héroïsme. Le concert le plus unanime y a régné dans les esprits, et sur une population de plus de trois cents feux, qu'il y avait dans chacune d'elles, il ne s'y est trouvé aucun individu qui ait voulu accepter des emplois de la main des autorités créées militairement. Elles ont constamment été sans agents et sans faire aucun acte ni démarche équivoque vis-à-vis de ces autorités. Aucun acte émané de leur part n'y a été publié. Leur résistance a été pure et sans tache. [2])

Leur exemple, au surplus, fut à peu près imité par les autres communes qui, peu après furent surchargées de la nourriture des troupes du général. C'était l'époque où les fournisseurs de subsistances cessèrent leur service, ainsi que nous le dirons ci-après. Le 9 même mois de mars, il arriva dans la commune de Savièse deux compagnies de la 87^{me} demi-brigade. L'officier qui commandait cette troupe annonça aux municipaux que ses ordres se bornaient à rester dans leur commune, jusqu'à ce qu'elle eût reconnu les nouvelles autorités établies par le général Turreau.

On trouve dans une lettre écrite le 15 mars par le Préfet au département de l'Intérieur copie d'une lettre

(1) Lettres du Sous-Préfet de Monthey du 17 et 20 mars.

(2) Lettre du Préfet au département de l'Intérieur du 15 mars. Lettre du Sous-Préfet du 20 mars.

Digitized by Google

écrite par les officiers municipaux de cette commune au citoyen Schinner, lieutenant du Préfet militaire, dans laquelle ils lui déclaraient aussi que cédant à la force ils reconnaîtraient son autorité sans préjudice des droits de la République helvétique. Le dit Schinner ne se contenta pas de ces soumissions conditionnelles, et refusa de retirer les deux compagnies qu'il avait placées dans la dite commune. Il insinua aux députés qui s'étaient présentés devant lui, qu'ils ne devaient pas parler du Gouvernement helvétique, ni annoncer qu'ils cédaient à la force; mais ces braves gens ne voulurent pas se conformer à une invitation de ce genre, et ils continuèrent à supporter ce fardeau avec courage. Il paraît que cette troupe a été la plus exigeante de toutes celles qui furent envoyées à la dite époque dans les communes. Le No 22 du *Nouvelliste vaudois* contient un article daté de Savièse le 14 mars qui dit:

« Nous n'avons bientôt plus que la triste réminiscence « d'avoir eu du vin dans nos caves, du fromage et de la « viande dans nos greniers, etc. »

Le 11 mars, il arriva aussi deux compagnies dans la petite commune de Grimisuat, à une lieue de Sion. Seize hommes furent placés chez le président municipal, c'était le citoyen Pierre-Antoine Mabillard, distingué par la fermeté de ses principes, et son opposition aux mesures du général. Les autres municipaux et le curé eurent chacun quatre hommes. [1])

(1) *Nouvelliste vaudois* Nro 23, Cette troupe y resta quinze jours. De là elle passa, à Saint-Martin et à Evolène, et ensuite à Loèche.

Digitized by Google

Ayent, à deux lieues de Sion, eut le 15 mars la troisième et la septième compagnie du même bataillon. Cette commune, qui en était instruite d'avance, tint la veille, 14 mars, une assemblée générale où à la presque unanimité, il fut résolu de tout sacrifier pour rester fidèle à sa patrie. [1])

La commune de Grimisuat, qui avait déjà des troupes depuis le 11, ainsi qu'on vient de le dire, en fit autant. Ces deux communes se concertèrent ensemble, pour faire en commun du pain de munition aux soldats, et achetèrent des bestiaux pour leur fournir de la viande. [2]) Le *Nouvelliste vaudois,* en parlant de ces deux communes, leur fait dire:

« Nous avons quatre compagnies, mais nous sommes « fermes, et nous ne voulons pas nous déshonorer. »

L'un dit qu'il sacrifiera sa vache, l'autre ses cinq vaches, et l'autre dit, que si on le conduisait à la guillotine, il crierait encore: « Vive la Suisse! » Le *Nouvelliste* ajoute: Nous recevons de plusieurs autres communes des nouvelles semblables, etc.

La petite commune d'Ardon, située à deux lieues de Sion, vit arriver chez elle, le 18 mars, une compagnie du premier bataillon de la 87^{me} demi-brigade, forte de 65 hommes y compris les officiers; mais cette troupe en repartit le 26 au matin. Cependant cette commune était bien loin d'avoir fait quelque acte de faiblesse. On en jugera par les détails suivants. Le 23, la municipalité fut mandée chez le Préfet du général, qui l'invita à lui donner un acte pur et simple de reconnaissance à son autorité. Elle offrit de le faire, en protestant qu'elle ne cédait qu'à la

(1) Lettre du Préfet au département de l'Intérieur.

(2) Lettre du Préfet à M. Roten, Sous-Préfet de Loèche, du 16 mars.

Digitized by Google

force. Il le refusa, et la renvoya en lui disant que si le lendemain à onze heures du matin, elle ne rapportait pas le consentement qu'il exigeait, il mettrait une contribution sur les municipaux. La commune, consultée par ses préposés, répondit avec patriotisme, non-seulement qu'elle refusait ce consentement, mais encore que si l'on exigeait une contribution de ses préposés, elle la leur bonifierait. Ce fait si honorable pour cette commune est consigné dans un rapport du 25 mars, du Préfet au département de l'Intérieur. Il irrita sans doute le Sr Pittier, car cette commune fut proportionnellement la plus imposée dans l'arrêté de contribution qui parut le 25 du dit mars. Celle-ci fut taxée à douze cents francs de Suisse à elle seule, tandis qu'elle n'avait qu'une population d'environ quatre cents âmes. Elle essaya dans la suite d'obtenir un rabais, et envoya à cet effet une députation le 8 avril, au général Turreau; mais elle n'éprouva que des refus, ainsi que le Préfet le mande le 15 avril au département de l'Intérieur.

La ville de Sion avait au 15 mars quatre compagnies, mais elle faisait fournir l'étape au moyen d'une contribution particulière qu'elle avait levée.

Deux compagnies de la 87me demi-brigade, arrivèrent le 22 mars à Monthey. Les officiers firent, comme cela s'était pratiqué ailleurs, placer quatre soldats chez chaque officier municipal, et ordonnèrent à la municipalité de charger les riches de logements. On agitait d'ailleurs le peuple, en disant, qu'il serait exempt de soldats, dès qu'il aurait reconnu les nouvelles autorités. [1]) Ces troupes se retirèrent du dit lieu le 28 [2]) et le 2 avril; il y revint un détachement de vingt hommes.

(1) Lettres de M. du Fay du 24 et 27 mars.

(2) Lettre de M. Dufour du 3 avril.

Digitized by Google

Le 11 avril, quatre compagnies de la 73me demi-brigade, entrèrent dans le district de Sembrancher, et se placèrent dans les communes de Bagnes, d'Orsières, Liddes et Bourg St-Pierre. Le 17, la compagnie cantonnée à Orsières fut répartie chez les neufs municipaux, à leurs frais. Les soldats leur dirent, qu'ils étaient à discrétion, et se firent servir en conséquence, les menaçant de coups de crosse, s'ils ne s'empressaient de leur donner tout ce qu'ils demandaient, et surtout du vin. Il est vrai que le commandant de la troupe, interrogé par les municipaux, si elle était à discrétion, le nia en disant qu'on ne lui devait que le pain, la viande et quelques légumes; mais il n'en est pas moins vrai que le soldat abusa de l'avantage des circonstances, pour exiger au-delà de ce qui lui était dû. Au reste, la municipalité d'Orsières fut la seule de ce district qui fut aussi rigoureusement traitée. Les compagnies qui étaient placées à Liddes et au Bourg de St-Pierre ne furent point exclusivement placées chez les municipaux, mais elles furent réparties chez tous les habitants en général. [1])

Tous ces divers mouvements de troupes m'ont paru mériter place dans ces mémoires, parce qu'indépendamment de

(1) Il faut en excepter la commune de Sembrancher où, pendant la dernière semaine, les officiers municipaux eurent quatre soldats chacun. Cette troupe resta dans le district jusqu'au 15mai, et il lui fut servi 6280 rations, qui coûtèrent aux communes 2041 francs de Suisse, sans compter les fournitures arbitraires que le soldat exigea de ses hôtes. On trouve au Nro 31 du *Nouvelliste vaudois*, un article daté du Bourg-St-Pierre 11 avril, qui contient des plaintes sur l'envoi de ces troupes, qu'on lui annonçait pour le lendemain, et qui trouva ce traitement bien rigoureux, après les charges énormes que cette commune a déjà supportées dans les différents passages des troupes françaises par le St-Bernard, et notamment dans celui de l'armée de réserve de 1800. (Lettres du Sous-Préfet Joris, des 22 avril, 24 mai et 21 juin.)

Digitized by Google

l'occasion qu'ils fournirent aux communes de manifester de nouveau le bon esprit dont elles étaient animées, ils servent encore aussi à faire juger de la surcharge qui en résulta pour le pays, soit pour la nourriture qui, plus ou moins arbitrairement, leur fut partout fournie, soit à raison des transports militaires que ces marches multipliées augmentèrent notablement, et qui furent aussi fournis de la manière la plus abusive.

Il est temps de revenir aux opérations du Préfet intrus qui, pendant tout cet intervalle, parcourait les districts pour essayer de les disposer à l'obéissance.

Le 9 mars, le citoyen Pittier se rendit à Sierre, et y convoqua les municipalités du district, avec ordre de s'y rendre, sous peine d'exécution militaire. Les députés des communes ayant comparu, il leur ordonna de reconnaître les autorités établies par le général Turreau, et d'obéir aux ordres qui émaneraient de leur part. Il leur déclara qu'en cas de refus, il les contraindrait militairement; qu'il en avait *le pouvoir et la volonté.* La réponse des députés fut que, fidèles au Gouvernement helvétique auquel ils étaient attachés, tant par leur dévouement volontaire que par les liens sacrés du serment, ils ne pouvaient ni ne voulaient reconnaître des autorités que celui-ci n'avait point reconnues; qu'aucun acte public n'étant émané du Gouvernement français, qui déclarât le Valais réuni à la France, les violences que le général Turreau et ses agents exerçaient envers les autorités légitimes du canton ne pouvaient être que des actes arbitraires et une violation manifeste du droit des gens; qu'en conséquence, les municipalités ne pouvaient adhérer à la demande que leur faisait le citoyen Pittier, d'après les ordres du général; mais que, puisqu'il déclarait vouloir employer la force dont il s'était déjà servi dans d'autres communes, et qu'il n'y

Digitized by Google

avait pas de doute qu'il ne mît à exécution les menaces sévères qu'il avait faites contre le district, les municipaux, convaincus de l'inutilité de leur résistance à la force, et combien peu, le canton ainsi que ses malheureux habitants, pouvaient compter sur l'empire de la raison et de la justice, correspondraient avec le dit citoyen Pittier et autres autorités militaires, en déclarant solennellement que ce n'était qu'en cédant à la force, et pour éviter des frais que les communes déjà épuisées par les malheurs de la guerre, ne pourraient pas supporter; qu'ils protestaient contre cette violation des traités, et cette usurpation des droits du Gouvernement helvétique sur le canton du Valais; qu'ils resteraient toujours fidèles à leur serment, et que la force seule pourrait les contraindre à obéir à des hommes qui n'avaient point été établis par leur Gouvernement. [1])

Le procès-verbal dit que le citoyen Pittier, ayant été invité à la signer, s'y était refusé. Il ajoute que les députés ayant voulu lui en faire la lecture en présence de deux témoins, il leur avait ordonné d'un ton de colère de sortir de la chambre; qu'ayant voulu se transporter dans un autre appartement, pour en donner lecture à ces mêmes témoins, ils y avaient été suivis par le citoyen Streicher [2]) qui, vomissant toutes sortes d'injures, s'était même permis de leur présenter plusieurs fois le poing, en faisant mine de les frapper; tellement qu'ils s'étaient vus contraints de se retirer de l'auberge du Lion-Rouge où ils étaient, et de se réunir dans une autre maison où lecture fut faite de la déclaration qui est signée par le notaire Joseph Rey.

(1) Ces pièces ont été envoyées par le Préfet au département de l'Intérieur jointes à sa lettre du 29 mars.

(2) Le dit Streicher, qui avait d'abord était secrétaire de Pittier, venait d'être nommé Receveur général. Il l'annonça à la Chambre administrative par une lettre du 22 février.

Digitized by Google

La fermeté courageuse que les communes du district de Sierre avaient montrée, fut imitée par celles du district de Loèche.

Ce dernier district fut aussi visité par le citoyen Pittier, et ses municipalités furent rassemblées par ses ordres le 10 mars, c'est à dire, le lendemain du jour qu'il avait été à Sierre.

Les mêmes menaces d'exécution militaire avaient accompagné cet ordre, et les mêmes propositions avaient été faites à cette assemblée qu'à celle de Sierre. [1])

Personne n'y répondit un mot, et le citoyen Pittier prit le parti de se retirer de l'assemblée, sans insister davantage. Mais il leur écrivit pour leur demander une réponse catégorique. Les communes, s'étant de nouveau réunies le 16 mars, à Loèche, lui adressèrent un écrit à peu près semblable à celui qui avait été rédigé le 9, à Sierre, et on n'en répètera, par conséquent, pas les phrases pour ne pas rendre ce mémoire trop diffus. [1]) L'adresse était

---

(1) Le procès-verbal en fut envoyé par cette commune au département de l'Intérieur; il fut porté, le même jour, par un exprès.

Le Sr Pittier fit appeler l'agent de Loèche et lui offrit dix louis s'il voulait fonctionner huit jours, et au bout de vingt-quatre jours, une bonne place. *(Lettre de M. Roten Sous-Préfet, en date du 6 mars.)* Ce brave homme, qui ne se laissa point tenter par ces promesses, s'appelait Jacques Würsch. Il était de la classe du peuple et pauvre, mais sa conduite a été, pendant toute cette crise, digne d'éloges.

(2) La principale différence qui s'y trouve, consiste en ce qu'à l'époque du 9 mars, Sierre n'était encore que menacé de troupes d'exécution; au lieu que, lors de la réponse du district de Loèche, les troupes s'y trouvaient déjà réellement en exécution. Le 9 mars, il y était arrivé les 3me, 4me, 5me et 6me compagnies du premier bataillon de la 87me demi-brigade. Deux en partirent le 11. Le 10, il y avait encore deux compagnies de la 73me demi-brigade, dont l'une partit le lendemain pour Rarogne et Brigue.

Digitized by Google

au citoyen Pittier, se nommant Préfet national du canton du Valais.

Cette pièce parut assez importante aux autorités militaires, pour valoir la peine de prendre des mesures particulières. Le Sr Vallet, établi par le général commandant d'arrondissement de Brigue à Loèche, écrivit le 19 mars (28 Ventôse) à la municipalité, pour lui ordonner de se rassembler à onze heures. Il s'y rendit, accompagné du commandant militaire de Loèche, nommé Messageot, et d'un autre officier. La garnison de Loèche, composée de trois compagnies, était sous les armes. Le dit Vallet, présenta aux officiers municipaux le Sr Roux, de Sierre, en qualité de Sous-Préfet, et le nommé Imhoff comme receveur de leur district.

Il somma la municipalité de les reconnaître en cette qualité, et de retirer dans le terme de quatre jours, les impositions arrièrées, pour les remettre au dit receveur, [1]) à défaut de quoi, elle y serait contrainte par exécution militaire.

---

(1) On a vu ci-devant, l'arrêté qu'avait pris la Chambre administrative intruse, sous la date du 25 février, pour la rentrée des impositions. Le même Imhoff, qui était aussi receveur intrus de Sierre, en pressait de son coté la rentrée dans ce dernier district. J'ai vu une déclaration donnée par les communes de Luc, Ayer, Grimentz, Lens, Ventône, Miége, St-Maurice de Laques, Challais et Grône, qui disait qu'ayant reçu diverses lettres signées Imhoff, par lesquelles elles étaient sommées de payer dans huit jours les droits établis sur les patentes et autres, à peine du double, et prévenues, que la force militaire placée chez les municipaux à leurs frais, serait retirée aussitôt après l'acquittement des dits impots, elles protestaient contre cette violence exercée à leur égard pour extorquer le payement susdit, et protestaient aussi pour les dommages résultant de la distraction des dits impôts, à la caisse du Receveur helvétique. Cette déclaration a été envoyée le 21 mars, par le Préfet au département de l'Intérieur.

Les municipalités, nommées par Pittier dans le district de Saint-Maurice, agissaient dans le même temps pour percevoir l'impôt des boissons et des patentes. *Lettre du Sous-Préfet du 27 mars.*

Digitized by Google

M. Ignace Werra, chargé de porter la parole au nom de la municipalité, en lieu et place de son frère qui en était le président, et qui se trouvait absent à cette époque, répondit qu'on céderait à la force, sous les protestations déjà émises précédemment. M. Vallet lui demanda alors s'il était membre de la municipalité, et sur sa réponse qu'il était là pour représenter son frère, il le chassa de la salle, en ordonnant de placer vingt soldats en exécution chez lui. Les officiers municipaux ayant répété les mêmes protestations, Vallet les menaça aussi de leur donner vingt hommes à chacun, en exécution militaire à discrétion.

Il ajouta qu'il voulait les accabler, et qu'il y enverrait aussi de la cavalerie *qui était*, disait-il, *déjà à Sion*. La municipalité demanda un délai de deux heures pour délibérer, il lui fut refusé. Elle en demanda un d'une demi-heure, il lui fut accordé. Elle en profita pour placer dans une chambre attenante à la salle de ses séances, deux témoins qui entendissent le français afin qu'ils pussent déposer sur les propos que tiendrait le Sr Vallet. Ces témoins étaient Augustin Gassner et Jean Blattner. Cette précaution était devenue nécessaire, parce que cet officier ne voulait souffrir personne que les municipaux dans la salle. Il leur demanda ce qu'ils avaient résolu, en leur rappelant ce dont il les avait menacés, s'ils ne lui donnaient pas une réponse conforme à ses vues. La municipalité répondit qu'elle céderait à la force, et reconnaîtrait le Sr Roux. Alors ce dernier tira un billet de sa poche, et il l'invita conjointement avec le Sr Vallet à le signer. Le Sr Rotschy, l'un des municipaux, écrivit qu'ils cédaient à la force et reconnaissaient en conséquence le Sr Roux. Vallet répliqua qu'il n'employait pas la violence, puisque la troupe n'était plus sous les armes, ce qui était effectivement vrai alors ; mais le Sr Rotschy lui dit que l'ap-

Digitized by Google

pareil militaire développé au commencement de l'assemblée, établissait suffisamment la violence, et qu'il ne pouvait pas y en avoir une plus caractérisée que de leur envoyer à chacun vingt hommes à discrétion. Sur cette réponse, le Sr Vallet déchira le billet en plusieurs morceaux, et les jeta par terre avec colère, en disant que le lendemain il viendrait encore deux compagnies, et qu'il exécuterait sa menace de loger vingt hommes chez chaque officier municipal. Après qu'il fut sorti, les municipaux rassemblèrent les morceaux du billet déchiré, et reconnurent qu'il était écrit de la main de Roux. Il était de la teneur suivante :

« La municipalité du chef-lieu de Loèche reconnait et « se soumet aux autorités actuellement constituées, si bien « que de payer l'impôt indirect et faire le service public « ordonné par ces dites autorités. » Il fut dressé procès-verbal de cette séance, et les deux témoins en confirmèrent la vérité par leur signature. [1])

Le Sr Vallet reparut encore le 21, et il fit appeler à cinq heures et demi du soir, les officiers municipaux dans la demeure de M. Ferdinand Werra, leur président. Son invitation fut portée par un sergent.

Les municipaux s'y étant rendus, ils trouvèrent le Sr Vallet, accompagné de plusieurs officiers et du Sr Perrig, ancien membre du Grand-Conseil. Il leur demanda ce qu'ils avaient résolu relativement à la rentrée des impositions. Ils lui répondirent qu'ils ne voulaient pas s'en mêler, et que s'il voulait les exiger, il pouvait le faire faire

(1) Ce procès-verbal a été envoyé le 22 mars, par le Préfet au département de l'Intérieur.

La circonstance que deux témoins y avaient été appelés, n'a pas été rendue d'une manière exacte par le *Nouvelliste vaudois*, dans son Nro 27. Je la donne telle que l'acte dressé le même jour la présente.

Digitized by Google

par son receveur. Le Sr Vallet les menaça alors d'envoyer dans leur commune, les compagnies qui étaient à Stalden, Viège, Rarogne et Sierre, ainsi que de la cavalerie, en disant qu'il placerait cette troupe chez les municipaux et dans les meilleures maisons. Les ayant ensuite de nouveau interrogés, s'ils persistaient encore dans leurs intentions, ils répondirent que oui. Sur ce, il les congédia en leur disant qu'ils ne tarderaient pas à cesser leurs fonctions, et il partit le même soir à neuf heures pour Sierre, escorté de deux soldats.

Les municipalités de ce district s'étaient rassemblées la veille, 20 mars, pour aviser aux mesures qui étaient à prendre, dans le cas où le Sr Vallet effectuerait ses menaces. Le résultat en fut encore qu'on ne se soumettrait aux agents français que par la force, et on convint que toutes les exécutions militaires qui pourraient s'en suivre seraient supportées en commun. [1])

Je me suis un peu appesanti sur ces derniers détails, pour donner, d'un côté, un échantillon des maximes que les communes professaient, et de l'autre, la manière dont les agents du général s'y prenaient pour extorquer des actes d'obéissance. Les procès-verbaux de Sierre et de Loèche en fournissent la preuve, et c'est sous ce point de vue que j'en ai donné l'extrait au long. Ils me dispensent d'en détailler d'autres qui sont aussi dans les archives du Gouvernement helvétique, et qui plus ou moins respirent la même fidélité, le même courage.

1° Telles sont les déclarations données le 14 mars, par les présidents des communes de Luc, Grimentz et Ayer,

(1) Lettre du Préfet au département de l'Intérieur, du 22 mars.

Digitized by Google

vallée d'Anniviers, envoyées le lendemain par le Préfet au département de l'Intérieur.

2° Celle donnée le 17 mars, par la commune de Saint-Martin, district d'Hermence. Quelques préposés de cette commune avaient, sur les insinuations plus ou moins menaçantes à eux faites par les agents du général, signé le 14 mars, un écrit portant reconnaissance des dites autorités. Ces préposés avaient seulement eu la sagesse de réserver le consentement de leur commune, et de demander un délai de huit jours pour le rapporter. Il résulta de cette recherche un désaveu formel de la démarche du 14 mars. Quatre députés vinrent à Sion le 21, et signifièrent au citoyen Schinner, lieutenant du Préfet militaire, une protestation formelle contre ce premier acte, et une déclaration de ne vouloir se soumettre à la France que par la force. Ils remirent en même temps au Préfet national helvétique, un acte par lequel ils déclaraient, au nom de la plus grande majorité de leur commune, qu'ils ne reconnaîtraient les autorités militairement établies qu'autant que la force les y obligerait, et ne renonceraient jamais à l'obéissance qu'ils devaient au Gouvernement helvétique. Ces détails et cette pièce furent transmis par le Préfet le même jour 21 mars, au département de l'Intérieur.

3° Celles données les 18 et 30 mars, par la commune de Bramois. Le 17, des députés de la dite commune s'étaient rendus à Sion pour remettre au citoyen Schinner, lieutenant du Préfet militaire, une déclaration à peu près de la même teneur que celle qui avait été donnée le 1er mars par la commune de Conthey. Ayant voulu remettre cette pièce, le citoyen Schinner se récria contre la manière dont elle était rédigée, et de concert avec le citoyen Rion, président de la nouvelle municipalité de Sion, ils leur exagérèrent si fort les dangers attachés à leur résistance, qu'intimidés

Digitized by Google

ils signèrent une autre déclaration qui leur était présentée; mais ils révoquèrent cet acte le lendemain par une pièce officielle qu'ils vinrent remettre au Préfet national, et que celui-ci fit passer au département de l'Intérieur, par sa lettre du 21 mars.

Le capitaine Jaquod, de Bramois, qui avait de l'influence sur ses concitoyens, fut sans doute soupçonné d'avoir conseillé cette démarche. Le général Turreau le fit venir à Sion, le 21 même mois, et il y fut consigné. Il fut ensuite compris dans l'arrêté de surveillance publié quatre jours après, et ne fut relâché qu'au commencement de mai.

Cet acte de rigueur exercé à son égard, donna lieu à une nouvelle déclaration de la commune de Bramois. Cette pièce, qui est du 30 mars, porte que l'énoncé de l'arrêté susdit, où l'on avançait que le citoyen Barthélemy Jaquod avait porté son propre vœu à Berne, au lieu de celui de sa commune, était erroné; que le dit Jaquod avait été réellement envoyé par elle et ensuite de l'adresse signée par la plus grande majorité de la commune, etc.

4° Celle de la commune de Mage, envoyée le 1er avril par le Préfet au département de l'Intérieur, exprimant de nouveau son entière adhésion à la protestation du 27 février. Elle est du 28 mars.

5° Celle donnée le 20 même mois, par la commune d'Ayer, vallée d'Anniviers.

6° Celles données les 30 mars et 10 avril par la commune de Savièse. Cette déclaration fut aussi envoyée le 1er avril au département de l'Intérieur par le Préfet national. Il observa que cette commune n'étant pas comprise dans la contribution imposée le 25 mars par le général Turreau, ainsi qu'on le verra ci-après, cette omission avait

Digitized by Google

fait craindre à ses habitants, que quelqu'un d'eux n'eût été faire secrètement des déclarations contraires à leur vœu, et qu'ils s'étaient en conséquence dépêchés d'exprimer de nouveau leur entière adhésion au contenu de la protestation du 27 février. Il paraît que c'est le même motif qui avait dicté la déclaration de la commune de Mage, dont nous venons de parler.

7⁰ Celle donnée le 1er avril par la commune de Sion, en faveur de ceux de ses citoyens qui avaient été députés à Berne.

8⁰ Celle donnée le 28 mars par la commune de Challais, en faveur de son député, Boniface Calo. Ces pièces se trouvent jointes à la lettre que le Préfet écrivit le dit jour, 1er avril, au département de l'Intérieur. Leur teneur est à peu près semblable à celle donnée par la commune de Bramois le 28 mars, et dont nous avons parlé ci-devant. La ville de Sion rappelait dans le sienne le vœu par elle énoncé conjointement avec les autres communes de son district, le 17 mars 1801, et les adresses signées individuellement par plus des deux tiers et demi des citoyens, les 4 janvier et 14 février 1802.

9⁰ Celle donnée le 4 avril par la commune de Saint-Léonard, etc.

Je crois devoir cependant faire une exception particulière, et entrer plus en détail sur ce qui ce passa à la même époque dans la commune d'Evolène, village situé au fond d'une vallée dans le district d'Hermence, parce que ce détail sera une nouvelle preuve de la scrupuleuse délicatesse avec laquelle de simples laboureurs cherchaient à éloigner d'eux jusqu'au soupçon d'une lâcheté qui leur était étrangère.

Digitized by Google

Le Président de leur municipalité et un officier municipal, effrayés sans doute de l'appareil de rigueur qui se déployait de tous côtés autour d'eux, et croyant du devoir de leurs fonctions d'écarter cet orage de dessus les têtes de leurs concitoyens, avaient écrit le 20 mars au citoyen Pittier, en le qualifiant de Préfet national du Valais établi par le général Turreau, lui avaient dit qu'ils le reconnaissaient en cette qualité, et qu'on obéirait aux ordres qu'il donnerait comme tel. Ils finissaient par se recommander à sa protection, en soulageant leur commune autant qu'il serait possible.

Cette lettre ayant été connue du peuple de la dite commune, il tint le 25 mars une assemblée dans laquelle il donna une procuration spéciale aux citoyens Jean Quinodo, membre du tribunal de district, et au notaire Antoine Forclaz, pour révoquer, au nom de la commune, les soumissions contenues au dit acte. Ces deux particuliers remplirent le vœu de leurs commettants, en écrivant le 26 mars au citoyen Pittier. Mais ils qualifièrent ce dernier de Préfet national du canton du Valais, et consentirent à correspondre provisoirement avec les autorités militairement établies, pour les frais militaires. Ces deux clauses inquiétèrent encore le peuple d'Evolène, lorsqu'elles lui furent connues. Il se rassembla donc de nouveau le 4 avril suivant, sur la place destinée aux assemblées générales, et il donna une procuration à Jean Maître, agent de la commune, *pour révoquer et annuler la lettre en date du 26 mars*; parce que le dit peuple d'Evolène *ne reconnaît aucunement le citoyen Pittier pour Préfet national du Valais, et révoque aussi ces paroles contenues dans la même lettre:* La dite commune veut bien cependant correspondre provisoirement avec les autorités militairement établies pour les frais militaires, *parce que le dit peuple d'Evolène ne veut*

Digitized by Google

reconnaître que les autorités légitimes établies par le Gouvernement Suisse, etc. Cet acte est signé par le notaire Antoine Follonier.

Le dit Jean Maître, muni de cette procuration, se rendit à Sion, pour la signifier juridiquement au citoyen Pittier ; mais le Préfet national, auquel il communiqua d'avance ses intentions, l'en dissuada en lui disant que cette démarche ne ferait qu'attirer des mesures de rigueur sur sa commune ; que ses concitoyens avaient assez fait, pour prouver leurs sentiments d'une manière non équivoque, et qu'il lui conseillait de ne pas offenser inutilement un pouvoir arbitraire qui était armé de la force. Il eut bien de la peine à se laisser persuader, et ce ne fut qu'après des instances réitérées, qu'il se retira en répétant au Préfet national, qu'il se déchargeait sur lui de tout ce qu'il pouvait y avoir de trop faible dans cette mesure ; que quant à eux, ils ne voulaient rien négliger de ce qui pourrait conserver leur réputation pure comme leurs sentiments. Et c'étaient de simples villageois, placés au fond de la plus agreste vallée, qui montraient tant d'énergie et tant de noblesse !

Je me suis laissé un peu trop entraîner par le récit de tous ces faits ; mais il servent à juger de l'esprit qui animait les Valaisans, et j'espère que le lecteur honnête y aura pris le même intérêt que celui que je prends moi-même à les raconter.

Il est nécessaire de se reporter à des époques un peu antérieures, pour décrire d'autres opérations du général, non moins marquantes par l'esprit d'oppression qui les caractérisait.

Les démarches du Préfet intrus avaient mal réussi, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus aux articles de Sierre et de Loèche. Le commandant militaire de l'arrondissement de Brigue à

Digitized by Google

Loèche n'avait pas obtenu davantage, malgré l'appareil menaçant qu'il avait mis en usage. Le général voulut essayer ce que produirait sa présence.

Il se transporta, le 18 mars, à Sierre avec tout son état-major et son Préfet, sous l'escorte de trente à quarante grenadiers. [1]) Il s'était fait précéder par des bruits propres à inspirer la terreur. Tout Sion était rempli de l'annonce qu'il y aurait des arrestations faites et des exécutions militaires ordonnées. Néanmoins il n'osa pas employer ces moyens. Il dîna aux frais de la municipalité par lui créée au chef-lieu de Sierre. Ce dîner coûta onze louis y compris celui de son escorte. Après dîner, il fit appeler les officiers municipaux des différentes communes qui étaient convoquées, et les pressa de nouveau de reconnaître les autorités qu'il avait établies, et d'acquitter les impositions. Ils demandèrent à donner leur réponse par écrit, et ils la firent le lendemain par une lettre adressée au citoyen Pittier. Cette pièce avec les détails de ce voyage à Sierre se trouvent dans une lettre adressée le 21 mars, par le Préfet au département de l'Intérieur. Ils persistèrent dans leurs précédentes réponses, et protestèrent en outre contre la violence qui leur était faite pour le payement des impositions, et pour la distraction qui en résultait de la caisse du Receveur helvétique. Le général ne fit pas d'instances plus particulières auprès des dites communes, et on en

(1) La municipalité de création militaire ordonna aux fils du feu général comte de Courten de préparer des logements pour cette escorte. L'un d'eux alla aussitôt remettre ce billet de logement à l'un de ces municipaux, lui déclarant qu'il n'avait point d'ordres à recevoir d'une municipalité qu'il ne reconnaissait point; mais que, lorsque les grenadiers viendraient, ils seraient reçus comme on doit recevoir toute force armée. *Nouvelliste vaudois* Nro 27. Cette troupe y fut effectivement envoyée, mais la municipalité fit fournir les vivres depuis l'auberge. Cette dépense jointe au dîner du général, coûta comme on l'a déjà dit ci-dessus, onze louis à cette commune. *Nouvelliste vaudois*, etc.

Digitized by Google

conclut alors avec assez de justesse qu'il n'était pas autorisé par son Gouvernement aux moyens qu'il mettait en œuvre, puisque dans ce cas, il n'aurait pas manqué de punir cette nouvelle résistance qui lui avait été personnellement opposée. [1])

(1) Je joins à ce détail le récit d'un autre voyage qu'il fit à Monthey. L'exposé de ce qui s'y passa établira toujours davantage la réalité de la conjecture que je viens d'énoncer sur ce que le général n'était pas autorisé ni à faire aucune violence, ni à demander des actes de réunion à la France, ni même à la reconnaissance pure et simple des autorités par lui créées.

Il partit de Sion le 30 mars, après s'être fait précéder de deux compagnies de grenadiers de la 87me demi-brigade et d'une de celles de la 73me qui était à Sion. Il arriva le 31 après-midi à Monthey. Il fit appeler le président de la municipalité et lui demanda de quelle manière les impôts indirects avaient été perçus. Le Sr Pittier qui l'accompagnait exigea qu'on lui présentât le régistre des délibérations de la municipalité, et il demanda pourquoi l'on n'y avait pas inscrit l'arrêté concernant ce qu'il appelait le pélerinage de Berne. On lui répondit qu'on n'avait donné qu'une simple procuration; mais que le vœu du peuple était connu par celui de réunion à la République helvétique émis en 1798, et par l'adresse au Gouvernement qui avait été votée en 1801, à l'unanimité dans une assemblée de copropriétaires des biens communaux. Le général dit là-dessus, qu'il ne leur avait jamais demandé *leur assentiment pour être Français.*

On introduisit ensuite une députation des municipalités de Colombey, Choex et Muraz, trois petites paroisses composant entre elles une population de cinq à six cents personnes seulement, et qui seules dans ce district avaient manifesté leur soumission aux mesures du général Turreau. Le procès-verbal dressé par la municipalité de Monthey porte expressément que le général dit en propres termes à cette députation: „ Qu'il n'exigeait point d'eux „ qu'ils fussent Français, mais qu'ils soient toujours soumis aux „ helvétiques, et aux autorités comme par le passé. Ensuite s'a- „ dressant au Receveur par lui établi dans ce district, il lui dit „ que ces trois communes seraient exemptes de la contribution „ dont le district était frappé, et que leur contingent serait réparti „ sur les autres communes. Il finit par annoncer à la municipalité „ de Monthey, que toutes assemblées étaient interdites sans le „ consentement du citoyen Zumoffen, leur Sous-Préfet par lui établi. „ Qu'il s'attendait que la contribution serait payée dans les cinq „ jours prescrits par son arrêté *à une minute près*, et qu'il reste- „ rait à St-Maurice jusqu'à l'entier payement. Il repartit un instant „ après et fut coucher à St-Maurice. Comment concilier les propos

Digitized by Google

Trompé dans les espérances qu'il avait conçues du succès de cette démarche, il en essaya tout de suite une autre. On a vu dans le chapitre précédent le concert avec lequel quatre-vingt-quatorze communes du Valais s'étaient réunies par députés à Berne, pour émettre solennellement leur opposition à toutes les entreprises par lesquelles on travaillait à les détacher de la Suisse. On a vu comment cette démarche fut accueillie, la publicité que le Gouvernement helvétique y donna, et quelle impression elle fit en Suisse sur tous les esprits. Il était naturel qu'un acte aussi nuisible sous tous les rapports au succès des vues du général excitât en lui un vif ressentiment. [1]) Il était de

„ tenus par ce général aux municipaux de Colombey, Choex et „ Muraz, avec ceux que tenaient les officiers français, qui allaient „ avec leur troupe vivre dans les communes, sinon en disant qu'il „ n'avait reçu aucun pouvoir pour presser le Valais à se réunir à „ la France, mais que ce plan flattait ses vues personnelles, et „ qu'il faisait insinuer sourdement le plus qu'il lui était possible. „ C'est une confirmation de la conjecture que j'ai énoncée d'après „ la conduite qu'il avait tenue à Sierre. J'observerai au surplus, „ que cette municipalité de Monthey qui s'était montrée si peu „ obéissante, ne resta pas longtemps en place et qu'elle fut des- „ tituée par le Sr Pittier peu de jours après, ainsi qu'on le verra „ bientôt. "

(1) Le général avait déjà montré beaucoup d'humeur, au moment où il avait appris le départ de quelques députés de communes pour Berne. Il avait dit que s'il en eût été averti, il les aurait bien empêchés de faire ce voyage, et dans le même temps, d'autres passaient à Sion pour aller joindre les premiers arrivés. Il avait annoncé qu'il les ferait arrêter à leur retour, et cette annonce avait engagé le Gouvernement helvétique à envoyer un courrier au sénateur Pfister qui venait du Valais, pour lui dire de rester à Aigle, et de demander au général Turreau, sûreté pour les députés des communes à leur rentrée dans leurs foyers. (Lettre de M. de Lœs du 1er mars.) Cette mesure dictée par l'intérêt qu'avaient inspiré ces députés, et par le désir de leur épargner des vexations personnelles, me paraît d'ailleurs d'une faiblesse incompatible avec la dignité que tout Gouvernement doit mettre dans ses actions, et surtout avec la démarche fière et courageuse qui en était l'objet. Son peu de succès dut encore faire d'autant plus regretter de l'avoir essayé. Le général Turreau y répondit d'une manière inso-

Digitized by Google

même très naturel, qu'il tentât tous les moyens, pour affaiblir aux yeux du public, l'effet que cette démarche éclatante avait produit. Il crut réunir ces deux avantages, par l'arrêté qu'il prit le 30 Ventôse, (21 mars, c'est-à-dire trois jours après l'inutile apparition qu'il avait faite à Sierre) et que je transcris ici, pour que le lecteur puisse plus facilement juger de la manière artificieuse avec laquelle elle avait été rédigée :

« Au quartier-général a Sion le 30 Ventôse,
an dix de la République.

« *Le général Turreau, commandant-général du Valais,*

« Considérant qu'il existe dans le Valais, des individus « ennemis de la tranquillité publique, dont les démarches « tendent à troubler le repos et à égarer l'opinion des « bons citoyens ;

---

lente et qui manifestait combien il avait été piqué de cette députation. Il en attaqua la validité en disant :

„ Ou les députés avaient des pouvoirs, ou ils n'en avaient pas. S'ils „ en avaient, ils ne pouvaient les tenir que des assemblées de com- „ munes, et ces assemblées n'étaient pas légales. S'ils n'en avaient „ pas, ils étaient des imposteurs qui avaient menti au Gouverne- „ ment, et qui étaient allés jouer à Berne une comédie indécente. „ Qu'au surplus, il saurait distinguer les auteurs de cette mesure „ d'avec ceux qui n'en avaient été que les instruments passifs. „ Ceux-ci sont dignes d'indulgence, les autres méritent la plus „ grande sévérité. Que sa conduite à l'égard des premiers serait „ réglée par leur conduite ultérieure ; que quant aux derniers, *il* „ *était temps que l'on sût, si une poignée d'intrigants parviendrait* „ *à paralyser les opérations d'un officier général français, honoré* „ *de la confiance de son Gouvernement, etc.* Il paraît au surplus, „ qu'il n'avait pas seulement été piqué de ce voyage, mais encore „ que dans les commencements il en avait conçu de l'inquiétude, „ car le 1er mars il partit de Berne trois compagnies, avec ordre „ de se rendre *à marches forcées* en Valais. (Lettre de M. Tousard „ d'Olbec, Berne 1er mars.) Il est impossible d'expliquer cette „ mesure si précipitée, sinon en disant que le général Turreau „ craignait un mouvement intérieur, et voulait se mettre à même „ d'y faire face. Il fut facile dès lors de prévoir cet orage sur les „ députés, et il est seulement extraordinaire qu'il ait autant tardé „ à éclater. (Lettre de M. d'Olbec, Berne 14 mars.) "

Digitized by Google

« Que plusieurs de ces individus, se disant députés du « Valais, se sont permis de porter au Gouvernement helvé- « tique, leurs propres vœux pour ceux de leurs communes ;

« Que parmi ces individus, il en est, qui ont figuré « dans les bandes des révoltés aux années 1798 et 1799, « et qui ont déjà été, deux fois, couverts de l'indulgence « nationale ;

« Que ces hommes osent se prévaloir de l'appui du « Gouvernement helvétique, pour légitimer leurs démarches « provocatoires à la désobéissance aux lois et aux magi- « strats qui en sont les organes ; tandis qu'au contraire, « ce Gouvernement ne cesse de les engager à la sou- « mission aux lois et à la déférence pour les autorités ;

« Considérant enfin qu'une plus longue indulgence de « la part du général, pourrait compromettre le repos public, « et le contraindre ensuite d'avoir recours à des mesures « violentes pour le rétablir ;

ARRÊTE :

« 1° Les citoyens Zen-Klusen de Brigue, Villa, dit le « capitaine, de Loèche, Pancrace Courten de Sierre, ex-juge, « Pierre Martin d'Anniviers, ex-juge, Etienne Crettaz d'An- « niviers, ex-juge, Caloz de Challais, ex-juge, Louis Grégoire « Kalbermatten de Sion, Kuntschen de Sion, ex-municipal, « Silvestre Luyet de Savièse, Théodule Jaquod de Savièse, « Théodule Blanc d'Ayent, Mabillard de Grimisuat, ex-agent, « Jaquod, dit le capitaine, de Bramois, Jean Mathieu, de « Mage, Berthod, dit le major, de Vernamièse, Duc, fils « ainé, de Conthey, Bender, ex-agent, de Fully, Morand, « ex-commissaire, de Martigny, Rebord, président de Sem- « brancher, Francière, président d'Orsières, Quartéry, « président du tribunal de St-Maurice, Narcisse Pignat, de « Monthey, Frédéric Moret, de Bourg-Saint-Pierre, du Fay, « ex-Sous-Préfet de Monthey, Roten, ex-Sous-Préfet de » Loèche.

Digitized by Google

« Recevront l'ordre de se rendre à Sion dans les vingt-
« quatre heures dès la notification du présent, et y reste-
« ront sous la surveillance des autorités civiles et militaires
« jusqu'à nouvel ordre.

« 2° Le Préfet général est chargé de l'exécution de cet
« arrêté qui sera imprimé, publié et affiché.

TURREAU.

Par le général, l'aide de camp secrétaire :
MAUSSANT. »

La première de ces inculpations tendait évidemment à détruire l'effet de la protestation solennelle de Berne, en supposant, que les députés qui l'avaient faite, n'avaient émis que leur propre vœu, au lieu de celui de leurs communes.

La seconde tendait à compromettre le Gouvernement helvétique lui-même, comme s'il se fût entendu avec le général, et qu'il eût reconnu les autorités par lui créées.

Il n'est pas difficile de s'apercevoir combien l'une et l'autre de ces assertions étaient insidieuses. Aussi voit-on par une lettre écrite au département de l'Intérieur le 25 mars, le jour même que cet arrêté fut publié, que le Préfet insista beaucoup auprès du Gouvernement, entre les mains duquel étaient restées les pièces qui attestaient les pouvoirs donnés aux députés, pour l'engager à démentir par un acte public l'assertion calomnieuse du général. Il l'invita également à repousser la seconde de ces imputations, qui attaquait l'honneur du Petit-Conseil, afin que son silence ne parût pas, aux yeux de l'Europe, un aveu tacite de l'énoncé du général. Il ajoutait que ce silence pouvait devenir très funeste pour l'esprit public du Valais. Que si le

(1) Cette pièce fut publiée à Sion le 25 mars matin. Elle se trouve au Nro 26 du *Nouvelliste vaudois.*

Digitized by Google

peuple voyait son Gouvernement se taire sur des inculpations de cette importance, il se laisserait aisément engager à en conclure que ce Gouvernement ne pouvait rien faire pour lui, ou ne voulait rien faire pour lui, etc. [1])

M. Fuessly, conseiller d'Etat chargé du département de l'Intérieur, en fit rapport le 29 mars au Petit-Conseil, et il fut décidé qu'on dresserait une note écrite avec force et dignité, pour être présentée au Sénat et être rendue publique en son nom. [2]) Cette note présentée au Sénat le 31, y avait été à peu près arrêtée, et c'était comme par manière de surabondance qu'on l'avait laissé déposer sur le bureau jusqu'au lendemain. Ce jour-là même, le Sénat fut informé que l'arrêté du général Turreau contre les députés, avait été suivi, peu de jours après, d'un arrêté de contribution sur les communes. On crut y apercevoir que la France poussait la chose avec plus de force qu'on ne l'avait d'abord pensé. On trouva la proclamation trop forte, et on la renvoya au Petit-Conseil pour la retoucher. Dans cet intervalle, arriva de Paris la note donnée le 25 mars par le ministre Talleyrand, et on fit de nouvelles réflexions. Il en résulta que le Petit-Conseil écrivit le 2 avril au général Turreau très brièvement pour lui dire qu'on s'adressait au Premier Consul et qu'en attendant sa réponse, on espérait que l'exécution de ses arrêtés serait suspendue. [3]) Il ne fut plus question de la proclamation qui avait été résolue, ni d'aucune réponse directe contre les assertions que le général Turreau s'était permises dans l'arrêté

---

(1) Ces deux idées pouvaient être toutes deux bien funestes par leurs conséquences. Heureusement les cœurs des Valaisans étaient assez bien disposés pour résister à cette dangereuse épreuve.

(2) Lettre de M. d'Olbec du 29 mars.

(3) Elle est au Nro 36 du *Nouvelliste vaudois*.

Digitized by Google

qui mettait les députés de Berne sous la surveillance militaire. [1])

En y réfléchissant froidement et impartialement, il paraît bien que, d'après la tournure que la chose avait prise, il était nécessaire d'aller d'abord au devant de la contribution; qu'en donnant un démenti public au général Turreau, on le poussait à des mesures toujours plus violentes, et qu'au contraire, en lui montrant plus de modération, on pouvait espérer qu'il serait plus facilement amené à surseoir au payement de cette contribution. Cette espérance fut trompée. Le général Turreau répondit très mal à la lettre du 2 avril[2]) et on verra dans le cours de ces mémoires, comment il pressa la rentrée de sa contribution, sans aucun égard pour les représentations du Gouvernement.

Quant à son arrêté du 30 Ventôse, plusieurs communes voisines de la ville s'élevèrent formellement contre l'assertion par lui émise, que les députés n'avaient porté à Berne que leur vœu personnel et non celui de leurs communes. Le Préfet transmit, ainsi qu'on l'a vu ci-devant, des déclarations en sens contraire des communes de Bramois, Sion, Savièse, Mage, Challais, et ces réclamations seraient, sans doute, successivement devenues générales, si le général Turreau, content de l'éclat qu'il avait fait et des impressions défavorables qu'il espérait avoir fait naître par cette démarche contre les députés de Berne, ainsi que contre la loyauté du Gouvernement helvétique, n'avait peu après relâché les vingt-trois citoyens qu'il avait honorés en les rendant martyrs de la cause vertueuse qu'ils dé-

(1) On a vu ci-devant (page 126), que le Sénat écrivit en même temps au Consul, comme le Petit-Conseil l'annonçait dans sa lettre au général Turreau.

(2) La réponse est aussi au Nro 36 du *Nouvelliste vaudois.*

Digitized by Google

fendaient. [1]) Ils furent tous en liberté le 5 avril, sauf M. Pancrace de Courten, second fils du feu comte de Courten, lieutenant général au service du roi de France, et le capitaine Jaquod, de Bramois. M. de Courten supporta avec héroïsme cette vexation personnelle. Il resta encore environ deux mois sous le poids de cette gêne, sans faire aucun acte qui pût diminuer en rien, et le mérite de son sacrifice, et la pureté des sentiments dont il faisait profession. Plusieurs fois le commandant de la place de Sion, chez lequel sa consigne l'obligeait à se rendre trois fois par jour, lui proposa de faire quelque démarche pour mettre fin à cette gêne, et lui dit, qu'il n'avait qu'à témoigner au général le désir de s'en retourner chez lui, que cela lui serait accordé. M. de Courten lui répondit constamment, que lorsque le général voudrait le relâcher, il se retirerait, mais que n'ayant rien fait pour autoriser les rigueurs qu'on exerçait envers lui, il ne voulait pas paraître les légitimer en faisant des démarches pour les faire cesser. Le général se lassa enfin le premier, et M. de Courten eut la liberté de se retirer dans ses foyers. Une délicatesse de ce genre, malheureusement trop étrangère aux principes corrompus de notre siècle, devait être consignée dans un écrit destiné à être le dépositaire des actions vertueuses que cette crise politique a fait faire, et je me flatte que mes lecteurs partageront avec moi

(1) M. Roten fut libéré dès le 29 mars, comme étant nécessaire aux fournitures exigées par les troupes à Loèche. (*Nouvelliste vaudois* Nro 27.) M. de Quartéry reçut le 30 mars, une lettre du général Turreau qui était logé chez lui à St-Maurice, et qui lui permettait de revenir dans ses foyers, etc. (Nro 28).

Le 5 avril, il relâcha MM. Villa, Crettaz, Martin et Caloz.

Le 6 avril, il en fit autant pour tous les autres à l'exception de MM. de Courten et Jaquod. (*Nouvelliste vaudois* Nro 30.)

Le capitaine Jaquod sortit de surveillance le 2 mai. (*Nouvelliste vaudois* Nro 41.)

Digitized by Google

l'émotion que les sentiments de M. de Courten m'ont inspirée. Je m'empresse de revenir au général.

Toujours occupé des moyens de fatiguer les bons Valaisans, il cumulait mesures sur mesures, et elles devenaient d'autant plus violentes que ses tentatives antérieures avaient eu moins de succès.

Son arrêté du 30 Ventôse contre les députés de Berne, fut suivi six jours après, d'un autre un peu plus sérieux encore. Je parle de celui qui parut sous la date du 25 mars, pour imposer une contribution sur quelques communes et districts du Valais. Mais avant d'entrer dans les détails qu'il comporte, et dans le récit des événements qui lui succédèrent, il sera bon de reprendre les choses de plus haut.

On se souvient que, par son arrêté du 25 décembre, le général Turreau avait annulé celui que la Chambre administrative helvétique avait pris le 6, pour obtenir des communes une somme de seize mille francs qui serait destinée à l'entretien des troupes françaises, et qu'il avait motivé sa démarche sur ce que la Chambre voulait rendre le séjour de ses troupes onéreux au peuple, tandis que son intention à lui, était de les faire subsister avec les contributions ordinaires, sans créer de nouvelles charges sur le public. On se souvient encore de l'usage qu'en fit le citoyen Pittier, son Préfet, dans la circulaire qu'il adressa le 23 janvier, jour de son installation, aux Sous-Préfets, pour les inviter à seconder les vues bienfaisantes que les opérations du général présageaient. On devait s'attendre, d'après ces actes publics, que le général aurait pourvu suffisamment à la subsistance de ses troupes, et qu'il n'aurait pas grevé le pays d'aucune contribution extraordinaire. On va voir comment il tint parole.

Digitized by Google

Le service des subsistances avait commencé le 1er Pluviôse, soit 21 janvier, et déjà le 9 mars, il avait entièrement cessé. Le général y avait suppléé en envoyant ses troupes subsister dans les communes, à la charge des habitants. [1]) Cette manière était plus commode sans doute, mais comment pouvait-elle se concilier avec la promesse solennelle qu'il avait faite de nourrir ses soldats, au moyen des contributions ordinaires du pays. [2]) On a vu ci-dessus,

(1) La Chambre administrative établie par le général voulait que ces subsistances fussent payées par les entrepreneurs. Elle l'énonça bien formellement dans un arrêté pris le 16 avril, pour inviter les communes à fournir les comptes de leurs avances en transports et logements militaires. Dans cet arrêté, qui a été imprimé, elle disait positivement qu'elle ne demandait point le compte des autres fournitures en pain, viande et fourrage, parce que celles-ci devaient être *à la charge des entrepreneurs.*

On aurait pu croire d'après cela, que le général consentirait à employer le produit de la contribution du 25 mars à acquitter cette dette. Cependant, la Chambre ayant voulu suivre à l'exécution de cette mesure, et ayant demandé, le 14 mai, au Sr Ledoux, commissaire ordonnateur, les états de mutation, dans les stations des corps, et ceux d'exécution militaire dont elle avait besoin pour établir la répartition des charges militaires, le Sr Ledoux lui répondit en date du 29 Floréal, d'une manière vague, en établissant pour principe, que toutes les communes où les troupes avaient été cantonnées dès le 20 Ventôse (11 mars) jusqu'au 1er Floréal (21 avril) l'avaient été à titre d'exécution militaire, sauf la commune de Sion.

La Chambre lui observa le 24 mai, que cela n'était pas conséquent avec l'arrêté du général, et que les communes soumises devaient toutes être dans le même cas que celle de Sion, comme par exemple Brigue, etc. (Il n'y fut pas fait de réponse.)

(2) Le Préfet et la Chambre administrative cherchèrent tout de suite, à faire remplacer ce service, en demandant pour leur canton, l'exécution d'un arrêté du 17 février précédent. Je vais retracer ici aussi succinctement que possible, et le but de cet arrêté, et les démarches que les autorités du Valais firent, pour en expliquer les dispositions à leur canton, et l'issue qu'elles eurent.

Un décret avait établi un impôt extraordinaire d'un pour mille, dont la destination était de soulager les cantons dévastés par la guerre. A l'époque du 17 février, il restait dans le trésor une somme de quatre-vingt-quatorze mille francs, provenant de la levée de ce subside. Le Gouvernement helvétique crut qu'il valait

Digitized by Google

comment il distribua ses troupes, de droite et de gauche, sans annoncer aucun motif, sans donner aucun ordre par écrit aux officiers qui commandaient ces troupes, et par conséquent, sans oser avouer une mesure dont il ne voulait pas laisser subsister de trace contre lui. On a vu de même

---

mieux l'employer à alléger des charges encore subsistantes, qu'à réparer des malheurs passés, et en conséquence, il arrêta que cette somme serait distribuée aux cantons qui avaient des troupes étrangères à nourrir, et dans la proportion du nombre qu'ils en auraient.

Cet arrêté, envoyé et exécuté dans les autres cantons, ne fut point envoyé en Valais. On verra bientôt, par quel motif, le Gouvernement excuse cette espèce d'injustice; mais son contenu n'en parvint pas moins jusqu'aux autorités du canton du Valais, et elles ne tardèrent pas à en réclamer l'exécution en leur faveur, comme elle avait lieu dans les autres cantons.

Dès le 15 mars, le Préfet écrivit au département de l'Intérieur, que la Chambre administrative informée par deux citoyens du canton du Vaud, de l'arrêté qui mettait au compte du Gouvernement, l'entretien des troupes françaises en Suisse, et chargeait les Chambres administratives de traiter pour cet objet, avait cru que quoique cet arrêté n'eût pas encore été envoyé officiellement en Valais, elle devait de suite prendre des mesures conformes; qu'en conséquence, elle avait traité le 13 mars, avec les citoyens Mercanton et Jaunin, pour assurer ce service; que lui Préfet, y avait donné son adhésion avec d'autant plus d'empressement que les entrepreneurs du général Turreau avaient cessé leurs fournitures depuis cinq à six jours, et que les troupes étaient partout à la charge des communes; qu'il espérait que le Gouvernement y donnerait aussi son approbation; qu'il l'espérait d'autant plus, qu'il était vraisemblable que le général laisserait longtemps aux communes le soin de fournir les vivres à ses troupes; qu'il avait à la vérité, fait distribuer le 10 de ce mois, un avis pour annoncer une nouvelle entreprise de subsistances, mais que d'après ce même avis, elle ne devait commencer qu'au 20 Germinal, soit dix avril prochain; que ce terme était bien long pour des peuples déjà épuisés par quatre années de malheurs, et que d'ailleurs, rien ne garantissait que le général trouverait des entrepreneurs pour commencer le service à l'époque indiquée, etc.

La Chambre administrative écrivit dans le même sens, ainsi que M. de Loës, Sous-Préfet d'Aigle, faisant les fonctions de commissaire du Gouvernement en Valais. Elle fit porter ces lettres par M. du Fay, l'un de ses secrétaires, qu'elle envoya à Berne, solliciter directement l'approbation du Petit-Conseil pour le marché

Digitized by Google

les instructions verbales que quelques-uns de ces officiers avouèrent avoir reçues, de loger de préférence chez les officiers municipaux, et de répandre parmi les habitants l'opinion que cette vexation cesserait aussitôt qu'ils auraient voté pour leur réunion à la France. Le Préfet, écrivant le 15

---

qu'elle avait fait; mais il ne put obtenir de succès. Le département de l'Intérieur répondit, le 21 mars, aux autorités du Valais:

„ Que le Petit-Conseil avait senti toute la justice qu'il y avait, „ d'étendre au Valais les dispositions de l'arrêté du 17 février, et „ qu'il ne l'en aurait sans doute pas excepté, si des considérations „ du plus grand poids ne l'y eussent pas engagé. Mais que dans „ le temps même où cet arrêté a été pris, il a reconnu après y „ avoir profondément réfléchi, et les inconvénients qui en résul- „ teraient infailliblement, et les difficultés insurmontables que son „ exécution rencontrerait probablement; qu'en facilitant sous un „ certain point de vue, le service des troupes françaises, le Gou- „ vernement avait craint avec raison, qu'il ne fît que favoriser les „ desseins oppresseurs du général français, soit en l'engageant à „ augmenter le nombre des troupes, soit en alimentant les moyens „ dont il se sert, pour vexer ce canton. D'un autre côté, si le but „ du général, ainsi que le présument les autorités mêmes du „ Valais, était de fatiguer isolément les communes pour les forcer „ à des démarches analogues à ses desseins, il était plus que „ certain qu'il prendrait des mesures pour rompre les obstacles „ qu'on voudrait lui opposer, en soulageant d'une manière osten- „ sible, les communes de l'entretien des troupes; qu'on pouvait „ facilement prévoir quelles seraient ces mesures, et qu'elles ten- „ draient à empirer le sort des habitants du Valais, tout en faisant „ servir à son plan, les secours du Gouvernement.

„ Que la Chambre administrative comprendrait d'ailleurs que „ le traité par elle posé, ne saurait être exécuté sous sa protection, „ puisqu'elle était privée de toute autorité, depuis que le pouvoir „ militaire se trouvait être, par le fait, l'autorité supérieure en „ Valais; qu'elle devait donc sentir qu'elle n'aurait pas même „ l'espoir de soulager son canton par une telle mesure, vu que „ le général ne reconnaîtrait point les dispositions faites par elle, „ et ferait tourner en pure perte les sacrifices du Gouvernement; „ que par ces considérations, le Petit-Conseil avait décidé, qu'aussi „ longtemps que la Chambre administrative constitutionnelle serait „ sans activité réelle, et la Chambre établie par le général Turreau „ sans existence légale, il ne pourrait être question d'étendre au „ Valais le dispositif de l'arrêté du 17 février.

„ En faisant connaître, ajoutait la même lettre, cette décision „ soit au Préfet, soit à la Chambre administrative, vous les pré-

Digitized by Google

mars au département de l'Intérieur, pour lui communiquer ces détails, ajoutait :

« Cette marche oblique peut-elle être dans les vues du « Gouvernement français ; j'aime à croire que non, et « j'espère que dès qu'il en sera instruit, il fera mettre un

„ viendrez d'ailleurs, que le Gouvernement n'en est pas moins „ disposé à continuer ses secours à leur canton, autant qu'il est „ en lui. Il sent tout le mérite de la fidélité et de la conduite „ pleine de courage de la plupart des communes, et il est loin „ de vouloir les abandonner sous les charges qui les accablent, „ mais son désir est de leur procurer des secours qui leur par- „ viennent plus sûrement, et qui ne contribuent pas à entretenir „ le mal qui les mine. Vous inviterez donc la Chambre et le Préfet „ à s'entendre à cet égard, et à me faire des propositions sur le „ mode d'emploi le plus avantageux qui puisse être adopté, etc. "

M. Tousard d'Olbec qui était à Berne, ainsi qu'on l'a déjà observé plusieurs fois, ne se rebuta pas pour cette première réponse. Il présenta un nouveau mémoire où il répéte tous les motifs qui devaient décider le Petit-Conseil à approuver la convention faite par la Chambre, et la convenance qu'il y avait *à faire un acte public* qui garantît aux communes la protection du Gouvernement, ainsi que son accord avec elles, pour les défendre et les soutenir. Il répondit, à l'objection tirée du mauvais usage que le général français pourrait faire de ces secours, en disant qu'elle avait été prévue par le traité fait avec les fournisseurs, et qu'il y était stipulé que, dans le cas où ce traité ne pourrait s'exécuter par livraison aux troupes, l'entrepreneur ferait passer aux communes l'équivalent en grains des rations de pains et de viande qu'elles auraient fournies. (Lettre de M. d'Olbec du 23 mars.) Cette nouvelle tentative ne put pas ébranler les résolutions précédemment prises. Le département de l'Intérieur lui répondit le 26 mars, dans le même sens qu'il l'avait fait le 21 du même mois, en lui ajoutant que le Petit-Conseil n'avait d'ailleurs vu dans cette démarche, qu'une nouvelle preuve de son zèle et de sa sollicitude pour ses malheureux concitoyens ; qu'il savait en apprécier le mérite, et rendre justice aux motifs patriotiques qui l'avaient guidé. Il est assez surprenant que le Petit-Conseil ait persisté dans sa première résolution, d'après ce que disait M. d'Olbec dans sa lettre du 23 mars des dispositions où il avait vu MM. Fuessly et Rutimann, les deux membres de ce corps qu'il avait eu occasion d'entretenir particulièrement de cet objet, et qui avaient convenu, après quelques moments de discussion, qu'il fallait saisir ce moyen pour faire un acte public en faveur des communes. Le même département chargea en même temps M. de Loës, d'écrire au Préfet du

Digitized by Google

« terme à ce genre de torture politique trop indigne d'une « nation civilisée. Les négociations renouées actuellement « avec le ministre français promettent un remède prompt « à cette persécution, et je ne puis que réclamer les bons « offices de notre Gouvernement, pour obtenir des ordres

---

Valais, de hâter son rapport sur les mesures indirectes par lesquelles on pourrait plus efficacement secourir les communes les plus chargées. (Lettre de M. de Loës du 29 mars.) Les choses en étaient là, lorsque le général publia son arrêté de contribution du 25 mars. Au lieu de faire ce rapport, comme le Gouvernement le demandait, l'urgence des circonstances et leur importance décidèrent les fonctionnaires du Valais à envoyer une députation à Berne, ainsi qu'on le verra dans la suite de ces mémoires.

Je crois devoir ajouter ici, que sur la première réponse faite par le Gouvernement le 21 mars, le Préfet avait récrit le 25 au département de l'intérieur pour résoudre l'objection tirée de ce que la mesure proposée pourrait engager le général Turreau à augmenter le nombre de ses troupes.

Il dit que cette manière de voir ne paraissait pas fondée, puisque le général n'avait jusqu'ici employé que des troupes qui étaient déjà en Suisse; que par conséquent, ces troupes étaient déjà toutes à la charge de la République helvétique, et que rien n'indiquait qu'il voulût encore en appeler du dehors, puisque au contraire, il avait retiré quatre compagnies du Valais pour les placer dans le district d'Aigle. Il en concluait que la fourniture que ferait la Suisse en ce moment ne serait pas une surcharge pour elle, puisqu'elle n'en fournirait qu'à des troupes qu'elle avait déjà auparavant dans son sein.

Ce principe une fois posé, ajoutait-il, il devient de toute justice qu'elle prenne à son compte, un fardeau qui pèse sur le Valais seul dans un rapport totalement disproportionné à son contingent, et qui d'ailleurs, lors même qu'on lui fournirait la ration ordinaire du soldat, supporterait encore un poids beaucoup au-dessus de ses forces, soit en fournissant seul le surplus de cette ration à environ quinze cents hommes, les réquisitions du quartier général, les transports, etc., soit en supportant les exécutions militaires qu'il éprouve, avec les frais qui en sont nécessairement la suite.

Ce n'est donc pas, continuait-il, sous le point de vue de quelques secours isolés, que j'ai proposé au Gouvernement de porter sa sollicitude sur le Valais, mais sous celui qui me paraît le seul vrai, le seul équitable, c'est à dire, sous celui d'un secours régulier, en fournissant directement le pain et la viande aux troupes qui existent dans ce canton, ou, si le Gouvernement trouve véritablement du danger à le faire d'une manière ostensible, en dédom-

Digitized by Google

« précis, qui fassent cesser cet état hostile sur un terri-
« toire allié avec lequel on négocie. »

On verra ci-après que le ministre Verninac ne voulut point s'employer pour une demande aussi juste, aussi naturelle, et qu'il laissa continuer les vexations du général,

---

mageant au moins en argent et sans bruit les communes des fournitures de ce genre qu'elles ont été dans le cas de livrer.

La proposition que vous me faites de vous indiquer les circonstances où des secours partiels pourraient être utilement appliqués, ne me paraît pas praticable, parce que je ne crois pas qu'une commune doive être indemnisée plutôt qu'une autre, et que s'il en était ainsi, cela jetterait tout de suite le découragement chez celles qui n'auraient rien reçu. Au contraire, une distribution également uniforme, en proportion du nombre de logements que chaque commune aurait fournis, prouverait à tous, la sollicitude du Gouvernement, et ranimerait le courage pour supporter tous les autres frais ainsi que toutes les autres angoisses attachés à l'état d'oppression dans lequel le Valais se trouve plongé, etc.

Si donc le Gouvernement attache un prix réel à ne rien faire qui puisse compromettre la conservation du Valais, il doit faire des efforts pour assurer la fourniture que je propose jusqu'à ce que la tournure que prendront les négociations générales laisse entrevoir ce qui sera définitivement arrêté sur la destinée du Valais et celle de la Suisse en général. Ce peuple est pauvre, entouré de tous les moyens que la terreur jointe à la ruse et à la calomnie, donnent à ceux qui le travaillent. Il est par contre privé en grande partie, des moyens de recevoir de ceux qui sont bien intentionnés des consolations ou des lumières sur les piéges qu'on lui tend. Si donc, on le laisse voguer seul sur cette mer orageuse, sans lui faire éprouver aucune marque sensible de la protection du Gouvernement auquel il est attaché, il ne sera point étonnant qu'il finisse par se briser contre quelque écueil. Tous les jours, on lui-dit que son Gouvernement ne peut rien pour lui, ne veut rien faire pour lui, et on le lui persuade en lui disant qu'il ne fait effectivement rien pour lui.

Quant à moi, je n'ai négligé aucun soin pour maintenir le vaisseau à flot, et dans ce but, il a été de mon devoir de vous parler avec franchise de nos dangers, afin qu'aucune responsabilité ne pèse sur moi si les événements venaient à être fâcheux. On ne peut se dissimuler que la France se prévaudra des moindres actes que la lassitude et l'intrigue peuvent arracher à ces communes, et ce n'est pas une puissance avec laquelle on puisse argumenter pour faire voir que ces actes n'auraient été dictés que par la terreur ou par la misère. Veuillez peser ces motifs, et les faire valoir

Digitized by Google

jusqu'au moment où l'indépendance du Valais fut proclamée. Ce manége n'ayant pas produit son effet, il se vit obligé de recourir à d'autres moyens, et il imagina celui d'une contribution qui, en même temps qu'elle lui fournirait de l'argent, aurait l'air de n'être qu'une punition contre les communes qui se refusaient à reconnaître son autorité. L'artifice fut poussé jusqu'à ne comprendre, dans son arrêté, qu'une partie des communes du pays, pour faire croire au public que toutes les autres avaient cédé, et qu'ainsi une plus longue résistance était inutile. Tel fut l'esprit qui dicta cet arrêté dont je donne ici la teneur:

---

auprès du Gouvernement, il s'agit ici de très grands intérêts politiques, et il ne faut pas qu'une fausse sécurité puisse donner naissance à de longs repentirs.

Le Préfet insista encore dans ses lettres subséquentes du 1er, 5 et 8 avril, sur l'idée d'une répartition générale et uniforme.

„ Donner quelque chose, disait-il, dans sa lettre du 1er avril, à „ des communes surchargées, sans donner aux autres, c'est faire „ naître la jalousie entre elles, et substituer la méfiance, l'envie, „ à la concorde et à l'esprit patriotique, qui s'est manifesté d'une „ manière aussi honorable. Donner à titre de secours particuliers „ dans le canton du Valais, ce qui se donne d'une manière régu- „ lière dans les autres cantons, et en vertu d'un arrêté du Gou- „ vernement, ce serait établir, en fait, que le Valais n'est plus un „ canton, et donner lieu à ses habitants de soupçonner qu'on ne „ les isole que pour les abandonner ensuite. Les membres du „ Petit-Conseil répugneront, je n'en doute point, à une mesure qui „ peut donner lieu à de pareilles craintes, etc. "

La chaleur avec laquelle ce magistrat plaida en faveur de cette répartition, jointe aux instances de la députation, qui fut envoyée peu de jours après à Berne, ainsi que nous l'avons annoncé, décidèrent enfin le Gouvernement à changer le plan qu'il avait adopté le 21 mars. Le Petit-Conseil prit le parti d'assigner au canton du Valais, sur la somme de quatre-vingt-quatorze mille francs, mentionnée dans son arrêté du 17 février, la portion qui lui en compétait, à raison du nombre de troupes qu'il avait eu, et dont il laissa au Préfet et à la Chambre administrative, le soin d'en faire de concert la distribution, de la manière qui leur paraîtrait la plus utile. Mais le Gouvernement ne put pas se décider à faire cet acte public, que les fonctionnaires du Valais désiraient comme un moyen efficace de soutenir le courage de ses habitants.

Digitized by Google

« LE GÉNÉRAL TURREAU

COMMANDANT GÉNÉRAL DU VALAIS,

« Vu le rapport du Préfet général du canton, qui l'in-
« struit que quelques districts persistent à méconnaître
« l'autorité des magistrats et refusent d'obéir aux lois ;

« Considérant que cette résistance est d'autant plus
« coupable, que les divers arrêtés pris jusqu'à ce jour par
« le général et par le Préfet du canton ont toujours eu
« pour objet de soulager les habitants, en diminuant le
« poids des charges de l'administration publique, et que
« le général a particulièrement dégrevés d'une taxe extra-
« ordinaire et mensuelle de vingt-quatre mille francs ;

« Considérant que, tandis que la plupart des districts
« du canton ont donné l'exemple de la soumission aux
« lois, en s'empressant de déférer aux ordres des magis-
« trats, et en payant exactement leurs contributions or-
« dinaires ;

« Considérant enfin, que la conduite coupable de ces
« districts qui refusent formellement d'exécuter les lois,
« doit être sévérement réprimée,

ARRÊTE :

« ART. 1er. Les districts et communes ci-dessous dési-
« gnés, payeront une contribution extraordinaire et men-
« suelle évaluée dans le tableau annexé au présent.

« ART. 2. Cette contribution sera payée, de mois en
« mois, et jusqu'à nouvel ordre.

« ART. 3. Les sommes provenant de la dite contribution
« pour les mois de Frimaire, Nivôse, Pluviôse et Ventôse
« seront acquittées dans les cinq jours qui suivront la
« publication du présent.

Digitized by Google

« ART. 4. Ces sommes seront versées dans les caisses « des receveurs de districts, auxquels il est alloué un pour « cent de retenue, sur cette recette particulière.

« ART. 5. Le Receveur général est autorisé à retenir « un demi pour cent de la recette totale de cette con- « tribution, dont il exigera le versement en sa caisse, « dans les vingt-quatre heures qui suivront l'échéance du « payement.

« ART. 6. Ceux des contribuables, qui ne payeront pas « dans le délai prescrit par le présent arrêté, seront exé- « cutés militairement.

« ART. 7. Sont exceptées, dans les districts imposés, « celles des communes qui ont reconnu leurs magistrats « et acquitté leurs contributions ordinaires; mais leur quote- « part de cette imposition extraordinaire portée par le « présent, sera rejetée sur les autres communes du district « au marc la livre.

« Le Préfet général est chargé de l'exécution de cet « arrêté, qui sera imprimé, publié et affiché partout où « besoin sera.

« Donné à Sion, le 4 Germinal, an dix de la République « française.

TURREAU.

Par le général,
L'aide de camp MAUSSAND. »

Digitized by Google

Noms des Districts	Noms des Communes	Sommes à payer par mois en argent de Suisse	Sommes à payer pour quatre mois en argent de Suisse	Totaux pour chaque District et Commune des sommes à payer pour quatre mois en argent de France
Loèche . .	. . . .	900	3,600	5,400
Sierre . .	. . . .	1750	7,000	10,500
Sembrancher	. . . .	1800	7,200	10,800
Monthey . .	. . . .	2000	8,000	12,000
Sion . . .	Bramois . .	100	400	600
	Conthey . .	250	1,000	1,500
	Ayent . .	200	800	1,200
	Grimisuat .	100	400	600
Martigny . .	Ardon . .	300	1,200	1,800
	Saillon . .	50	200	300
	Fully . .	200	800	1,200
	Martigny .	400	1,600	2,400
Hermence .	Nax . . .	125	500	750
	St-Martin .	150	600	900
	Veysonaz .	50	200	300
St-Maurice .	St-Maurice . seulement	200	800	1,200
Viége . . .	Rarogne .	150	600	900
		8725	34,900	52,300

Digitized by Google

Le lecteur aura déjà été frappé de l'effet rétroactif que le général voulait donner à cette mesure, et aura senti combien cette contribution, déjà si oppressive par elle-même, devenait odieuse par son extension aux quatre mois qui avaient précédé cette époque. En effet, si cette contribution avait pour but de punir les communes réfractaires à son autorité, de quel front pouvait-il l'étendre au mois de Frimaire, pendant lequel aucune commune n'avait reçu d'ordre de sa part, et n'avait par conséquent pu lui désobéir. D'ailleurs, les autorités de la création du général Turreau, ne dataient que du 28 janvier, et néanmoins on punissait ces communes, comme si elles avaient manqué à ces autorités depuis le 22 septembre.

La publication de ce terrible arrêté ne produisit aucun changement dans les esprits. Peut-être le général craignit-il des rassemblements dans les communes, et les suites de la fermentation que ses démarches vexatoires pouvaient inspirer. [1]) Ce fut sans doute pour cette raison, que dès le lendemain, 26 mars, son Préfet rendit un autre arrêté, qui défendait les assemblées quelconques, soit des communes, soit des municipalités de district. [2]) On observa,

(1) Il est très certain que, depuis longtemps, le général avait quelque inquiétude pour sa sûreté personnelle. On en trouve la preuve dans le récit que fait le *Nouvelliste vaudois*, Nro 27, d'après une feuille publique de Berne. Le voici: „ On fait une comparai-„ son assez frappante; c'est que le général Turreau, qui, en 1799 „ commandait contre les insurgés du Valais, n'avait alors pour sa „ garde que deux factionnaires; que les portes de la ville ne furent „ ni fermées ni gardées, et qu'alors il ne lui arriva rien, quoique „ le peuple fût dans l'effervescence. Aujourd'hui que ce général „ annonce qu'il veut faire le *bonheur des Valaisans*, qui sont *très* „ *paisibles*, il lui faut quatre à sept sentinelles chez lui, outre les „ ordonnances, cinquante hommes de garde, des avant-postes aux „ trois portes qu'il permet qu'on ouvre, et, les jours de marché, „ de nombreuses et continuelles patrouilles. "

(2) Cet arrêté a été copié au Nro 28 du *Nouvelliste vaudois*. Il fut envoyé le 29 mars au département de l'Intérieur par le Préfet national.

Digitized by Google

qu'il prononçait contre les contrevenants, les peines portées par les lois helvétiques du 12 septembre et 20 octobre 1800, et on ne vit pas, sans indignation, un particulier en révolte contre son gouvernement légitime, employer, pour lui faire la guerre, les armes destinées à sa conservation.

Cet arrêté, au surplus, n'intimida pas les communes fidèles. Dès le 3 avril, celles du district de Monthey, se réunirent pour délibérer sur le contenu de l'arrêté de contributions que le général Turreau venait de prendre le 4 Germinal, et elles y décidèrent que, dans quelle commune que commençât l'exécution militaire, dont l'arrêté les menaçait, les dépenses que cette exécution militaire occasionnerait, ainsi que tous les maux qui n'auraient pour cause que la fermeté et la constance des communes, seraient supportées en commun par toutes, selon une juste répartition [1])

Ce district ne fut pas le seul qui adopta cette mesure vertueuse. On en fit autant dans celui de Sembrancher. Les municipalités se réunirent par députés, munis de pou-

(1) Lettre du Préfet au département de l'Intérieur, du 8 avril.

Cette réunion des communes du district de Monthey, après l'arrêté du Préfet du général qui l'avait défendue, est d'autant plus remarquable, que la veille on y avait envoyé, depuis Bex, un détachement de la 87me demi-brigade.

Un hasard assez étrange a procuré connaissance des ordres donnés à l'officier qui commandait ce détachement, par son chef de bataillon, et il ne peut qu'être intéressant de connaître la teneur des instructions secrètes qui lui furent données. Je copie à cet effet la lettre qui lui fut adressée de Bex, le 12 Germinal (2 avril).

„ Vous trouverez ci-joint, Citoyen, un ordre pour vous rendre
„ à Monthey avec un détachement pris dans votre compagnie.
„ Lorsque votre troupe sera logée, vous vous présenterez au citoyen
„ Sous-Préfet, afin de le prévenir que vous êtes envoyé par ordre
„ du général, pour le protéger contre les insultes publiques, et
„ pour le favoriser concernant les ordres qu'il pourrait donner à
„ ses administrés.

Digitized by Google

voirs, et signèrent, le 2 avril, un acte par lequel elles s'engagèrent à attendre l'emploi de la force militaire, avant de se soumettre à cette contribution, firent des dispositions, pour assurer à frais communs, la subsistance des troupes d'exécution, et s'engagèrent à ne faire aucune démarche quelconque, d'où l'on pût inférer qu'elles auraient varié dans les principes qu'elles avaient professés. [1])

Des dispositions à peu près semblables avaient déjà été prises précédemment, le 18 mars, dans une réunion de députés des municipalités du district de Martigny, [2]) et le 20 mars, dans une assemblée pareille des communes du district de Loèche, ainsi que nous l'avons vu ci-devant. Ces exemples de concorde fraternelle, méritent une place distinguée dans les pages de l'histoire.

„ Vous me rendrez compte tous les deux jours, de l'esprit public „ du pays, des propos que des habitants pourraient tenir contre „ l'autorité militaire, et celle civile.

„ Si vous aperceviez la moindre rumeur, ou le moindre mécon- „ tentement parmi les habitants, vous auriez soin de m'en rendre „ compte de suite, en désignant quels sont les meneurs de ces „ mécontentements. Je vous recommande la plus grande surveillance „ à ce sujet. Vous ferez fort bien de sonder un peu les esprits, „ ainsi que de les étudier, afin d'être à même de me faire un „ rapport circonstancié, sur l'opinion publique qui règne dans ce „ pays. Autant je vous recommande de surveillance, autant je vous „ engage de garder un secret inviolable sur la mission dont vous „ êtes chargé. Personne ne doit connaître le but de vos démarches. „ Je vous salue.

(Signé.) VEILANDE. "

(1) Lettre du Préfet national au département de l'Intérieur, en date du 8 avril.

(2) Cette mesure avait été prise à la suite d'un avis donné le 14 du même mois, par le commandant de place français, à la municipalité, que l'entreprise des subsistances militaires avait cessé, et qu'ainsi les troupes devaient être nourries par les habitants. *Nouvelliste vaudois*, Nro 30. Les municipalités du district résolurent de nourrir la troupe à frais communs, et traitèrent avec des particuliers pour deux batz la ration de pain et neuf kreutzers et demi la livre de viande. *Lettre du 20 mars à M. Roten.*

Digitized by Google

D'un autre côté, les fonctionnaires de création militaire prenaient des mesures, pour que le payement de cette contribution ne tombât que sur les personnes les plus attachées au Gouvernement helvétique. Je vais rendre compte de quelques unes de ces mesures.

Le district de Monthey avait d'abord été compris en entier dans la contribution, mais le général Turreau dans la visite qu'il avait faite le 31 mars à Monthey, en avait d'abord exempté les communes de Colombey, Muraz et Choex. Trois jours après, cette exemption fut encore étendue par le Receveur de création militaire, et il annonça que la somme imposée au district de Monthey, ne serait payée que par les communes de Val d'Illiez, Troistorrents, Monthey et Vouvry, qui s'étaient effectivement le plus distinguées par leur fidélité. [1])

La nouvelle municipalité de St-Maurice prit, le 3 avril, un arrêté qui chargeait les municipaux récemment destitués, d'acquitter en leur propre et privé nom, la somme imposée sur la ville. Je crois devoir ici donner la teneur de cet arrêté, afin que le lecteur juge des motifs sur lesquels cette mesure fut appuyée. [2])

« *La municipalité de St-Maurice*, considérant que ce ne « peuvent être que des démarches déplacées de quelques « citoyens, notamment des membres qui composaient ci-

(1) Lettre de M. Dufour du 3 avril. Il ajoute que le Receveur avait en même temps prolongé le terme de payement, et l'avait fixé au 9 avril. Cette contribution se trouvait payée en entier le 21 avril, à l'exception de cent cinquante louis, pour lesquels le district offrit en payement des bons de subsistance; ces bons furent refusés. Tout rabais fut refusé, et le district acheva de payer le 12 mai. *Lettre du Sous-Préfet de Monthey du 13 mai.*

(2) Le Préfet envoya copie de cet arrêté au département de l'Intérieur par sa lettre du 8 avril.

Digitized by Google

« devant la municipalité, qui ont attiré sur la commune « les mesures de rigueur que le général Turreau, com- « mandant général du Valais, a prises, sous le 20 Ventôse « et 4 Germinal;

« Considérant que la généralité n'a pas participé aux « démarches réprouvées dans celui du 30 Ventôse, et « encore moins à la désobéissance, dont cette munici- « palité s'est rendue coupable envers les magistrats, puis- « qu'elle n'a pas été consultée, ni pour l'une, ni pour « l'autre;

« Considérant qu'il ne peut être dans l'intention du « général, d'avoir voulu atteindre les citoyens irrépro- « chables, et qui n'ont pas coopéré de se porter en dépu- « tation à Berne, au nom du peuple et autres;

« La municipalité, en protestant contre ces démarches « inconsidérées, résout:

« Les membres qui composaient ci-devant la munici- « palité et les autres fonctionnaires destitués, ainsi que « les députés qui se sont permis de désobéir aux magis- « trats et aux lois, sont tenus d'acquitter l'imposition dont « la commune a été frappée par l'arrêté du 4 Germinal, « sauf à eux tel recours, qu'ils prétendront avoir envers « leurs complices et prétendus constituants, et sauf aussi « entre eux-mêmes la répartition; un seul sera invité de « faire cet acquittement, et exécuté d'après l'ordre du « général.

« La présente résolution sera soumise à l'approbation du « Préfet général, et copie remise au Receveur du district « pour sa conduite.

« St-Maurice, le 3 avril 1802.

Les membres de la municipalité,
FRANC, président.

Digitized by Google

« Le Préfet général du Valais approuve la présente « résolution dans tout son contenu.

Signé : PITTIER. » [1])

Les municipaux destitués envoyèrent, le 7 avril, une députation au général, pour savoir si c'était par son ordre qu'on prenait de pareilles mesures. Il y fut répondu par le Sr Ledoux, officier d'état-major, qui accorda un nouveau délai de cinq jours, et ordonna à la Régie de faire les avances de cette somme, pour s'en faire rembourser conformément à l'arrêté municipal.

La municipalité intruse de Monthey prit le cinq, même mois, un arrêté semblable à celui qu'avait pris celle de St-Maurice. Le Préfet en envoya copie, dans sa lettre du 8 avril au département de l'Intérieur, et je le transcris de même ici.

Monthey, 5 avril 1802.

LA MUNICIPALITÉ DE LA COMMUNE DE MONTHEY,

« Considérant que les fausses démarches de quelques « citoyens, notamment des membres composant ci-devant « la municipalité, ont attiré sur le district de Monthey, « notamment sur cette commune, les mesures de rigueur

(1) On a pu voir par la teneur de l'adresse envoyée en 1801 au Gouvernement helvétique, et qui a été insérée ci-devant, page 22, si les municipaux destitués avaient agi d'après leur propre opinion, ou d'après celle de leur commune, et on verra encore ci-après une nouvelle manifestation du vœu des habitants de Saint-Maurice, qui ne laissera aucun doute sur leurs sentiments à cet égard. On peut, d'après cela, juger de l'équité qui présida à cette persécution, dirigée contre les fonctionnaires fidèles à leurs devoirs. Au surplus, le lecteur apprendra avec plaisir que cette injustice ne fut point consommée, et que les exactions du général furent payées des fonds mêmes de la commune. Il en a été de même à Monthey où les mêmes mesures avaient été prises.

Digitized by Google

« que le commandant général du Valais a prises par son « arrêté du 4 germinal ;

« Considérant que la généralité n'a point participé aux « démarches réprouvées dans celui du 30 Ventôse, moins « encore à la désobéissance, dont cette municipalité s'est « opiniâtrément rendue coupable envers les magistrats ;

« Considérant que l'intention du commandant général « Turreau, manifestée à l'article 7 du dit arrêté, n'est « point d'atteindre les citoyens irréprochables, qui n'ont « pris aucune part à ces démarches coupables, notamment « de s'être porté à Berne au nom du peuple et autres ;

« La dite municipalité, en protestant contre ces démar- « ches inconsidérées,

ARRÊTE :

« Les membres qui composaient ci-devant la munici- « palité, les autres fonctionnaires publics destitués, ainsi « que les députés, qui se sont permis de désobéir aux « magistrats et aux lois, sont tenus d'acquitter l'imposition, « dont la commune se trouve frappée, par l'arrêté du 4 « Germinal, sauf à eux, tels recours qu'ils prétendront, « contre leurs complices et prétendus constituants, et sauf « aussi, la répartition entre eux-mêmes, un seul d'entre « eux devant acquitter pour tous, et être exécuté selon « l'arrêté du Préfet.

« Donné pour être préalablement soumis à l'approbation « du Préfet général, communiqué ensuite au Receveur du « district, et publié, pour la conduite d'un chacun. »

Les membres de la municipalité :

(Signé) : Joseph Donnet, Conchet, Joseph Franc, Jean Silvestry. [1])

(1) Trois autres de ces nouveaux municipaux avaient aussi signé cet arrêté ; mais ils firent ensuite effacer leurs noms. Ce sont Claude Louis Delehrse, Joseph Blanc et Joseph Antoine Duchoux.

Digitized by Google

Le Préfet général du Valais approuve la présente résolution et en recommande l'exécution.

Martigny, ce 16 de Germinal, an dix de la République, (5 avril 1802.)

Signé : PITTIER.

On voit que ces deux pièces avaient reçu la sanction du Préfet militaire. Il passa pour en être le rédacteur.

La municipalité constitutionnelle de Martigny fut ainsi destituée le 4 avril, par le même citoyen Pittier; elle fit une protestation. L'arrêté de cette destitution a été publié au N° 30 du *Nouvelliste vaudois*. Il fut signifié par le citoyen Ducrey, Sous-Préfet militaire, accompagné de deux officiers français, de la 73me demi-brigade et de deux fusiliers. La nouvelle municipalité, imitant celles de Monthey et Saint-Maurice, imposa sur dix particuliers seulement, l'obligation d'acquitter la somme, à laquelle cette commune était taxée par l'arrêté du général.

Ce système d'oppression, dirigé contre les amis les plus prononcés de la République helvétique, s'était déjà précédemment manifesté, de la part de la municipalité établie à Sion par l'autorité militaire ; cette municipalité établit pour y faire face, une contribution d'un pour mille sur les biens de ses habitants ; mais elle eut soin d'en ajouter une spéciale, sur le Chapitre de la cathédrale, et une sur la Régie de la ville, la première de quatre cents francs, la seconde de deux cents. Elle oublia en ce moment les prin-

---

La municipalité constitutionnelle avait été changée peu de jours auparavant, par un arrêté du Préfet militaire. On voulut, dit le Nro 31 du *Nouvelliste vaudois*, engager militairement plusieurs braves citoyens à prendre place dans la nouvelle. Louis Guerraty qui refusa la présidence, eut pendant plusieurs jours des soldats placés chez lui à ses frais.

Digitized by Google

cipes d'égalité, qui voulaient que tous fussent traités de même, et ne craignit pas de faire un acte contraire à la loi, pour servir les vues malveillantes de ceux qui l'avaient instituée. Ce fut le Sieur Blanc, nommé commissaire du canton par le général Turreau, qui leva cet impôt.

Le Préfet, dans sa lettre du 8 avril, au Département de l'Intérieur, fit remarquer au Gouvernement le danger du parti qu'avait pris le général, de charger du poids des contributions des individus qui avaient agi en qualité de fonctionnaires légitimes, comme il l'avait fait à Martigny, St-Maurice et Monthey, ou des communes isolément, comme il l'avait fait d'une manière affectée, dans le district de Monthey, qui avait d'abord été imposé en entier.

Le but de ce général était bien certainement d'affaiblir par là l'esprit public dans les communes, et d'amener des divisions utiles à ses vues. Cependant, on peut le dire à l'honneur des Valaisans, ce nouveau genre d'artifice n'ébranla persomne. On vit, au contraire, renouveler les résolutions courageuses par lesquelles les communes s'étaient distinguées jusqu'à cette époque. J'ajouterai aux faits déjà cités, ce qui se passa dans la petite commune de Nax, district d'Hermence. Il fut résolu, d'attendre l'exécution militaire, avant de payer. Les préposés firent cuire d'avance du pain pour les troupes que leur refus devait leur attirer, et tinrent des bestiaux prêts à tuer, pour fournir la viande. Ces braves montagnards voulurent que la violence fût constatée, afin que le payement de ce qui leur était imposé, ne rendit pas leurs opinions équivoques. On entendit à cette occasion, d'autres communes dire : « L'honneur vaut mieux que l'argent. Nous avons encore « des vaches ; nous les sacrifierons toutes, plutôt que de « faire quelque lâcheté déshonorante. »

Digitized by Google

Ce fut par les communes de St-Maurice et de Conthey, que les exécutions militaires commencèrent. Les troupes d'exécution annoncées par l'arrêté du 4 Germinal, s'y transportèrent le 5 avril, et le même jour, la commune de Conthey vint payer. [1]) L'incertitude de l'époque à laquelle on recevrait une réponse du Premier Consul aux plaintes faites par le Gouvernement helvétique, fit prendre le parti de payer, pour ne pas aggraver le mal ; mais on y ajouta des précautions, pour que l'autorité militaire ne pût en tirer aucun autre avantage, que celui de remplir sa bourse. La commune de Conthey qui, comme nous venons de le dire, fit la première démarche, réserva formellement qu'elle n'entendait point, en livrant son argent, faire aucune reconnaissance contraire aux principes qu'elle avait manifestés. Le général, pressé sans doute de recevoir son argent, et ne voulant pas créer d'obstacle à sa prompte rentrée, ne fit aucune observation sur cette réserve, et déclara au contraire, aux députés de cette commune, qu'il n'exigeait point de soumission, ni de déclaration portant reconnaissance de ses autorités. [1]). Il fit même le rabais d'un cinquième à cette commune.

(1) Lettre du Préfet adressée le 15 mars au département de l'Intérieur,

(1) Le général ne tarda pas, au surplus, à revenir à son premier plan. Dès le 15 avril, le Préfet écrivit au département de l'Intérieur, que le général et ses agents revenaient à demander des soumissions pures et simples par écrit, et sans aucune protestation. Il observait à cet égard, que si les communes les donnaient de lassitude, il s'en prévaudrait sans doute, pour en arguer un acquiescement volontaire. Il ajoutait que, dans plusieurs communes, et notamment à Martigny, on avait été de maison en maison demander aux particuliers, s'ils voulaient être libéré du logement des troupes, du payement de la contribution, etc.; qu'ils n'avaient qu'à signer le papier qu'on leur présentait. Que plusieurs particuliers ne songeant qu'aux maux présents et qu'à ceux dont on les menaçait, avaient signé, sans trop savoir ce qu'on leur faisait faire. Qu'il était

Digitized by Google

Cette manière de s'énoncer de la part du général, mit les autres communes d'autant plus à leur aise. Chacune travailla, de son mieux, à rassembler l'argent dont elle avait besoin, et dans peu de temps, la plus grande partie de cette contribution se trouva acquittée. [1]) Il n'y eut que les districts de Sembrancher et de Sierre, qui essayèrent ce que le temps pourrait amener de favorable pour eux. Mais on verra, dans le chapitre X de ces *Mémoires*, que le général ne les oublia pas, et qu'ils furent obligés de se dépouiller comme les autres l'avaient fait successivement.

---

instruit que c'était une reconnaissance des autorités créées par le général, et un désaveu de la protestation faite à Berne le 27 février. Que ce même moyen était mis en œuvre dans les districts de Monthey, de Sembrancher, et sans doute dans les autres.

Il était effectivement vrai que, dès le 5 avril, un nommé Barlatey, surnommé Bognonet, parcourait les maisons de Monthey, pour mendier des signatures pour la réunion à la France. (Lettre de M. Dufour du 5 avril.)

Que dès le 10, le Receveur de création militaire, parcourait les maisons de Martigny pour faire signer la reconnaissance dont nous avons parlé ci-dessus. On y qualifiait la protestation du 27 février, de *trame infâme*. La moitié du hameau de Charrat et de celui de la Batiaz avaient signé, dans la crainte qu'on leur avait inspirée, qu'ils seraient, dans le cas contraire, surchargés de troupes. (Lettre du capitaine Morand du 10 avril.)

(1) La commune de St-Martin n'eut des troupes que pendant deux jours, et elles en furent retirées, quoiqu'elle n'eût payé qu'un acompte de cinquante francs. On a ignoré pourquoi cet endroit avait été traité moins rigoureusement que les autres.

Le district de Loèche envoya le mardi, 2 avril, trois députés, et celui de Sierre, cinq, pour représenter au général l'impuissance dans laquelle ils étaient d'acquitter à la fois l'imposition mise sur eux, et solliciter des délais ainsi que des rabais. Il accorda quelques jours de répit, mais il ne voulut point entendre parler de rabais. (Lettre du Préfet du 8 avril.) Cependant il diminua le nombre des troupes à Loèche, quoiqu'il n'eût pas payé sa contribution. Le 12 avril il n'y avait plus qu'une compagnie, quoique ce district n'eût encore rien payé.

Digitized by Google

Pendant que tout ceci se passait en Valais, des députés de ce canton travaillaient à Berne, à obtenir du Gouvernement secours et protection. Le Préfet avait rendu compte dès le 25 mars, au Département de l'Intérieur, de cet acte oppresseur, qu'il transmettait, disait-il, comme une nouvelle preuve des procédés par lesquels on punissait l'attachement à sa patrie. Mais il avait cru, ainsi que les membres de la Chambre administrative, que la circonstance était assez importante pour ne pas se borner à des plaintes pas lettre, et ils s'étaient décidés à envoyer MM. Augustini et Duc, qui partirent de Sion le 29 mars et arrivèrent le 31 à Berne.

Ils trouvèrent le Petit-Conseil occupé des lettres qu'il écrivit le 2 avril au général Turreau, au ministre Verninac et au Consul. [1]) Instruits, par les avis reçus du Valais, que ces mesures n'avaient eu aucun succès auprès du général, ils présentèrent le 7, un nouveau mémoire au Petit-Conseil, dans lequel ils réitérèrent formellement les instances faites dans le courant de mars, demandèrent en faveur de leur canton, l'exécution de l'arrêté du 17 février, et que le Gouvernement en rendît un nouveau, par lequel il fût dit, que toutes les contributions qui seraient imposées dans le Valais, sur les communes ou sur les individus, pour avoir refusé de reconnaître d'autres autorités que celles qui étaient reconnues par le Gouvernement helvétique, fussent une charge commune à tous les cantons de la

(1) On vient de voir combien la démarche auprès du général Turreau en particulier, fut inutile.

Celle pour le ministre Verninac, en l'informant des plaintes qu'on portait à Paris, le priait d'intervenir auprès du général Turreau, afin qu'il sursît à l'exécution de son arrêté, jusqu'à ce qu'on eût obtenu réponse du premier Consul. (Lettre de M. d'Olbec du 2 avril.) Cette seconde lettre ne fut pas plus heureuse que la première.

Digitized by Google

République; qu'il fût pourvu aux moyens d'indemniser le canton du Valais des avances qu'il aurait faites pour le payement de pareilles contributions; qu'à compte des dites contributions, il fût délivré au Valais, sur les fonds destinés par l'arrêté du 17 février à l'entretien des troupes françaises, une somme proportionnée au nombre d'hommes dont ce canton était chargé, etc.

Cette même demande avait été sollicitée, avec les plus vives instances, par le Préfet national dans ses lettres au département de l'Intérieur, des 5 et 8 avril. Il disait, entre autres, dans la première de ces lettres, que dans les beaux temps de la Suisse, l'attaque dirigée contre un membre de la Confédération était repoussée tout de suite par les autres, et qu'on ne pouvait pas croire que cet esprit fût assez affaibli, pour que les cantons refusassent de fournir, s'ils y étaient invités. Il ajoutait, dans la seconde, que la publicité de cet acte ne lui paraissait pas avoir d'inconvénients, même vis-à-vis du général Turreau; qu'elle lui ferait perdre l'espoir de lasser la constance des Valaisans, en les ruinant, et que le témoignage d'amitié fraternelle que le Valais recevrait à cette occasion, en honorant la Suisse aux yeux des nations étrangères, leur inspirerait encore un intérêt plus actif en sa faveur.

Ces motifs ne purent décider le Gouvernement. Il était persuadé, ainsi qu'il l'avait déjà déclaré le 21 mars que le Gouvernement français enverrait encore plus de troupes en Suisse, s'il savait qu'elle entretînt à ses frais, celles stationnées dans le Valais, qu'il voulait vexer; que d'après cela, il valait mieux ne fournir au Valais que des secours clandestins; que d'ailleurs, il n'était pas possible de faire faire un service régulier en Valais, pour le compte du Gouvernement helvétique, parce que les autorités existantes

Digitized by Google

n'étaient pas les siennes, et que, sans doute, le Valais ne voulait pas que le Gouvernement les reconnût. Il persista donc dans ses premières mesures, et arrêta, le 8 avril, un secours de dix mille francs, qui serait clandestinement distribué aux communes. Le département de l'Intérieur en fit part, le 16 du même mois, au Préfet national, en l'invitant à se concerter, pour la répartition, avec les membres de la Chambre administrative. [1])

(1) Je crois devoir insérer ici les motifs énoncés dans cette lettre, pour autoriser le refus fait d'accéder aux demandes des deux députés. En voici l'extrait.

„ Si le Petit-Conseil n'y a pas adhéré complétement, croyez que „ c'est parce qu'il avait la conviction de ne pouvoir le faire, sans „ blesser des droits, des convenances et des relations qu'il est „ obligé de respecter.

„ En cela vous ne sauriez, citoyen Préfet, non plus que la „ Chambre administrative, l'accuser d'user d'injustice, ou d'admettre „ entre les cantons une inégalité fatale à leur existence et à leur „ bien-être.

„ Vous vous rappellerez qu'en 1799, quelques communes de „ l'Helvétie, telles que Zurich, Bâle, St-Gall, etc., furent frappées „ par le général Masséna de contributions très fortes. Le Gou- „ vernement, moins épuisé qu'aujourd'hui, ne les prit cependant „ point à sa charge, quoiqu'une telle mesure aurait présenté bien „ moins d'inconvénients que celle du même genre, qu'on réclame „ aujourd'hui pour le Valais. Que croyez-vous que fit le général „ Turreau, s'il venait à apprendre que le Gouvernement se charge „ de toutes les contributions qu'il impose sur le Valais? Vous „ comprendrez les inconvénients d'une telle disposition, qui ten- „ drait à mettre ce général dans la position de pouvoir indirec- „ tement appesantir ses vexations sur toute l'Helvétie, et qui d'ail- „ leurs serait imprudente sous des rapports politiques vis-à-vis du „ Gouvernement français lui-même, sans amener aucun heureux „ résultat.

„ Mais, tout en refusant d'adhérer à une telle mesure, le Petit- „ Conseil a reconnu le droit du peuple valaisan de réclamer des „ secours, que le Gouvernement n'a jamais refusé de lui accorder „ selon ses moyens. Il vient même d'arrêter, que ces secours „ seraient équivalents à la somme que le Valais aurait pu toucher, „ sur celle de 94,700 francs, destinée par l'arrêté du 17 février „ pour le service des troupes françaises. Dans la supposition que „ votre canton, ainsi que vous me l'avez marqué, a été chargé

Digitized by Google

Telle fut l'issue de cette députation dont le but aurait sans doute produit de grands effet, s'il eût pu être réalisé. La protestation faite le 27 février par les Valaisans avait singulièrement exalté l'opinion publique, et il n'est pas douteux que la démarche noble et grande que le Valais sollicitait en sa faveur, de la part de la nation helvétique, n'eût beaucoup ajouté à l'enthousiasme.

Au surplus, tout cela eût été inutile d'après les événements du 17 avril, qui changèrent de nouveau la face des affaires. Ces événements étaient déjà pressentis à Berne, lorsque les députés du Valais en partirent pour retourner chez eux, [1]) et ils donnèrent lieu à de nouvelles mesures, ainsi qu'on le verra dans le chapitre suivant.

„ pendant le courant de mars dernier, d'environ quatorze cents „ hommes, la somme approximative qui lui revient, sur celle de „ 94,700 francs serait de près de dix-huit mille francs. Sur cela „ le Petit-Conseil vient de vous assigner dix mille francs, et je „ vous annonce qu'il a décidé, qu'aussitôt que vous m'auriez rendu „ compte de l'emploi de cette dernière somme, il vous sera assigné „ une autre somme de dix-mille francs, également destinée à se- „ courir vos communes, proportionnellement aux fournitures qu'elles „ ont été dans le cas de faire en dernier lieu aux troupes fran- „ çaises. Il m'a chargé, de plus, de vous donner l'assurance qu'il „ continuera à soutenir votre canton, autant que ses facultés le „ lui permettront, etc. "

(1) C'était le 14 avril. Ils arrivèrent à Sion le 16. (Lettre à M. du Fay du 17 avril.)

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Etat des négociations avec la France au 17 avril. — Révolution dans le Gouvernement helvétique à cette époque. — Son influence sur le sort du Valais. — Propositions faites par le ministre de France en Suisse. — Arrivée à Berne de quelques notables Valaisans pour assister aux conférences qui en ont été la suite. — Détails historiques sur ces conférences. — Articles convenus sur l'indépendance et la future constitution du Valais.

Nous avons vu, à la fin du sixième chapitre, que la France avait repris, dès les premiers jours de mars, les négociations relatives au Valais, qu'elle avait proposé qu'on lui cédât la rive gauche du Rhône, et que le Petit-Conseil, en refusant cette demande, avait offert la concession d'une route militaire à travers le Valais. La protestation faite par les communes de ce pays, le 27 février, avait ranimé les bonnes dispositions du Gouvernement ; son ultimatum avait toujours été qu'il n'avait pas le droit de disposer du Valais contre le vœu de ses habitants. [1]) et l'acte prononcé qu'ils venaient de faire, avait donné au Petit-Conseil de nouveaux droits pour persister dans ce principe. Aussi, cet acte avait-il été vu de très mauvais œil par les agents du Gouvernement français en Suisse, et on a vu dans quelles erreurs le ministre des relations extérieures lui-même avait été entrainé par leurs rapports. Mais il résulta de ces erreurs

(1) M. de Reding l'avait donné par écrit au premier Consul. (Lettre de MM. Augustini et Duc de 2 avril.)

Digitized by Google

mêmes et des discussions qu'elles occasionnèrent, une nouvelle combinaison que le ministre Verninac eut ordre de travailler à effectuer. Ce fut celle d'isoler le Valais de la Suisse, de l'établir en République indépendante, et de stipuler avec ce pays ainsi organisé la concession d'une route militaire.

Ce plan a passé quelque temps pour n'être qu'un piége couvrant d'autres vues. Des personnes fondées à se croire bien instruites [1]) ont prétendu qu'après l'établissement du Valais en Etat indépendant, le général Turreau devait convoquer une assemblée du pays, et sans doute de la manière qui conviendrait le mieux à ses projets pour voter la réunion à la France. Il paraît cependant que si ces projets ont eu quelque réalité dans les idées de ce général, ils n'ont pas eu l'assentiment du ministre français Verninac. [2]) Peut-être en fut-il détourné par la persuasion qu'il

(1) Lettre de M. d'Olbec du 2 avril.

(2) M. Duc, envoyé le 21 avril à Berne, comme on le verra ci-après, y vit le général Turreau le 24 du même mois. Celui-ci lui parla encore à cette époque, en partisan bien chaud de la réunion; mais il ne put rien gagner sur les dispositions de M. Verninac, qui paraît avoir été l'auteur du projet de rendre le Valais indépendant, et avait reçu des autorisations positives pour l'effectuer. (Lettre de M. d'Olbec du 27 avril.)

Le général était parti de Sion le 21 avril, laissant à M. Ledoux, officier d'état major, la disposition des affaires militaires pendant son absence. (Lettre du Préfet au département de l'Intérieur, du 22 avril.) Il avait reçu le 17, au soir un courrier extraordinaire, (lettre de M. de Loës du 19 avril) et il avait sans doute été informé par ce courrier des événements politiques qui eurent lieu le même jour à Berne. Le motif de son voyage fut vraisemblablement de s'aboucher avec MM. Verninac et Montrichaud relativement aux affaires du Valais. Il repartit de Berne le 26 avril, et arriva à Sion le 1er mai soir. Dès le lendemain il y mit M. Augustini, président de la Chambre administrative, en surveillance et il l'y retint jusqu'au 24 mai. Le premier résultat apparent de son voyage fut le changement de son quartier général. Le 8 mai il fut visiter la maison de Mme de Rovéréa à Bex et revint le 10 à Sion, le 13, il en repartit

Digitized by Google

devait avoir conçue de la difficulté d'y amener les communes ; mais au moins n'a-t-il rien avancé, dans le cours des négociations, qui ait pu faire croire que ce plan entrait dans ses vues secrètes. Quant à l'isolement du Valais en République indépendante, il n'a rien négligé pour l'effectuer, et il ne peut plus paraître douteux que la révolution du 17 avril n'ait été opérée dans cette intention.

Tous ces actes du Gouvernement établi le 28 octobre, avaient été pour la conservation du Valais à la République helvétique. Nous en avons vu la preuve dans le cours de ces mémoires, et tout récemment encore le ministre Stapfer, par sa note du 27 mars, ainsi que le Sénat par sa lettre au Consul du 2 avril, s'étaient prononcés de la manière la moins équivoque à cet égard. Il fallait donc éloigner des hommes dont on ne pouvait plus espérer assez de complaisance pour accéder au plan d'isolement qu'on méditait. Telles furent, à ce qu'il paraît, les principales causes des événements du 17 avril.

On sait comment une partie du Petit-Conseil profita de l'absence de M. le Landammann Reding et de celle de M. le conseiller Glutz, pour prendre un premier arrêté qui ajournait le Sénat, et un second qui convoquait une assemblée de notables chargée de rédiger une nouvelle

---

pour aller occuper un appartement dans cette maison. Mme de Rovéréa qui avait gardé son appartement ne voulut pas y rester avec le désagrément de ce voisinage. Elle quitta sur-le-champ sa maison et se retira à Morges. Son prétexte fut d'éviter les chaleurs de l'été qui sont fatigantes à Sion. Son déplacement fut-il l'effet de quelque autre combinaison, c'est ce qu'on ne peut pas affirmer; mais il est très vraisemblable qu'il fut dicté par le plan que s'était fait le général de travailler les esprits dans la partie inférieure du Valais, ainsi qu'on le verra dans la suite de ces mémoires.

Digitized by Google

constitution. [1]) On sait aussi que le lendemain, le ministre français manifesta publiquement l'adhésion qu'il donnait à cette mesure, et qu'elle fut secondée par l'appui éventuel

(1) Ce second arrêté, qui est du même jour, portait expressément, article 2, que l'assemblée des notables était appelée pour délibérer sur le projet de constitution du 29 mai 1801. On a vu dans le second chapitre de cet ouvrage que ce projet avait paru sous l'influence immédiate de la France, et il en résulta bien clairement que c'était cette même puissance qui le ressuscitait alors.

Dès les premiers jours d'avril, on avait répandu gratuitement et avec une profusion étrange, une petite brochure intitulée : *Précis historique de l'exécution du traité de Lunéville quant à la République helvétique.* Cet écrit parlait avec éloge du projet de constitution du 29 mai 1801, déplorait que la Diète ne l'eût pas davantage respecté ; que le Sénat établi le 28 octobre, en vertu d'une loi du même jour, n'eût pas davantage respecté l'obligation qu'elle lui imposait de mettre en activité le même projet de constitution du 29 mai. Il disait que le peuple ne voulait que cette constitution ; qu'il la réclamait d'une voix unanime et plus forte qu'il ne l'eût fait entendre depuis plusieurs siècles ; qu'elle était la seule que pendant une longue et funeste lutte, il eût regardée comme son ouvrage, etc.; que le Sénat actuel *répugnait à la nation, et qu'elle lui était offerte par une main à laquelle elle n'avait jamais confié le plein pouvoir de le constituer.* Il entrait dans des détails sur les vices de la constitution du 26 février, et affirmait déjà qu'elle n'avait pas l'approbation des puissances voisines ; que d'après cela la Suisse se trouvait sans amis, sans alliés, et qu'elle n'aurait ni neutralité, ni indépendance. Enfin, cet écrit rappelait un autre article de la loi du 28 octobre et disait au Sénat qu'il ne pouvait avoir oublié qu'il n'existait que par cette loi. Cet article, qui est le sixième, imposait au Sénat l'obligation de convoquer dans trois mois au plus tard une diète constituante : Sénateurs, leur disait-il, qui peut vous dispenser de remplir un engagement solennel, ce lien unique par lequel le peuple helvétique tient à vous ! Vous vous en dégagez et vous trouvez étrange que la nation en soit alarmée. Quelles peuvent être vos intentions en la rangeant par portions morcelées pour sanctionner vos projets constitutionnels ! . . . . . Soyons de bonne foi. La nation helvétique ne sera pas représentée ; elle n'aura pas accepté la constitution proposée par le Sénat provisoire ; elle lui sera imposée. Au-dedans ce sera contrainte ; près des puissances on s'efforcera en vain de faire valoir un simulacre d'acceptation. Le peuple helvétique réclame plus que jamais la constitution du 29 mai et des formes légales . . . . . il proteste pour lui et les générations futures contre un pacte social dont il n'aura pas été

Digitized by Google

de la force militaire. [1]) On sait enfin que le premier acte de ce nouveau Gouvernement, à la tête duquel se trouvaient placés MM. Ruttimann et Rengger, fut de nommer des notables dans tous les cantons, sauf dans celui du Valais, qui par là se trouva déjà exclu, par le fait, de la participation aux droits politiques de la Suisse, dont il était destiné à être détaché. Les membres du nouveau Gouvernement prétendirent qu'il n'y avait pas moyen de comprendre le Valais dans cet arrêté de nomination, puisqu'on ne pouvait y correspondre avec aucune autorité, et qu'on n'avait pas pu y exécuter le décret du 27 février. Mais il y avait une bien grande différence entre convoquer des assemblées primaires pour faire des nominations,[2]) ou convoquer des individus qu'on appelait soi-même. Les magistrats exclus le 17 avril dirent avec plus de vraisemblance, que l'abandon du Valais avait été la condition avilissante de la protection que les autres avaient mendiée pour servir leur ambition, et ils leur reprochèrent vivement

---

efficacemment et véritablement partie contractante .... *il invoque le premier Consul et le peuple français qui ont stipulé pour lui à Lunéville, etc.* On ne peut guère méconnaitre à toutes ces phrases l'intention de préparer les esprits à un changement dans le Gouvernement, et surtout au retour de la constitution du 29 mai qui avait prononcé le démembrement du Valais.

(1) Lettre de M. Verninac aux citoyens composant le Petit-Conseil de la République datée du 28 Germinal. Lettre du général de division Montrichard, commandant les troupes françaises en Helvétie datée du même jour (18 avril). Ces deux pièces ont été rendues publiques par la voie de l'impression.

(2) Le *Nouvelliste vaudois* a inséré dans son Nro 25 un article daté de Sion du 22 mars: „ Nous savons que le 18 les assemblées „ primaires ont été convoquées dans tous les autres cantons suisses. „ Il n'en a pas été question ici, et effectivement il était de la „ sagesse du Gouvernement helvétique de renvoyer cela à des „ temps plus heureux; car il est bien douteux si aujourd'hui le „ peuple pourrait manifester librement son opinion. "

Digitized by Google

ce premier acte de leur administration par lequel ils avaient séparé d'eux-mêmes ce canton qui avait si bien mérité de la Suisse. Les nouveaux gouvernants disaient, de leur côté, que ce n'était pas le fait qu'on devait juger, mais la conduite précédente qui l'avait amené, et que c'était l'impéritie de ceux qui avaient gouverné depuis six mois qui avait amené tous les malheurs du Valais. [1]) Si l'on peut se permettre quelques remarques sur ces divers reproches, je dirai que la conduite de la diplomatie avait été franche et ferme, mais que les mesures administratives du Petit-Conseil avaient un peu manqué de ce dernier caractère. Son obstination à se refuser aux demandes du canton, pour l'entretien des troupes, pour réfuter publiquement les assertions indécentes hasardées par le général Turreau, dans ses arrêtés du 21 et 25 mars, et enfin pour déclarer publiquement que les charges du Valais étaient des charges communes à la République entière, son obstination, dis-je, sur ces trois points, justifie assez le reproche d'avoir manqué de la fermeté nécessaire; mais c'est à quoi ces reproches doivent se borner. Cette administration n'a été entachée par aucune faiblesse essentielle, et la Suisse n'a pas à lui demander compte de son accession à la mesure qui lui a enlevé une partie importante de son territoire.

Revenons aux négociations qui y ont été relatives.

Pendant le séjour que MM. Augustini et Duc, députés de la Chambre administrative, firent à Berne, dans les premiers jours d'avril, plusieurs membres du Sénat leur avaient déjà parlé du projet qu'avait la France, d'ériger le Valais en République indépendante, et leur avaient conseillé de l'accepter

(1) Lettre de M. d'Olbec du 2 avril.

Digitized by Google

de crainte qu'un refus n'amenât l'incorporation de ce pays à la France. [1]) D'autres les en détournèrent en leur disant que cette disposition n'avait pour but que de commencer à détacher le Valais de l'Helvétie, afin de le conduire plus facilement à la dite incorporation. Dans le même temps, M. Verninac avait fait inviter M. Duc à se rendre en secret chez lui, et là, lui avait fait les ouvertures les plus engageantes pour le décider à user du crédit qu'il pouvait avoir parmi ses concitoyens, et leur faire agréer les nouveaux projets de la France. De retour à Sion, ils communiquèrent ces diverses ouvertures au Préfet et à la Chambre administrative, dans le rapport qu'ils leur firent le 17 avril. [2]) Leurs réflexions les convainquirent que le Gouvernement helvétique avait une très grande peine à lutter contre la volonté prononcée de la France. Le silence gardé jusqu'ici par toutes les puissances auxquelles on s'était adressé, pour les intéresser à la conservation d'un pays qu'il leur importait de ne pas laisser à la disposition d'une puissance déjà trop prépondérante, prouvait suffisamment, ou leur défaut de volonté, ou leur défaut de moyens pour s'y opposer.[3]) La difficulté qu'éprouvait le Gouver-

(1) Ces sénateurs étaient MM. Kruss, Pfister, Schmidt, Rengger, Anderwerth, Hirzel, Saussure, Pellis, Dolder.

(2) Lettre à M. du Fay du 17 avril.

(3) Des particuliers bien intentionnés de Berne, (M. le capitaine Steck, etc.) avaient ouvert une correspondance confidentielle à cet égard avec M. le Baron de Jacouleff, ministre de Russie auprès du duc de Wurtemberg. Ils avaient prévenu leur correspondant en Valais (M. Janvier de Riedmatten) que ce ministre en avait fait part à M. le comte de Markoff, ambassadeur de Russie à Paris; que ce dernier avait remis une note en ce sens, et qu'elle avait produit un effet utile.

Cet avis engagea quelques membres de l'ancien Gouvernement du Valais à écrire à M. de Jacouleff une lettre de remerciement de la teneur suivante :

Digitized by Google

nement pour fournir des secours ; le refus constant qu'il avait fait de déclarer dette nationale tout ce que le Valais souffrirait en contributions, logements militaires et vexations particulières, faisait prévoir que si le général Turreau continuait longtemps ces mesures oppressives, le Valais, écrasé sous ce poids, se lierait de lassitude à tout ce que la France demandait. Enfin, en prolongeant ses résistances, le Valais ne s'exposait pas seul aux effets du ressentiment de la France, mais il pouvait encore y entraîner le reste de la Suisse. Il leur parut donc, que le parti conseillé par

---

„ Excellence,

„ Les malheurs de l'Helvétie en général sont connus. Des amis „ et frères qui ont fait connaître à votre Excellence ceux du Valais „ en particulier, nous apprennent que vous avez intéressé votre „ grand monarque en faveur du peuple valaisan. Cet appui, dénué „ de toute vue particulière, est bien digne de la grandeur qui „ caractérisa toutes les opérations de cette dynastie.

„ Que votre Excellence reçoive ici de la part des anciens pré- „ posés du peuple valaisan, et à son nom, les témoignages de la „ reconnaissance due à un service aussi signalé, et puissions-nous „ en ressentir bientôt les effets par la cessation de l'état de fluc- „ tuation entre des autorités sans force, et une force sans autorité.

„ Le vœu du peuple valaisan pour faire partie intégrante de „ l'Helvétie, n'est plus problématique, ne l'a jamais été, et ne le „ sera jamais de son libre consentement. Attaché par habitude à „ ses anciens usages, à la sainteté de sa religion, à la sagesse de „ ses anciennes lois, il répugne à s'amalgamer avec une nation „ qui a adopté des nouveautés, dont le temps n'a pas démontré „ l'utilité, et qui n'ont encore pour lui que l'empreinte du malheur, „ mais il saura, avec ses frères de l'Helvétie, se plier à celles qui „ recevront la sanction des puissances contractantes de l'Europe.

„ Veuille le ciel bénir les intentions amicales et généreuses de „ votre Excellence ; et lui réserver la douce consolation d'avoir „ sauvé un peuple qui ne méritait pas les malheurs qu'il a éprouvés, „ et qui se souviendra éternellement du bienfaiteur qui les aura „ fait cesser.

„ Que votre Excellence soit l'interprète de l'hommage respec- „ tueux du peuple valaisan pour la personne sacrée de sa majesté „ l'empereur son maître, et des vœux pour un règne long et pro- „ spère dont le commencement présage tant de félicité à votre „ nation.

Digitized by Google

la prudence et par l'intérêt général bien entendu, serait de se prêter, si cela devenait absolument nécessaire, à un traité fondé sur la base qui était proposée; [1]) d'après cela, ils résolurent de renvoyer à Berne, M. Duc, et ils le munirent des instructions suivantes:

1° Il assurera le Gouvernement helvétique, que le peuple valaisan désire uniquement de rester uni à la République helvétique, et lui réitérera que dans l'état de vexation que se permet le général Turreau, le seul moyen de sauver le canton du Valais serait le décret que l'on a constamment sollicité, savoir: que les contributions et les frais des troupes

---

„ Agréez les sentiments particuliers de reconnaissance et de „ respect de la part des soussignés qui ont l'honneur d'être, etc. "

Joseph-Antoine Blatter, évêque de Sion et Préfet du Valais.
de Riedmatten, ancien bourgmestre de la ville de Sion.
Barberini, ancien bourgmestre et banneret de la ville et disain de Sion.
Preux, ancien banneret du disain de Sierre.
Roten, ancien banneret du disain de Loèche.
Roten, ancien chancelier d'Etat.
Stockalper, ancien colonel du Haut-Valais et Banneret du disain de Brigue.
de Riedmatten, ancien colonel du Bas-Valais et capitaine du disain de Conches.
de Sepibus, ancien capitaine du disain de Rarogne.

février 1802.

La protestation faite par les communes du Valais le 27 février, avait aussi été envoyée officiellement à la cour de Vienne par le Gouvernement helvétique, (Lettre de M. d'Olbec du 5 mars) et il avait réclamé l'intervention de cette cour en lui dénonçant les actes hostiles qui se faisaient en Valais, et en demandant sa garantie comme partie contractante du traité de Luneville. (Lettre de M. d'Olbec du 13 mars.)

(1) M. Augustini, en particulier, était partisan déclaré de l'isolement du Valais. On sait qu'il n'avait pas été créé sénateur, ni par la diète helvétique de 1801, ni par le Conseil législatif, lors de la révolution du 28 octobre. Dès le milieu de mai, il répandit dans le Valais un mémoire détaillé sur les avantages que cette mesure procurerait au Valais, et il affecta de la répandre dans le Haut-Valais en langue française.

Digitized by Google

en Valais sont une charge commune à tous les cantons de l'Helvétie.

2⁰ Que, vu le danger où, dans l'état actuel des choses, se trouve le Valais, qu'à force de vexations on lui arrache enfin son consentement à l'incorporation à la France, on ne doute nullement que le peuple valaisan ne préfère de devenir une République indépendante, *alliée avec la Suisse*, moyennant qu'elle soit suffisamment garantie.

3⁰ Il préviendra le Gouvernement helvétique que le Valais ne sera que passivement dans toutes les propositions initiatives, ne voulant pas même montrer la moindre velléité de se détacher de l'unité pure et simple de la Suisse.

4⁰ En conséquence, le Gouvernement helvétique manifestera au ministre français Verninac que la proposition d'ériger le Valais en République indépendante, est une de celles pour laquelle le peuple valaisan, à défaut d'unité avec la Suisse, a le moins de répugnance, attendu qu'elle lui conserve encore une partie de ses anciennes relations avec elle.

5⁰ Que pour y réussir il faut :

a) Rappeler le général Turreau, parce que celui-ci est si fort en aversion, et a tellement perdu la confiance du peuple, que toute proposition faite de sa part, ou par son entremise, serait regardée comme un piége.

b) Faire cesser toutes les vexations, parce qu'on ne croira jamais sincère la proposition d'ériger le Valais en République indépendante, si elles ne cessent pas, vu que les vexations absolument nécessaires pour obtenir le vœu du Valais pour la réunion à la France, sont absolument inutiles dans le cas présent et même contraires au but.

Digitized by Google

c' Rétablir les autorités destituées, parce qu'elles possèdent la confiance publique, et que les propositions faites par elles n'excitent pas de méfiance. Que d'ailleurs, le Gouvernement ne pourrait pas faire les propositions relatives à l'érection de cette République indépendante par le canal des autorités que le général Turreau a établies, vu qu'il ne les a pas reconnues.

d Si l'on n'adoptait pas le rétablissement pur et simple des anciennes autorités, il faudrait au moins déplacer celles que le général a créées, et les remplacer par telles autres personnes auxquelles le Gouvernement helvétique et le peuple valaisan puissent donner leur confiance.

e' Autoriser les habitants du Valais à tenir des assemblées légales, sous la présidence des autorités constitutionnelles, pour délibérer sur les propositions qui leur seraient faites à ce sujet.

f' Il demandera que les négociations relatives au Valais soient promptes, soit pour conserver ce pays comme partie intégrante de l'Helvétie, soit pour l'ériger en République indépentante, afin que le général Turreau ou ses instruments n'aient pas le temps de forcer le peuple valaisan, par leurs vexations, à consentir, malgré lui, à l'incorporation à la France, et pour mettre à l'aise les autorités fidèles qui ne savent bientôt plus que dire aux communes, lorsqu'elles viennent exposer leur lassitude.

g' Il rendra enfin de justes actions de grâces au Gouvernement, pour les efforts qu'il a mis à la conservation du Valais dont le rapport fait par MM. Augustini et Duc nous a extrêmement touché.

Digitized by Google

Ces instructions lui furent données le 21 avril, et il partit le même jour pour retourner à Berne. [1]) On ignorait encore alors, à Sion, les événements du 17 avril, et M. Duc à son arrivée à Berne trouva tout changé. Il se convainquit que le nouveau Gouvernement, qui n'existait que par la France, n'oserait plus rien pour le Valais, et qu'il n'y avait plus de base pour asseoir un plan de défense. Fuessli avait dit à M. d'Olbec: « Ne vous adressez pas « à nous comme membres du Gouvernement; c'est le « mieux que vous puissiez faire pour le Valais. » [2]) Aussi le comité diplomatique composé de MM. Ruttimann, Renger et Fuessli les renvoya-t-il à M. Verninac, M. Duc s'y rendit. Ce ministre lui proposa d'entrer, conjointement avec les autres Valaisans qui étaient à Berne, en conférence avec lui sur la manière de procéder: 1° pour faire cesser l'état actuel des choses; 2° pour établir un Gouvernement provisoire; 3° pour établir le Gouvernement définitif. Les détails dans lesquels il entra d'ailleurs, donnèrent à M. Duc les espérances les plus consolantes. Ces ouvertures engagèrent le Gouvernement à se remettre à la tête de la négociation, et à s'entourer de quelques notables du Valais pour la suivre sous leurs yeux, d'après leurs opinions. Le ministre Verninac y donna les mains de son côté, et en conséquence le secrétaire d'Etat écrivit dès le 29 du même mois d'avril la lettre suivante au Préfet national du Valais:

---

(1) On lui adjoignit dans ses lettres de créance, M. Preux qui était à Berne, en qualité de membre du tribunal suprême; il trouvait également sur les lieux, MM. Tousard d'Olbec et le sénateur Zurbriggen, avec lesquels il pouvait se concerter encore au cas de besoin.

(2) Lettre de M. d'Olbec du 27 avril.

Digitized by Google

« Le moment paraît arrivé où il s'agit de concourir à « fixer le sort définitif, le meilleur que possible, de votre « canton. Quelque pressant que puisse être cet objet, le « Gouvernement helvétique veut avant toute chose, le « consulter avec des hommes éclairés auxquels des vertus « patriotiques ont valu l'estime et la confiance du peuple. « Il vous invite de venir vous joindre à ceux qui se trou- « vent déjà à Berne, et de vous choisir vous-mêmes, dans « quelque partie du Valais que cela soit, des compagnons « de voyage dont les sentiments pour la patrie ressem- « blent aux vôtres. Vous êtes à tous égards le premier « avec lequel le Gouvernement doive désirer de conférer. « Conférer, je vous le répéte, et point traiter. Il n'y aura « rien dans ce pays qui puisse vous compromettre ; le « ministre Verninac en est instruit et l'approuve, mais « pressez le voyage, ne perdez pas de jour, et rappelez- « vous qu'il s'agit des intérêts les plus chers à votre « patrie.

(Signé) MULLER FRIEDBERG. »

Le Préfet répondit, le 3 mai, et se refusa à cette invitation en disant que son opinion personnelle ne lui permettait pas de coopérer personnellement à une décision qu'il regardait comme également nuisible au Valais et à la République helvétique ; mais qu'il ne s'était pas moins empressé de remplir son objet en pressant d'autres citoyens de se rendre à Berne, selon l'invitation du Gouvernement. Il ne persista néanmoins pas dans la résolution qu'il avait prise, décidé sans doute, par les sollicitations qui lui furent faites [1]), et il arriva à Berne le 13 mai, accompagné de

(1) M. Tousard d'Olbec écrivit le 6 mai, au Préfet que M. le Landammann Rengger avait vu avec beaucoup de chagrin son refus de se rendre à l'invitation du Gouvernement. Ce magistrat

Digitized by Google

MM. Stockalper, ancien colonel, et de Riedmatten, ancien bourguemaître de la ville de Sion, qu'il avait choisi pour répondre aux vues du Gouvernement. A leur arrivée, il n'était question que des inquiétudes que faisait naître l'insurrection manifestée dans le pays de Vaud, et de l'assemblée des notables qu'on pressait d'accélérer son travail sur la nouvelle constitution qu'elle avait été chargée de rédiger. Ces objets occupèrent tellement le Petit-Conseil et le ministre français qu'ils ne purent entamer l'affaire importante du Valais jusqu'au 25 mai, jour où les notables se séparèrent. Les députés valaisans avaient cependant eu une conférence, le dimanche 16 mai, avec les membres du comité diplomatique, MM. les Landammanns Ruttimann et Rengger et le conseiller d'Etat Fuessli. Le premier objet qui y avait été discuté, fut de savoir si le Gouvernement helvétique regardait la séparation du Valais d'avec la Suisse comme indispensable. Les Valaisans déclarèrent qu'ils ne consentiraient à cette séparation que dans le cas seul où la situation de la Suisse leur ôterait tout espoir d'éviter cette séparation, et ils voulurent que leurs sentiments fussent consignés dans un écrit qu'ils adressèrent, le len-

---

disait que c'était précisément parce que le Préfet persistait dans son opinion contre la séparation du Valais, qu'il aurait dû venir à Berne; que le Gouvernement n'avait point livré le Valais et ne voulait point le livrer; que si l'on pouvait lui présenter des moyens de le conserver, il les saisirait avec empressement. Il finit par ajouter d'un ton de découragement:

„ Si les personnes les plus sensées du Valais persistent dans „ leur opposition à sa séparation sous aucune forme, et si elles „ s'éloignent du Gouvernement en refusant de s'accorder avec lui, „ lorsqu'il recherche les conseils, il n'a plus qu'un parti à prendre, „ celui de protester de son côté contre cette séparation, et d'a- „ bandonner au hasard ce qui en pourra résulter pour le Valais „ et pour la Suisse. "

Digitized by Google

demain 17 mai, au Landammann Rengger. [1]) Les membres du comité diplomatique leur promirent que le Petit-Conseil y ferait une réponse ; mais ils leur firent connaître verbalement, qu'ils ne voyaient d'autre salut pour la Suisse et le Valais, qu'en traitant avec la France sur les bases par elle offertes. D'après une pareille déclaration, les Valaisans jugèrent inutile d'attendre la réponse par écrit qui leur avait été promise, et ils crurent n'avoir plus rien de meilleur à faire que de soustraire le plus tôt possible leur pays aux vexations qu'il éprouvait, en accélérant les négociations avec le France. Il fut, en conséquence, convenu qu'ils présenteraient à M. Rengger, chargé par le

(1) Voici le texte de la lettre qu'ils écrivirent à ce sujet :

Berne, 17 mai 1802.

AU CITOYEN LANDAMMANN DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Citoyen Landammann,

„ Le Petit-Conseil nous a fait l'honneur de nous appeler pour „ conférer avec lui sur la détermination que la France annonce, „ d'isoler le Valais et de le rendre indépendant de l'Helvétie, sur „ les motifs qui peuvent décider à se prêter ou à se refuser à „ cette détermination, et sur les moyens à employer dans l'un et „ l'autre cas.

„ Il y a une grande différence sans doute, pour le Valais, entre „ l'incorporation à la France à laquelle il a résisté si unanimement, „ et l'état d'indépendance qu'on veut lui donner, s'il lui offre quelque „ sécurité. Cependant nous ne pouvons pas vous dissimuler que „ ce ne serait que dans le cas d'une absolue nécessité, que les „ Valaisans souffriraient une altération dans les rapports qu'ils „ ont conservés depuis si longtemps avec le reste de l'Helvétie, et „ auxquels leurs protestations récentes attestent qu'ils attachent „ un si grand prix.

„ Cette disposition des esprits est trop unanime et trop notoire „ pour que nous puissions entrer en conférence sur un plan qui „ y serait plus ou moins opposé, avant que nous ayons la con- „ viction que les circonstances sont assez impérieuses pour que „ le Valais ne puisse s'y refuser.

„ La France paraît n'avoir d'autres vues sur le Valais que de „ s'assurer la route militaire, et il semble que la concession de „ cette route pourrait lui être faite par la République helvétique,

Digitized by Google

Gouvernement helvétique de suivre personnellement ces négociations, les articles politiques qu'ils croiraient le plus convenable de stipuler en faveur de leur pays. Voici ceux qu'ils lui présentèrent le 18 mai.

ART. 1er

Le Valais formera un État libre, indépendant, isolé de l'Helvétie et de la France.

ART. 2.

Comme tel, il jouira de tous les droits d'un État libre, soit pour la souveraineté dans son intérieur, soit pour les relations d'alliance et de commerce à l'extérieur.

„ sans qu'il fut nécessaire d'en isoler le Valais, et avant de se „ résoudre à ce dernier parti, il nous importerait de savoir s'il ne „ reste aucun espoir de négocier sur ce pied.

„ Nous n'avons, comme vous le savez, citoyen Landammann, „ aucune mission de la part du Valais. Dévoués à ses intérêts, „ nous cherchons à juger d'après les conjonctures politiques, le „ parti qu'il lui eût été utile d'adopter, s'il eût pu énoncer son „ opinion. Nous ne prendrions pas sur nous de faciliter sa sépa- „ ration de l'Helvétie à laquelle nous connaissons son opposition; „ mais nous nous ferons un devoir de l'avertir, si en refusant une „ séparation de Gouvernement qui peut encore conserver entre les „ peuples un grand nombre des rapports d'intérêt et d'alliance, il „ s'exposait au danger de les perdre tous et de se voir incorporé „ à une nation étrangère.

„ La confiance amicale et franche avec laquelle le Petit-Conseil „ en agit avec le Valais, nous fait espérer, citoyen Landammann, „ que vous voudrez bien nous donner les communications précises „ qui peuvent nous éclairer sur la véritable position de la Répu- „ blique, relativement aux vues de la France sur le Valais. Nous „ ne les désirons pas moins comme une direction nécessaire pour „ notre canton, que comme une marque de la sensibilité du Gou- „ vernement à la fidélité, et nous vous assurons, d'ailleurs, qu'elles „ resteront dans le secret qui convient à une pareille correspon- „ dance.

Salut et respect,

de Rivaz. Preux.
de Riedmatten. Duc.
Stockalper. Tousard d'Olbec. "

Digitized by Google

ART. 3.

Les Valaisans auront la liberté de se donner telle forme de Gouvernement qui leur conviendra et de nommer ceux qui devront remplir les places créées dans ce Gouvernement.

ART. 4.

L'indépendance du Valais ainsi établie, est garantie par la France qui lui offre son alliance, et qui s'engage à la faire garantir par l'empire d'Allemagne et par la royale maison d'Autriche, comme parties contractantes du traité de Lunéville.

Observation. — Essayer d'obtenir la garantie du roi de Prusse comme prince de Neuchâtel, sauf à ne pas tenir à cette condition.

ART. 5.

La République helvétique est également garante de l'indépendance du Valais, et elle sera admise comme médiatrice entre cet Etat et la République française, lorsqu'elle en sera requise par le Valais.

La République helvétique et celle du Valais conserveront les liaisons intimes qui ont subsisté entre elles jusqu'à ce jour, autant qu'elles seront compatibles avec l'indépendance et l'isolement du Valais, et avec son alliance avec la France. Ces relations seront établies par un traité entre l'Helvétie et le Valais.

Observation. — Cette stipulation paraît superflue comme étant une conséquence de l'article 2, mais on désire néanmoins extrêmement qu'elle soit positivement insérée dans les conventions préliminaires pour satisfaire les Valaisans, en leur présentant d'une manière expresse l'assurance de leur alliance intime avec la Suisse.

ART. 6.

Le Premier Consul, comme président de la République italienne, fera garantir par la dite République l'indépendance

Digitized by Google

du Valais. Et dans le cas où le Piémont deviendrait un Etat séparé, la République française s'engage à faire garantir par cet Etat l'indépendance du Valais.

Observation. — Il est naturel que le Valais demande la garantie de tous ses voisins, parce que son indépendance ne peut subsister sans neutralité, et que sa neutralité ne peut subsister sans une garantie particulière, lorsqu'il accorde le passage militaire.

ART. 7.

Le Valais sera reconnu neutre quant au territoire et aux personnes, autant que cela peut se concilier avec la concession d'une route militaire, et les puissances garantes de son indépendance, le seront également de sa neutralité sous la réserve de la dite route.

ART. 8.

Par le traité d'alliance qui sera conclu entre la République française et le Valais, celui-ci s'obligera de laisser aux troupes françaises, le libre passage sur son territoire par la route de St-Gingoux au Simplon.

ART. 9.

Cette concession sera consentie par les puissances garantes, comme ne nuisant point à la neutralité du Valais, c'est-à-dire qu'en cas de guerre le Valais ne pourra être regardé comme pays ennemi pour avoir laissé passer des troupes sur son territoire, et que dans le cas où il deviendrait le théâtre de la guerre, il ne sera point obligé d'y prendre part, et que son territoire ne pourra devenir la possession de celui qui l'occuperait.

ART. 10.

En conséquence, le Valais ne sera point obligé de garder ses passages. La République française prendra à elle seule

Digitized by Google

la charge de les défendre, quand elle le trouvera dans son intérêt, et ses troupes seront entretenues par elle et non par le Valais.

ART. 11.

Le Valais sera tenu d'entretenir à ses frais la grande route telle qu'elle existe depuis St-Gingoux jusqu'à Brigue, et à remplacer les parties qui viendraient à manquer. La confection et l'entretien de la route nouvelle dans la montagne du Simplon, sera entièrement à la charge du Gouvernement français, et il s'engage à procurer aux propriétaires des terrains qui ont été pris par la dite route, l'indemnité qui leur est due, sans que le Valais en soit chargé.

La direction de la route ne pourra être changée, ni dans la plaine ni dans la montagne, sans le consentement du Gouvernement du Valais.

ART. 12.

Les stations d'étapes seront fixées et convenues par le traité, et les troupes seront astreintes à les observer.

ART. 13.

Les logements, les vivres et fourrages, les transports de tout genre et toutes les fournitures quelconques à faire aux troupes françaises, seront aux frais de la République française, et il sera pourvu par le traité à toutes les stipulations nécessaires, pour qu'aucune de ces parties du service des troupes ne puisse tomber à la charge du Valais.

ART. 14.

Les règlements militaires de la République française, seront observés en Valais comme sur le territoire de la

Digitized by Google

République. Le Valais ne sera point assujetti aux règlements particuliers que les commandants en chef d'armées ou de divisions font pour le territoire étranger.

ART. 15.

Le Gouvernement français promet justice et protection au Gouvernement du Valais dans tous les cas où les militaires français se permettraient des réquisitions ou des actes contraires au traité et aux règlements.

ART. 16.

Le Gouvernement français, à raison de la concession de la route militaire, de la confection de la route du Simplon, et de la défense des passages, ne prétend aucun droit de douane, péage ou transit, sous quel nom que ce soit, ni aucun droit de prohibition, à l'entrée ou à la sortie du Valais et dans son intérieur. Le Gouvernement du Valais demande, au contraire, la pleine et libre faculté d'établir tel droit de ce genre que bon lui semblera sauf les mesures ci-après.

ART. 17.

Néanmoins, il est réservé que le Valais ne pourra établir à l'égard de la France et de l'Helvétie, des droits plus forts que ceux qui seraient établis par l'une ou l'autre de ces Républiques à l'égard du Valais.

ART. 18.

Le Valais conservera la faculté d'avoir des régiments armés aux services étrangers.

Quoique cette note eût été remise le 18 mai, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus, il ne put en être question jusqu'à la fin de l'assemblée des notables, et ce ne fut que le 26 mai,

Digitized by Google

que les Valaisans virent le ministre français. Il entra d'abord en conférence avec eux en leur disant que l'intention du Premier Consul était que le Valais fût isolé de l'Helvétie et de la France, qu'il jouît d'une pleine et entière indépendance; qu'il ne voulait pas un pouce du Valais; que dans d'autres temps il avait eu d'autres vues, mais qu'aujourd'hui il avait adopté un plan différent; qu'il ne demandait au Valais que la route militaire et commerciale entretenue par la France et par la République italienne; que sur cette route il serait établi aux frais de la République valaisane des postes aux chevaux que les voyageurs payeraient au taux qui serait postérieurement déterminé; que cette route ne devait pas être onéreuse au Valais; qu'au contraire la France se réservait la faculté d'y établir des magasins militaires pour le service de ses troupes et à ses frais; que l'indépendance serait garantie par la France, l'Helvétie et la République italienne, comme puissances voisines et intéressées; que quant à sa constitution l'intention du Premier Consul était que le Valais se rapprochât de ses anciens usages; qu'il reprît sa division en dix dixains, ses chefs de dixains, une justice inférieure par dixain composée d'un juge et d'assesseurs qui feraient chacun séparément la fonction de juge de paix, et un tribunal d'appel; qu'il y eût une diétine par dixain, et une diète générale du pays; qu'enfin il y eût un Gouvernement central composé d'un chef sous le nom de grand Baillif ou autre nom, d'un trésorier, d'un secrétaire d'Etat et de l'évêque de Sion, et qu'il y eût une troupe soldée de cent hommes pour exercer la police sans recours à des troupes étrangères en outre de la milice ordinaire; que cette constitution serait proposée à l'acceptation du peuple dans les communes, et qu'ensuite trois commissaires de la

Digitized by Google

République française, helvétique et italienne installeraient le nouveau Gouvernement.

Les Valaisans lui répondirent qu'ils n'avaient aucune mission positive, et qu'en conséquence ils ne pouvaient qu'en déférer au Gouvernement helvétique. Le ministre répondit que lui-même en donnerait communication à ce Gouvernement, mais que pour parvenir à avoir une constitution, il fallait bien que quelqu'un prît l'initiative.

Ils ajoutèrent que les bases proposées par le ministre étaient très rassurantes et qu'il était probable qu'elles n'éprouveraient aucune contradiction en Valais; mais puisque l'intention du Premier Consul était de se rapprocher des anciens usages, il paraîtrait plus convenable de s'y conformer encore dans la manière d'offrir au peuple sa constitution; qu'au lieu de la lui présenter toute faite et comme envoyée de la part de la France, il conviendrait mieux de convoquer une diète qui rédigerait la constitution et qui l'enverrait à la sanction du peuple. Le ministre témoigna qu'il craignait la divagation des idées dans une assemblée en matière de constitution, et qu'il préférait qu'il en fût rédigé un projet qui serait directement proposé au peuple. On lui répondit qu'on ne ferait pas de difficulté de concerter avec lui les bases de cette constitution; mais qu'on désirait toujours que lorsque ce travail serait fait, il fût présenté à la Diète, et qu'étant ensuite présenté au peuple comme l'ouvrage de la diète, elle en serait mieux accueillie; que de cette manière d'ailleurs le Gouvernement pourrait être mis en activité sans commissaires et dans des formes qui naîtraient de la constitution elle-même. Ces observations parurent agréables au ministre qui insista seulement pour que les députés s'occupassent de rédiger un projet de constitution, après lequel on aviserait aux moyens de la mettre en activité.

Digitized by Google

Les Valaisans lui réitérèrent l'observation qu'il conviendrait de concerter toutes ces opérations avec le Gouvernement helvétique, et que le ministre ayant ouvert des négociations avec lui, on était dans le cas d'en attendre l'issue. Si vous voulez faire dépendre votre sort de la conclusion du traité avec l'Helvétie, répondit le ministre, vous pourrez attendre longtemps. Le Gouvernement helvétique prétend des indemnités pour son consentement à l'indépendance du Valais. Je suis bien autorisé à établir cette indépendance, mais je n'ai aucune instruction pour traiter des indemnités que le Gouvernement helvétique prétend. La France est dans l'intention de lui faire des concessions de divers territoires, mais non à titre d'indemnités; c'est plutôt comme un acte de bienveillance, comme une détermination nouvelle des frontières; mais les traités qui y sont relatifs peuvent encore être différés longtemps.

On insista de nouveau auprès du ministre; on pourrait, lui exposa-t-on, traiter de front la question de l'indépendance et celle de la constitution: les conditions préliminaires qui fixeraient l'indépendance seraient arrêtées avec le Gouvernement helvétique, et, pendant ce temps, les députés valaisans rédigeraient le projet de constitution. Le ministre répondit à ces dernières instances d'un ton d'humeur: prétendez-vous traiter pour la République helvétique? Nous n'avons pas cette prétention, lui répliqua-t-on; mais le Gouvernement helvétique traiterait du Valais. Le ministre finit cette discussion en disant que les conditions que mettait le Gouvernement helvétique traînaient la décision de notre sort en longueur, tandis qu'il était entre les mains des Valaisans, et que, s'il le voulait, ils pourraient être organisés dans quinze ou vingt jours.

Digitized by Google

On passa alors à des observations sur la gelée que venait d'éprouver le Valais, et sur la rentrée des deux nouvelles compagnies françaises, dans un moment où le prix des grains augmentait sensiblement. Le ministre répondit qu'il n'avait absolument aucun ordre à donner au général Turreau ; qu'il était bien vrai que le Valais avait beaucoup de troupes, *mais qu'il ne pouvait sortir de cet état de presse,* qu'en terminant promptement son organisation, etc.

Les Valaisans firent rapport dès le lendemain matin au Landammann Rengger, de ce qui s'était passé dans la conférence de la veille avec le ministre français. Ils lui observèrent à ce sujet que la détermination où paraissait être le ministre de ne pas faire intervenir le Gouvernement helvétique dans les transactions préliminaires, était faite pour alarmer le Valais, ils le prièrent en conséquence de se hâter de voir le citoyen Verninac, et de s'assurer s'il y avait une intention bien prononcée d'éviter l'intervention helvétique, ce qui serait contraire à la note par laquelle il lui avait fait connaître officiellement qu'il était chargé d'ouvrir avec ce Gouvernement des négociations relativement au Valais sur la base de l'indépendance, ou si l'espèce d'humeur qu'il avait montrée sur les instances qu'on lui avait faites à cet égard, ne tenait qu'à l'idée que peut-être les Valaisans cherchaient à reculer leur séparation de l'Helvétie, en la faisant dépendre du règlement des divers intérêts à traiter entre la France et l'Helvétie.

Les députés firent en même temps observer au Landammann Rengger que, pour conserver la faculté de faire intervenir le Gouvernement helvétique dans cette négociation, ainsi qu'il était convenable, soit pour son intérêt, soit pour celui du Valais, il était nécessaire qu'il se pressât d'entrer

Digitized by Google

en conférence sur les conventions préliminaires destinées à assurer le sort du Valais, et que ces conventions fussent dégagées de tout objet d'intérêt personnel à la République helvétique ou étranger à l'assurance de l'indépendance, et à la préservation des charges trop onéreuses dont la concession de la route militaire pourrait être accompagnée. Ils lui exposèrent surtout que de vouloir faire assurer des indemnités à la République helvétique, relativement à la séparation du Valais, par des conventions particulières, serait entraver la conclusion de ces conventions et prolonger la situation douloureuse dans laquelle le Valais gémissait.

Le Landammann Rengger répondit que si le ministre avait présenté les indemnités que le Gouvernement helvétique demandait, comme un motif qui retarderait la conclusion des affaires du Valais, ce ne pouvait être qu'un prétexte ; que s'il avait été question d'indemnité, ce n'avait jamais été comme condition préliminaire ; qu'au surplus il était étonné de la variation de conduite du ministre de France, et qu'il le verrait dans la matinée pour s'éclaircir s'il y avait un changement réel dans le plan des négociations.

Le Landammann vit effectivement M. Verninac, le 27 matin. Ce ministre n'annonça pas positivement qu'il n'y avait pas lieu à traiter préliminairement du Valais avec le Gouvernement; il donna même rendez-vous à M. Rengger pour conférer le soir sur les conditions préliminaires que le Valais désirait; cependant M. Rengger crut apercevoir que le ministre voulait éviter de traiter du Valais avec le Gouvernement helvétique, et qu'il avait reçu des instructions nouvelles pour traiter directement avec le Valais. Le ministre avait effectivement reçu de nouvelles dépêches qu'il avait envoyées à M. Rengger. Elles annonçaient une lettre particulière de

Digitized by Google

M. Talleyrand, et c'est probablement par cette dernière, qu'il avait reçu, soit les instructions sur les arrangements de détail de l'organisation du Valais, soit celle de ne traiter qu'avec ce dernier. M. Verninac exprima aussi dans cette conférence l'intention, que les conditions préliminaires de l'indépendance fissent partie du pacte social du Valais, et ce fut une nouvelle preuve de l'intention où il était de l'éloigner des conventions préliminaires avec le Gouvernement helvétique. Enfin il demanda que la future République du Valais ne pût pas entretenir des agents près les puissances étrangères, sans le consentement des Républiques française, helvétique et italienne.

A la conférence du soir annoncée ci-dessus, le ministre de France témoigna à M. Rengger beaucoup de mécontentement, de ce que le Valais prétendait traiter cette affaire diplomatiquement, et il qualifia de morgue cette prétention; il se refusa à la garantie de la maison d'Autriche, alléguant que c'était un prétexte pour allonger la négociation; il réitéra la demande que le Valais n'eût point d'agent en pays étrangers, sans le consentement de ces trois alliés voisins; il se refusa à ce que l'Etat du Valais pût établir des péages; insista pour que toutes les bases de l'état politique du Valais fussent comprises dans l'acte constitutionnel, et que cet acte fût signé et garanti par les trois plénipotentiaires des trois Républiques voisines.

Il finit par prier M. Rengger de lui faire savoir avant le départ, si l'on insistait à ouvrir les négociations sur un autre pied, et ajouta que le Valais devait prendre garde à ce qu'il ferait, parce qu'il ne manquerait pas de gens auprès du Consul pour lui persuader que le vœu de réunion n'était pas difficile à obtenir.

Digitized by Google

Ce résultat impérieux et menaçant fut communiqué par M. Rengger aux députés valaisans, qui se résolurent à demander une nouvelle audience à M. Verninac, pour juger par eux-mêmes de l'état de ces dispositions. Ils obtinrent cette audience le 29 mai à midi, et contre leur attente, ils furent bien accueillis. Le ministre insista sur les bases de la constitution, telles qu'il les avait énoncées dans la conférence générale du 26 mai; il parla ensuite des notes qui lui avaient été présentées par M. Rengger. Il leur répéta que la garantie de l'indépendance pouvait être mise en tête de l'acte constitutionnel; que les plénipotentiaires des Républiques française, helvétique et italienne la signeraient; que la garantie de la maison d'Autriche était une conséquence du traité de Lunéville, et qu'il n'était pas besoin d'en faire une mention expresse, que quoique le Valais devint un Etat à part, il n'en faisait pas moins partie de la Suisse, dont l'indépendance était garantie par l'Autriche. Cependant, sur le désir que la France reconnût expressément que le Valais était toujours compris dans cette garantie, le ministre répondit que cela pouvait encore se faire.

Quant à la neutralité, le ministre observa que l'on ne pouvait pas parler de celle du Valais, avant que celle de la Suisse fût déterminée, et il dit qu'il serait compris dans la neutralité générale de la Suisse.

Les députés observèrent au ministre, qu'ils auraient désiré que les bases de l'indépendance et de l'état politique du Valais, fussent séparées de l'acte constitutionnel, et formassent un traité à part; que si les puissances voisines apposaient leurs signatures à cet acte, il s'ensuivrait que le Valais ne serait plus le maître de faire à cet acte les changements que les circonstances pourraient rendre

Digitized by Google

nécessaires, sans que ces mêmes puissances interviennent, ce qui gênerait sa liberté. Le ministre agréa cette observation et dit qu'il écrirait au Premier Consul, pour demander que l'acte constitutionnel fût séparé de l'acte d'établissement de l'indépendance, ou que l'on pourrait encore insérer dans l'acte, si on n'en faisait qu'un, que les puissances voisines n'intervenaient que pour la garantie de l'indépendance, sans que le Valais fût gêné relativement aux changements à faire à la constitution. On verra dans le cours de ces *Mémoires,* que ce fut ce dernier mode qui fut adopté.

Le ministre finit cette conversation, en exhortant les députés à lui proposer au plus tôt un projet de constitution, sur les bases qu'il leur avait expliquées, avec tous les articles de garantie, et qu'il l'enverrait sur le champ à Paris. [1])

On ne poussera pas plus loin les détails sur la suite de cette négociation. Ceux qu'on vient de donner, suffiront pour faire pressentir au lecteur qu'elles furent ce que sont toujours les transactions du faible avec le fort.

Toutes les stipulations proposées par les députés valaisans, pour assurer à leur petite République une garantie contre l'abus que la force pouvait faire de son influence, furent mises à l'écart.

L'article second de leur projet, qui assurait au Valais tous ses droits de souveraineté pour ses relations d'alliance et de commerce à l'extérieur, fut supprimé. La France se réserva que le Valais n'aurait d'envoyés chez aucune

(1) Tout ce qui a été dit dans ces *Mémoires* sur les conférences qui eurent lieu dès le 25 mai, avec le ministre Verninac, est tiré d'un cahier de notes prises au sortir de chaque conférence par les députés valaisans, et écrites sous leurs yeux par M. Tousard d'Olbec.

Digitized by Google

puissance étrangère, que chez les trois Républiques garantes, et n'en recevrait d'aucune autre puissance que de ces trois dernières.

L'article 4, dans lequel la France promettait son alliance, fut converti en une simple garantie de sa part. La promesse de faire garantir l'indépendance du Valais par l'empire d'Allemagne et l'Autriche, parut un acte trop solennel, et il fut changé en une simple déclaration, portant que l'article 11 du traité de Lunéville serait aussi applicable au Valais. La garantie du roi de Prusse, en sa qualité de prince de Neuchâtel, ne put être agréée.

L'article 5, qui proposait la médiation de la Suisse, lorsqu'elle en serait requise par le Valais, fut soigneusement écarté. On écarta de même tout ce qui tendait à conserver les liaisons intimes qui avaient subsisté entre les deux peuples.

La neutralité stipulée par l'article 7, fut également omise. La France se réserva à elle seule le maintien de cette neutralité, et stipula qu'elle garderait seule les passages du Valais et se chargerait de sa défense, etc.

Ces changements déplurent beaucoup aux députés valaisans, mais ils cédèrent aux circonstances malheureuses dans lesquelles ils se trouvaient. Le Gouvernement helvétique était sans force, sans volonté, pour les protéger. La constitution adoptée par les notables avait, sans retour, prononcé par le fait l'isolement du Valais, et l'avait par conséquent laissé à la discrétion de la France. Le ministre Verninac avait prononcé dans la conférence du 26 mai un mot terrible qui les effrayait à juste titre ; on a vu ci-dessus qu'il avait avoué que le Valais avait effectivement beaucoup de troupes ; mais il avait ajouté qu'il n'avait aucun ordre à donner au général Turreau, et qu'on

Digitized by Google

ne pouvait sortir *de cet état de presse* qu'en terminant promptement l'organisation du Valais. Cette déclaration, qui concordait très bien avec la conduite du général Turreau, mettait en évidence le plan qui avait été concerté contre le Valais, et ne laissait plus douter que ce pays ne fût dans l'alternative de se voir pressuré d'une manière indéfinie, ou d'accepter sans autre toutes les conditions qu'on voudrait lui prescrire.

D'après cette fâcheuse conviction, ils n'hésitèrent pas à accepter celles qui leur étaient offertes dans lesquelles ils retrouvaient la conservation de leurs lois et de leurs principales habitudes, la promesse de ne leur être à charge en aucune manière, laissant au temps et à la Providence à leur en procurer la garantie d'une manière moins précaire, ainsi qu'à leur restituer leur indépendance plénière telle qu'ils l'avaient possédée avant 1798.

Ils travaillèrent en conséquence à la rédaction d'un projet de constitution basé sur les vues du ministre français, et ils lui présentèrent leur travail le 4 juin. Ce projet fut discuté dans plusieurs conférences dans lesquelles M. Verninac subordonna souvent sa propre opinion à celle que les députés manifestèrent. Dans un temps où la tolérance la plus illimitée paraissait un dogme irréfragable, il consentit que le premier article de cette constitution déclarât que la religion catholique aurait seule un culte public et que la loi veillât à ce qu'elle ne fût point troublée dans sa doctrine.

L'esprit de philantropie avait fait croire que chaque nation devait accueillir dans son sein tout homme qui lui demandait asile, et les constitutions modernes avaient toujours établi en maxime qu'un court domicile donnait sans autre tous les droits de citoyen.

Digitized by Google

Les Valaisans, guidés par l'expérience, étaient convaincus de l'importance qu'il y avait à ne pas admettre, sans choix, tous les étrangers qui se présenteraient, et à obtenir d'eux des garanties suffisantes de leur moralité comme de leur attachement à leur nouvelle patrie, avant de les admettre à participer à ses avantages.

Ils stipulèrent donc que les étrangers ne deviendraient citoyens qu'après avoir été naturalisés par la Diète, et après s'être fait agréger à une bourgeoisie, soit corporation communale. Le ministre français y consentit encore. Les députés demandèrent que la loi pût déterminer les conditions auxquelles la naturalisation serait accordée, afin d'être d'autant plus à même d'établir des mesures sévères qui rendissent cette admission un peu difficile. Ils demandèrent que nul citoyen ne pût voter que dans la commune où il serait communier. Tout cela fut accordé.

Les principaux changements que le ministre exigea dans le projet présenté furent :

1° Que le projet ferait présider les conseils de dixain par les grands-chatelains et attribuait à ces derniers l'exécution des ordres du Gouvernement. Cette disposition était conforme à l'ancien usage de ce peuple, et d'ailleurs elle était économique en ce qu'elle n'obligeait à salarier qu'un seul fonctionnaire ; mais le ministre insista pour que les fonctions administratives ne fussent pas cumulées sur la même personne avec les fonctions judiciaires. Ce fut donc d'après ses vues que la constitution créa dans chaque dixain un président qui serait à la tête du conseil du dixain, recevrait les ordres du Conseil d'Etat et les transmettrait aux présidents des conseils de commune. Il consentit néanmoins à la fin des conférences et sur de nouvelles représentations de députés, à insérer l'article qui

Digitized by Google

déclare que les fonctions judiciaires et administratives n'étaient pas incompatibles dans la même personne. Par cette clause les dixains qui voudraient, selon leur ancien usage, réunir sur une même tête les fonctions attribuées au président et au grand-châtelain acquéraient la faculté de le faire, mais il persista toujours à ce que cette disposition ne fût pas facultative, et que les dixains qui voudraient tenir les deux fonctions séparées y fussent autorisés par la constitution.

2° Le projet des députés conservait le titre de grand-baillif au président de la Diète, selon l'ancien usage. Le ministre demanda que ce titre fût donné au président du Conseil d'Etat.

3° Le projet attribuait l'initiative des lois au Conseil d'Etat, ou aux grands-châtelains des dixains réunis. Le motif qui avait engagé les députés du Valais à confier à ces deux différents corps le droit de proposer les lois, était de concilier, autant que possible, les nouvelles institutions avec les anciennes. Il était naturel que le Conseil d'Etat permanent que la constitution établissait en Valais, fût autorisé à proposer les lois que les circonstances lui paraîtraient exiger ; mais, d'un autre côté, les dixains étaient dans l'habitude de donner des commissions à leurs députés en Diète pour y faire les propositions qu'ils croyaient de leur intérêt. Cette habitude leur était chère, et le projet avait cru la conserver, avec des modifications qui en ôtaient le danger, en conférant au corps des grands-châtelains collectivement pris, le même droit qu'au Conseil d'Etat. Le ministre n'approuva pas que cette initiative fût accordée à deux corps essentiellement distincts ; mais pour concilier ces deux vues, il proposa, et il fut résolu que la proposition des lois serait faite par le Conseil d'Etat, formé

Digitized by Google

à cet effet, indépendamment de tous les membres du conseil, de tous les présidents de dixains en office. On verra ci-après que cette idée fut encore modifiée.

4⁰ Le projet, en détaillant les pouvoirs dont la Diète serait investie, avait ajouté une clause générale portant que la Diète réunirait tous les pouvoirs qui ne sont pas spécialement attribués à d'autres autorités. Le ministre désapprouva cette clause et elle fut supprimée.

Par contre, il en ajouta une autre portant que la Diète statuerait sur les plaintes qui lui seraient adressées contre le Conseil d'Etat ou ses membres.

Tels furent les principaux changements que les conférences avec le ministre français apportèrent au plan de constitution, qui devait être proposé au peuple valaisan. Ces conférences finirent le 7 juin. Le ministre promit aux députés de soumettre sans retard le résultat de ces travaux à son Gouvernement pour en recevoir une autorisation définitive, et il les assura qu'ils seraient agréés.

Les députés profitèrent en même temps de l'occasion pour remettre au ministre français différents mémoires sur les objets qui redevenaient intéressants pour le Valais constitué de nouveau en Etat isolé et indépendant. Ils lui remirent en conséquence, le 7 juin, trois notes différentes ; l'une, par laquelle il était prié de rappeler au Premier Consul les dépenses que le Valais avait supportées pour le passage de l'armée de réserve, avec laquelle il avait vaincu à Marengo. [1]) Le remboursement de ces frais

(1) Cette armée, composée d'environ soixante mille hommes, passa toute par le St-Bernard. Elle menait avec elle un train considérable d'artillerie qui fut transporté au-delà des Alpes par des ouvriers valaisans, avec des peines et des fatigues incroyables.

Digitized by Google

et fournitures montant à environ trois cent mille livres devinrent d'un besoin absolu au Valais, au moment où il perdait les secours qu'il pouvait attendre de son union avec la République helvétique. La note portait que, quoique cette somme ne fît pas la moitié de ce que les troupes françaises avaient coûté au Valais depuis 1798, elle servirait au moins à cicatriser une partie des plaies intérieures de ce pays et à mettre ses habitants en état de contribuer aux frais de leur nouveau Gouvernement.

La seconde de ces notes contenait la réclamation de deux sommes dues par les finances du Piémont, l'une de quatre-vingt-quatre mille livres, monnaie du dit pays, pour restant de celle de 124,846 remises par l'ancien Etat du Valais au roi de Sardaigne en pièces de sept sols six deniers, dont il avait ordonné la refonte; l'autre de cinquante mille livres placée sur le Mont de Piété de Turin. La réclamation de ces deux sommes portait sur les mêmes motifs insérés dans la précédente, et sur le besoin qu'avait le Valais de s'occuper de la liquidation de ses dettes sous le poids desquelles il se trouve accablé dès sa renaissance.

La troisième réclamait un capital de cent mille livres placé par l'ancien Etat du Valais sur l'Hôtel-de-Ville de Lyon. Elle portait que ce contrat avait été enlevé des archives de l'Etat par les troupes françaises lorsqu'elles vinrent en Valais en 1798. Elle observait que ce contrat était devenu, par la réunion du Valais à la République helvétique, une propriété de ce Gouvernement, et qu'il était étrange qu'il en fût dépouillé par la République française, lorsqu'elle ne lui avait envoyé des troupes que comme son alliée, et lorsque le pays qui les avait atti-

Digitized by Google

rées avait payé les frais de la campagne. [1]) Jusqu'ici aucune de ces trois demandes n'a été réalisée.

Les mêmes notables en remirent le 9 du dit mois de juin une quatrième relative aux charges extraordinaires que le Valais avait supportées jusqu'à ce jour, soit par les exécutions militaires, soit par les contributions particulières ordonnées par le général Turreau depuis qu'il occupait le Valais. Les détails dans lesquels ils entraient à cet égard présentaient jusqu'à cette époque une dépense extraordinaire de cent dix mille francs. [2]) Les Valaisans s'en remettaient à l'équité du Gouvernement français pour juger s'ils avaient mérité un pareil traitement, ils espéraient que ce Gouvernement donnerait les ordres les plus prompts pour que tout payement de contribution fût dès lors arrêté en Valais et qu'il voudrait bien lui accorder des dédommagements sur celles qui avaient été payées jusqu'à ce jour. Cette note n'a pas jusqu'ici produit plus d'effet que les premières. [3])

---

(1) La partie du Valais qui avait pris les armes fut imposée à des contributions considérables.

(2) M. Isaac de Rivaz, membre de la Chambre administrative, envoya à la fin de juin à M. Augustini, un nouvel état de ce que coûtait l'expédition du général Turreau, soit au Gouvernement suisse soit au Valais, sans y comprendre la charge des logements et le sel effectif trouvé dans les magasins. Il montait alors à la somme de 131,266 francs de Suisse, y compris les impositions indirectes perçues par ce général. *(Lettre de M. de Rivaz, du 1er juillet.)*

(3) Ils avaient encore rédigé deux mémoires pour le Gouvernement helvétique. L'un par lequel ils exposaient qu'au moment de la séparation du Valais, il était important de régler les comptes qui pouvaient subsister entre lui et la République helvétique; que la difficulté de régler d'une manière positive ce compte qui tenait à la dette générale de l'Helvétie, leur faisait désirer que le Gouvernement voulût accéder à l'idée d'un compte en bloc. Ils demandaient qu'il se chargeât de payer tous les arrérages dus aux fonc-

Digitized by Google

Les notables valaisans, ayant ainsi pourvu à tout ce qui avait été l'objet de leur voyage, et qui leur avait paru d'un intérêt majeur pour leur pays, pensèrent à retourner dans leurs foyers. Ils laissèrent à Berne M. Augustini [1]) pour solliciter et presser auprès du ministre fran-

---

tionnaires publics, et une somme de quatre-vingt mille francs pour solde de toutes les réclamations du canton du Valais. Cette pièce fut laissée à M. Augustini qui la remit le 14 juin au Landammann Rengger. Elle fut présentée le lendemain 15 au Petit-Conseil, et fut renvoyée à l'examen des Départements des Finances et de l'Intérieur. M. Dolder fut d'opinion de refuser la proposition et M. Fuessli de l'accepter. *(Lettre de M. Augustini, du 15 et du 19 juin.)* Dès ce moment il ne fut plus donné suite à cette affaire.

L'autre était un projet d'alliance à conclure entre la République helvétique et la nouvelle République du Valais. Il était calqué autant que les circonstances le permettaient, sur les anciens traités. Il fut aussi remis, le 14 juin, à M. le Landammann Rengger *(Lettre de M. Augustini, du 15 juin.)* et lu au Sénat dans sa séance du 19 juillet. Le Sénat le renvoya au Conseil d'exécution. *(Nouvelliste vaudois* Nro 59.) Celui-ci n'y donna pas de suite, sans doute parce qu'il crut que le traité projeté au sujet du Valais, entre la France, les Républiques helvétique et italienne, signé ensuite à Sion le 28 août en tenait lieu. Le *Nouvelliste vaudois* avait dit dans son Nro 59 que cette adresse était du citoyen Augustini. Il observa dans son Nro 63 qu'elle était l'ouvrage des notables valaisans qui étaient allés à Berne.

1) Le Préfet ne l'avait pas amené avec lui à Berne, parce qu'on lui avait insinué que sa présence ne serait agréable ni au ministre de France, ni au Gouvernement helvétique. *(Lettres de MM. Duc, Zurbriggen et d'Olber, du 29 avril.)* D'ailleurs, il était alors sous la surveillance du général Turreau, qui l'avait mis le 2 mai, le lendemain du jour qu'il était revenu de Berne, et qui le laissa jusqu'au 24 du même mois. *(Nouvelliste vaudois,* Nro 39.) Cependant M. Augustini avait grande envie d'être pour quelque chose dans les négociations, et pour y parvenir, il présenta à ses collègues de la Chambre administrative un arrêté par lequel, vu l'impossibilité où était le Valais de s'assembler pour délibérer sur ses intérêts dans la circonstance actuelle où il était question de son indépendance, et vu la convenance qu'il y eût à Berne des personnes revêtues de quelque pouvoir du peuple et des seuls fonctionnaires encore existants qui le représentassent, la Chambre déléguait MM. Preux, Augustini, Duc, J. de Rivaz, Zurbriggen et d'Olbec, pour paraître au nom du peuple du Valais, et veiller à

Digitized by Google

çais la mise en exécution des articles convenus, et ils quittèrent cette ville le 12 juin, pour retourner en Valais.

---

ses intérêts, à l'effet de ne pas laisser échapper l'occasion de devenir indépendants, et de ne pas s'y livrer sans des conditions avantageuses. *(Lettre de M. de Rivaz du 24 mai.)* Cet arrêté fut signé le 24 mai par MM. Augustini, Roten, Allet et I. de Rivaz. Ces trois derniers oublièrent en cette occasion, par complaisance pour leur chef, qu'ils avaient déjà donné leurs pouvoirs le 21 avril à MM. Preux et Duc et qu'ainsi une nouvelle députation devenait parfaitement inutile. M. Augustini partit de Sion le 28 mai, *(Lettre de M. Bonvin. du 13 mai)* avec son fils qu'il conduisait à Orbe, auprès d'un chirurgien habile. D'Orbe il vint un jour à Berne, puis retourna à Orbe, et revint enfin joindre les autres Valaisans au moment où les négociations et conférences étaient finies. Ces messieurs, pressés de retourner dans leur pays et voyant que tout était à peu près réglé, laissèrent le soin d'en tenter les résultats à M. Augustini qui venait d'arriver et qu'on voyait désireux de s'en occuper.

Au surplus, l'arrêté qu'il avait fait prendre à la Chambre ne fut point présenté à Berne, et le caractère qu'il avait cherché à donner à sa mission fut encore moins reconnue, puisque le 4 juillet, le Petit-Conseil écrivit au Préfet du Léman, que le Valais n'avait jamais envoyé de députés au ministre de la République française, et que par conséquent le ministre n'avait pu arrêter de concordat avec eux.

Cet avis du Petit-Conseil fut occasionné par une note que le *Nouvelliste vaudois* avait insérée, dans son Nro 53, où se retrouvaient assez en détail les articles convenus dans les conférences que les notables valaisans avaient eues avec M. Verninac, et où le journaliste qualifiait ces notables de *députés du Valais*. Il ne pouvait convenir ni au Gouvernement helvétique de reconnaitre en eux cette qualité, puisque c'était lui seul qui avait conduit la négociation officielle par le canal de son Landamman M. Rengger, ni au canton du Valais d'avouer un caractère public dans ceux de ses concitoyens qui s'étaient rendus à Berne, puisque par là ils auraient tacitement reconnu que le pays était séparé de la République helvétique, et que cependant il leur importait de ne point s'en détacher par aucun acte jusqu'à ce que son sort politique fût réglé d'une manière solennelle.

Ce ne fut donc que dans cet esprit seulement que le Petit-Conseil, par sa lettre du 4 juillet, et qui fut insérée dans le Nro 55 du *Nouvelliste vaudois* désavoua le caractère public attribué par le journaliste aux notables valaisans qui avaient assisté aux négociations.

Digitized by Google

Il est tenu d'y revenir avec eux pour reprendre le fil des évènements qui avaient eu lieu depuis le milieu du mois d'avril. Ce sera la matière des chapitres suivants.

Il n'en est pas moins vrai, que cet article jeta l'alarme alors dans l'esprit de beaucoup de personnes en Valais, et qu'elles en conclurent que le Gouvernement helvétique voulait insinuer qu'il n'y avait encore point eu de traité. *(Lettre du 19 juillet, de M. du Fay.)* Cette persuasion fournit des armes aux agents du général pour semer l'inquiétude et le doute dans les esprits, et on verra ci-après, Chapitre XI, combien le Sr Copt, commandant de St-Maurice, fit valoir ce désaveu et avec quel air de triomphe il en parlait.

Au surplus, pour ceux qui voulaient voir, le discours prononcé le 3 juillet, par M. le Landammann Rengger. à l'ouverture du nouveau Sénat créé par l'assemblée des notables helvétiques, était de nature à dissiper toutes les craintes, et à convaincre pleinement de la réalité de ces négociations ainsi que de leur résultat. Je vais joindre ici l'article de ce discours qui concernait le Valais. Il se trouve au Nro 57 du *Nouvelliste vaudois*, et il m'a paru devoir trouver place dans ces *Mémoires*, comme une nouvelle garantie de la vérité des détails consignés dans ce chapitre. Le voici :

„ S'il n'est pas fait mention du Valais dans le projet de cons-
„ titution ; si la mesure de la sanction constitutionnelle n'a pas
„ été étendue jusqu'à lui, cette omission n'a pu étonner que ceux
„ qui, restés en arrière des évènements, n'ont pas connu le sort
„ de ce pays dans les six derniers mois. Longtemps avant le 17
„ avril, une déclaration du Gouvernement français avait mis en
„ avant l'idée de son indépendance. Après s'être convaincu de
„ l'impossibilité de conserver les liens étroits qui unissaient à
„ l'Helvétie ce pays si intéressant par ses malheurs et son atta-
„ chement à la République, le Petit-Conseil a eu vivement à
„ cœur de renouer les négociations interrompues, et de faire
„ l'objet de ces négociations d'un changement qui paraissait déjà
„ décidé d'une part. A cet effet, il s'est entouré des conseils de
„ citoyens de ce canton qui possèdent aussi éminemment la con-
„ fiance de leurs compatriotes qu'ils méritent celle de leur Gou-
„ vernement ; et il l'a fait, persuadé que de grands intérêts d'Etat,
„ bien moins encore des considérations personnelles, ne l'autori-
„ saient pas suffisamment à exiger d'une partie de la République
„ un sacrifice qui pût lui être nuisible, ou à le négocier contre
„ la volonté de ses habitants. Cette négociation a eu pour résultat
„ le projet d'une convention par laquelle l'indépendance du
„ Valais est reconnue des Etats limitrophes, et il n'est accordé
„ à la France que la route militaire et commerciale, déjà concédée

Digitized by Google

„ par le traité de 1798, toutefois sans qu'il résulte de cette cession „ aucune charge ni aucuns frais pour le pays.

„ Dans la supposition que ce traité sera réalisé, il a été pro- „ jeté par les notables convoqués ici, une constitution qui s'écarte „ peu du plan d'organisation de la Diète de l'année dernière, et „ qui par son rapprochement à d'anciennes formes non dange- „ reuses et sa cohérence avec les mœurs et les besoins du peu- „ ple, en obtiendra sans doute l'assentiment. Mais, quelque tran- „ quillisante que soit cette perspective pour le canton du Valais, „ il n'en est pas moins vrai que son isolement et l'affaiblissement „ des forces nationales qui en résulte, menacent la République „ helvétique d'une perte réelle, et c'est là-dessus que le Gouver- „ nement a fondé la demande d'une indemnité convenable. Dès „ que les espérances données à cet égard par la France seront „ réalisées, rien ne s'opposera plus, ce semble, à la conclusion „ d'une affaire qui n'a pas été sans difficultés, soit pour l'honneur „ du Gouvernement, soit pour le bonheur d'un canton considéra- „ ble, et nous aurons fait un pas important vers le rétablissement „ de la neutralité de votre patrie, qui doit être l'objet de notre „ vive sollicitude et de vos soins les plus actifs. "

Digitized by Google

CHAPITRE IX

Evènements passés en Valais pendant les négociations de Berne. — Arrêté du général Turreau qui ordonne la saisie des magasins de sel appartenant à la République helvétique. — Etat de ces magasins lors de la saisie. — Adjudication de la vente exclusive des sels. — Conditions de cette ferme, — Infidélité des fermiers dans l'exactitude de leurs engagements soit quant au poids soit quant à la qualité des sels. — Mélange de sable. — Plaintes faites à cet égard par la Chambre administrative militairement établie. — Refus fait par le général d'y remédier.

Nous avons vu, dans le Chapitre VII, la contribution considérable que le général avait imposée sur quelques communes par son arrêté du 25 mars, les démarches qui avaient été faites à ce sujet auprès du Gouvernement, et le parti qu'avaient pris ces communes de les acquitter. Cet acquittement n'était pas encore effectué en entier, lorsque le général, occupé de tous les moyens de mettre beaucoup de fonds à sa disposition, pensa à s'emparer des sels que la République helvétique avait dans les magasins du Valais, et de l'argent qu'elle avait chez ces facteurs. Cette mesure éclata le 1er Flôréal soit le 21 avril, en vertu d'un arrêté pris le 29 Germinal (19 avril) portant que tous les magasins et dépôts de sel existant dans le Valais seraient saisis le dit jour, ainsi que les sommes restées entre les mains des débitants. [1])

(1) L'arrêté dont il est question se trouve imprimé au Nro 35 du *Nouvelliste vaudois*. Le Préfet en rendit compte le 22 avril au

Digitized by Google

Cette opération fut suivie d'un inventaire dont il résulta que la masse des sels trouvés dans les magasins montait à la quantité de deux-cent quarante-un mille quatre-vingt-onze livres poids de marc.

Le même arrêté portait que la vente du sel aurait lieu comme du passé ; mais bientôt le général pensa à faire faire ce service par une entreprise. Le 6 mai, la Chambre administrative militaire annonça que cette fourniture serait mise à l'enchère le 13 mai [1]) et elle fut effectivement expédiée le dit jour au nommé Rochat, natif du canton de Vaud, qui tenait un café à Sion. L'expédition fut faite chez le Sr Ledoux, officier d'état-major, pour le prix de soixante mille francs, payables par douzièmes chaque mois. [2]) L'entrepreneur obligea à vendre le sel à cinq

---

Département de l'Intérieur. Il lui dit que le facteur des sels de Sion avait été contraint par le commandant de la place accompagné de trois grenadiers, du lieutenant du Préfet intrus, du Receveur intrus et de deux municipaux ; qu'il ne s'était rien trouvé dans sa caisse ; qu'on exigeait de lui qu'il rendît ses comptes dans deux fois vingt-quatre heures, etc. Il finit en disant qu'il s'abstenait de toutes réflexions sur ce procédé extraordinaire qui n'était plus dirigé contre le canton du Valais seul, mais contre le Gouvernement central qui avait la régie du sel dans ses attributions.

(1) Cette pièce est au Nro 39 du *Nouvelliste vaudois.*

(2) A l'inventaire dressé lorque le dit Rochat fut mis en possession des magasins, on trouva les quantés de sel ci-après exprimées :

Au Bouveret	Livres	600
A Monthey	„	5,641
A St-Maurice	„	12,786
A Martigny	„	5,672
Total poids de 18 onces	Livres	24,699
Soit poids de marc	Livres	27,786
A Sion, poids de marc	„	51,309
A Sierre „	„	7,391
A Viége „	„	1,527
A Brigue „	„	38,542
Total du sel remis à Rochat	Livres	130,555

Il y eut donc cent dix mille cinq cent trente six livres de sel vendu ou distrait dès l'inventaire du 20 avril à celui du 20 mai.

Digitized by Google

kreutzer la livre, poids de 18 onces, et la Chambre administrative militaire écrivit dès le même jour une circulaire aux Sous-Préfets, pour qu'ils en prévinssent les communes et qu'ils veillassent à ce qu'il n'y eût point de fraude à cet égard. [1])

Les plaintes sur le poids ne tardèrent pas à arriver. Le 4 juin, la municipalité de Sion informa cette Chambre que le détailleur ne vendait qu'au poids de seize onces. La Chambre écrivit le même jour une nouvelle circulaire aux Sous-Préfets pour qu'ils vérifiassent à quel poids le sel était vendu dans leur district, et dans le cas où la vente aurait lieu au poids de marc, qu'ils se fissent exhiber par les détailleurs l'ordre qu'ils auraient reçu afin qu'elle pût remonter à la source de cet abus et le faire cesser. Le Sr Levasseur, Français, appelé par le général pour être contrôleur de l'administration des sels, écrivit deux lettres à la Chambre administrative en date du 17 et 19 Prairial, pour lui observer que le texte de l'adjudication portait que *le sel se vendrait comme par le passé*, et qu'il fallait faire conster du poids auquel cette vente avait lieu précédemment. La Chambre lui répondit [2]) qu'il serait facile de lui faire passer les déclarations des anciens téniers ainsi que celle de l'ancien facteur, qui établiraient suffisamment que le débit s'était toujours fait dans tout le pays au poids de 18 onces ; mais qu'elle se fondait principalement sur le prononcé du procès-verbal, tel qu'il a été lu le jour de l'adjudication, entendu et signé par un des membres de la Chambre administrative

(1) Procès-verbal de la séance de la dite Chambre, du 13 mai. Séance du soir. Déclaration donnée le lendemain 14 mai par sept particuliers présents aux enchères.

(2) Procès-verbal de la séance du 10 juin.

Digitized by Google

et le citoyen Ledoux qui exprimait positivement que le sel se vendrait *comme du passé à cinq kreutzer la livre poids de dix-huit onces*, qu'en conséquence, elle espérait que lui, contrôleur, donnerait des ordres pour faire cesser cette prévarication.

La Chambre ne se borna pas à cette démarche. Elle avait reçu du Sous-Préfet de Viège copie authentique d'un ordre donné au détailleur du dit lieu par les fermiers du sel de le vendre *au poids de seize onces.* Elle fit appeler le 15 juin [1]) le Sr Rochat, adjudicataire de cette ferme et lui exhiba cet ordre. Celui-ci s'excusa sur ce que cet ordre était du 16 juin, et que le même jour, ensuite de la réprimande qu'il avait reçue du Sous-Préfet, lui Rochat avait écrit à son associé Meyland pour qu'il fît vendre le sel au poids de dix-huit onces, tant à Brigue qu'à Viège. La Chambre lui demanda une nouvelle invitation de sa part aux détailleurs de Brigue et Viège pour qu'ils eussent à vendre au dit poids de dix-huit onces et il la donna. Il ne pouvait avouer plus positivement l'obligation qu'il avait contractée par son adjudication de vendre les sels au poids de dix-huit onces. Cependant, non-seulement les plaintes continuèrent, mais encore elles devinrent plus graves. La Chambre écrivit le 30 juin au citoyen Levasseur, contrôleur des sels, [2]) pour lui transmettre copie d'un procès-verbal signé Ducrey et Roch, officiers municipaux de Sion, qui établissait que le 7 Messidor (26 juin), sur diverses ventes faites par le Sr Rochat à des paysans, il avait manqué quatorze onces de sel sur chaque quantité de quatre livres, et qu'en outre le dit Rochat s'était

(1) Procès-verbal de la séance du 15 juin.

(1) Procès-verbal de la séance du dit juin.

Digitized by Google

permis une falsification en vendant *du sel mêlé* de sable dans la proportion de quatorze onces et demie sur quatorze livres de sel [1]). Le 3 juillet elle envoya encore au même contrôleur, copie d'un second verbal transmis par la même municipalité de Sion [2]) dont il résultait que le dit Rochat continuait à frauder dans la vente du sel, qu'il faisait tantôt au poids de seize onces tantôt à celui de dix-sept onces. Plus une plainte du Sous-Préfet de Sierre qui portait que le détailleur du dit lieu débitait un sel très mélangé avec du sable, cette plainte était appuyée d'un procès-verbal signé par le dit Sous-Préfet, par Imhoff, receveur, François Anthoine, vice-président et Fontaine, officier municipal. [3]) La Chambre, en transmettant ces pièces, invitait le contrôleur à faire finir ces abus et à châtier le fournisseur. Elle écrivit aussi au général Turreau à Bex, pour l'informer de cette fraude scandaleuse, *l'inviter à vouloir bien donner satisfaction au public là-dessus et prendre des mesures pour que le cas ne se présentât plus.*

Le lecteur s'attend sans doute à des mesures telles que la Chambre les sollicitait. Hé bien, elle reçut du citoyen

---

(1) M. de Rivaz avait aussi analysé du sel qu'il avait fait acheter au débit ordinaire. Il y trouva une once et demi de sable du Rhône sur 2 livres de sel. (Lettre du 1er juillet.)

(2) Procès-verbal de la séance du 3 juillet.

(3) Deux jours après, 5 juillet, le Sr Franc faisant fonctions de Sous-Préfet à St-Maurice, transmit encore à la Chambre deux procès-verbaux, l'un de Monthey, signé Yves Gueratty, greffier-substitut du tribunal du district et l'autre de St-Maurice, signé Maurice Depraz, greffier du tribunal de district, constatant tous deux également que le sel débité dans ces deux tines était fraudé par un mélange de sable. (Procès-verbal de la séance du dit jour.) La Chambre transmit encore ces verbaux au contrôleur des sels le 7 juillet.

Digitized by Google

Levasseur une réponse en date du 13 Messidor (2 juillet) dans laquelle, loin de soutenir les intérêts du public lésés par cette fraude, il trouva les procès-verbaux qui lui étaient transmis, dictés par la jalousie et par la passion ; il taxa la Chambre de les avoir provoqués ; dit que le citoyen Rochat pouvait se dégoûter par ces tracasseries et que les intérêts de l'Etat, qui tire un revenu clair de cette ferme, s'y trouvaient compromis. Il conclut en s'appuyant sur l'intention du commandant général, par désapprouver l'ordre que la Chambre avait fait passer aux Sous-Préfets de district pour qu'ils eussent à examiner la *qualité* des sels débités dans les diverses tines, et par inviter la dite Chambre, au cas qu'il lui parvînt de ses administrés quelques plaintes *librement portées*, de se borner à les transmettre à lui, contrôleur, sans s'ingérer dans cette police. [1])

Le lendemain, 6 juillet, elle reçut aussi la réponse du général Turreau. Elle est aussi frappante que celle qu'on vient de lire [2]). Il prit en mauvaise part que la Chambre s'ingérât dans cette police qu'il avait réservée exclusivement au contrôleur général. Il répéta que l'adjudicataire se plaignait qu'on agissait avec passion, et qu'il lui était suscité toutes sortes de chicanes. « Il était persuadé que « ce citoyen était à l'abri de tout reproche, mais persé- « cuté par un esprit de jalousie. Il finit par dire que, s'il « lui arrivait quelques pertes par des démarches peu me- « surées de quelques fonctionnaires publics, il les rendrait

(1) Procès-verbal de la séance du 5 juillet.

(2) Procès-verbal de la séance du 6 juillet.

Digitized by Google

individuellement responsables des dommages et intérêts « qui en pourraient résulter. » [1])

La Chambre répondit le 7 au Sr Levasseur, que tout ce qu'elle avait fait pour le convaincre de la fraude des fournisseurs n'était dirigé par aucune animosité, mais uniquement par la vue du bien public ; qu'elle n'avait pas cru s'écarter des intentions du commandant général, en s'informant, par le canal des Sous-Préfets, si la fraude était générale pour la lui faire connaître, et le mettre à même de prévenir le mécontentement du public. Que si elle ne devait plus se mêler de cette police qu'il déclarait lui être entièrement réservée, elle espérait que l'intérêt qu'il devait prendre au bien de ses administrés, le garantirait de tous les écarts que pourrait se permettre à l'avenir le citoyen Rochat ou ses agents. [2])

Le 8, elle écrivit au général dans le même sens. Ce fut le dernier effort que fit cette Chambre pour soustraire son pays à cette odieuse vexation. Dès lors le faux poids et le mélange de sable ne furent plus troublés et continuèrent jusqu'à l'époque où le Conseil d'Etat fut installé. [3])

---

(1) Cette lettre, où la connivence du général avec les fermiers se montrait d'une manière aussi évidente, sert aussi à montrer l'état de nullité dans lequel il voulait encore tenir la Chambre administrative qu'il avait créée. Il la laissait sans argent et sans moyen de satisfaire à ses dépenses les plus indispensables. Son huissier vint emprunter le 30 mai à M. J. de Rivaz, membre de la Chambre administrative helvétique, deux écus neufs, en lui disant qu'il n'était absolument point payé de ses vacations auprès de la Chambre intruse. (Lettre de M. J. de Rivaz du 31 mai.)

(2) Procès-verbal de la séance du 7 juillet.

(3) La vente au poids de seize onces fut même continuée jusqu'au premier janvier 1803, qu'elle fut adoptée par la Diète. Les fermiers Rochat et Mercanton prétendirent même encore y être

Digitized by Google

Telle fut la loyauté avec laquelle la chose publique fut administrée pendant la période que nous décrivons. J'ai cru que le détail particulier dans lequel je suis entré n'était pas indigne des regards de l'histoire destinée à apprécier les vices et les vertus de ceux qui ont été appelés à gouverner les hommes.

---

autorisés par leur adjudication, et le Grand-Baillif Augustini était dans l'opinion que cet acte fondait leurs prétentions. Mais, comme il partit pour Paris à la fin de novembre, le Conseil d'Etat reprit cette affaire et traduisit les dits Rochat et Mercanton devant les tribunaux. Alors le Sr Mercanton, effrayé des suites que pouvait avoir cette recherche judiciaire, recourut aussitôt à la clémence des juges et offrit un dédommagement de cent-cinquante louis pour le faux poids, exercé dès le 5 septembre au 1er janvier, et trois-cent soixante et quinze louis pour le mélange de sable que la ferme s'était permis. La Diète fut consultée, et elle décréta l'abolition de la procédure commencée contre le Sr Mercanton moyennant les dédommagements proposés, et à la condition que ce particulier ni son associé ne fussent plus désormais employés à aucune gestion publique. Ce décret rendu par circulaire est de l'année 1803. Il avait d'abord été porté en comité secret ainsi que l'avait demandé le dit Mercanton, mais il a ensuite acquis une assez grande publicité.

Dans les moments de dépit que donnait au Sr Mercanton la recherche à laquelle il fut livré par le Conseil d'Etat, il disait qu'il avait donné dix mille francs de pot-de-vin au général Turreau pour cet objet, et qu'il était bien dur pour lui après ce sacrifice de se voir molesté pour le même objet.

Digitized by Google

CHAPITRE X

Arrêté du Préfet militaire qui destitue le tribunal du canton. — Réponse de ce tribunal. — Arrêté du général Turreau qui le réintégre, — Seconde réponse du même tribunal. — Mesures de rigueur pour la rentrée des contributions dans les districts de Sembrancher et de Sierre. — Destitution de la municipalité d'Orsières. — Démarches du général Turreau pour engager les districts du Bas-Valais à entrer dans ses vues. — Nouvel arrêté par lequel il impose une nouvelle contribution sur quelques districts et communes — Observations sur cet arrêté et sur les vices de la comptabilité établie par le général.

Lorsque le citoyen Pittier était entré en exercice des fonctions de Préfet militaire, il avait annoncé sa nomination au tribunal du canton par une lettre datée du 25 janvier. Le tribunal lui avait répondu le 28, qu'il ne pouvait le reconnaître en cette qualité avant la sanction du Gouvernement helvétique auquel ses membres avaient juré fidélité et obéissance. [1]) Cette opposition semblait devoir provoquer immédiatement sur ce corps le même orage qui éclata contre la Chambre administrative; mais il fut épargné, sans doute par la considération de l'impossibilité où se serait trouvé le général de le remplacer par des citoyens qui eussent quelques lumières pour remplir ces fonctions. Cependant le Préfet militaire, poussé vraisemblablement, ou par quelque ressentiment personnel, ou par quelque vue

(1) Cette réponse a été insérée au No 16 du *Nouvelliste vaudois.*

Digitized by Google

particulière [2]) prit le 26 avril un arrêté par lequel il prononce cette destitution en ces termes :

Sion, le 6 Floréal an 10.

LE PRÉFET GÉNÉRAL DU VALAIS,

Considérant la méconnaissance des juges composant le tribunal du canton, et le refus par écrit de leur soumission envers les autorités supérieures ;

ARRÊTE :

ART. 1er

Les citoyens président Riedmatten, Dufour, Adrien Bonivini, Cropt, Darbellay, Favre, Delasoie, Duc, Deschallen, de Nucé, Ribordy, composant le tribunal du canton du Valais, sont destitués, et le citoyen Rion a obtenu sa démission.

ART. 2.

Le lieutenant-Préfet est chargé de les assembler dans la salle ordinaire des audiences et de leur communiquer le présent arrêté.

ART. 3.

Il requérera du greffier la communication des registres de la délibération du tribunal sous le 28 janvier passé.

(Signé) PITTIER.

Cet arrêté fut porté au tribunal, qui était assemblé pour vaquer à ses occupations ordinaires, par le Sr Schinner,

(2) On a dit dans le temps qu'il avait pensé, par cet acte, empêcher le jugement d'une cause qui était portée devant ce tribunal et dont une des parties plaidantes était appuyée par lui. Cette cause fut accommodée par son entremise. — Voyez le *Nouvelliste vaudois* No 36.

Digitized by Google

lieutenant du Préfet. Le tribunal voulut lui donner réponse, mais il dit que cette communication n'en exigeait pas. En conséquence, le tribunal se borna à insérer dans son protocole l'arrêté suivant:

LE TRIBUNAL DU CANTON,

Vu l'arrêté ci-dessus,

Considérant 1°. Que la nomination du citoyen Pittier à l'emploi de Préfet général faite par le général Turreau n'a point été confirmée par le Gouvernement helvétique;

Considérant 2°. Que dans le cas même où sa qualité aurait été reconnue et serait devenue légitime, ses pouvoirs ne s'étendraient cependant point à un acte de la nature de celui qu'il vient de se permettre, attendu que la destitution des autorités cantonales est réservée au Gouvernement seul,

ARRÊTE:

Que l'arrêté du citoyen Pittier ne pouvant avoir d'effet légal, le tribunal continuera à remplir ses fonctions jusqu'à ce qu'il en soit empêché par la force, protestant solennellement, tant au nom du peuple qu'à celui du Gouvernement helvétique, contre tout acte par lequel on voudrait effectuer cette destitution, et les conséquences qui en pourraient résulter.

Après cette déclaration, le tribunal continua ses fonctions comme du passé. Une pareille insubordination de la part d'une Cour supérieure paraissait devoir provoquer de suite une mesure militaire contre elle; mais, au grand étonnement du public, il en arriva tout autrement.

Le général n'approuva pas la conduite de son Préfet, et trouva mauvais qu'il eût déplacé ce corps de magistrature dont il sentait vraisemblablement la difficulté d'effectuer le

Digitized by Google

remplacement ; en conséquence, il prit le parti de casser l'arrêté de son Préfet et d'en rendre un autre de la teneur suivante :

Au Quartier général, a Sion, le 17 Floréal,
an 10 de la République française.

LE COMMANDANT GÉNÉRAL DU VALAIS,

Vu l'arrêté du Préfet national du Valais, en date du 6 de ce mois, relatif à la destitution qu'il a cru devoir prononcer contre les membres du tribunal du canton, qui auraient méconnu son autorité administrative ;

Arrête :

Art. 1er. Les membres du tribunal du canton continueront leurs fonctions comme par le passé.

Art. 2. Le présent arrêté leur sera notifié dans le jour par l'officier de l'état-major faisant fonctions de commissaire des guerres, en la personne du président du dit tribunal.

Signé : Turreau,

Pour copie conforme à l'original,
Signé : Ledoux, officier d'état-major
et faisant fonctions de commissaire des guerres. [1])

Cet arrêté fut communiqué à M. de Riedmatten, président du tribunal, par une lettre que lui écrivit le Sieur Ledoux, le même jour, 7 mai. M. de Riedmatten y répondit par la lettre suivante : [2])

(1) Cette pièce a été insérée au No 41 du *Nouvelliste vaudois.*

(2) Elle est aussi au No 41 du *Nouvelliste vaudois.*

Digitized by Google

« Sion, le 8 mai 1802.

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DU CANTON DU VALAIS
au Citoyen LEDOUX, commissaire-ordonnateur.

« En réponse à votre lettre du 17 Floréal, dont j'ai « donné un reçu au porteur, ainsi que de l'arrêté-com- « muniqué, du général Turreau, pris sous la même date, « j'ai l'honneur de vous dire que j'en ferai part au tribunal « du canton à sa première rentrée. Le tribunal apprendra « avec satisfaction, qu'en continuant ses fonctions *d'après* « *son propre arrêté du 26 avril,* il ne sera pas exposé à « voir ses opérations entravées par le pouvoir militaire. »

« Agréez ma parfaite considération,

Le président du tribunal du canton,
Signé : DE RIEDMATTEN.

Cette réponse, qui n'était pas faite pour plaire au général, et qui lui prouvait de nouveau le cas qu'on faisait de l'autorité qu'il usurpait, n'eut cependant pas de suites. Il parut ignorer les irrévérences du tribunal, garda le silence le plus absolu, et le tribunal resta en place.

Le général ne trouva sans doute point d'avantages pour le succès de ses vues dans une lettre de ce genre. Il se tourna vers la rentrée des contributions qui était un objet un peu plus important pour lui, et s'occupa en même temps d'autres démarches moins ostensibles, mais qui pouvaient servir plus efficacement ses projets. Je vais parler en détail de ces deux différentes mesures.

Nous savons que la contribution du 25 mars n'a pas été acquittée en entier dans les districts de Sembrancher et de Sierre.

Digitized by Google

Le général se rendit en personne à Orsières, district de Sembrancher, le 23 mai à 7 heures du soir, précédé de la moitié des grenadiers du premier bataillon de la 73me brigade, ayant encore avec lui deux aides-de-camp, le Sr Pittier, Streicher, son receveur général, et Charles Contard, son Sous-Préfet dans le District. [1])

La municipalité eut ordre de fournir à ces grenadiers, logement, vivres et une bouteille de vin par homme à chaque repas. Il appela cette municipalité devant lui à six heures du matin, à la cure, où il était logé. Là, il lui fit des reproches sur sa négligence dans la perception des impôts indirects, et sur son retard à compléter le payement des contributions extraordinaires. La dite municipalité, ainsi que celles de Liddes, Bourg-St-Pierre, Volléges et Sembrancher qui y avaient des députés, exposèrent les malheurs qu'elles avaient éprouvés depuis quatre ans, l'impuissance où elles étaient de les acquitter, et sollicitèrent un rabais. Le général répondit qu'il n'exigeait pas d'argent, si on reconnaissait ses autorités. Les municipalités répliquèrent par un refus motivé sur leur serment. Le général dit alors que le Valais ne resterait pas suisse; qu'il y avait dans ce moment un congrès à Berne, où l'on traitait de l'indépendance du Valais, et qu'en attendant ses autorités devaient être respectées et obéies. Les municipalités, ayant persisté dans leur refus, le général se refusa aussi à tout rabais, et leur enjoignit de payer sans délai l'arriéré et les deux mois échus dès la date de son arrêté du 4 Germinal. Ensuite, il dicta à l'un de ses aides-de-camp l'ordre d'envoyer, le lendemain, une compagnie à Vollèges, une à Orsières, autant à Liddes et à St-Pierre;

(1) Lettre du Sous-Préfet de Sembrancher du 24 mai.

Digitized by Google

de les placer à discrétion chez les municipaux, qui payeraient aux capitaines six livres par jour, aux lieutenants trois livres, aux sergents quarante sols, aux caporaux trente sols et aux soldats chacun vingt sols jusqu'à la rentrée des dites contributions et à la reddition des dites communes.

En même temps, la municipalité d'Orsières fut destituée. L'arrêté de destitution est du même jour, 4 Prairial (24 mai), quoiqu'il n'eût été publié que le 7 juin suivant. [1]) Le Sr Pittier lui dit avant sa destitution : Je vous ai prévenu à carnaval, que je pèserai beaucoup plus sur Orsières que sur les autres communes, et il lui tint parole. Il était sans doute blessé de n'avoir pu obtenir plus d'ascendant sur les esprits de la commune dans laquelle il était né. D'ailleurs, quoiqu'Orsières eût déjà

(1) Le *Nouvelliste vaudois* en a fait mention dans son No 45. Voici le texte de cet arrêté dont les motifs surtout sont assez remarquables.

LE PRÉFET GÉNÉRAL DU VALAIS.

Considérant que la municipalité de la commune d'Orsières n'a cessé d'entraver la marche de l'administration publique par sa résistance aux ordres de ses magistrats, et qu'elle a par là *scandaleusement égaré le peuple*,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les membres composant la municipalité d'Orsières sont destitués.

Art. 2. Les citoyens Joseph Pouget déjà agent national et Pierre-Joseph Droz, sont nommés agents et l'administration générale de la commune leur est confiée. Ils entreront aussitôt en fonctions en s'emparant des registres, papiers et titres de la commune et ils prêteront le serment voulu par la loi du 15 février 1799, paragraphe 78 et 79 entre les mains du Sous-Préfet du district.

Art. 3. Dans trente jours ils se feront rendre compte par les dits municipaux destitués du maniement des deniers publics.

Donné à Orsières, le 4 Prairial an 10.

(Signé) PITTIER.

Par ce moyen, l'administration d'une paroisse de deux mille âmes qui devait, à teneur de la loi existante, être confiée à neuf muni-

Digitized by Google

perçu un bonne partie de l'impôt sur les patentes, le général et ses créatures avaient sans doute été offensés de la protestation que cette municipalité avait insérée dans ses publications à ce sujet : savoir, qu'elle s'était chargée de cette perception sans déroger au serment qu'elle avait prêté au Gouvernement helvétique, et qu'elle ne le faisait que pour éviter les excès de la violence dont elle était menacée par le receveur intrus du district. [1])

---

cipaux choisis par la commune, se trouve toute entre les mains de deux seuls individus qui ne tenaient point leur mission du peuple, auxquels cependant on remettait tous les titres et papiers de la commune, avec le droit de se faire rendre compte par les administrateurs précédents. L'excuse la plus favorable qu'on puisse donner de cet odieux abus de pouvoir est que le Préfet intrus ne pouvait pas trouver un plus grand nombre de citoyens disposés à recevoir ces places et que, voulant éloigner des fonctionnaires fidèles à leurs devoirs, il était obligé de les remplacer comme il pouvait.

Ce Joseph Pouget, dont il est parlé dans cet arrêté, était agent intrus d'Orsières dès 11 avril. Le 25 mai il voulut se faire remettre les papiers de la commune ; mais les municipaux légitimes, quoique destitués par la force, eurent le courage de s'y refuser, malgré les dangers qu'une pareille résistance pouvait attirer sur eux ; ils dressèrent même un procès-verbal qu'ils signifièrent au dit Pouget, par lequel ils le rendirent responsable de toutes pertes, dommages et intérêts. Pouget en prit copie et n'osa pas passer outre. (Lettre du Sous-Préfet du 14 et 21 juin.) Par contre, il fut la veille à Sembrancher y fouiller les papiers de la commune, ceux du tribunal et rechercher les lettres écrites par le Sous-Préfet. (Lettre de celui-ci du 24 mai. Ce fut sans doute cette manœuvre qui valut dans le courant de juillet à ce fonctionnaire une dénonciation de par le Préfet intrus au tribunal du canton, pour avoir correspondu avec ses subordonnés en qualité de Sous-Préfet dès sa destitution. Voyez, au chapitre XII de ces mémoires, ce qui se passa à ce sujet.

(1) Le lieutenant de grenadiers qui logeait chez le Sous-Préfet lui parla pendant trois heures pour l'engager à se laisser persuader et lui fit craindre les violences qui seraient exercées, soit contre sa personne, soit contre ses propriétés, s'il persistait dans ses résistances.

N'ayant pu le vaincre, il finit par lui dire qu'il ne pouvait refuser son estime aux personnes fidèles à leur Gouvernement. (Lettre du dit Sous-Préfet du 24 mai.)

Digitized by Google

La menace faite le 24 mai pour la distribution des troupes dans les communes n'eut au surplus pas lieu complètement. Il arriva, le 28 mai, une compagnie à Vollèges. Les autres municipalités s'assemblèrent dans la nuit du 28 au 29, s'occupèrent des moyens d'assurer le payement de leur quote part de contribution, et résolurent une députation au général qui était retourné à Bex dès le 24 soir [1]) pour le détourner de prendre à leur égard les mêmes mesures qu'à Volléges.[2]) Cette députation fut composée du Sous-Préfet, de M. Ribordy, juge du canton et d'un officier municipal. Ils eurent audience le 29, à huit heures du soir, et lui offrirent le payement de leurs contributions. Le général leur répéta qu'il ne demandait pas de l'argent, mais la reconnaissance de ses autorités. M. Ribordy éluda cette demande en disant que les municipalités ne pouvaient faire cette reconnaissance sans le consentement du peuple ; qu'il demandait la permission de l'assembler, et que si le peuple le voulait, les municipaux n'agiraient point contre son opinion. Le général refusa ces assemblées et persista dans son refus, malgré que M. Ribordy insistât. Enfin, après de nouvelles sollicitations, le général

(1) Lettre de M. de Rivaz du 25 mai.

(2) (Lettre du 14 juin du Sous-Préfet de Sembrancher.) Il y est dit que quelques membres des municipalités opinaient à reconnaitre les agents du général par le motif qu'elles ne trouvaient plus d'argent à emprunter, que la gelée avait détruit les blés, et qu'elles ne savaient quel serait le terme des négociations de Berne. Le Sous-Préfet dit que si on commettait cette infamie, il quitterait le district ; que leur lâcheté serait toujours une honte pour eux ; qu'ils devaient comparer les maux présents, qui n'étaient que momentanés, à ceux qu'ils s'attireraient sur eux et leurs descendants par cette reconnaissance. Cette exhortation ranima tous les esprits.

Digitized by Google

consentit à rappeler la compagnie qui était à Volléges et lui ordonna de revenir le 31 mai à Martigny. [1])

Le lecteur n'aura pas perdu de vue que ce district de Sembrancher avait eu, dès le 11 avril jusqu'au 15 mai, des troupes en exécution dans son territoire, et il a pu, en voyant le général, y revenir lui-même en personne huit jours après, donner et exécuter des ordres nouveaux, juger de l'affection particulière qu'il avait pour cette vallée. Elle lui était sans doute inspirée, ainsi que nous l'avons déjà observé, par le Sr Pittier qui mettait de l'amour-propre à faire condescendre son pays natal aux volontés de son général; mais le bon esprit de ces communes triompha de toutes ces vexations, et nous les verrons encore dans le courant du mois d'août, supporter une épreuve bien plus rude, avec le même courage.

Sierre eut son tour après le district de Sembrancher. Le 16 mai ces communes avaient été sommées, par le nommé Imhoff, receveur établi par le général Turreau [2]) de compléter l'arriéré de la contribution. [3]) Ayant encore différé d'y satisfaire, on y vit arriver le premier juin, deux compagnies sous les ordres du Sr Valet, outre une compagnie qui s'y trouvait déjà en garnison. Le Sr Valet exhiba un ordre du général Turreau, qui portait que dans trois jours le district payerait 14755 liv. de France, outre les cent cinquante louis qu'il avait déjà livrés précédemment à compte; qu'il payerait en outre 213. 15 liv. par jour à

(1) Cette compagnie qui était de 68 hommes coûta 792 batz pour ses rations, et 1640 batz pour sa solde. (Lettre du Sous-Préfet du 21 juin.)

(2) Cet Imhoff fut destitué le 3 juin. (Lettre de M. de Lovinaz du dit jour.)

(3) Lettre du Sous-Préfet de Sierre du 16 mai.

Digitized by Google

la troupe, et que si l'acquittement n'était pas fait dans le terme ci-dessus, il devait mettre la troupe à discrétion dans les bonnes maisons, ne voulant pas être à charge aux pauvres habitants ni au peuple. Il ajouta que si on tardait, il ferait encore venir trois compagnies.

La somme demandée comprenait les mois de Germinal, Floréal et Prairial. Les communes n'hésitérent plus à se soustraire par le payement à cette vexation. Elles envoyèrent à Sion chercher de l'argent à emprunter, et elles firent ce payement au moyen duquel les troupes se retirèrent. Leur solde coûta près de cinquante louis outre la nourriture. [1])

Pendant qu'il employait ses soldats d'une manière aussi utile pour sa caisse que vexatoire pour les habitants du pays, le général travaillait d'un autre côté à gagner les personnes les plus marquantes des districts de St-Maurice et de Monthey. Il avait, ainsi que nous l'avons observé ci-devant, quitté Sion pour venir établir son quartier général

(1) (Lettre de M. de Lovinaz du 3 et 13 juin.)
Les Valaisans qui étaient à Berne communiquèrent à M. Verninac le détail de cette exaction. Ce ministre leur répéta ce qu'il leur avait déjà dit précédemment, qu'il ne pouvait rien prescrire sur ce sujet au général qui recevait ses ordres directement du Gouvernement pour la partie militaire. Il demanda cependant des notes confidentielles et promit de les faire valoir de son mieux.

Dans ce même temps, le Sr Pittier et son frère qu'il avait nommé inspecteur des chemins, fesaient faire des réparations aux routes de Sion à Sierre. On y abattit beaucoup de clôtures de vignes. Un particulier nommé Tabin s'étant plaint de ce qu'on avait abattu son mur, le lieutenant du Préfet intrus Schinner lui dit qu'il ferait rétablir sa muraille, s'il voulait le reconnaître.
(Lettre de M. J. de Rivaz du 31 mai.)

On vit par là que les agents du général ne négligeaient aucun moyen de se faire des créatures; cependant, malgré cet appât, le Sr Schinner eut encore un refus en cette circonstance.

Digitized by Google

à Bex [1]) et il paraît que ce changement de domicile avait eu pour principal objet d'être plus à portée de travailler les esprits dans les districts du Bas-Valais, de les diviser et de profiter de cette division. On lui avait sans doute fait espérer qu'elle serait facile à opérer dans le Bas-Valais, et ce fut d'après cela qu'il en fit le centre de ses opérations. Voici des détails, peu connus, sur la manière dont il crut devoir les diriger.

Le 8 mai, il vint de Bex à Monthey [2]) demander à dîner à Mme la veuve du Fay, mère du Sous-Préfet de Monthey, dont la fermeté et la fidélité à ses devoirs ont été si souvent remarqués dans le cours de ces mémoires. Il eut avec lui une conversation particulière d'une heure, dans laquelle il lui proposa de prendre la Sous-Préfecture. Sur son refus il lui demanda si c'était la répugnance à dépendre du citoyen Pittier qui le retenait, et s'il en aurait à correspondre directement avec lui, général. M. du Fay répondit sur la première question, que cette répugnance était bien réelle, et sur la seconde qu'il ne pouvait correspondre avec lui, général, que comme autorité militaire.

N'ayant pu gagner M. du Fay de cette manière, le général essaya de l'intimider en lui disant qu'il ferait gouverner ce district par un Sous-Préfet étranger, qui le mènerait bon train. Il parla beaucoup de la nécessité d'un rapprochement entre les partis, de l'oubli du passé, d'une nouvelle démarcation des districts. Enfin, il lui donna à entendre que lui, général, serait chargé de choisir dans chaque district des notables qui établiraient le Gouver-

(1) Village du canton de Vaud, à une lieue de St-Maurice.

(1) C'était le jour qu'il avait été visiter la maison de Mme de Rovéréa dans laquelle il établit, le 15, son quartier général.

Digitized by Google

nement provisoire du Valais.[1]) Le nommé Streicher, Receveur général intrus, répondait de son côté que le ministre des relations extérieures de France avait renouvelé au général Turreau l'ordre de continuer l'exécution de ses plans, et que M. Verninac n'avait aucune autorisation à se mêler des affaires du Valais.[2])

Il est bon d'observer que c'est à cette même époque que le Préfet, avec deux autres magistrats du Valais, étaient partis pour Berne, appelés par le Gouvernement helvétique pour conférer avec M. Verninac. Cette démarche était de nature à relever les espérances des Valaisans, et il importait d'en balancer l'effet par des assertions contraires. C'est sans doute d'après cette tactique, que le Sr Streicher avait eu ordre d'insinuer que M. Verninac était absolument nul dans cette affaire. On verra ci-après que le général lui-même s'appliqua constamment à répandre cette opinion jusqu'au moment que les circonstances le forcèrent à signer le traité que M. Verninac avait négocié.

Le 25 mai, il vint faire une visite à M. de Quartéry, président du tribunal du district de St-Maurice, et l'invita pour dîner le lendemain avec M. du Fay. Il leur parla d'une réforme à faire dans les autorités judiciaires qui étaient trop nombreuses et trop coûteuses, et leur annonça que dans huit jours il y aurait un grand changement. Il leur insinua qu'il allait venir un Préfet étranger ; qu'il voulait favoriser la ville de St-Maurice et en faire le chef-lieu du canton ; qu'il ne voulait faire que trois districts en Valais, etc. Il proposa à M. de Quartéry une place dans

(1) Lettre de M. du Fay du 13 mai.

(2) Lettre de M. du Rivaz du 20 mai. Lettre de Mme de Rivaz du 24 mai.

Digitized by Google

l'ordre judiciaire, et à M. du Fay une dans la partie administrative. Ils refusèrent tous deux, en disant qu'ils demandaient un terme convenable pour en référer au Gouvernement helvétique, ce qui parut l'irriter. [1])

Le lendemain, au sortir du dîner auquel il les avait priés, le général leur parla de nouveau de son projet de faire du Valais trois arrondissements. Il ajouta qu'il voulait composer ses nouvelles autorités d'anciens et nouveaux fonctionnaires, et qu'il présiderait l'administration du pays. Il leur offrit de nouveau des places, en disant que si les gens de bien ne voulaient pas se laisser employer, la machine irait également, et qu'alors ils auraient tort de se plaindre des personnes qui seraient appelées dans les fonctions publiques. Il leur dit formellement que les Valaisans qui étaient à Berne étaient joués ; que l'Helvétie ne se mêlait plus du Valais ; que les négociations de M. Verninac n'étaient qu'une feinte, et tout cela avec l'air de la plus grande assurance. Il ajouta qu'il était content des districts de Brigue, Viège et Stalden.

Le lecteur sentira facilement tout ce que ce langage contenait d'artificieux et de propre à égarer l'opinion de ceux auxquels il parlait, qui pouvaient se croire abandonnés et par une partie de leurs compatriotes et par le Gouvernement lui-même, qui d'ailleurs ne faisait effectivement alors presque plus d'actes qui annonçassent l'intérêt qu'il prenait au sort du Valais.

M. du Fay lui ayant cependant dit qu'au contraire le Gouvernement helvétique allait commencer des négociations avec M. Verninac sur l'indépendance du Valais, le général répondit : que le Gouvernement helvétique faisait encore

(1) Lettres de Mme de Rivaz du 25 et 27 mai.

Digitized by Google

l'enfant, et il ajouta en termes très formels, qu'il savait bien le secret de faire changer l'opinion en Valais :

« La France ne fera jamais publier votre indépendance, « ne traitera point pour cela ; Verninac n'a aucun pouvoir « à cet égard ; j'ai mes ordres précis sur le Valais ; « Verninac vous trompe ; quand il y aurait soixante « Valaisans, à Berne, ils n'avanceraient pas davantage ; « ceux qui y sont se repentiront d'y être allés ; je les « ferai arrêter à leur retour ou mettre en surveillance. »[1])

Une pareille assurance en débitant ces assertions, dont l'évènement a prouvé la fausseté, était bien faite pour décourager ceux auxquels il les adressait, et il dut croire qu'abandonnant la partie eux-mêmes, elle serait abandonnée par les deux districts à la tête desquels ils se trouvaient ; mais ces tentatives furent perdues, et il ne recueillit aucun fruit de ces artifices.

Le 27 mai le général revint encore chez M. de Quartery et le pria de venir le trouver le lendemain. M. de Quartery s'y refusa. A ce défaut le Sr Streicher fut encore mis en avant pour insinuer de nouvelles impostures. Ce Streicher que nous avons dit être Receveur général intrus, avait été logé chez M. de Quartery, et personne ne pouvait plus

(1) Lettre de M. du Fay du 27 mai :

„ Les Valaisans qui étaient à Berne furent instruits de ces propos „ par une lettre qui avait été adressée au Préfet. Ils en rendirent „ compte à M. Verninac. Celui-ci se leva, fut à son portefeuille, „ en tira une lettre du général Turreau par laquelle il lui disait „ qu'il attendrait ses instructions pour l'organisation future du „ Valais, et se replaça sans en dire davantage. On peut juger par „ ce fait avec quelle bonne foi le général agissait, et avec quelle „ effronterie il cherchait à circonvenir l'opinion de MM. de Quartery „ et du Fay.

„ C'est le 5 juin que ceci se passa chez M. Verninac. Le Préfet „ en fit part le 6 au Sous-Préfet de St-Maurice afin qu'il en ins- „ truisît ces deux Messieurs."

Digitized by Google

facilement que lui trouver l'occasion de les répéter sans affectation. Il se ménagea donc un entretien avec M. de Quartery le 30 mai.

Il dit d'abord qu'il était brouillé avec le général et qu'il allait le quitter. Après ce préambule mis en avant pour exciter d'autant plus de confiance, il dit que Turreau avait reçu des deux ministres français de l'Intérieur et des Relations extérieures, la pleine approbation de tout ce qu'il avait fait en Valais, et l'ordre de continuer ; qu'en conséquence il allait établir une autre forme de Gouvernement, plus simple, qui serait publiée le premier du mois suivant ; [1]) qu'il était irrité contre Pittier, et qu'il allait le sacrifier ainsi que tous les Sous-Préfets qu'il avait placés, et toute la Chambre administrative, excepté Lang, qu'il conservait ; [2]) qu'au reste il était sûr que les Valaisans étaient trompés à Berne ; que Verninac n'avait aucun pouvoir de traiter avec eux, ni avec le Gouvernement helvétique au sujet du Valais ; que c'était Turreau seul auquel ce Département avait été confié ; que lors même qu'il viendrait de Berne une constitution toute faite et l'ordre de la faire publier, il s'y refuserait et saurait bien empêcher qu'on ne la mît à exécution ; qu'il savait par le général Turreau, le général Montrichard et le général

(1) Par conséquent le 20 juin qui était le premier Messidor.

(2) Ce langage sur le Sr Pittier était d'autant plus extraordinaire que quatre jours auparavant, le 26 mai, le général avait dit à M. de Quartery, qu'il n'y avait point de gens à talents en Valais que Pittier, que les autres étaient des bêtes ; qu'il ne pouvait l'abandonner ; qu'il s'était trop dévoué. On peut l'expliquer en disant que le général ayant vu combien cet homme déplaisait aux gens qu'il voulait influencer, il avait voulu essayer ce que produirait sur eux l'espérance de le voir écarté des places. L'offre d'éloigner aussi les Sous-Préfets de sa nomination ainsi que ses administrateurs étaient sans doute dictée par le même esprit d'artifice.

Digitized by Google

Amey, beau-frère de lui Streicher, que depuis trois ans, la France était décidée à réunir ce canton ; qu'elle ne s'en départirait jamais ; qu'il conseillait au Valais de demander lui-même sa réunion au plus vite pour s'épargner de plus longues vexations qui ne cesseraient qu'alors ; [1]) qu'en vain on se berçait de l'espoir de l'indépendance ; que dût-elle être proclamée par le Premier Consul lui-même, cela ne servirait de rien, etc. [2])

Le général Turreau tint à peu près le même langage aux députés du district de Sembrancher qui s'étaient rendus auprès de lui le 29 mai au soir, ainsi qu'on l'a dit ci-devant. Il leur dit que les Valaisans qui étaient à Berne n'y feraient rien que de perdre leur temps et manger l'argent du peuple, que Verninac ne pouvait rien sur le Valais ; que ce pays dépendait absolument de lui général ; que lui seul en était le maître ; [3]) qu'il empêcherait bien

(1) Le Sr Ledoux, officier d'Etat major, était allé le 27 mai demander à dîner à M. de Quartery. Il lui parla avec le ton de l'intérêt des mauvais traitements que le Valais avait éprouvés ; dit qu'on aurait dû aller tout de suite à Paris ; qu'on devait encore y aller à présent et que le Consul accorderait tout ce que les Valaisans lui demanderaient. Etait-ce pour capter personnellement la bienveillance des habitants du Valais qu'il tenait ces propos, ou bien lui avaient-ils été dictés par son général, pour engager les Valaisans dans une démarche qui les isolerait du Gouvernement helvétique, et les mettrait d'autant plus dans la nécessité d'acquiescer à tout ce qu'on exigerait d'eux, c'est ce que je n'entreprends pas de déterminer. (Lettre de Mme de Rivaz, du 27 mai).

(2) Lettre de M. de Nucé, du 30 mai.

(3) Ses émissaires s'agitaient en même temps dans le district de Sierre pour persuader au peuple que toutes ses résistances étaient inutiles ; qu'il se laissait ruiner par la présence des troupes à pure perte, qu'il n'y avait plus que leur district où les troupes fussent à la charge des habitants.
Rapport des députés du district de Sierre aux membres de la Chambre administrative, consigné dans une lettre de M. J. de Rivaz, du 31 mai.

Digitized by Google

que les communes ou les districts s'assemblassent pour nommer à quelque emploi ou faire aller la constitution qui serait décrétée à Berne, si on en décrétait une ; qu'il ferait arrêter tous les Valaisans qui voudraient aller à Berne, etc. [1])

Je me suis un peu étendu sur ces détails, parce qu'il était important de constater le plan que s'était formé le général d'induire en erreur les principaux fonctionnaires helvétiques, et de les engager par là à se prononcer d'une manière conforme à ses désirs. Il parait bien certain que le général avait espéré isoler le Valais pour le laisser sous l'autorité d'un commandant militaire, et pour exercer cette autorité lui-même.

Les menaces qu'il n'avait cessé de répéter contre les magistrats valaisans qui étaient allés à Berne restèrent au surplus sans effet. Il les laissa arriver tranquillement chez eux, et il ne fut plus question ni de les arrêter, ni de les mettre en surveillance ; au contraire, le général étant à Sion le 19 juin, il fit prier M. Duc, l'un d'eux, d'aller le voir. Il l'accueillit bien, parut croire au succès de la négociation dont il s'était occupé à Berne, lui dit qu'il s'attendait en conséquence à partir bientôt, protesta de son désir de voir le Valais heureux, du plaisir qu'il aurait à voir finir sa misère, etc. [2]) Que dire de pareils propos en les mettant à côté de tous ceux qu'il avait tenus les 25, 26 et 29 mai, et dont on vient de parler ? Mais ce n'est pas tout. Il avait annoncé à M. Duc son départ, le bonheur du Valais, etc. Eh bien, il vint quelques jours

(1) Lettre de M. de Nucé, du 30 mai.

(2) Lettre de M. Stockalper, du 20 juin.

Digitized by Google

après tenir un autre langage à St-Maurice. Le 26 juin, il alla trouver M. de Quartéry. Il ne lui parla pas à la vérité sur le même ton qu'il avait eu dans ses précédentes ouvertures, mais après plusieurs propos plus ou moins ironiques sur la future indépendance du Valais, il lui dit qu'il allait se faire nommer résident pour la France dans le pays et ajouta : *C'est en ami que je vous parle, mais n'acceptez point de place dans ce régime d'indépendance.* Il persistait donc toujours à faire croire que tout ce qui se négociait n'aurait aucune stabilité. Le Préfet en instruisit le Landammann Rengger par sa lettre du 28 juin, et il observa que si de pareils propos étaient réfléchis, ils prouvaient une intention bien positive d'agiter encore son pays, et de rendre illusoires les espérances que le Consul lui avait fait concevoir; qu'ils avaient au reste un motif de se rassurer, dans l'expérience déjà faite de la légèreté avec laquelle le général se mettait en avant pour accréditer les opinions qu'il lui convenait de faire prévaloir. Il priait cependant le Landammann d'employer son crédit auprès du ministre Verninac pour empêcher que le général ne restât en Valais avec un caractère public. La confiance et le repos, disait-il, ne peuvent pas rentrer dans ce pays, tant qu'il sera sous l'influence d'un homme qui a inspiré tant d'inquiétudes. La suite de ces *Mémoires* convaincra toujours plus de la vérité de cette réflexion. Nous allons revenir de quelques jours en arrière pour parler des nouvelles contributions qu'il imposa le 25 prairial (14 juin). La nécessité de suivre le général dans les différents propos, par lesquels il voulait pervertir l'opinion en Valais, m'a forcé à anticiper sur cet évènement important, et j'y reviens.

Digitized by Google

Le général était venu passer quelques jours à Sion et il était reparti le 19 juin. [1]). Il y laissa deux arrêtés du 25 Prairial (14 juin) dont l'un avait pour but de faciliter l'établissement de l'impôt territorial ignoré juqu'alors dans ces contrées, et l'autre avait pour but de regarnir de nouveau sa caisse. [2])

Le premier ordonnait la confection d'un cadastre général de toutes les propriétés foncières et territoriales du Valais, tant particulières que communales et enjoignait aux communes de raporter ce travail aux Sous-Préfets respectifs dans le terme de deux mois à compter de la date de l'arrêté, sous peine, contre ceux qui seraient en retard, d'une contribution extraordinaire.

Le motif énoncé dans le premier considérant était d'établir dans le Valais un mode d'imposition foncière pour satisfaire à ses charges locales et extraordinaires ; mais cette mesure devait être très mal accueillie dans un pays qui jusqu'alors avait toujours fourni à ses dépenses publiques sans aucune imposition territoriale. Aussi, effraya-t-elle généralement les esprits qui virent dans cette opération un moyen régulier de pressurer le peuple à volonté. La Chambre administrative intruse, chargée par les articles 5 et 6 de cet arrêté, de prendre les mesures d'exécution nécessaires, ne s'empressa elle-même pas trop d'y concourir, car elle ne donna que le premier juillet, seize jours après, un règlement pour la manière de procéder à la confection de ce cadastre, quoique la volonté du général fût que ce travail se terminât dans deux mois *dès la date* de son arrêté. Les communes, de leur côté,

(1) Lettre à M. Augustini, du 21 juin.

(2) Le *Nouvelliste vaudois* en a parlé dans son Nro 56.

Digitized by Google

y mirent toute la lenteur compatible avec les instances militaires qui leur étaient faites de tous temps, et il en résulta que cet ouvrage n'était pas commencé en certaines communes, et à peine entamé dans d'autres, lorsque les pouvoirs du général cessèrent par la publication de l'indépendance du Valais. Son nouveau Gouvernement le fit discontinuer, et cette petite République continua à faire face à ses dépenses sans impôt foncier, avantage qui ne peut appartenir qu'à de petites peuplades simples, et qui dans l'état actuel de l'Europe paraît n'être l'apanage que des parties les plus montagneuses de la Suisse.

Son second arrêté [1]) imposait au district de Sierre, et aux communes de Fully, d'Ayent, de Nax, de Veysonnaz, l'obligation de payer pour les mois de Germinal, Floréal et Prairial, la taxe mensuelle qui leur avait été imposée par l'arrêté du 4 Germinal (25 mars) précédent.

Cela faisait pour le district de Sierre,	fr.	8125	—
Pour Fully	»	900	—
Pour Ayent	»	900	—
Pour Nax	»	562	10
Pour Veysonnaz	»	225	—
Total argent de France, livres		10712	10

Il était dit à l'article 3 de cet arrêté, qu'il serait satisfait au payement de cette contribution dans les 10 premiers jours de Messidor sous peine d'exécution militaire.

Le préambule en était remarquable. Il était urgent, disait-il, de faire cesser l'effet de l'arrêté du 4 Germinal, par rapport aux districts et communes qui étaient rentrés

(1) Il fut envoyé le 1er juillet au Département de l'Intérieur par le Préfet national. Il était imprimé dans les deux langues, française et allemande.

Digitized by Google

dans le devoir. Il voulait donc persuader au public mal instruit, que toutes les autres communes avaient reconnu son autorité, et on trouve ici le même langage artificieux qu'il avait employé dans son arrêté du 25 mars. Les communes dont il ne parlait pas dans celui du 25 Prairial, étaient loin d'avoir changé d'esprit et de sentiments ; la suite de ces *Mémoires* en sera une preuve bien convaincante, et son arrêté du 29 juillet (10 Thermidor) par lequel il frappa de nouvelles contributions la plus grande partie des communes du Valais, en est une nouvelle démonstration également incontestable.

La vérité était qu'il fallait se procurer de l'argent, et qu'il fallait des prétextes pour l'exiger. Le général y avait d'autant plus d'intérêt qu'il s'était délivré de toutes les formes de comptabilité qui pouvaient être de quelque gêne. Il avait destitué le commissaire des guerres du Valais et il n'avait point été remplacé. C'était à lui général que les deniers arrivaient directement ; c'était par lui que les dépenses étaient ordonnées ; c'était lui qui en signait les pièces. L'entreprise des vivres avait été donnée à huis clos ; personne ne vérifiait au nom du canton du Valais qui payait, si les fournitures se faisaient aux seules personnes auxquelles elles étaient dues, etc. Rien donc ne garantissait l'application de ces deniers, et dès lors il était facile d'en détourner une partie.

J'observerai ici en passant que ce défaut dans les formes avait d'ailleurs fait naître beaucoup d'arbitraire, dans les réquisitions de transports qui se faisaient sans règle et sans mesure. Le Préfet du général faisaient de fréquents voyages et il était toujours voituré par des chevaux de réquisition, quoiqu'il n'y fût autorisé par aucun règlement. Il en était de même du Receveur général Streicher et de son frère,

Digitized by Google

qui étaient logés par réquisition. Un musicien frère de l'aide-de-camp Maussand était logé de même. [1])

Laissons ce détail d'abus pour retourner à des mesures du général encore plus odieuses. Elles seront l'objet du chapitre suivant.

---

(1) Lettre de M. de Rivaz, du 7 juin.

Digitized by Google

CHAPITRE XI

Tableau de la situation du Valais au commencement de juillet. — Nouveaux efforts du général et de ses agents pour effectuer la réunion du Valais à la France. — Détail d'évènements de ce genre, à St-Maurice, Massongex, Monthey, Vouvry, Sion, Sierre, Challais, Orsières, Entremont. — Projet du général, du Préfet militaire, des commandants de St-Maurice et de Monthey. — Mise en surveillance des Sous-Préfets de St-Maurice et de Sembrancher. — Vexations exercées à leur égard. — Protestations de la ville de St-Maurice et des districts de Sierre et de Sembrancher. — Lettre écrite au général Turreau par les notables qui avaient assisté aux conférences de Berne. — Inutilité de cette démarche.

L'espèce de certitude, qu'on venait d'acquérir en Valais par le rapport des notables revenus de Berne, de l'acquiescement du Gouvernement français à ce que ce pays devînt une République indépendante, avait ramené quelque sécurité dans les esprits atterrés jusqu'alors par toutes les entreprises que le général Turreau avait accumulées sur cette malheureuse contrée. On espérait enfin que ce général, respectant l'intention manifestée par le Premier Consul, en attendrait paisiblement le résultat et laisserait respirer ce peuple fatigué par tant d'épreuves pénibles. On ne fut donc pas médiocrement étonné, quand on vit cet officier reprendre son plan d'intrigue, et le continuer avec la persévérance la plus acharnée, jusqu'au moment où la réunion des commissaires envoyés pour l'organisation du Valais le forcèrent à lâcher prise. Je crois devoir

Digitized by Google

présenter à mes lecteurs le tableau de la partie la plus marquante de ces intrigues. Ils ne verront pas sans étonnement le contraste qui existait entre les opérations du général français et celles du ministre plénipotentiaire de France en Suisse. Elles sont encore aujourd'hui une espèce d'énigme que je n'entreprends pas d'expliquer. Je me borne aux faits.

Nous avons vu que le 26 juin le général Turreau était convenu avec M. de Quartéry que l'indépendance du Valais allait être formellement reconnue. Il n'ignorait donc pas alors l'état des négociations, et il est bien important de le remarquer pour qu'on puisse juger plus sainement de la conduite qu'il tint malgré cette connaissance par lui acquise. Il est vrai qu'il avait ajouté à cet aveu des plaisanteries sur cette indépendance et qu'il avait conseillé à M. de Quartéry de ne pas s'y laisser employer. Ces dernières phrases montraient, et le dépit que lui causait le plan formé sur le Valais, et le désir de le faire échouer; elles expliquent donc les motifs de la cruelle persécution qu'il exerça contre les communes dans l'espérance de les amener à ses vues.

Cette persécution fut dirigée principalement contre les communes du Bas-Valais qui avaient été précédemment dans la dépendance de celles du Haut-Valais. Le général avait sans doute cru pouvoir les ébranler plus facilement par la crainte de rentrer dans leur état de sujétion, si elles étaient une fois isolées de la Suisse et de la France; mais ses efforts ne servirent qu'à prouver davantage le bon esprit qui les animait, et la confiance qui s'était établie entre toutes les parties de cette contrée.

Ce fut donc à St-Maurice, ville voisine de Bex, où le général avait son quartier, que commença à se déve-

Digitized by Google

lopper le mouvement qu'il cherchait à exciter. Les agents proposèrent ouvertement de signer des adresses de réunion à la France, en menaçant de placer des soldats en exécution chez ceux qui refuseraient d'y adhérer. On voit par une lettre du Préfet national au Landammann Rengger, en date du 2 juillet, que cette adresse fut présentée entre autres, aux Sieurs Jacques Peney et Jean-Pierre Barman, officiers municipaux de la création du général Turreau ; mais que malgré les places qu'ils tenaient de lui, ils avaient été si fort indignés de cette manœuvre qu'ils avaient formellement refusé leur signature. Ils en donnèrent une déclaration le même jour, 2 juillet, qui fut jointe à la lettre que le Préfet écrivit au Landammann le même jour. [1]) Le Préfet

(1) Celle du Sr Peney, portait que le 31 juin, le citoyen Franc, président de la municipalité, l'avait sollicité de signer une adresse de réunion à la France, et que sur son refus, il lui avait dit qu'il lui donnerait des soldats à loger.

Celle du Sr Jean-Pierre Barman portait, que, le même jour, 2 juillet, le nommé Denis Bognard, membre de la municipalité, lui avait présenté la même adresse à signer, et que sur son refus, il en avait fait son rapport au président de la municipalité, qui l'avait depuis menacé en place publique, de mettre la force armée chez lui. Son billet de logement portait: *Pour raisons connues et par ordre supérieur.*

Lettre du Sous-Préfet de Nucé, du 9 juillet.

Une troisième déclaration, donnée par le citoyen Denis Débonnaire, qui était aussi officier municipal de création militaire, établit de même que sur son refus de signer cette adresse, il avait reçu une garnison de quatre soldats. (Lettre à M. Augustini, du 12 juillet.)

Le même jour, 2 juillet, l'agent national de Massongex fut sollicité par le citoyen Louis Preux, membre de la Chambre administrative militaire et par le dit Franc, pour assembler sa commune et y tirer les voix pour la réunion à la France. Il leur demanda un ordre par écrit, qu'ils ne voulurent pas donner, mais ils lui dirent que, la chose devrait déjà être faite, et que s'il persistait dans son refus, on enverrait des troupes en exécution. La déclaration de cet agent était aussi jointe à la lettre du Préfet ci-dessus mentionnée.

Digitized by Google

ajoutait dans sa lettre, qu'il ne serait pas difficilè de se procurer d'autres déclarations du même genre. Il y disait encore, que d'après un rapport fait par le notaire Bertrand, de Saint-Maurice, [1]) l'acte que les agents du général proposaient à la signature des individus était motivé sur ce que les peuples du Haut-Valais avaient maltraité ceux du Bas, et que les fonctionnaires actuels helvétiques ne travaillaient pas à procurer le bonheur de la patrie. Le notaire Bertrand avait vu cette pièce qui lui avait été présentée par le Sr Franc, lequel s'employait avec activité dans cette affaire. Sa teneur était démentie par l'esprit de concorde qui avait régné entre les diverses contrées du Valais, et par l'affection persévérante qu'elles avaient montrée à leurs magistrats légitimes ; mais elle sert à prouver ce que nous avons dit plus haut, que le plan du général était de faire prononcer séparément les districts, ci-devant sujets, et les menaces dont usaient ses agents, prouvaient encore qu'ils n'espéraient guère d'obtenir leur assentiment volontaire.

Cette manœuvre se continua avec tant d'activité que les citoyens honnêtes de la dite ville crurent devoir la dénoncer au Gouvernement helvétique, pour qu'il pût en donner connaissance au Premier Consul, du nom duquel on abusait en cette circonstance. J'insère ici la teneur de cette pièce, qui expliquera suffisamment les motifs qui la dictèrent. [2])

---

(1) Lettre du Sous-Préfet de St-Maurice, du 2 juillet.

(2) D'autres communes firent des déclarations à peu près du même genre. J'ai vu celle de Liddes, du 25 juillet, et celle de Bagnes, du 27 du même mois. Cette dernière était revêtue de 370 signatures. Celles des communes de Sembrancher, Vollèges, Orsières, Bourg-St-Pierre, furent envoyées à Berne le 20 juillet. (Lettre du même jour à M. Augustini.)

Digitized by Google

« 16 juillet 1882,

« Les soussignés, témoins des mesures prises, soit dans « leur commune, soit dans le reste de leur district, pour « engager les citoyens à revêtir de leurs signatures un « acte dont ils ignorent le contenu, mais qui, selon le « bruit public, énonce l'expression du mécontentement « contre les districts de la partie supérieure de ce canton, « ainsi qu'un vœu de réunion à la République française, « ne peuvent voir avec indifférence, ni sans douleur, les « moyens que les fauteurs de cette adresse emploient « pour en procurer le succès.

« Ils sont justement fondés à craindre qu'on ne sur- « prenne de cette manière la religion du Premier Consul « de la République française, en lui présentant comme le « vœu du peuple valaisan, quelques signatures ou suppo- « sées ou données par des étrangers, ou même extor- « quées à des citoyens par la menace de les surcharger « de logements militaires, ou de leur imposer de nou- « velles contributions, ainsi que plusieurs des soussignés « en ont fait l'épreuve.

« D'après celà, ils croiraient rester dans un silence « coupable, s'ils le gardaient dans un moment où il pour- « rait être interprêté comme un témoignage d'appro- « bation.

« Ils déclarent donc ici, que, loin d'adhérer à l'adresse « dont il est question, ils la dénoncent au Gouvernement « helvétique, comme un acte contraire au vœu de la « grande majorité du peuple valaisan, et le prient de faire « connaître au Premier Consul l'intrigue par laquelle on « cherche à l'abuser sur nos intentions. Nous ne doutons « point qu'il ne repousse avec sa magnanimité ordinaire

Digitized by Google

« des moyens aussi odieux et qui contrastent aussi for-
« mellement avec les assurances qu'il a fait donner par
« son ministre plénipotentiaire en Suisse. Mais, si le Pre-
« mier Consul avait pris quelque confiance dans les dites
« adresses, on attend de sa justice, qu'avant d'y adhérer, il
« prendra des mesures, pour que le peuple puisse émettre
« librement son vœu, sans être influencé, ni par la crainte
« ni par la suggestion de l'intrigue.

« Le Premier Consul trouvera la presque unanimité du
« Valais remplie de la plus vive reconnaissance, pour les
« égards généreux qu'il vient de manifester envers lui, en
« garantissant son indépendance, mais ayant également
« toujours à cœur de le maintenir dans un état qui lui
« assure la conservation de ses anciennes habitudes. »

Cette adresse était signée par les officiers municipaux de la création du peuple, par ceux de création militaire, par six régisseurs, par les juges de district et par tous les citoyens notables de la commune. Le *Nouvelliste vaudois* a parlé de cette protestation dans son N^ro^ 60.

Cependant, les agents militaires poursuivirent leur plan. Le Sous-Préfet intrus de St-Maurice requit de nouveau la commune de Massongex de tenir une assemblée. Elle n'osa s'y refuser, et ce rassemblement eut lieu, le dimanche 18 juillet ; mais le résultat fut bien différent de ce que le Sr Franc en avait espéré. Sur plus de quarante personnes qui y assistèrent, il n'y eut que trois voix en faveur de la réunion, quoique la menace ordinaire d'envoyer des troupes dans la commune n'eût pas été négligée. [1])

Le Sr Copt et le même Sous-Préfet intrus Franc retournèrent le 31 juillet à Massongex et demandèrent avec menace

(1) Lettre à M. Augustini, du 20 juillet.

Digitized by Google

d'exécution militaire et d'une contribution extraordinaire qu'on dressât le lendemain, dimanche 1er août, une nouvelle liste des votes. L'appareil de terreur qu'ils avaient déployé leur fit obtenir une vingtaine de suffrages ; mais revenus de la première frayeur, les officiers municipaux réunis à la grande majorité de la commune dressèrent, le 4, une protestation où ils déclarèrent que ce n'était que la crainte des vexations, dont plusieurs communes voisines étaient déjà victimes, qui avait pu engager quelques individus à énoncer une opinion différente de celle qu'ils avaient manifestée, dans leur première assemblée ; [1]) qu'ils protestaient contre ces actes de violence, manifestaient solennellement leur vœu de rester unis au Valais, leur patrie, et désormais toutes signatures contraires extorquées contre le droit des gens, sans exhibition d'aucun ordre d'autorité supérieure. J'ai vu cette déclaration signée par quarante-quatre citoyens, et ainsi par la presque totalité de cette petite commune.

A Monthey, le Receveur intrus de ce district [2]) s'adressa, le 7 juillet, au Sous-Préfet légitime pour lui dire que le général approuverait fort que les municipalités demandassent la réunion, mais qu'il désirait que le peuple réunît son vœu à celui de ses magistrats. Il annonça que le Sous-Préfet intrus ne tarderait pas à s'y rendre pour recueillir les voix, et que ceux qui ne vote-

(1) Effectivement, les menées des agents du général ne s'étaient point ralenties à St-Maurice, malgré la protestation faite par cette ville, et ils continuèrent toujours à charger de gens de guerre ceux qui leur refusaient leur signature. (Lettre du Sous-Préfet, du 29 juillet.

On va voir comment, à la même époque, on traitait Monthey.

(2) Il était Français et avait une boutique d'épicerie à Saint-Maurice.

Digitized by Google

raient pas pour la réunion, auraient des troupes à nourrir. [1]) Deux jours après, on fit appeler à St-Maurice les officiers municipaux de Chœx. On leur dit que les districts de Sembrancher, de Martigny et une partie du Haut-Valais, avaient voté pour la réunion, et on les menaça d'une garnison de 1000 hommes, s'ils n'en faisaient pas de même. [2])

Enfin, le 11, les émissaires du général se mirent à chercher des signatures. Ce fut dans le cabaret du nommé Joseph Franc, que se commencèrent ces intrigues. On y vit entrer plusieurs personnes des villages de Collombey, Muraz, les Neyres. [3]) Le Sr Pittier s'y rendit avec plusieurs autres, le 14. Un commandant de place, arrivé récemment à Monthey [4]) appuyait les intrigues et vexait les fonctionnaires publics destitués. Il fit placer, le même jour, 4 soldats chez l'agent national légitime, autant chez chacun des officiers municipaux et chez le Sous-Préfet

---

(1) Lettre du Sous-Préfet du Fay, du 7 juillet. — Déclaration du même en date du 12.

(2) Lettre du même, du 10 de même mois.

Un nommé Dupraz, de St-Maurice, homme noyé de dettes et perdu de réputation, parcourut le district de Monthey, et chercha à y persuader qu'on devait signer pour la réunion. Il affirmait, pour y engager, ce qu'on affirmait aussi aux municipaux de Chœx, savoir que les districts du Haut-Valais avaient voté pour cette réunion; le président de Vouvry en donna une déclaration.

Lettre à M. Augustini, du 12 juillet.

(3) Lettre du Sous-Préfet de Monthey du 12.

(4) Il se nommait Grill. Il parait qu'il n'était attaché à aucun corps et que c'était une de ces âmes damnées qui se prêtent à tout, et qu'on emploie lorsqu'on a quelque tour de force à exécuter. Il avait été, le 11 juillet, à Bex, avec l'agent intrus pour y recevoir ses instructions. (Lettre de M. du Fay, du 12 juillet.)

Digitized by Google

helvétique. [1]) Il dit, le 17, à deux des bourgeois de cet endroit, que, s'il connaissait quelqu'un de contraire à la réunion à la France, il le ferait fusiller. [2]) Il répandit ensuite, le 19, que, dans quelques jours, ou prochainement, on proclamerait l'incorporation du Valais à la France. [3]) A cette époque, un particulier pauvre avait, dès le 2 juillet, 2 soldats chez lui, pour avoir encouragé quelques-uns de ses concitoyens, à ne pas signer l'adresse de réunion. Faux bruits, menaces, promesses, logements de soldats, rien n'était épargné pour la faire réussir. [4]) On dépouilla le nommé André Mercier, de la messagerie de St-Maurice à Monthey, emploi qui le faisait subsister, parce qu'il s'était montré affectionné à la République helvétique. Elle fut confiée à un homme dévoué au général. [5])

Des scènes bien plus extraordinaires s'étaient passées ailleurs pendant cet intervalle.

Le 3 juillet, les agitateurs placés à Sion organisèrent un rassemblement d'environ 20 personnes, des paroisses

(1) Le *Nouvelliste vaudois*, a rapporté dans son Nro 62, que M. Dufour, juge du tribunal du canton et inspecteur des milices, s'étant plaint de cette inégalité au commandant de la place, il s'éleva entre eux une conversation dans laquelle cet officier lui demanda s'il reconnaissait les autorités françaises ; que M. Dufour n'ayant pas voulu répondre sans distinction à cette demande, le commandant le mena jusqu'à la porte de la prison, mais que M. Dufour ayant refusé d'y entrer, il fut conduit au corps-de-garde où il resta jusqu'au soir.

(2) Lettre du Sous-Préfet de Monthey, du 17 juillet.

(3) Lettre du même, du 19 juillet.

(4) Lettre du même, du 31 juillet.

(5) Le *Nouvelliste vaudois* qui a aussi rapporté ce fait dans son Nro 62, dit que ce messager apportant l'agréable nouvelle que l'indépendance du Valais avait été signée à Berne, entre les deux Gouvernements français et helvétique, arriva à Monthey avec une

Digitized by Google

de Vex, de Bramois et de Granges, qui entrèrent dans cette ville à 4 heures après-midi, et se rendirent chez le nommé Pralong, voiturier, où le vin leur fut fourni à discrétion au compte de gens qui ne se montrèrent pas. Ils cherchèrent à augmenter leur nombre, et firent inviter plusieurs individus domiciliés dans la ville, à venir boire avec eux, mais ils ne purent attirer personne, [1]) On savait dans toute la ville, avant la nuit, que ce rassemblement était destiné à crier dans les rues la réunion à la France, et à insulter les maisons de divers citoyens, surtout de ceux qui avaient été à Berne. On dut réclamer l'intervention du commandant militaire français pour qu'il

---

couronne de lierre autour de son chapeau et une branche de feuillage à sa main. Ayant placé cette branche en dehors de sa fenêtre, un soldat lui ordonna de l'ôter, ce qu'il fit aussitôt. Un arrêté déclara que le Sr Mercier, ayant perdu la confiance publique, était destitué, et qu'il était remplacé par Théodore Franc, frère d'un municipal de création militaire.

(1) Le Nro 57 du *Nouvelliste vaudois* dit que le municipal Lacoste s'était joint à eux. C'était un agent de création militaire, natif du Département français du Léman, et qui avait été un des plus ardents réunisseurs. Il avait été élu président de la municipalité de Sion à la fin de mai. (Lettre de M. Bonvin, du 31 mai.) Le *Nouvelliste* se trompe d'ailleurs, en disant que la force armée avait dissipé ce rassemblement. Elle ne fit rien de plus que ce qui est détaillé dans ces *Mémoires*, c'est-à-dire, qu'on laissa ce groupe crier jusqu'à onze heures du soir, avant de le faire retirer, ce qui prouve la protection secrète que la force militaire avait ordre de lui accorder. Elle était un peu plus sévère vis-à-vis de ceux qu'on savait attachés à leur patrie. Le 24 juin, une société composée de personnes de cette classe s'était réunie dans la salle du théâtre pour y faire de la musique et y goûter. Aussitôt, on persuada au commandant de la place que c'était un attroupement contre-révolutionnaire, et cet officier fit dissoudre sur le champ l'assemblée. (*Nouvelliste vaudois* Nro 58.) (Lettre de M. de Rivaz, du 24 juin.) On a assez généralement ri de l'appareil qu'on avait donné à cette expédition. Suivant quelques-uns, le commandant s'était repenti d'avoir prêté main forte aussi facilement. (Lettre de M. de Rivaz, du 1er juillet.)

Digitized by Google

empêchât le désordre ; la troupe veilla effectivement à ce que personne ne fût insulté, mais elle ne fit rien pour dissiper ce groupe. Le rassemblement se porta chez le citoyen Pittier, et en entrant comme en sortant, ils firent des huées dans lesquelles les uns entendirent : *Vive le général Turreau !* d'autres : *A bas les dîmes !* d'autres encore : *La réunion à la France !* Personne ne répéta leurs refrains, et les malintentionnés qui avaient sans doute espéré plus d'éclat de cette démarche, furent trompés dans leur attente. Le commandant les fit enfin sortir de la ville à 11 heures du soir, et le silence gardé en cette occasion par toutes les communes des environs, ainsi que par la population même de la ville, prouva combien peu l'esprit public était disposé à applaudir à de semblables manœuvres. [1])

Le 4 juillet, la municipalité que le général avait créée à Martigny, fut assemblée à 2 heures après-midi, pour qu'elle émît son vœu de réunion à la France. [2]) L'assemblée générale devait y être convoquée le dimanche 18 ; mais elle n'eut pas lieu. On croit que ce fut la difficulté d'organiser un groupe suffisant de crieurs qui fût cause qu'on y renonça. [3])

Le 6 juillet, on publia à Challais, village du district de Sierre, l'ordre de porter chez le président de la municipalité, jusqu'à 2 heures de l'après-midi du même jour, son

(1) Lettre à M. Augustini, du 5 juillet.

(2) Lettre à M. Augustini, du 5 juillet.

(3) Lettre de M. Morand, du 12 juillet.
Le 2 juillet, le nommé François Hélène, domicilié à Riddes, avait dit au notaire Bertrand, de St-Maurice, qu'il avait ramassé 25 signatures dans la commune de Riddes, et que c'était par les ordres du général que cette opération avait été faite. (Lettre de M. de Nucé, du 2 juillet.)

Digitized by Google

vœu de réunion à la France, et qu'à défaut de la faire, les citoyens renitents recevraient garnison chez eux. Le lendemain, le Sr Valet s'y porta lui-même à la tête d'une compagnie, et y réitéra, à ce qu'on assure, les mêmes menaces.[1])

Le dimanche suivant, 11 juillet, on organisa, à Sierre, un rassemblement dans le genre de celui qui l'avait été le 3 à Sion, mais qui fut mieux secondé par le Sr Vallet, commandant du dit lieu, que ne l'avait été celui de Sion par le commandant de cette place, qui avait tenu une conduite plus passive. Dès la veille, on y vit arriver une compagnie de la 87me demi-brigade, qui fut logée dans les maisons les plus notables, avec ordre de nourrir les troupes à leurs frais. Vers midi, on vit arriver à Sierre un certain nombre de gens de la campagne, la plupart de la paroisse de Granges, presque toute composée d'étrangers, menant avec eux des femmes et du vin. Après avoir bu dans les cabarets, ils se transportèrent sur la place, vis-à-vis du logement du commandant, où ils crièrent : *La réunion à la France! A bas les pèlerins et les tyrans de Berne! Verninac est destitué, nous ne payerons plus de dimes, etc.* Cette scène bruyante fut terminée par une danse qui se prolongea fort avant dans la nuit, et qui fut soutenue par un tonneau de vin qui était sur la place même. Le Sr Valet en fut le spectateur depuis le balcon de son appartement, où se trouvaient avec lui quelques-unes des personnes qui composaient ce rassemblement. [1]) Ils dressèrent chez lui un acte contenant le vœu de la réunion à la France, et le signèrent au nom de leurs communes respectives. [2])

(1) Le *Nouvelliste vaudois* a parlé de ces deux faits dans son Nro 60. Lettre à M. Augustini, du 12 juillet.

(2) Procès-verbal dressé le 12 juillet, par les préposés de la commune de Sierre.

Digitized by Google

Les communes, informées de ce fait, dressèrent le surlendemain, 13, une protestation contre cette démarche désavouée par la très-grande majorité des habitants de leur district ; elle fut signée par leurs procureurs et envoyée à Berne. [1])

(1) Le *Nouvelliste vaudois* a parlé de cette scène de Sierre dans ses Nros 60 et 62, il l'a rapportée avec quelques changements dans les circonstances, mais le récit consigné dans ces *Mémoires* est extrait du procès-verbal dressé par les préposés de Sierre, et mérite par conséquent la préférence. Le *Nouvelliste* a ajouté une circonstance qui ne se trouve pas dans ce procès-verbal, mais qui est conforme à la vérité ; c'est que vers les onze heures du soir, la maison de M. Preux, juge au Tribunal suprême helvétique et l'un des notables qui avait assisté aux conférences de Berne, fut assaillie à coups de pierres. Le *Nouvelliste* ajoute que, malgré les sollicitations qui leur furent faites, les habitants de Sierre n'avaient voulu prendre aucune part à cette politico-baccanale, sauf trois ou quatre individus qu'il s'abstenait de nommer.

On peut trouver les noms de ces individus dans les comptes de dépenses faites à l'auberge du *Lyon rouge* de Sierre, pendant le mois de juillet, par le nommé François Bandolier, français, domicilié à Granges, qui était le principal agitateur de cette commune et du district. On y voit entre autres les dépenses suivantes faites à crédit par le dit Bandolier.

		Batz.
Juillet,	3, avec le commandant Valet . . .	44
„	7, avec le châtelain Thomas Loye . .	5
„	7, avec Antoine Hoffer	28
„	8, avec Jean Fontaine et Pierre Bagnoud .	16
„	9, avec le curial Savioz et Antoine Hoffer .	16
„	14, avec Bagnoud	10
„	18, avec les soldats	57
„	25, avec le Sr Roux et Antoine Sillio .	56
„	26, avec un homme de Challais . . .	25
„	29, avec Jean Fontaine	21
Août,	1er, avec Gabriel Zufferey	41

Les dits Hoffer, Fontaine et Loye étaient de Sierre, Bagnoud était de Lens, Savioz et Zufferey d'Anniviers.

Bandolier avait espéré que toutes ces dépenses, faites à l'instigation des agents du général, seraient payées par eux ainsi que celles des 11 et 14 juillet. Ces dernières montaient selon le compte arrêté entre lui et l'hôtelier du *Lion rouge*, à 4347 batz, à compte de quoi il avait reçu, tant du dit Bandolier que du commandant

Digitized by Google

Il est bon d'observer que le même jour, le même commandant Valet avait refusé aux citoyens de Sierre, la permission de se rassembler pour tirer à l'arquebuse, selon leur usage. Son motif était que tout rassemblement avait été défendu. D'après celà, on ne put qu'être fort surpris de la protection qu'il accorda au groupe tumultueux, dont nous venons de parler. [1])

Tandis qu'on cherchait à agiter Sierre par des orgies, on essayait la commune d'Orsières, district de Sembran-

Valet, 16 louis, ce qui réduisait sa dette à 1787 batz. Il fut poursuivi en 1803, par le dit aubergiste, pour le payement de cette somme, et pour celui d'une autre somme de 454 batz, pour frais faits dans son auberge à diverses reprises. Bandolier recourut à M. Maussand, aide-de-camp du général Turreau, pour qu'il le mît à l'abri de ces poursuites. M. Maussand de son côté, éluda d'en faire le payement, et renvoya cette plainte au Grand-Baillif, en lui insinuant qu'il espérait que le Gouvernement du Valais satisferait à cette dette. Il y avait un peu d'impudence dans cette proposition ; aussi, le Conseil d'Etat, après avoir entendu l'aubergiste dans ses réponses, l'autorisa-t-il, le 15 septembre 1803, à continuer ses poursuites devant le Tribunal compétent, et Bandolier fut condamné à payer.

Bandolier avait produit, le 13 août, devant le tribunal de Granges, une lettre du Sr Valet, qui affirmait avoir payé en entier le compte de l'aubergiste. C'était un mensonge ; mais il prouvait au moins qu'il convenait être comptable des frais de cette fête et que par conséquent, il en avait été l'instigateur. Il n'en laissa pas moins Bandolier dans le bourbier où il l'avait plongé, et ne vint point à son secours pour le payement de ce qui restait dû.

(1) Le même jour, fort tard, il arriva encore une compagnie à Sierre. (Procès-verbal du 12 juillet.) Le commandant Valet ordonna qu'elle fût nourrie aux dépens du district. (Lettre des préposés de Sierre, du 14 juillet.)

On s'attendait à une nouvelle orgie pour le dimanche suivant, 14 juillet. Il y était déjà arrivé des violons et des basses et quelques acteurs, mais le Sr Valet était absent, et l'officier qui commandait sous lui ne voulut pas se prêter à ces extravagances. Les agitateurs furent en conséquence obligés de renoncer à la nouvelle tentative qu'ils avaient voulu faire. (Lettre de M. Preux, du 19 juillet.)

Digitized by Google

cher, d'une autre manière. Les agents du pouvoir militaire y proposèrent, le même jour, 11 juillet, au peuple assemblé, d'émettre son vœu de réunion à la France, en ajoutant, que ceux qui la demanderaient devaient lever leurs chapeaux en signe d'approbation. Aucun chapeau ne fut levé, sauf ceux des deux agents que le général avait institués. [1])

Le Sr Pittier, qui s'y était transporté la veille et avait convoqué cette assemblée, prétendit alors que c'étaient ceux qui voulaient rester indépendants qui avaient levé leurs chapeaux, et que par conséquent, tout le monde avait consenti à être Français. Il l'affirma, dit-on, au général, et c'est par cette supercherie, qu'il chercha à démentir le vœu connu de cette commune. [2])

---

(1) Il y avait alors un détachement à Orsières qui y était depuis le 7, aux frais de M. Joris, Sous-Préfet de Sembrancher, et restait là sous prétexte de le saisir, quoique ce fonctionnaire se fût dès le même jour, 7 juillet, présenté personnellement devant le commandant de la place de St-Maurice. M. Joris eut le 28, ordre de payer 52 livres et 10 sols, pour la solde de cette troupe, ainsi qu'on le verra plus loin. Il dressa une protestation contre cette violence. Dans son procès-verbal, il en fit l'observation à ce commandant et lui dit que le vrai motif de cette prolongation de séjour à Orsières, avait bien probablement été d'en imposer au peuple qui devait être assemblé le 11 du même mois, et pour le solliciter au milieu des bayonnettes à voter la réunion du Valais à la France. Cette conjecture de M. Joris était d'autant plus plausible qu'effectivement cette troupe partit d'Orsières le lendemain, 12 juillet.

(2) Lettres à M. Augustini, du 12 et 16 juillet. Lettre du capitaine Morand, du 12 juillet.

Le *Nouvelliste vaudois* en a parlé dans son Nro 63, et il fait à cette occasion une remarque assez importante; c'est que si la commune d'Orsières avait émis son vœu le 11 juillet, dans le sens que le Sr Pittier l'entendait, il n'aurait pas été nécessaire que le Sr Contard, Sous-Préfet intrus y retournât le 1er août suivant, pour y faire une nouvelle tentative, afin d'obtenir le vœu désiré.

Digitized by Google

A toutes ces intrigues, se joignirent les propos les plus propres à jeter le découragement parmi les Valaisans. On affectait surtout de répandre que M. Verninac était rappelé de sa légation ; qu'ainsi, lors même qu'il aurait convenu de quelque chose en faveur du Valais, il n'était plus à même d'effectuer ses promesses. Ces propos, étaient surtout répandus dans le district de Sierre dès le com-

---

Le *Nouvelliste* ajoute qu'il parla des avantages à retirer, des maux réels à éviter, du logement des troupes, etc., mais que ces discours furent vains.

Dans cette même rencontre, il lut un arrêté qui destituait les membres de la régie. Alors, le citoyen Vernay et quelques autres lui demandèrent copie de cet arrêté. Il la refusa et ordonna l'arrestation du dit Vernay, en interpellant la force armée de la commune, vu qu'il n'y avait pas alors de soldats français à Orsières. Au premier abord, personne ne se présenta, mais enfin 4 hommes vinrent et se prêtèrent à l'arrestation de ce fonctionnaire, qui fut forcé de se mettre en route pour Sembrancher, d'où il devait être conduit à Bex, au quartier général. On ne tarda pas à venir dire à Orsières, qu'en route, Contard ayant pris un pistolet, l'avait déchargé contre le citoyen Vernay ; que l'ayant manqué, il était revenu à la charge, et que Vernay n'avait échappé à la mort qu'en évitant le coup par un mouvement de côté. Le lendemain, 2 août, le Sr Pittier le fit relâcher à Martigny et le renvoya en surveillance à Sembrancher.

Le lecteur jugera par cet échantillon du zèle qui animait les agents du général.

Le même jour que l'assemblée d'Orsières eut lieu, c'est-à-dire le 11 juillet, ce Contard en avait aussi convoqué une à Sembrancher, mais il fut confondu par M. Delasoie, juge au Tribunal du canton, et il n'obtint aucun succès. L'agent intrus parcourut ensuite les maisons, et tout ce qu'il put faire fut de réunir pendant la nuit, une dixaine d'individus qui avaient bu avec les soldats français, et firent entendre dans les rues les cris de : *Vive Turreau ! Vive Pittier !* (Lettre de M. Morand, du 4 juillet.)

Le Sr Pittier se transporta d'Orsières dans la vallée de Bagnes. (Même lettre.) On verra par la protestation que cette commune donna, le 27 même mois, et dont il sera parlé ci-après, qu'il n'y obtint pas de grands succès.

Digitized by Google

mencement de juillet. [1]) Le Sr Pittier disait, que, l'indépendance aurait beau être déclarée, qu'il y mettrait tant d'entraves, qu'elle ne pourrait jamais s'effectuer. [2]). Le Sr Copt, commandant militaire à St-Maurice, affirmait encore, le 12 juillet, à M. Joris, Sous-Préfet de Sembrancher, qui était en surveillance et obligé de se présenter devant lui, que Verninac était ministre en Suisse et non en Valais; qu'il n'avait rien à y commander; que le général Turreau avait seul le droit de gouverner le Valais: « Attendez les évènements, disait-il, et vous verrez si le « Valais ne sera pas réuni, etc. [3]). » Il avait dit, le 8 juillet,

(1) Lettre à M. Augustini, du 12. Procès-verbal de Sierre, du 12.

(2) Lettre à M. Augustini, du 12.

(3) Dans l'intention sans doute, d'amener plus facilement le district de Sembrancher, où l'on méditait déjà l'assemblée du 11 juillet, ci-dessus détaillée, on avait voulu éloigner M. Joris, qui en était Sous-Préfet, et dont l'attachement à ses devoirs était à l'abri de toute séduction, et il reçut l'ordre de se constituer en surveillance près du commandant de place à St-Maurice. Cet ordre était du 14 Messidor, et signé par le nommé Contard, d'après ceux qu'il avait, disait-il, reçus du Préfet général. (Lettre de M. Joris, du 4 juillet.) M. de Nucé, Sous-Préfet de St-Maurice, dont les sentiments étaient les mêmes que ceux de M. Joris, reçut les mêmes ordres. *(Nouvelliste vaudois*, Nro 56.) Arrivés devant le commandant de St-Maurice, il leur défendit de par le quartier général, de parler ou d'écrire sur les affaires publiques du Valais, et leur ordonna de se présenter devant lui deux fois par jour, avant et après midi. Le 14 juillet, le Sr Copt ajouta à sa première défense, celle de sortir de la ville, et cela, sans vouloir leur exhiber aucun ordre, quoique M. Joris le lui eût demandé. (Déclaration de M. Joris, du 12 juillet.) Ce fut, dans un de ces moments, que M. Joris eut avec le dit Sr Copt, un entretien dont j'ai rapporté ci-devant une partie. La conversation était tombée sur un article du Nro 55 du *Nouvelliste vaudois*, dans lequel il était parlé d'un concordat entre les députés du Valais et la France. M. Copt dit là-dessus: „ Eh bien, „ le *Nouvelliste* a désavoué le concordat sur lequel on s'appuye. „ — Joris répondit que le désaveu du Petit-Conseil ne portait que sur „ le mot de députés du Valais, mais que le concordat existait entre

Digitized by Google

à M. de Nucé, obligé comme le précédent, à se présenter chez lui : « St-Maurice va être chargé, il logera cinq cents « hommes, et il payera une nouvelle contribution. Voilà

„ le ministre français et le Gouvernement helvétique. — Ce sont „ des contes qu'on vous fait..... le général Turreau a seul le droit „ de gouverner le Valais. — Le général n'a jamais fait voir „ sa mission ; elle n'a jamais pu être de nous vexer comme nous „ le sommes. Le consul est trop généreux, pour maltraiter un pays „ qui a fait les plus grands sacrifices pour seconder les opéra- „ tions des armées françaises. — Le général a suffisamment fait „ voir sa mission. Sa force est connue. Pourquoi ne l'a-t-on pas „ repoussée ? — Parce qu'il est plus honorable pour le peuple „ valaisan, de souffrir courageusement, et de réclamer contre les „ vexations d'une manière légale. — L'honneur est dans tous les „ pays de plier et d'obéir à la force. Vous auriez mieux fait depuis „ votre destitution de ne point vous mêler d'affaires politiques. — „ Ayant promis au général, lorsqu'il me fit aller en janvier à Sion, „ que je ne négligerais rien pour mériter son estime, j'ai voulu „ remplir ma promesse, et je ne négligerai rien à l'avenir pour cet „ effet. — Vous pourriez bien rester ici plus longtemps que vous „ ne croyez, etc. " (Déclaration de M. Joris, du 12 juillet.)

Cette conversation m'a paru assez curieuse, pour valoir la peine d'être consignée ici. Elle est au moins une nouvelle preuve des principes artificieux ou vexatoires qu'avaient adoptés les agents du général, ainsi que des maximes franches et loyales que professaient les Valaisans.

M. Joris, qui les manifestait si courageusement, devait d'autant plus déplaire à ceux qui faisaient peser sur lui la force militaire. Aussi, ne tarda-t-on pas beaucoup à l'appesantir encore davantage. Nous avons vu qu'il avait été appelé le 4 juillet, à se rendre dans 24 heures, en surveillance à St-Maurice. Ayant cru pouvoir prendre un jour pour mettre ordre à ses affaires il était parti le 6, pour son exil, mais arrivant à Martigny, il y rencontra un sergent de la 73me demi-brigade avec 6 fusiliers, que le Sr Copt envoyait à Orsières, pour le saisir. Il voulut engager cette troupe à rétrograder, puisqu'elle le voyait en route, mais le sergent s'en excusa sur ce qu'il était porteur d'une lettre du Sr Copt, pour Charles Contard, dont il ignorait le contenu ; que sa feuille de route était pour Sembrancher ; qu'il était de son devoir de s'y rendre, et que, s'il le pouvait, il rétrograderait de là avec son détachement. Le Sr Contard ne l'entendit pas de même. Quoiqu'il sût que M. Joris était acheminé sur St-Maurice, il envoya cette troupe dans la maison de ce fonctionnaire helvétique, où elle vécut à ses frais, depuis le 7 juillet jusqu'au 12 au matin, et, où elle serait peut-être

Digitized by Google

« la belle indépendance. [1]) » Le général lui-même parlait dans un sens à ne plus laisser d'espoir aux communes fidèles. Il dit, vers le milieu de juillet, au Sr Durr, auber-

---

restée plus longtemps encore, si elle n'eût pas demandé elle-même son retour, parce qu'elle n'avait pas de linge pour se changer. (On a déjà vu ci-devant, que ce séjour avait encore un autre motif, celui de faire assister cette troupe à l'assemblée générale qui eut lieu le 11 juillet, à Orsières.)

Il paraissait que cette sévérité, pour ne rien dire de plus, devait être suffisante pour expier le retard d'un jour, à obtempérer aux ordres du despote ; mais on trouva la punition trop légère, pour un homme qui s'obstinait si opiniâtrement à rester fidèle à ses serments. Le 28 juillet, il reçut du Sr Copt, un ordre par écrit qui lui enjoignait, de par le général, de payer le même jour, sur le bureau du commandant de place de St-Maurice, 52 livres et 10 sols, pour la solde du détachement qui avait séjourné à Orsières pour sa saisie.

Cette nouvelle vexation irrita M. Joris ; il dut payer, mais il dressa un procès-verbal dans lequel il protesta contre cette violence contraire au traité d'alliance de 1798, à celui de Lunéville, au droit des nations ; dit que le prétexte du séjour de ce détachement à Orsières, ne pouvait qu'être illusoire, puisque, dès le 7 il s'était présenté devant le dit Copt ; qu'en payant il ne faisait que plier sous la force, *pour éviter les excès de la violence*, à laquelle les agents du général étaient capables de se porter contre ses propriétés et sur sa personne, mais que c'était une vraie concession, une violation du droit de propriété, et un attentat, tel que s'il avait été dépouillé sur une grande route.

Il se présenta au Sr Copt, accompagné de M. Hyacinthe de Nucé, Sous-Préfet helvétique, Melchior Schmidt, officier municipal helvétique et Adrien Dutarte, agent helvétique de St-Maurice, et il l'invita à en entendre la lecture ainsi qu'à la signer. Il l'écouta, mais refusa, comme on peut le croire, sa signature. Les témoins y mirent la leur à la suite de celle de M. Joris.

Il est assez surprenant, que les expressions qu'il avait employées dans cette pièce, ne l'aient pas fait traiter personnellement d'une manière encore plus dure, par des gens qui ne se gênaient guère sur l'usage plus ou moins arbitraire de la force. Mais si on n'attenta rien de plus sur sa personne, on dirigea contre lui, dès le lendemain, une action juridique, qui aurait pu avoir les suites les plus fâcheuses, si l'autorité militaire avait eu le temps d'en acheminer le résultat. On en rendra compte dans le chapitre suivant.

(1) Lettre à M. de Nucé, du 9 juillet.

Digitized by Google

giste à Bex, que le Préfet du Valais était nommé. [1]) Le 16, il écrivit à ses administrateurs que le Valais était séparé de la Suisse, et leur demanda l'état des prétentions que le Valais avait contre l'Helvétie pour les faire valoir. [2]) Il comptait donc toujours, ou voulait toujours persuader que son administration continuerait, nonobstant la séparation du Valais et son isolement de la Suisse. [3])

Tant de manœuvres dans un sens si fort opposé à ce qui s'était traité à Berne, déterminèrent ceux qui avaient assisté à ces conférences, à tenter auprès du général lui-même, une démarche qu'ils crurent propre à produire quelque impression sur lui, si cela était possible.

Ils lui écrivirent en ces termes :

« Sion, le 12 juillet 1802.

« CITOYEN GÉNÉRAL,

« Nous avons été appelés par le Gouvernement helvé-
« tique pour lui communiquer les observations que, d'après
« nos connaissances sur les besoins et intérêts du pays,
« nous pouvions croire utiles, dans le moment des négo-
« ciations ouvertes avec la République française, sur la

(1) Lettre de M. du Fay, du 24 juillet.

(2) Lettre de M. J. de Rivaz, du 20 juillet.

(3) Le Sr Pittier y donnait une pleine confiance, il avait appelé près de lui, un particulier de Chambéry, fils du premier lit de sa femme, auquel il avait d'abord procuré une place dans son bureau. Il avait ensuite pensé à le pourvoir de la recette de trois districts et à l'établir à Martigny. Il demanda pour lui, le logement de M. Louis Gagnioz. le plus commode de la ville, et il ajouta que, si on ne le lui cédait pas de gré à gré, il le prendrait en réquisition. Ceci se passait au milieu de juillet, et il est vraisemblable que s'il n'avait pas été dans la persuasion de sa stabilité, il n'aurait pas traité cette affaire avec autant de raideur. (Même lettre.)

Digitized by Google

« détermination du sort du Valais. Sans que nous nous « soyions attribués, en conséquence de cet appel, aucun « caractère public, la confiance de notre Gouvernement « nous a obtenu assez de crédit auprès du ministre plé- « nipotentiaire de la République française, pour qu'il ait « conclu que nous assistassions aux conférences qui ont « été tenues relativement au Valais, entre ce ministre et « un membre du Petit-Conseil helvétique, spécialement « chargé de ces pouvoirs.

« Dans ces conférences, citoyen général, nous avons « officiellement assuré, que les négociations entre le « Gouvernement français et le Gouvernement helvétique, « n'avaient pour objet que l'indépendance du Valais, con- « formément aux intentions que le Premier Consul avait « manifestées au premier Landammann, dans la note qu'il « lui avait fait remettre le 4 Germinal, par son ministre. « Le résultat de ces négociations a été entièrement con- « forme aux intentions du Premier Consul. Il assure l'in- « dépendance du Valais et lui donne une constitution « politique. Voilà ce dont le ministre plénipotentiaire de « la République française a permis que nous fussions les « témoins.

« Depuis ce moment, ce ministre nous a fait assurer, « que le rapport qu'il a fait du résultat de ces négocia- « tions, a été entièrement approuvé par le Premier « Consul.

« Dans cet état de choses, nous ne voyons pas sans « une grande surprise, que des personnes que vous avez « établies en autorité dans le Valais se permettent des « démarches publiques ou secrètes, pour obtenir, à force « de suggestions ou de menaces, des adresses de communes « ou de particuliers, pour la réunion de ce pays à la

Digitized by Google

« République française. Quelque graves que soient ces « démarches de la part de personnes dont le pouvoir « émane de vous, citoyen général, nous les observerions « en silence, si elles n'étaient pas appuyées de la force « des troupes françaises.

Ici la lettre cite ce qui s'est passé à St-Maurice, à Challais, à Sierre et à Sion, et elle continue :

« Nous nous abstenons de citer un grand nombre de « faits et de démarches, de personnes en autorité dans ce « moment. Aux termes où en sont les négociations avec « le Gouvernement français, qui ne peuvent être ignorées « de vous, citoyen général, ces démarches ne peuvent « être qualifiées que de manœuvres perturbatrices de « l'ordre public. Nous osons même dire, qu'elles sont « injurieuses au Gouvernement français, et une menée « séditieuse contre les intentions qu'il a officiellement fait « connaître. Nous vous les dénonçons comme telles, « citoyen général, et nous vous prions d'employer votre « autorité et la force de vos troupes, pour les empêcher « ou pour les réprimer. Si vous croyez n'avoir pas le « droit de vous permettre des mesures répressives à ce « sujet, et que, le général français, commandant en Valais, « et ses troupes, doivent demeurer neutres en pareilles « circonstances, nous osons vous demander également « l'appui de votre autorité, et la protection de la force « armée dont vous disposez, pour tous les citoyens pai- « sibles, qui voudront individuellement ou réunis, mani- « fester leur vœu de se soumettre aux intentions du Gou- « vernement français, et d'accepter avec reconnaissance, « l'indépendance qu'il lui assure sous sa protection.

« Nous avons l'honneur de vous présenter cette demande, « citoyen général, comme simples citoyens, dans le cas,

Digitized by Google

« où vous ne croiriez pas devoir nous accorder le même « crédit que celui dont nous avons été honorés auprès « du ministre plénipotentiaire de la République française, « et nous espérons que vous voudrez bien accueillir cette « démarche respectueuse, et nous favoriser d'une réponse « à l'adresse de l'un de nous.

Cette lettre fut signée par MM. de Riedmatten, Preux, Duc, Tousard d'Olbec et par le Préfet de Rivaz qui, comme nous l'avons vu, s'étaient trouvés à Berne, dans le temps des conférences, et remise avec des précautions suffisantes, pour que le général ne pût pas nier de l'avoir reçue. Il répondit donc, mais sans aborder aucunement l'objet de la réclamation, et en y substituant le galimatias le plus évasif. En voici la teneur :

« Au quartier-général à Bex,
« le 18 Messidor, an 10.

« LE COMMANDANT GÉNÉRAL DU VALAIS

AUX

CITOYENS RIEDMATTEN, PREUX, DUC, D'OLBEC ET DE RIVAZ,

« Ne vous connaissant, citoyens, aucun caractère public, « je ne dois point avoir avec vous de communication « officielle.

« Je ne réponds donc à votre lettre du 12 de ce mois, « (juillet) que sous le rapport de la dénonciation qu'elle « contient, contre des individus, qui, selon vous, ont trou- « blé l'ordre public.

« J'ai, à cet égard, des rapports officiels dont la sin- « cérité ne peut m'être suspecte, et votre lettre était encore

Digitized by Google

« sous ce point de vue très inutile, puisque, si vous avez « été lésés dans vos personnes ou vos propriétés, la voie « de la plainte devant les tribunaux est ouverte.

« Au surplus, citoyens, vous connaissez mon profond « mépris pour les intrigants, quelque livrée qu'ils por- « tent, [1]) et je saurai atteindre les moteurs et acteurs des « scènes dont vous vous plaignez, si toutefois, elles sont « de nature à mériter mon attention.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé : TURREAU. »

Toutes réflexions sur le contenu de cette lettre seraient inutiles. Mes lecteurs ne comprendront sans doute pas comment un homme revêtu d'autorité, pouvait s'obstiner, malgré l'intention tout à fait prononcée de son Gouvernement, à suivre ses vues ou passions personnelles, et appuyer par des moyens vraiment révolutionnaires, les intrigues destinées à en procurer le succès. Mais il n'en est pas moins vrai que sa conduite fût constamment en opposition pendant toute cette époque, avec les négociations du ministre de France en Suisse, et qu'après la réception de la lettre dont nous venons de parler, il suivit son plan avec la même activité. C'est ce dont on se convaincra, par les détails contenus dans le chapitre suivant.

(1) Lecteurs, que dites-vous du général qui a un profond mépris pour les intrigues. *Mutato nomine de te fabula narratur.*

Digitized by Google

CHAPITRE XII

Proclamation du général Turreau, où il prend le titre de commandant de l'Etat du Valais. — Exécution militaire dans quelques communes. — Vexations dont elles sont accompagnées. — Arrêté du général qui veut une contribution sur la plus grande partie des communes. — Rigueur avec laquelle elle est exigée. — Dénonciation faite par le Préfet militaire au Tribunal du canton, de deux Sous-Préfets helvétiques. — Nouvelles intrigues pour obtenir par la terreur des adresses de réunion. — Consternation des communes. — Vœu général pour qu'une députation valaisanne aille mettre sous les yeux du Premier consul le tableau de l'oppression sous laquelle ils gémissent. — Evènements qui rendent cette mesure inutile.

Le premier acte public qu'il fit après la lettre dont on a parlé, fut un acte de nature à persuader en Valais, que l'indépendance dont on le flattait ne serait qu'une chimère. [1]) Il rendit, en juillet, une proclamation relative à la contrebande du sel, dans laquelle il affecta de prendre le titre de commandant général *de l'Etat du Valais*, comme si le Valais eût déjà été constitué en Etat séparé, tandis qu'il ne le fut que le 27 août suivant, et comme s'il eût été destiné à rester le commandant militaire de ce pays ainsi livré à lui-même.

Immédiatement après il ordonna des exécutions militaires dans les communes d'Ayent et de Nax, sans doute dans le but de prouver encore davantage au public, que

(1) On a vu ci-dessus la lettre qu'il avait écrite dans le même sens à ses administrateurs, le 16 juillet.

Digitized by Google

tout ce qu'on débitait sur la prochaine indépendance du Valais, était sans réalité, puisqu'il continuait toujours à agir avec les mêmes principes qu'il avait précédemment manifestés. Le Sr Valet fut chargé de conduire ces deux exécutions militaires à la tête de deux compagnies. La première de ces communes paya 16 louis de frais d'exécution outre la nourriture de la troupe. Il est bon de faire ici une petite observation sur la manière dont le calcul des frais s'établissait. On lui compta 137 soldats présents, tandis qu'il était certain qu'il n'y en avait pas 100. Les mêmes compagnies furent à Nax, et là leur commandant enchérit encore et se fit payer pour 150 soldats [1]). Le Sr Valet dit à Ayent, que lors même que l'indépendance du Valais serait organisée, ses habitants ne sauraient pas s'entendre entre eux ; que le parti qui désirait la réunion à la France entraverait les mesures du Gouvernement et que la France serait dans le cas d'adopter le dernier parti pour y remettre la tranquilité. Ce propos décêla d'autant plus les espérances sur lesquelles se fondaient les agents du général et le général lui-même. Ce dernier avait dit à M. Lang, l'un des administrateurs par

(1) Lettre à M. Augustini, du 26 juillet.

Le *Nouvelliste vaudois* a parlé de ces deux exécutions dans ses Nros 62 et 63. Il a dit qu'elles avaient pour but de forcer le payement des contributions mensuelles exigées par le général Turreau. La commune d'Ayent avait adressé une requête au général, pour obtenir un rabais, et elle croyait que cette requête avait eu son effet, puisque le Receveur du district ne la poursuivait pas. Mais le 21 juillet, des troupes françaises arrivèrent à Sion, et apprirent que 2 compagnies allaient monter à Ayent pour exécuter militairement cette commune. Deux particuliers s'approchèrent alors du Sr Valet, pour lui offrir de payer sa contribution, afin d'éviter aux braves gens d'Ayent le malheur d'avoir cette troupe. Il trouva que c'était trop tard. Les 2 compagnies montèrent et furent logées à discrétion, etc.

Digitized by Google

lui établis, que les fonctionnaires n'avaient qu'à aller leur train, sans s'inquiéter des bruits contraires. Il leur donna même l'ordre de porter la cocarde française. [1]) Ces fonctionnaires étaient d'ailleurs si pleins de confiance à cet égard, que le Sr Pittier, dans un voyage qu'il fit à Genève, pendant le mois de juillet, avait dépensé 28 louis à se procurer un uniforme de Préfet français. [2]) L'état de gêne où étaient ses affaires domestiques, ne lui aurait pas laissé faire une dépense de luxe aussi considérable pour lui, s'il n'eût été persuadé qu'il conserverait longtemps sa place.

Enfin, on frappa un nouveau coup, d'autant plus terrible, qu'on avait espéré d'y échapper, aux termes où se trouvaient alors les mesures destinées à faire cesser le pouvoir dont usait ce général. [3]). Ce fut le 29 juillet, qu'il rendit un arrêté par lequel il imposa sur la plupart des communes du Valais, une contribution plus forte que celles qui l'avaient précédée. La voici :

---

(1) Lettre à M. Augustini, du 26 juillet.

(2) Lettre au même.

(3) La contribution dont on va parler, était méditée depuis longtemps au quartier général. Le Préfet avait, dès le 11 juillet, écrit au Conseiller d'Etat Fuessli, qu'il lui revenait de divers endroits, des indications assez sûres dont il résultait que le général méditait d'imposer une contribution assez considérable. Il n'est pas douteux, ajoutait-il, d'après le caractère connu du général que l'état où sont les négociations, quelque favorable qu'il soit, ne l'arrêtera pas dans l'exécution de ses vues, et qu'il fera encore des coups d'autorité avant que l'organisation définitive du Valais fasse cesser ses pouvoirs. „ J'ai des notices secrètes qui ne me „ laissent pas douter, qu'il ne résiste tant qu'il le pourra, à l'éta- „ blissement de notre indépendance, et je me hâte de vous en „ faire part afin d'intéresser votre sollicitude et celle du Gouverne- „ ment sur les moyens qui pourront contribuer plus efficacement „ à y remédier. "

Digitized by Google

	Livres.
Monthey, Troistorrents, Vald'Illiez et Vouvry	6000
La régie de St-Maurice	2000
La régie de Sembrancher	1000
La commune de St-Pierre, Mont-Joux	1500
La commune de Liddes	1000
La régie d'Orsières	1000
La commune de Vollèges	1000
La commune de Bagnes	1500
La commune de Conthey	1200
La régie de Sion	4000
La commune d'Evolène	2000
Le district de Sierre	6000
Le district de Loèche	4000
Rarogne, Châtillon, Unterbäch et Bürchen	1800
La commune de Saillon	500
La commune d'Ardon	2000
La commune d'Ayent	1500
La commune de Grimisuat	500
Les communes de Salvan et Finshaut	500
Les communes de Nax et Vernamiège	800
La commune de Massongex	1200
Total, francs	41,000

Le lendemain du jour où cette lettre fut écrite, le Sr Copt dit à M. Joris, dans l'entretien dont j'ai déjà fait mention. „ Vous „ verrez les contributions que le général va lever. “ L'évènement suivit ces menaces, et prouva que le Préfet avait eu de bons renseignements sur ce qui se tramait au quartier général, lorsqu'il fit son rapport du 11 juillet. On verra ci-après par quel moyen ces informations lui étaient parvenues. Le général comptait beaucoup sur cette dernière mesure pour compléter le découragement dans les esprits, et les disposer à se prononcer en faveur de la réunion.

Digitized by Google

Le *Nouvelliste vaudois* a donné dans son Nro 64, la copie de cet arrêté, d'après celle qui fut publiée à Monthey le 1er août. Je vais la transcrire ici :

« Au quartier-général, à Bex, le 10 Thermidor,
« an 10 de la République française.

LE COMMANDANT GÉNÉRAL DU VALAIS

Considérant que les contributions ordinaires ne peuvent subvenir aux dépenses locales et à la nourriture des troupes cantonnées dans le Valais, pour atteindre l'ordinaire de l'an 11, et qu'il est indispensable de frapper une contribution extraordinaire qui n'atteigne que les individus qui ont constamment méconnu les autorités actuelles, et qui, par leur insoumission, ont entravé les opérations administratives et atténué les mesures salutaires qui avaient pour but une répartition équitable des charges de l'Etat ;

Considérant aussi, que dans le nombre de ceux qui prêchent l'insubordination on voit figurer plusieurs aggrégations connues sous la dénomination de régies, dont les principaux membres ont constamment méconnu le pouvoir intérimaire,

ARRÊTE :

ART. 1er. Les districts, communes et régies, désignées dans le tableau ci-après, attendu leur insoumission, seront tenus de verser dans le délai qui va être déterminé, directement dans la caisse du Receveur général de l'Etat, les sommes ci-après énoncées, valeur de France, savoir : après la notification :

Digitized by Google

Les communes de Monthey, Troistorrents, Vald'Illiez et Vouvry, dans les vingt-quatre heures, la somme de 6000 francs. [1])

ART. 2. Le présent arrêté sera notifié à chaque district, commune et régie ci-devant désigné, par un officier d'état-major ou de ligne, commandant un détachement qui y restera en contrainte militaire, sera nourri et recevra, après le délai fixé, une indemnité journalière, à raison de 6 francs pour le capitaine, 3 francs pour les lieutenants et sous-lieutenants, 30 sols pour les sergents-majors et sergents, 25 sols pour les caporaux et 20 pour les soldats, jusqu'à ce qu'on ait justifié au commandant du dit détachement de la quittance du Receveur général.

ART. 3. Les contraintes militaires ne s'exerceront que sur les individus insoumis, sur qui seuls la répartition de la contribution extraordinaire sera faite, et seront les répartisseurs personnellement responsables de l'inobservation de cette disposition, et tenus de supporter la quote-part de l'imposition qu'ils auraient répartie sur un particulier qui aurait antérieurement adressé sa soumission individuelle au Sous-Préfet de son arrondissement, ou à la municipalité de sa commune.

ART. 4. Le Préfet général est chargé de surveiller l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Signé : TURREAU. [2])

---

(1) La contribution fut payée avant l'heure fixée ; malgré cela, 5 compagnies séjournèrent pendant 2 jours dans les 4 communes imposées. *(Nouvelliste vaudois* Nro 64.)

(2) Voici la manière dont cette contribution fut annoncée dans le district de Sierre.

Le 30 juillet, à 3 heures de l'après-midi, un aide-de-camp du général intima à la municipalité centrale de ce district l'ordre suivant :

Digitized by Google

Il se présente bien des observations à faire sur cette pièce :

1° On y voit d'abord qu'elle était rédigée dans le même esprit que les autres, c'est-à-dire celui de punir seulement ceux qui refusaient de reconnaître son autorité.

2° Qu'il était obligé de reconnaître, que ces insoumis étaient en plus grand nombre qu'il ne l'avait prétendu dans ses arrêtés du 4 Germinal et 25 Prairial, puisqu'il frappait de contributions, un plus grand nombre de communes qu'il ne l'avait fait auparavant, mais qu'en même temps il ne voulait pas l'avouer publiquement, puisqu'il ne fit point imprimer ni publier son arrêté, et qu'il n'envoya à chaque commune imposée, que l'indication de la somme qui la concernait.

LE COMMANDANT DE L'ARRONDISSEMENT DE SIERRE

A la municipalité centrale du district de Sierre et régies.

Le commandant général du Valais, citoyens administrateurs, me charge de vous notifier son arrêté en date du 10 Thermidor, ainsi conçu :

Les communes ou régies qui ont méconnu les autorités actuelles et entravé, par leur insoumission, les opérations administratives et atténué les mesures salutaires qui avaient pour but une répartition équitable des charges de l'Etat ;

Les régies et communes du district de Sierre verseront dans le terme de 3 jours à compter du dit, dans la caisse du Receveur général de l'Etat, la somme de 6000 livres de France. Les membres connus sous la dénomination de régie d'après le terme fixe seront poursuivis militairement et individuellement.

Je vous salue.

Signé : VALET.

En comparant cet ordre avec l'arrêté du général, on sera ravi de l'élégance et de l'adresse avec laquelle le Sr Valet avait su abréger cette pièce.

J'ai tiré l'ordre du Sr Valet, d'une lettre à moi adressée le 30 juillet, par les préposés du district de Sierre. (Lettre de M. de Lovina, du 1er août.)

Digitized by Google

3° On voit enfin que le général était encore plus pressé de recueillir cette contribution qu'il ne l'avait été pour les précédentes, puisque le terme du payement était fixé à 2 jours ; qu'en même temps qu'il notifiait sa demande à une commune, il y envoyait des détachements en contrainte militaire, et qu'à l'expiration de ce court terme de 2 jours, elles se trouvaient chargées, en cas de non payement, d'une solde très onéreuse. On peut voir, que le général pressentait le moment où son autorité allait cesser, et qu'il voulait se dépêcher d'en profiter, pour mettre une nouvelle somme dans sa caisse. Aussi, tout fut-il payé très promptement, quoique nombre de communes se trouvassent dans le plus grand embarras pour se procurer de l'argent comptant dans un intervalle aussi court. Le Préfet en rendit compte le 2 août au Département de l'Intérieur et sollicita par ce motif d'urgence extrême l'envoi d'une somme de 5000 francs qui devait compléter les 20,000 promis par l'arrêté du mois d'avril. La pénurie du trésor public ne permit pas de l'effectuer, [1]) et les communes du Valais furent obligées de se créer d'autres ressources.

(1) Nous avons vu, chapitre VII, que le Petit-Conseil avait assigné au Valais une somme de 10,000 francs et avait annoncé au Préfet une semblable somme aussitôt que la première aurait été employée.

Le Préfet et la Chambre administrative avaient pris, le 21 avril, un arrêté pour la distribution de cette première somme et il en rendit compte au Département de l'Intérieur le lendemain, 22 avril.

Il sollicita en conséquence le nouveau secours promis et le même Département lui envoya, le 20 juin, un mandat de 5000 francs sur le Receveur général de Fribourg. Le 6 juillet, le Département approuva les mesures prises par le Préfet pour la distribution de cette somme, et s'en référa à sa prudence pour la rendre utile aux communes qui devaient en profiter. Le 19 du même mois, il assura le Préfet que le premier des vœux du Gouvernement était de contribuer de tout son pouvoir à tirer le Valais de l'Etat malheureux où il se trouvait, et de rompre le sceptre de fer sous

Digitized by Google

Elles en trouvèrent dans le dévouement des bons citoyens qui leur prêtèrent ce dont elles avaient besoin pour se débarrasser de cette nouvelle vexation. Elle fut poussée avec la plus extrême rigueur. Toutes les communes furent obligées de courir à St-Maurice, où se tenait le Sr Streicher, receveur du général, et celles qui n'avaient pas rapporté la quittance de cet agent à l'expiration du terme étaient, sans ménagement, taxées pour le payement de la solde militaire ordonnée par le général, ne s'en fût-il manqué qu'un quart d'heure. Parmi plusieurs exemples de ce genre, je ne citerai que celui de la commune d'Evolène. [1])

Une compagnie s'était rendue dans ce village, pour y exiger les 2000 francs de contribution qui lui avaient été imposés. Les particuliers se cotisèrent; mais plusieurs se virent absolument hors d'état de payer leur quote part, ils

lequel il gémissait depuis si longtemps; mais le Conseiller d'Etat Fuessli qui régissait ce Département, remit l'envoi des 5000 livres restant jusqu'à l'époque où le Préfet aurait employé les fonds qu'il avait entre les mains. Enfin, à l'époque de la contribution du 29 juillet, le Préfet s'adressa à M. Rengger, devenu dans l'intervalle, secrétaire d'Etat pour le Département de l'Intérieur, pour lui exposer combien devenait urgent l'envoi des 5000 francs qui restaient encore entre les mains du Gouvernement. M. Rengger répondit le 6 août, que le Sénateur Muller Friedberg, partait le même jour pour coopérer à l'organisation du Valais, et qu'il était chargé d'intervenir auprès du général, pour que cette contribution ne fût pas levée, s'il était possible; que de son côté, il transmettrait aussitôt qu'il aurait été mis à même de le faire le solde des secours que le Gouvernement avait assigné au Valais; qu'il approuvait d'ailleurs l'usage que le Préfet avait fait de la dernière somme à lui transmise.

Cette somme n'arriva donc point pour le moment où elle aurait été si utile aux communes, et n'a point été envoyée depuis. La révolution qui survint peu après dans le Gouvernement helvétique fut sans doute la principale cause de l'inexécution de cette promesse.

(1) Je tire ce fait du Nro 67 du *Nouvelliste vaudois*.

Digitized by Google

allèrent se jeter aux genoux des officiers, leur protestant qu'ils n'avaient plus d'argent, et se recommandant à Dieu et à eux. Les officiers, voyant que la majeure partie de la contribution était rentrée, se déterminèrent à repartir pour Sion, afin de n'être pas à charge à ces pauvres gens. Arrivés à Sion, le 9 août au soir, le capitaine rendit compte de sa mission au commandant de la place qui, en vertu des ordres qu'il avait, observa qu'il n'avait pas rempli le but de l'arrêté, qui exigeait une quittance du Receveur général. Il en résulta qu'un fonctionnaire de la dite commune, qui avait accompagné l'argent jusqu'à Sion fut obligé de se rendre à St-Maurice et de faire par là même 30 lieues de marche. La troupe fut obligée de son côté, à remonter de Sion à Evolène le lendemain matin, pour y attendre le retour du dit fonctionnaire, lequel ne revint que le 12, avec la quittance. Ce fonctionnaire, voulant épargner le retour de la troupe dans son village, s'était offert de l'entretenir au compte de la commune à Sion, jusqu'à ce qu'il fût revenu de St-Maurice, mais le commandant n'osa pas prendre sur lui d'adoucir l'arrêté du général.

Streicher, qui recevait l'argent, avait déjà, dès le 10 juillet, prévenu M. de Quartéry, chez lequel il avait son logement, de la contribution qui eut lieu le 29 suivant. On croyait dans ce temps là, que ces insinuations étaient dictées par le général, pour qu'elles fussent répétées et qu'elles inspirassent la terreur qu'il désirait répandre pour parvenir à ses vues particulières ; mais l'évènement justifia ces prédictions.

D'après cela, on peut aussi ajouter foi à l'avis que, ce même Streicher donna le 3 août, au même M. de Quartéry, qu'on s'occupait au quartier-général de frapper une

Digitized by Google

nouvelle contribution, et qu'on y calculait sur l'entretien et la solde de 32 compagnies. [1]) Effectivement, le général faisait dans le même temps entrer de nouvelles troupes dans le Valais. On lit dans le Nro 63 du *Nouvelliste vaudois*, une lettre, écrite de Lausanne, le 6 août, qui annonçait que tous les Français, qui se trouvaient dans cette ville, étaient partis le matin du dit jour pour le Valais. On en lit une autre, au Nro 64, datée de Bex, le même jour, 6 août, qui porte que 4 compagnies de la 87me demi-brigade venaient de rentrer en Valais, où se rendait aussi le bataillon de la 73me qui était à Lausanne. Peut-on comprendre, comment à l'époque où le Valais allait être délivré du pouvoir militaire par une nouvelle organisation, que ce fardeau lui fesait attendre avec impatience, le général crut devoir faire encore ce dernier abus de son autorité, en surchargeant de nouvelles troupes ce malheureux pays. Dans ce moment-là, de pareilles mesures devaient naturellement persuader les Valaisans, que tout ce qui se faisait à Berne et à Paris n'était qu'un jeu, et postérieurement, lorsqu'ils ont vu se réaliser les promesses qui en étaient venues, ils n'ont pu que s'indigner encore davantage contre les cruautés inutiles que le général se plut, jusqu'au dernier instant, à exercer contre eux. Néanmoins, la contribution méditée le 3 août, n'eut pas lieu, et il est probable que l'arrivée des commissaires helvétiques et italiens l'empêcha de donner aux Valaisans cette nouvelle preuve de sa malveillance. Il n'en poursuivit au surplus pas moins son plan d'intrigues d'une autre manière. Le jour même qu'il avait signé son arrêté financier du 29 juillet, son Préfet écrivit au président du Tribunal du canton la lettre suivante :

(1) Lettre à M. d'Olbec, du 5 août.

Digitized by Google

« J'ai, citoyen président, à dénoncer au Tribunal, trois « citoyens, anciens fonctionnaires, prévenus de délit de « rébellion, s'étant permis d'usurper et de continuer les « fonctions dont ils étaient destitués. Ce sont les citoyens « Joris, ex-Sous-Préfet de Sembrancher, Nucé, ex-Sous- « Préfet de St-Maurice et Hubert Franc, ex-président « municipal de Monthey. Je joins ici les pièces originales « à l'appui.

« Je vous invite, citoyen président, à communiquer « avec l'accusateur public, afin que ces trois citoyens « soient incessamment traduits devant le Tribunal com- « pétent et jugés d'après les lois.

« Salut et considération.

Signé : Le Préfet PITTIER. »

Nous avons parlé plus haut de la protestation courageuse que le Sous-Préfet Joris avait faite contre le Sr Copt, le 28 juillet, à l'occasion des 52 livres et 10 sols qu'on lui extorquait. En rapprochant ces deux dates, on voit que la punition suivit de près cette réponse qui, quelque méritée qu'elle fût, n'en dut pas moins irriter les instruments du pouvoir arbitraire qui l'avait provoquée. Elle s'étendit sur M. de Nucé, Sous-Préfet de St-Maurice, qui avait assisté à la lecture du procès-verbal de la veille et sur le président de la municipalité de Monthey, dont la fermeté avait plus d'une fois déconcerté les mesures qu'on prenait dans sa commune.

Cette démarche pouvait avoir les suites les plus fâcheuses pour ces trois citoyens. Ils n'avaient sans doute rien à redouter du jugement du Tribunal du canton qui, resté fidèle au Gouvernement helvétique, voyait dans ces trois fonctionnaires, de généreux défenseurs de

Digitized by Google

ses droits, et des victimes innocentes du pouvoir arbitraire. Mais, il n'était pas douteux que, si le Tribunal du canton les déchargeait d'accusation, le général aurait eu recours à un tribunal militaire, où il aurait fait traduire peut-être le Tribunal du canton lui-même, et où on aurait très probablement prononcé des peines capitales contre eux. Cette perspective effraya tous les bons citoyens, et le Préfet en écrivit dès le 1er août, au Landammann de la République helvétique. Il lui exposa que ces poursuites pouvaient être le prélude d'autres du même genre qui, si elles étaient une fois admises, compromettraient la sûreté de tous les citoyens honnêtes. Il lui rappela que le Petit-Conseil, avait par sa lettre du 28 novembre 1801, défendu à tous les fonctionnaires helvétiques de prêter aucune obéissance aux actes de l'autorité militaire qui se trouveraient en opposition avec les droits de la République helvétique ; que le même Petit-Conseil avait protesté contre toutes les destitutions que le général Turreau avait faites, surtout contre celle du Receveur général, de la Chambre administrative et du Préfet ; qu'il avait déclaré au général qu'il ne reconnaitrait point les fonctionnaires par lui créés, qu'il avait au contraire continué à correspondre avec les fonctionnaires constitutionnels ; que d'après ces données, il était impossible de trouver aucun délit dans les actes de ces trois citoyens, et qu'il n'était pas douteux que le Tribunal du canton ne les renvoyât absous ; mais qu'il était à craindre qu'ils ne fussent ensuite traduits devant un tribunal militaire, dont la décision, quoiqu'incertaine, ne pouvait qu'être inquiétante ; qu'il espérait que le Gouvernement helvétique interviendrait avec zèle en faveur des fonctionnaires qui l'avaient servi avec une fidélité digne des plus grands éloges, et qu'il recourrait au besoin

Digitized by Google

au Gouvernement français pour faire cesser ces odieuses poursuites.

Le Landammann et M. Rengger, agirent effectivement auprès de M. Verninac, pour que celui-ci écrivit au général et l'engageât à renoncer à cette affaire. Cette démarche aurait peut-être eu quelque efficacité ; mais le président du Tribunal sans décliner la dénonciation qu'il avait reçue, assigna la convocation de son corps au 17 août, et ce fut ce retard sagement combiné, qui contribua plus encore que l'intervention du Gouvernement helvétique, à faire tomber cette poursuite. Les commissaires helvétiques et italiens arrivèrent dans cet intervalle ; le Tribunal ne s'assembla pas, et il ne fut plus question de cette dénonciation. [1])

Les intrigues, pour obtenir des suffrages en faveur de la réunion, ne se ralentirent point pendant cet intervalle.

Les agents du général à St-Maurice continuèrent à y chercher des signatures et à charger de logements militaires ceux qui s'y refusaient, en motivant la raison pour laquelle ils le faisaient. [2])

Le nommé Barychet travaillait la commune de Vouvry, dans laquelle il habitait, et y cherchait aussi des signa-

(1) Lettre de M. d'Olbec, du 5 août. Lettre du président du Tribunal du canton, du 5 août.

La surveillance de M. Joris ainsi que celle de son collègue, M. de Nucé, ne fut cependant levée que le 18 août. Le Sr Copt les fit appeler à 5 heures du matin, par une ordonnance pour le leur annoncer. On a su par le Sr Streicher, Receveur général militaire, que Copt avait déjà eu la veille l'ordre de lever cette surveillance, mais qu'il avait conclu en différer l'exécution jusqu'au lendemain, de crainte que M. Joris ne partît pendant la nuit pour se rendre aux assemblées primaires de son district, qui se tenaient le même jour, 18 août. (Lettre de M. Joris, du 18 août.)

(2) Lettre du Sous-Préfet de St-Maurice, du 29 juillet.

Digitized by Google

tures. Cette commune s'ennuya de ce propagandiste, et il y fut insulté à coups de pierres. Le *Nouvelliste vaudois* a fait mention de cette anecdote, dans son Nro 62.

Le 29 juillet, il y arriva 2 compagnies, sans doute pour protéger ce bon serviteur et ses adhérents. [1])

M. Rion, devenu lieutenant du Préfet intrus [2]) se rendit le premier août dans la vallée d'Anniviers, district de Sierre, dans laquelle il était né. Il y employa toutes sortes d'artifices pour engager ses habitants à voter leur réunion à la France. Il leur dit que la commune de Conthey s'était soumise et se trouvait par là exempte de la grande contribution ; qu'Anniviers devait suivre son exemple ; que s'il y avait quelque espérance de conserver l'indépendance, le Sénateur Duc qui avait été à Berne, n'aurait pas conseillé à la commune de Conthey de se rendre ; que ceux qui n'en feraient pas autant, supporteraient une forte contribution générale, et ensuite une individuelle et personnelle, etc. La commune envoya de suite (le 2 août) un de ses préposés auprès du Sénateur Duc, pour s'informer de la vérité des faits, et comme on peut bien le prévoir d'avance, il ne se trouva pas un mot de vrai dans tout ce que le M. Rion avait avancé pour les induire en erreur. [3])

Le même jour un député de la vallée de Bagnes, district de Sembrancher, arriva aussi à Sion, pour s'informer de

(1) Lettre de M. du Fay, du 31 juillet.

(2) Ce fut dans les derniers jours du juin, que le Sr Schinner fut déplacé et que son portefeuille fut remis au Sr Rion. Nous avons vu qu'il était en même temps administrateur. On n'a pas su les motifs de la disgrâce du Sr Schinner.

(3) Lettre de M. Duc, du 3 août.

Digitized by Google

l'état des choses. MM. Gard père et fils leur faisaient entendre que Sion s'était rendu ainsi que toutes les paroisses de la plaine depuis Sion à Martigny [1]) Il n'est pas inutile de rapporter ces anecdotes pour faire voir avec quelles impostures on cherchait encore à tromper le peuple.

Ce même district de Sembrancher ne tarda pas à être attaqué plus réellement que par des insinuations artificieuses. Le 3 août, le général envoya une compagnie dans chacune des six communes dont il était composé. Ces compagnies étaient de la 73me demi-brigade. A l'exception du Bourg-St-Pierre où elles étaient réparties sur la généralité des habitants, elles furent ailleurs placées chez les fonctionnaires helvétiques aux frais de leurs hôtes et à discrétion. A Orsières, un seul particulier eut jusqu'à douze soldats [2]) Cette dernière commune, qui n'avait pu obtenir copie de l'arrêté qui la frappait d'une contribution, en présenta la quittance à l'officier commandant, le 7 août à sept heures du matin. Le commandant répondit au président municipal que c'était trop tard; que les quarante-huit heures pour l'acquittement étaient écoulées dès les quatre heures du matin, (elles ne finissaient cependant qu'à une heure après-midi), qu'ainsi il resterait lui et sa compagnie à Orsières, à la charge et à la solde des habitants chez lesquels ils étaient logés, jusqu'à ce que toute la commune fût rendue, et qu'il la sommait de le faire dans quatre

(1) Lettre de M. Duc.

(2) C'est Bernard Reuse. Le nouvel agent d'Orsières fut lui demander sa soumission le 9 août. Il n'avait encore alors que 9 soldats. Sur son refus, on lui en donna encore 3, avec menace de 6 autres de plus le même soir. (Lettre de M. Delasoie, du 9 août.)

Digitized by Google

jours. Ceci fut publié le dimanche 8 août par l'agent intrus d'Orsières. [1])

Cette manière oppressive de distribuer les logements, ces ordres de faire vivre la troupe à discrétion et à la solde des habitants; cette sommation générale de se rendre dans un court terme, étaient la suite d'une disposition expresse du Sr Pittier qui avait parcouru le district dans ce même moment, et avait chargé les commandants militaires de veiller à leur exécution jusqu'à soumission. [2])

(1) Lettre du Sous-Préfet de Sembrancher, du 10 août.

(2) Ceci est consigné dans une lettre que 5 des communes du district de Sembrancher écrivirent, le 7 août, au Préfet national :

„ L'ennemi, y disaient-ils, est plus enragé chez nous qu'ailleurs. „ Pittier vient de faire conduire en arrestation à Sembrancher, le „ président de Liddes. "

Ils ajoutaient que ces ordres avaient exalté l'animosité des militaires et des intrus; que la terreur qu'ils inspiraient était telle, que tout le monde perdait confiance; que les individus allaient souscrire les uns après les autres, et que de suite ils étaient déchargés de logements dont on surchargeait les autres; qu'à mesure que le nombre des signatures s'accroissait, ceux qui persévéraient se trouvaient vexés à ne pouvoir plus soutenir, d'autant plus que la troupe avait annoncé qu'elle resterait jusqu'à ce que tout fut rendu; qu'en conséquence ils se croyaient obligés de céder; que c'était un cas de force majeure et de violence qui les y contraignait, mais que leurs cœurs seraient constamment voués à leur patrie; qu'ils demandaient de leur prescrire la marche qu'ils devaient suivre dans cette *maudite* soumission à laquelle ils ne pouvaient plus se soustraire.

Le lecteur pourrait croire, d'après cette lettre, que ces communes cédèrent à l'orage; mais, quelque terrible qu'il fût, leurs préposés ne voulurent jamais s'y résoudre, et ils arrivèrent honorablement au bout de la carrière.

Ceux d'entre eux qui furent envoyés à St-Maurice, pour y porter leur contingent de la contribution, virent le Sr Pittier à Martigny. Il essaya encore de les effrayer, en leur parlant de la situation du Valais, et il leur dit, les larmes aux yeux, qu'il frémissait sur les maux qui allaient écraser ce pays. (Lettre de Mme d'Olbec, du 7 août.) Il fallait qu'il fût bien aveugle ou bien hypocrite pour leur tenir de pareils propos 4 ou 5 jours seulement avant l'arrivée des commissaires qui devaient mettre fin à cette persécution.

Digitized by Google

A Sion, on recommença le 5 août à rechercher des signatures. Ce fut toujours par les moyens employés précédemment, c'est-à-dire par la menace de placer des soldats chez ceux qui ne signeraient pas. Le nommé Roch, négociant savoyard établi à Sion, proposa la liste à un cultivateur de son pays domicilié dans la même ville. Celui-ci demanda délai. Roch lui annonça deux soldats s'il ne se décidait pas.[1]) C'était un nommé Bonfantin, originaire d'Italie, qui colportait la liste; il la perdit le 9, et elle fut retrouvée. Elle contenait des noms de femmes et d'étrangers. [2])

Le Sous-Préfet, qui était toujours en surveillance à St-Maurice, pressa le commissaire helvétique de s'interposer pour faire cesser ces vexations, pour que les communes ne fussent plus tenues de solder les troupes, et que s'il ne pouvait les faire rappeler, il fût pourvu à leur subsistance par une répartition légale et uniforme. (Lettre du Sous-Préfet, du 10 août.)

M. Delasoie écrivait, la veille, qu'on était accablé de menaces de voir redoubler les logements, et qu'on aimait mieux donner tout ce que les soldats exigeaient que de se plaindre auprès de leurs officiers.

(1) Lettre de Mme d'Olbec, du 7 août.

(2) Lettre de M. d'Olbec, du 9 août.

Le *Nouvelliste vaudois* a donné dans son Nro 64 (10 août) la copie d'une de ces adresses, qu'on faisait, dit-il, circuler plus activement que fructueusement, malgré les terribles moyens qu'on employait. En voici la teneur:

„ Les soussignés, habitants de la commune de . . . . . réfléchissant sur l'état de fluctuation dans lequel leur pays se trouve „ par les menées de quelques intrigants, qui cherchent à établir „ et à faire adopter un système d'une prétendue indépendance, „ qui ne peut absolument subsister ni convenir dans la position „ où le pays se trouve; reconnaissant dans les démarches du „ Gouvernement français une suite continuelle de bienfaits, en „ dégrevant la généralité du pays sur les communes qui ont „ osé et qui osent encore montrer de la résistance à ses vues „ bienfaisantes, pensent qu'il est d'un intérêt majeur, pour cica- „ triser ces plaies encore ouvertes, de satisfaire aux vues du Gou-

Digitized by Google

A Monthey le commandant de la place fit, le 10, de grandes instances à un officier municipal du Val-d'Illiez pour qu'il engageât sa commune à se prononcer pour la France. Il sollicitait des signatures en disant ouvertement, que ceux qui avaient conduit le Valais dans ces époques, auraient sujet de s'en repentir. Il défendit au président municipal de Vouvry de loger des militaires chez les citoyens qui auraient reconnu les nouvelles autorités, et s'autorisa pour cette défense, d'un ordre du général Turreau. Ce même commandant, revenant le 14 août du quartier général de Bex, où il disait être allé prendre de nouveaux ordres,

„ vernement français dont l'état stable et puissant peut leur faire „ espérer un soulagement à leurs maux;

„ Persuadés qu'ils peuvent se déclarer en faveur de tel ou tel „ autre Gouvernement, attendu qu'ils n'appartiennent qu'à eux „ seuls, le Valais venant d'être séparé de l'Helvétie, dont il „ n'avait fait partie que depuis 1798;

„ Persuadés aussi, qu'ils peuvent émettre leur vœu pour la réu- „ nion à la France, sans manquer ni à leurs prétendus alliés ni „ au prétendu serment fait à la constitution de 1798,

„ Déclarent qu'ils votent librement pour la réunion à la France, „ et prient le général commandant du Valais, d'être leur organe „ auprès du Premier Consul. Ils prient le gouvernement français „ de prendre les dispositions convenables pour l'abolition des „ dimes et droits féodaux, dont leurs terres sont grevées depuis „ si longtemps; et s'il échet, de vouloir accorder quelques faveurs „ aux pauvres et malheureux culivateurs. "

A en juger par le style, on peut croire presque avec certitude, que cette pièce avait été rédigée par le général Turreau lui-même.

Le lecteur aura déjà sans doute remarqué la phrase où il parle des communes qui *ont osé et qui osent encore résister à ses vues bienfaisantes*. Il aura également aperçu l'assertion mise en avant, que le Valais venait d'être séparé de l'Helvétie, et observé que le général confondait, à dessein, ce qui était en projet avec le fait même qui n'exista réellement que le 27 août suivant; mais il fallait donner quelque vernis de légalité à ces adresses de réunion, et pour cela il fallait soutenir que le Valais était dégagé de ses *prétendus* serments comme de ses *prétendus* alliés, quoique, dans le fait, ils ne fussent pas plus dégagés des uns que des autres.

Digitized by Google

se joignit au Sr Descirmes, lieutenant à la 73me demi-brigade, qui commandait un détachement au village de Massongex, pour solliciter le curé du dit lieu à haranguer le lendemain dimanche le peuple et l'engager à la réunion à la grande République, et ils le menacèrent s'il ne le faisait pas, de le rendre responsable des suites qui en résulteraient. On n'a pas besoin de dire que sa réponse fut négative. [1])

Les familles de la ville de St-Maurice furent particulièrement surchargées de contributions arbitraires. [2])

(1) Lettre de M. du Fay, du 14 août. Déclaration du curé de Massongex et de Claude Longeat, officier municipal, en date du 25 août.

Ce lieutenant de la 73me demi-brigade était logé chez le curé, où il se comportait d'une manière assez despotique. On dit qu'il avait fait sortir de la cure les domestiques de cet ecclésiastique, et qu'il exigeait qu'on lui servît des volailles et du gibier sur sa table.

(2) On trouve dans le *Nouvelliste vaudois* No 66, un article daté de St-Maurice, le 12 août, qui dit que malgré l'arrivée des commissaires helvétique et italien, les menées et les menaces pour la signature des adresses de réunion se poursuivaient toujours avec une rigueur étonnante, mais avec peu de succès; que si le but des réunisseurs était la ruine du canton et des particuliers qu'ils ne pouvaient gagner, ils l'atteignaient parfaitement; que le pays était surchargé de troupes; que la gelée avait détruit la plus grande partie de la récolte; que la sécheresse achevait ce que la gelée avait épargné; que nonobstant cela, argent, denrées, meubles, tout était de bonne prise; contribution, nourriture à discrétion, payement des troupes à 20 sols par jour; réquisitions de draps, nappes, serviettes, batteries de cuisine, bois, vin, etc. — non-seulement pour le général Turreau et son état major, auquel la commune de Bex ne fournissait plus rien et qu'il fallait fournir de St-Maurice, mais encore pour le Receveur général, pour le fournisseur des subsistances, et un tas d'autres individus qui étaient déjà payés pour s'enrichir de la substance des habitants, et auxquels jusqu'à ce moment ni la loi, ni l'usage n'avaient obligé de rien fournir qu'à leurs dépens, etc.

Ce tableau, qui présentait l'esquisse de toutes les peines qu'éprouvait alors le Valais, était peint avec vérité, ainsi que tous les détails insérés dans le cours de ces mémoires auront pu en convaincre.

Digitized by Google

Des entreprises, si audacieuses, si continues, malgré les assurances que le Premier Consul faisait donner par son ministre en Suisse au Gouvernement helvétique, avaient plongé les communes du Valais dans une telle surprise qu'elles étaient presque venues au point de douter, ainsi que nous l'avons déjà observé plusieurs fois, si elles n'étaient pas les victimes d'une suite de machinations aussi perfides que cruelles. Dès le courant de juin, des citoyens, amis de leur pays, avaient proposé d'envoyer à Paris une députation, qui instruisît le Premier Consul de la position malheureuse de cette contrée, et pût le prémunir contre les rapports défavorables qui pourraient lui être faits à ce sujet. Une souscription était proposée pour faire face aux frais de cette députation, et dès le premier moment des individus de St-Maurice avaient offert d'y contribuer pour quarante louis. [1]) Ce plan avait plu à tous ceux qui en avaient été instruits, mais l'espérance fondée que donnaient tous les avis venant de Berne, faisaient toujours croire que cette mesure serait inutile, et engageaient par conséquent à la différer. Enfin, le mécontentement provoqué par tout ce que nous avons vu ci devant, des intrigues des agents du général, devint progressivement tel, que, de tous côtés le Préfet national fut sollicité à prendre des mesures pour effectuer cette députation. Les habitants, même des montagnes, le demandèrent et offrirent de fournir leur part des fonds nécessaires. [2]) Il ne fut donc plus question que de trouver

(1) Lettre de M. de Nucé du 31 mai. M. Adrien de Courten offrait aussi la souscription de plusieurs personnes, et à Sion, l'évêque et le Chapitre étaient disposés à y contribuer. (Lettre à M. le vice-baillif Preux du 25 juillet.)

(2) Des paysans de la Combe, paroisse de Martigny, dirent au Sous-Préfet Gros qu'ils étaient mécontents de ce qu'on ne l'envoyait pas à Paris ; qu'ils aimaient mieux payer ce voyage que de donner à Turreau l'argent qui leur restait. (Lettre de M. J. de Rivaz du 20 juillet.)

Digitized by Google

les moyens d'assurer à cette députation un caractère public assez légal, pour qu'elle obtînt créance auprès du Gouvernement français. La force militaire mettait obstacle à ce que les communes pussent se concerter par une délibération régulière. On ne pouvait donc faire des démarches au nom du peuple valaisan, que par le canal de ceux qui avaient eu, ou avaient encore, un caractère public qui fût le garant de la confiance dont ils jouissaient auprès de leurs concitoyens. On crut en même temps devoir prendre les députés qu'on enverrait parmi ceux qui avaient assisté aux conférences tenues avec le ministre français Verninac, et qui avaient déjà acquis, par cette circonstance, un titre de plus à s'immiscer dans cette affaire. On prit donc le parti de dresser un acte qui annonçât ces divers motifs, et qui désignât les citoyens qu'on chargeait de cette mission. Cet acte fut rédigé le 27 juillet, et envoyé de suite, dans le plus grand silence, à la signature des personnes que leurs fonctions appelaient le plus spécialement à représenter le vœu du peuple: l'évêque, les membres du tribunal du canton, ceux des tribunaux de districts, les membres de la Chambre administrative, ceux de la Diète cantonale tenue en août 1801, etc. Le dispositif de cet acte était de la teneur suivante:

« Les soussignés, citoyens du canton du Valais, ayant « précédemment exercé, ou exerçant encore des fonctions « publiques à eux conférées par le choix du peuple;

« Considérant qu'il existe entre le ministre de la Répu- « blique française en Helvétie et le Gouvernement helvé- « tique, des conventions sur le traité qui régle les conditions « auxquelles ce canton doit former à l'avenir un état « indépendant, et que ces conventions ont obtenu l'appro- « bation du Premier Consul, et qu'il en a été donné

Digitized by Google

« connaissance officielle par son ministre plénipotentiaire « au général qui commande les troupes françaises en « Valais ;

« Considérant que, nonobstant cet état de choses, les « personnes constituées par ce général en autorité dans « le Valais, continuent à faire diverses démarches pour « obtenir, par suggestions, par menaces ou par mauvais « traitements, l'adhésion individuelle des citoyens à des « adresses qui énoncent le vœu de réunion de ce pays à la « France ; que ce commandant fait rentrer dans ce canton « une partie des troupes qu'il avait distribuées dans le « district d'Aigle ; qu'il a prolongé les contributions extra- « ordinaires établies originairement par lui sur quelques « communes, et que le bruit public annonce qu'il se dis- « pose à en lever de nouvelles ;

« Considérant que cette conduite est en opposition « formelle avec les assurances généreuses que le Premier « Consul a fait donner par son ambassadeur relativement « au Valais ;

« Considérant combien il importe à la tranquillité du « peuple valaisan que le Premier Consul puisse être instruit « de sa position malheureuse, et prémuni contre les rapports « défavorables qui pourraient lui être faits à son sujet ;

« Considérant que, dans l'état d'oppression où se trouve « le Valais, la force militaire met obstacle à ce que les « communes puissent se concerter par une délibération « légale sur les moyens de parvenir à ce but ;

« Considérant que, dans cette position, il ne peut être « fait de démarches au nom du peuple valaisan que par « ceux qui ont eu ou qui ont encore un caractère qui soit « le garant de la confiance que leur accordent leurs « concitoyens,

Digitized by Google

« Ont pris entre eux la délibération suivante :

« Les dits citoyens soussignés prennent la liberté d'en-
« voyer auprès du Premier Consul une députation composée
« de trois personnes.

« Cette députation se présentera au nom de citoyens,
« qui par leur caractère et par leurs fonctions actuelles
« ou précédentes, sont les plus notoirement présumés pos-
« séder la confiance du peuple valaisan, et comme tels
« obligés de parler en son nom dans des circonstances
« où il ne peut avoir aucune représentation plus légale.

« Cette députation se transportera préalablement auprès
« du Gouvernement helvétique et du ministre plénipo-
« tentiaire du Gouvernement français, avec toutes les formes
« convenables à l'esprit de soumission aux lois et de
« respect pour les deux Gouvernements qui a inspiré cette
« démarche, et d'après lequel les soussignés se flattent
« qu'elle sera accréditée et accueillie favorablement.

« Les députés sont munis de tous les pouvoirs néces-
« saires pour faire au Gouvernement français telles repré-
« sentations que la position du Valais exige, et ils ne
« négligeront rien de ce qui peut intéresser la sensibilité
« ainsi que la magnanimité du Premier Consul en faveur de
« ce pays.

« Sont nommés, à cet effet, les citoyens Gaspard-Eugéne
« Stockalper ancien colonel et membre de la Chambre
« administrative, Jean-Joseph Duc, ancien sénateur et membre
« de la Chambre administrative, Anne-Louis-François
« Tousard d'Olbec, ancien receveur général du canton.

« Fait à Sion, le 27 juillet dix-huit-cent-deux. »

Digitized by Google

Cette pièce fut signée par trente des principaux fonctionnaires anciens et modernes. [1]) Cette opération, qui exigeait que l'acte fut porté aux deux extrémités du Valais, et qu'il le fût en grand secret, fut nécessairement un peu longue et ne put être terminée que le dix août. [2]) A cette

(1) Il est juste de consigner ici les noms des Magistrats respectables qui concoururent à cette mesure. Les voici:

Joseph Antoine, Evêque de Sion.
P.-J. de Riedmatten, président au tribunal du canton.
P.-A. de Riedmatten, vice-président du district.
Joseph de Lavallaz, lieutenant de la préfecture nationale.
Joseph de Courten, président du district de Sion.
Mathias Monnier, membre de la Diète cantonale pour le district de Sierre.
Alexis Zen-Ruffinen, juge du district de Loèche.
Ignace de Werra, juge du tribunal de Loèche.
Gaspard-Joseph Stockalper, suppléant au tribunal du canton.
Hildebrand Roten, membre de la Diète cantonale pour le district de Viège.
Nicolas Roten, juge du district de Viège.
Léopold de Sépibus, ci-devant juge au tribunal du canton.
P.-A. Preux, juge au tribunal suprême et membre de la Diète cantonale pour le district de Sierre.
Devantery, président du tribunal du district de Monthey.
H. Vuilloud, juge au dit tribunal.
Gaspard-Etienne Delasoie, juge au tribunal du canton.
Dufour, juge au tribunal du canton.
Roten, administrateur du canton.
Allet, suppléant de l'administration.
Bonivini, juge au tribunal du canton.
Joseph Matter, membre de la Diète cantonale pour le district de Loèche.
Nicolas de Chastonay, président du district de Sierre.
Joseph-Augustin Preux, juge du district de Sierre.
de Nucé, juge au tribunal du canton.
Quartéry, président du district de St-Maurice.
Barman, juge du canton.
J. de Rivaz, membre de l'administration.
Jean-Pierre Ribordy, juge au tribunal du canton.
Maurice-Isidore Emonet, président au tribunal du district de Sembrancher.

(2) M. Mauricé de Courten qui s'en chargea pour le Haut-Valais ne fut de retour à Sierre que le 5 août. La lettre du dit jour porte

Digitized by Google

époque, on fut instruit du départ pour le Valais des commissaires helvétique et italien, et malgré que le général Turreau redoubla ses vexations et ses intrigues par l'intermédiaire de ses agents, l'espérance se ranima de nouveau au point qu'on suspendit le départ de cette députation, jusqu'à ec qu'on eût vu l'effet que produirait l'arrivée, si longtemps attendue, de ces commissaires. Il fut tel que cette dernière ressource contre l'oppression militaire devint inutile. Mais avant que d'en décrire le résultat, il est nécessaire d'instruire nos lecteurs de ce qui s'était passé à Berne depuis le moment où les notables valaisans l'avaient quitté.

---

que la députation avait été approuvée par tous ceux auxquels il en avait parlé. Le 8 cette pièce fut envoyée à M. du Fay pour la faire signer dans le district de Monthey. Le 9 elle fut envoyée à M. Delasoie pour la faire signer dans le district d'Entremont. L'exprès qui la portait était le fils de Maurice Vueffrey, de St-Maurice. Il fut rencontré entre cette ville et Martigny par le Sr Pittier qui s'arrêta pour lui demander où il allait. Il eut la présence d'esprit de supposer qu'il était envoyé par M. le capitaine Gard, de St-Maurice à Bagnes, et cette supposition assez vraisemblable satisfit le Sr Pittier, qui le laissa continuer sa route sans le fouiller.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Détails sur les causes qui retardèrent jusqu'au commencement d'août les projets arrêtés à Berne au commencement de juin pour l'organisation du Valais. — Modifications apportées par le ministre Verninac à quelques articles du projet. — Rapport fait le 14 juillet par M. Rengger au Petit-Conseil. — Décret du 26 par lequel le Sénat approuve le traité projeté relativement au Valais. — Nomination du Sénateur Muller Friedberg en qualité de commissaire pour l'exécution de ce traité. — Arrêté du 3 août qui régle le mode de convocation des assemblées primaires électorales et la nomination des députés à la future Diète valaisanne. — Arrivée de ce commissaire à Bex. — Proclamation convenue entre lui et le général Turreau, commissaire français et le conseiller d'Etat Lambertenghi, commissaire de la République italienne pour la tenue des assemblées. — Intrigues des agents du général, pour en éluder l'effet. — Ordre donné par le général de faire loger ses troupes chez les particuliers qui ne s'étaient pas soumis à son autorité, et de les faire nourrir par eux. — Il le révoque. — Les vexations continuent. — Ouverture de la Diète le 26 août.

Nous avons vu au chapitre huitième que les notables valaisans, qui avaient assisté aux conférences avec le ministre Verninac, avaient laissé M. Augustini à Berne pour presser l'exécution de ce qui avait été convenu. On ne s'attendait pas alors que cette affaire éprouvât les lenteurs qu'elle eut réellement, puisque le ministre français avait fait espérer que, dans huit jours, il aurait réponse de son Gouvernement, et s'était montré persuadé que tout serait agréé tel qu'il avait été arrêté dans les conférences. Mais ce plan ne tarda pas à subir des modifications, et un concours

Digitized by Google

de circonstances lui fit essuyer des retards, qui furent bien pénibles pour le Valais.

La première modification qui eut lieu se trouve dans la copie des articles préliminaires, que M. Verninac remit à M. Augustini le 14 juin. Le ministre ajoute à ce qui avait d'abord été convenu, que le Valais n'était pas dans le cas d'avoir des ambassadeurs, les Valaisans pourraient s'adresser à ceux de la France, etc. [1]) M. le Landammann Rengger y trouva encore quelques autres changements dont il conféra le 17 juin avec ce ministre. [2]) La première observation du Landammann fut que le ministre français avait ajouté à la concession de la route militaire, le mot de perpétuité, et que cette nouvelle expression pouvait faire une sensation désagréable en Valais. M. Verninac en convint; mais il dit que dès qu'elle y avait été insérée, on pourrait croire que le Gouvernement helvétique avait une arrière-pensée s'il en demandait la suppression.

2° Il réclame contre la clause nouvelle déjà mentionnée ci-dessus, qui privait le Valais du droit d'envoyer des ambassadeurs auprès des puissances étrangères; mais le ministre français n'y voulut rien changer.

3° Il demande que la République helvétique soit aussi intervenante dans l'établissement de nouveaux droits de péage, et le ministre y consentit. [3])

La réponse attendue de Paris fut d'un autre côté retardée par une indisposition du ministre Talleyrand. Elle arriva enfin, et le 8 juillet fut le jour où le plan du traité fut

(1) Lettre circulaire de M. Augustini du 15 juin.
(2) Même lettre que ci-dessus.
(3) Lettre de M. Augustini du 18 juin.

Digitized by Google

définitivement arrêté. [1]) M. Verninac exigea que les articles relatifs à l'indépendance du Valais ne fissent qu'un même acte avec le projet de constitution.[2]) Il fut d'ailleurs convenu avec M. Rengger que le Gouvernement helvétique rendrait un décret en vertu duquel un commissaire du Gouvernement serait envoyé en Valais, et y convoquerait des assemblées primaires pour nommer des députés à une diéte. M. Verninac promit d'en faire part au général Turreau, et dans le cas où il s'opposerait à cette mesure d'en référer au Gouvernement français. [3])

M. Augustini présenta aussi le 8 au Petit-Conseil une pétition dans laquelle il rendait compte de toutes les intrigues qui avaient lieu en Valais, et demanda son intervention auprès du ministre Verninac, pour qu'il donnât sur cet objet une réponse dans le même genre que celle qu'il avait donnée à l'occasion des signatures pour la réunion à la France, dans le temps de l'insurrection du canton de Vaud, et qu'il consentît à la rendre publique par la voie

(1) Le ministre des relations extérieures, en accusant à M. Verninac la réception de ses dépêches du 7 juin, lui avait dit qu'il en ferait de suite rapport au Premier Consul, mais l'avait déjà assuré d'avance de la volonté prononcée du Consul pour l'indépendance du Valais, et qu'il n'y resterait de troupes, qu'autant qu'il serait nécessaire pour assurer sa tranquillité; qu'il ne demandait que la route, et ne se mêlerait point de l'administration intérieure. (Lettre de M. de Rivaz du 24 juin, d'après une lettre de M. Augustini. Lettre du 25 juin au Sous-Préfet de Sembrancher.)

(2) Lettre de M. Augustini du 9 juillet.

(3) Lettre de M. Augustini du 9 juillet. M. Verninac exigea d'ailleurs que ce projet de traité fût encore tenu secret et ne parût pas dans les feuilles publiques. (Lettre de M. Augustini du 13 juillet.) On ne peut guère convenir pour quel motif il mettait tant d'importance à cacher un acte qui avait l'approbation de son Gouvernement, et dont la publicité eût été si utile au Valais pour arrêter les machinations odieuses des agents du général.

Digitized by Google

de l'impression. [1]) Mais il ne fut donné aucune suite à cette demande. M. Verninac partit le 13 pour aller faire un voyage dans les petits cantons; il dit en partant à M. Augustini:

J'invite le Gouvernement helvétique à ne pas perdre un moment pour nommer son commissaire, et pour faire organiser le Valais d'après ce que nous avons résolu. M. le général Turreau ne peut pas y mettre d'obstacles, j'ai tout fait d'après l'instruction positive que j'avais de mon Gouvernement. [2])

Effectivement, M. le Landammann Rengger fit le lendemain, 14 juillet, son rapport au Petit Conseil, et y joignit des instances urgentes, pour qu'il procédât à la nomination de son commissaire; mais le Gouvernement helvétique persista à ne pas le faire, jusqu'à ce que le général Turreau eût répondu à M. Verninac parce qu'il ne voulait plus s'exposer à recevoir des humiliations de la part de ce général, et qu'il ne voulait envoyer de commissaire en Valais que lorsqu'il serait assuré qu'il ne trouverait pas d'obstacles à remplir sa mission. [3])

Le lendemain, 15 juillet, M. Augustini rendit compte de ce qui venait de se passer à Sierre, et autres endroits du Valais, ainsi que des menées dont on faisait usage pour extorquer des signatures pour la réunion à la France, et

(1) Même lettre que ci-dessus. M. Augustini avait été sollicité à cette démarche par le Préfet qui lui avait écrit le 5 juillet pour l'y engager; mais il paraît que les motifs secrets qui empêchaient M. Verninac de permettre la publicité du traité conclu le 8, l'empêchèrent aussi de donner l'acte qu'on désirait de lui pour faire cesser tous les bruits mensongers que les agents du général continuaient à répandre avec autant d'effronterie que de persévérance.

(2) Lettre de M. Augustini du 13 juillet.

(3) Lettre de M. Augustini du 15 juillet.

Digitized by Google

demanda que le Petit-Conseil fît un acte ostensible, pour convaincre le peuple que son indépendance avait été assurée par le Gouvernement français.

LE PETIT-CONSEIL,

DÉCIDE :

1° De demander à M. Verninac une invitation officielle pour l'exécution du concordat.

2° De provoquer de ce ministre une déclaration qui portât que la France n'accepterait pas le vœu des Valaisans pour leur réunion. [1])

L'une et l'autre de ces demandes restèrent encore sans suite, et cette affaire traîna encore sans qu'on puisse en savoir la raison, jusque vers la fin de juillet. Enfin le 26 du dit mois, le Sénat helvétique approuva le traité projeté entre son négociateur et le ministre français, chargea son Conseil d'exécution de le signer et de nommer sans délai un commissaire pour, de concert avec deux autres, l'un Français, l'autre Italien, organiser le Valais en République indépendante.

En vertu de ce décret, le conseil d'exécution nomma le lendemain 27, pour son commissaire en Valais, le sénateur Charles Muller de Friedberg.[2]) Trois jours après, c'est-à-dire

(1) Lettre de M. Augustini du 16 juillet.

(2) M. Muller de Friedberg était, avant la révolution, baron du St-Empire, chevalier de l'ordre de St-Maurice et Lazare, et Baillif du prince abbé de St-Gall dans le comté de Toggenbourg. Il avait depuis la révolution, été employé dans le département des finances, membre de la Diète helvétique de 1801, secrétaire d'Etat après la révolution du 17 avril, et avait été nommé Sénateur le 25 mai 1802.

On avait aussi parlé pour cette mission de MM. les Sénateurs Lanther, von der Flue et Savary. (Lettre de M. Augustini du 13 juillet.)

Digitized by Google

le premier août, M. Verninac communiqua à M. Augustini les dernières résolutions de son Gouvernement pour l'organisation du Valais. Elles portaient:

1° Que le peuple nommerait ses électeurs, et ceux-ci les députés à la diète.

2° Que la diète nommerait aussitôt un plénipotentiaire qui signerait le concordat relatif à l'indépendance du Valais, avec les commissaires des Gouvernements français, helvétique et italien.

3° Que la diète délibérerait sur les articles de la constitution qui pouvaient être changés. [1])

4° Que la diète nommerait les membres du Conseil d'Etat.

5° Qu'aussitôt après leur nomination, les trois commissaires les installeraient. [2])

Les intentions du Gouvernement français furent adoptées par le Conseil d'exécution qui prit, le surlendemain 3 août, l'arrêté suivant:

LE CONSEIL D'EXÉCUTION,

ensuite des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du Sénat du 27 juillet, pour prendre les mesures qu'exige l'introduction d'une nouvelle constitution dans le canton du Valais; après avoir entendu le secrétaire d'Etat préposé au département de l'Intérieur.

(1) Lorsqu'on arrêta définitivement le traité le 8 juillet, on y inséra que la République du Valais demeurait dans le plein droit de faire des changements à sa constitution, et qu'il n'y aurait d'invariables que les articles du second et troisième titre, relatifs à ses relations politiques avec les puissances garantes de son indépendance.

(2) Lettre de M. Augustini du 1er août.

Digitized by Google

ARRÊTE :

1° Il sera convoqué une Diète dans le chef-lieu du canton du Valais, afin d'arrêter et d'établir une constitution pour ce canton.

2° Cette Diète sera composée de 26 membres, députés par chaque district, d'après le nombre prescrit par le décret du 25 juillet 1801.

3° Les membres de la Diète seront nommés par les assemblées électorales de district au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

4° L'assemblée électorale de chaque district se réunira au chef-lieu du district, et nommera, sous la présidence provisoire de l'électeur le plus agé, son propre président.

5° Les électeurs de district seront élus dans chaque commune par l'assemblée générale des citoyens actifs; de manière que sur cent jusqu'à cent-cinquante-un citoyens actifs, il sera nommé un électeur ; sur cent-cinquante-un, jusqu'à deux-cent-cinquante-un citoyens actifs, il sera nommé deux électeurs, et ainsi de suite. Chaque arrondissement municipal, lors même qu'il compterait moins de cent citoyens actifs dans son ressort, fournira un électeur.

6° L'assemblée générale, sous la présidence de son membre le plus agé, élira son propre président.

7° Le commissaire du Gouvernement helvétique dans le canton du Valais occupera la présidence dans la Diète, jusqu'à ce que celle-ci ait élu un président tiré de son propre sein.

8° Il communiquera à la Diète les propositions du Gouvernement, concernant la situation future de ce canton et ses rapports politiques.

Digitized by Google

9⁰ Le commissaire du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qu'il fera connaître dans le canton du Valais, par la voie de l'impression. [1])

On voit que le Petit-Conseil s'était surtout attaché à préciser la forme dans laquelle se ferait la convocation de la Diète. C'était effectivement le point le plus essentiel, parce qu'il était important d'ôter au général Turreau les moyens d'entraver cette opération. Aussi le Gouvernement helvétique donna-t-il pour instruction à son commissaire de tenir ferme sur ce point, et de se retirer plutôt du Valais sans avoir rien terminé, que de l'abandonner aux mauvaises intentions du général. [2])

Cette précaution n'était pas tout à fait inutile, puisque ce général venait d'être nommé commissaire du Gouvernement français, pour concourir à la réorganisation du Valais; et que la suite de ces mémoires prouvera qu'il n'avait pas encore perdu l'espoir de pervertir l'opinion publique, en faisant tomber les choix sur des personnes dévouées à ses projets. Le ministre Verninac lui-même, communiqua officiellement au Gouvernement helvétique, les instructions qu'il avait reçues du Premier Consul concernant la libre nomination des premières autorités, afin que son commissaire put s'opposer à ce que le général Turreau entreprît autre chose que ce qui avait été résolu par le Gouvernement français [3]) Le ministre avait adopté cette idée, parce que, contre son attente et ses désirs, ce général avait été nommé commissaire français. [4])

---

(1) Cet arrêté à été imprimé dans le *Nouvelliste vaudois* No 66.

(2) Lettre de M. d'Olbec du 5 août.

(3) Lettre de M. Augustini du 5 août,

(4) Cette nomination effraya aussi tous les gens de bien, et on craignit de nouveau en Valais, quand on y apprit ce choix, que

Digitized by Google

Toutes ces choses étant ainsi réglées, M. Muller Friedberg partit de Berne le 6 août, et arriva le 8 à Bex. Il fut suivi de près par M. Lambertenghi, conseiller d'Etat de la République italienne, résidant à Paris auprès du président de cette République, et qui avait été choisi par Bonaparte pour coopérer à la réorganisation du Valais, en qualité de commissaire de la susdite République italienne. Les premières propositions retinrent les deux commissaires quelques jours à Bex, où le général Turreau était retenu lui-même par la fracture d'une jambe. [1]) Il fut de suite entouré d'une partie de ses agens que l'arrivée des commissaires helvétique et italien avait rempli d'inquiétudes. Le Sr Pittier, son Préfet, le Sr Rion, lieutenant de ce premier, le Sr Perrig, son ancien entrepreneur des vivres, se rendirent dans le même moment à Bex, et essayèrent leur crédit auprès du général pour maintenir ses résistances. [2]) Mais il ne

---

les agents du général n'eussent dit la vérité, quand ils disaient que tout ce qu'on faisait à Berne n'était qu'une illusion et que ce pays était réellement livré à la domination de cet homme. L'événement justifia le Gouvernement français de cette imputation.

(1) Cet accident lui était arrivé le 9 juillet en se rendant de Bex à St-Maurice. Une roue était sortie de l'essieu de sa voiture, qu'il conduisait lui-même, et la voiture s'était renversée. (Lettre du Sous-Préfet de St-Maurice du 9 juillet. *Nouvelliste vaudois* No 55.)

(2) Lettre de M. d'Olbec du 13 août. Ils n'en publièrent pas moins à leur retour à Sion, que dans huit jours le Valais serait français. Il paraît que le général s'amusait à les tromper jusqu'au dernier moment, et qu'il se fit également un jeu de vexer jusqu'au bout, ceux qui n'avaient pas voulu souscrire à ses volontés.

Il maintenait aussi la même opinion chez les militaires français. Le 6 août Mme Tousard d'Olbec s'étant arrêtée avec plusieurs officiers de la 87me demi-brigade, parmi lesquels se trouvait le chef de bataillon Criou, la conversation tomba sur le costume français. Mme Tousard dit: Nous allons être dans le cas de nous y accoutumer; vous allez bientôt nous mettre tous à la française. M. Criou répondit: Dans quinze jours cela sera fait: vous serez Français; cela est inévitable. (Lettre de Mme d'Olbec du 7 août.)

Digitized by Google

put éluder les invitations que lui fit le commissaire helvétique, conformément à l'arrêté du 3 août, et les intentions du Gouvernement français lui-même. Ils convinrent donc que la convocation des assemblées primaires serait faite par le dit commissaire helvétique, et que dans chaque district il y aurait un commissaire, nommé de concert par les envoyés français et helvétique, qui serait chargé de transmettre cette convocation dans les communes, et de présider les assemblées électorales. Il fut convenu que ces commissaires ne seraient choisis ni parmi les anciens agents du Gouvernement helvétique, ni parmi ceux qu'avait créés le général, mais qu'ils seraient pris dans une classe neutre, et dans ce but on choisit les présidents des tribunaux de district.

Après avoir concerté cette mesure, M. Muller Friedberg se disposa à partir pour Sion. J'ai ouï dire, que le général avait essayé de retarder son départ, et qu'il alléguait pour motif que sa présence à lui général était aussi nécessaire et qu'il fallait attendre que sa jambe lui permît de voyager. M. Muller persista, dit que ses instructions l'appelaient à Sion, et qu'il s'y rendrait à moins que des obstacles physiques ne l'en empêchassent, qu'alors il en rendrait compte à son Gouvernement. Le général n'osa pas insister davantage, et M. Muller fut le 12 au soir à Sion.

Il se dépêcha de donner une proclamation, pour fixer au 18 la tenue des assemblées primaires, au 23 celle des assemblées électorales, et au 26 la réunion des membres de la Diète. Des termes aussi courts, dans un pays qui a près de quarante lieues de long et beaucoup d'endroits placés dans les montagnes, exigeaient des mesures de célérité particulières ; elles furent prises. Tout le monde était si las du régime militaire, qu'on vola au devant des

Digitized by Google

mesures du commissaire helvétique pour seconder le zéle généreux qu'il mettait à abréger le terme des souffrances. Les assemblées furent tenues à point nommé partout, et les membres de la Diète se trouvèrent à Sion le 26 août, selon les lettres de convocation.

Il était bien essentiel de se hâter; car malgré la part que le général avait euc à cette mesure, ses agents ne ralentissaient pas leurs vexations, ni leurs intrigues désorganisatrices. Ils faisaient encore exiger, le 14 août, le droit de patente à St-Maurice et ils obligeaient de les prendre pour l'année entière, quoique le système d'impositions autorisât à ne les prendre que pour une partie de l'année. [1]) Le Sr Franc, Sous-Préfet intrus, montrait une lettre supposée, portant que lors même que l'indépendance serait établie, les troupes resteraient toujours à la charge des habitants.[2]) Les réunisseurs travaillaient à faire manquer les assemblées primaires. Quelques-uns d'entre eux s'étaient permis des propos incendiaires dans un cabaret, entre autres, qu'il fallait du plomb pour laver les têtes carrées, (ils désignaient par ce nom les citoyens attachés à leur ancienne existence) et qu'ils auraient du soutien de la part de quantité de citoyens de Vérossaz et de Monthey.[3]) Le président du district reçut le 15, par une ordonnance

(1) Lettre du Sous-Préfet de Nucé du 14 août.

Le commissaire helvétique faisait écrire, le 16 à ce Sous-Préfet: il faut prendre patience sur l'article des patentes. Le général est de mauvaise humeur. Il parait que c'est la dernière heure pour accaparer de l'argent sonnant et qu'il veut en profiter. Que faire dans ce moment jusqu'à ce que notre Gouvernement futur soit organisé que de supporter les abus de pouvoir que cet homme se permet.

(2) Même lettre que ci-dessus.

(3) Lettre du même.

Digitized by Google

militaire, une lettre du Sr Pittier, qui lui signifiait que ses fonctions se bornaient à la seule convocation des assemblées et qu'il devait s'abstenir de s'immiscer dans la police.[1]) C'était, sans doute, pour donner plus de latitude aux intrigues dans les assemblées populaires, et peut-être, en empêcher l'effet en y excitant du tumulte.

A Monthey, le parti dévoué au général, voyant que les élections ne seraient pas dans leur sens, n'assista pas à l'assemblée. Le commandant de la place prétendit que cela les rendait nulles, parce que les patriotes n'avaient pas donné leur voix.[2]) Il ajouta qu'il ne reconnaissait point l'indépendance du Valais. Il demanda au juge du tribunal qui avait publié les règlements organiques, copie d'iceux et en vertu de quel ordre il s'était permis cette publication. Il dit qu'il ne faisait cas que de ceux publiés par ordre de Pittier et que l'assemblée ne pouvait pas se tenir sans sa permission.[3])

Le dimanche 15 août, le même commandant s'était rendu à Vionnaz, accompagné de l'agent intrus, de deux municipaux intrus et de trois de leurs amis de Vouvry. Il y fut joint par les agents intrus de Muraz et de Vouvry et ils firent de la propagande pour la réunion à la France.

(1) Lettre du Sous-Préfet de Nucé du 25 août.

(2) Lettre du Sous-Préfet du Fay du 18 août. Le commissaire helvétique lui fit écrire le 20 : il ne faut pas tenir de nouvelles assemblées, lors même que le citoyen Pittier ou quelqu'un d'autre à son nom en donnerait l'ordre, puisque celle tenue le 18 est valide, quand même une partie des citoyens n'a pas voulu s'y rendre; parce que les présidents seuls de district ont droit de veiller à l'exécution des ordres donnés par le commissaire à cet égard ou pense que ni Pittier ni le général ne se permettront d'élever des difficultés qui seraient sans fruit pour eux.

(3) Même lettre du 18 août.

Digitized by Google

Le lendemain 16, ces mêmes personnes avec d'autres individus de Colombey et Choex, parcoururent les cabarets et se donnèrent beaucoup de mouvement. Le commandant de Monthey expédia quatre ordonnances, une à Vionnaz, une autre à Muraz, une autre à Choex. On n'a pas su ce jour où avait été la quatrième.

Le 17, le même commandant alla à Bex au quartier général avec quelques-uns de ses adhérents. Tous ces mouvements que j'ai cru utile de détailler, quoique on n'en ait pas eu positivement les résultats, paraissent prouver l'importance que le général mettait encore à influencer les assemblées primaires qui allaient se tenir le 18. Des lettres du Sr Copt, commandant de St-Maurice, le prouveront d'une manière encore moins équivoque. Voici ce qu'il écrivait à la municipalité de Choex :

« St-Maurice, le 16 août 1802.

« LE COMMANDANT DE LA PLACE

A LA MUNICIPALITÉ DE CHOEX.

« Le commandant invite, sans autre réflexion, le citoyen « président à se trouver demain de bonne heure chez le « citoyen greffier Depraz, pour convenir d'une affaire « importante pour le repos public.

« Salut fraternel,

(Signé) COPT. »

On a vu que les émissaires ne voulaient d'abord point qu'il y eut d'assemblées, ensuite ils ont opiné à les laisser tenir dans l'espérance que les nominations leur donneraient la majorité de la Diète. On en trouve la preuve dans une lettre adressée à la municipalité d'Outre-Rhône, et qui fut remise par mégarde à une ordonnance qui la porta à Choex.

Digitized by Google

« 16 août 1802.

LE COMMANDANT DE LA PLACE DE ST-MAURICE,

AUX MUNICIPALITÉS DES COMMUNES D'OUTRE-RHÔNE.

« Vous avez reçu, citoyens municipaux, l'ordre établi « que vous devez suivre pour l'assemblée primaire qui « doit voter pour son électeur le 18 courant. Il est aussi « prudent que nécessaire que vous vous occupiez de cette « nomination, vu que les communes qui ont eu la sagesse « de se donner à la France, si elles ne nomment pas ses « électeurs, elles perdraient leur voix à la Diète, et notre « ennemi commun triompherait de notre absence, etc. etc. »

Cette lettre était sans signature. [1])

On fit courir dans cette dernière commune d'Outre-Rhône des billets sur lesquels était indiqué M. Levasseur, contrôleur des sels, quoiqu'il ne fût pas citoyen actif valaisan.[2])

Le récit de ce qui eut lieu dans ce petit nombre de communes, autour de St-Maurice, donne une idée de ce qui a vraissemblablement eu lieu partout ailleurs et prouve, comme je l'ai dit plus haut, quelle importance les agents militaires attachaient à gagner les électeurs. Leur attente fut au surplus à peu près complètement décue, ainsi que la suite le montrera.

Ces mesures de détail avaient été précédées par une autre générale aussi surprenante dans la circonstance,

(1) Lettre du Sous-Préfet de Monthey du 19 août.

(2) A Sembrancher on s'efforçait de faire croire que toutes les publications du 15 août n'étaient rien. Aussitôt que le greffier Dallèves eut fait cette publication, Jean Luy monta sur la pierre de laquelle on publie et dit: Mes concitoyens, je dois vous prévenir que Turreau est président de la commission et non Muller. (Lettre de M. Delasoie du 17 août.)

Digitized by Google

qu'elle était propre à favoriser l'espoir que le général se plaisait toujours à nourrir, d'un mouvement dans les esprits dont il pût se prévaloir pour écarter le plan d'organisation qu'on mettait à exécution.

Nous avons vu que le commissaire helvétique était arrivé le 8, à Bex, et que le 12 il s'était rendu à Sion, après avoir arrêté avec le général Turreau une publication tendant à convoquer une Diète, qui constituât le Valais en République indépendante. Ce dernier ne pouvait donc plus, dans un tel état de choses, feindre d'ignorer la volonté de son Gouvernement, ni supposer plus longtemps que les négociations suivies à Berne depuis trois mois fussent une chimère. Dès lors, comment pouvait-il sévir contre ceux qui y avaient pris confiance, et qui, dans cette persuasion, avaient constamment refusé de méconnaitre le Gouvernement helvétique qui traitait pour eux, et qui dans ce moment même envoyait chez eux un commissaire pour réaliser les plans arrêtés à ce sujet. C'est, néanmoins, ce que se permit le général Turreau. Le 24 Thermidor, (12 août) le jour même que le commissaire le quitta pour se rendre à Sion et convoquer la Diète à laquelle il avait acquiescé, il prit un arrêté, par lequel toutes les troupes qu'il venait d'entasser dans le Valais, devaient être nourries par les citoyens insoumis. C'est ainsi qu'il appelait ceux qui étaient restés fidèles à leurs serments et à leur patrie.[1])

(1) Cette mesure était d'autant plus étrange qu'on avait déjà alors connaissance en Valais de l'arrêté pris par le Premier Consul pour faire nourrir les troupes stationnées en Valais par la septième division militaire. Les communes d'Entremont en avaient déjà reçu l'assurance par M. Muller.

Digitized by Google

Cet ordre parvint le 14, à Monthey, et le 15 à Sembrancher.[1]) Quel effet ne pouvait pas produire une pareille cruauté sur des gens fatigués de tant de persécutions précédentes, et dont la gelée avait gâté la récolte ; cependant on tint bon. Les communes prirent sur elles l'entretien de ces troupes.[2]) Le commissaire helvétique, partageant leurs sentiments à l'égard de cet acte de malveillance, en porta plainte par le courrier du 16 à M. Stapfer, ministre de Suisse à Paris, en le chargeant de réclamer contre cette mesure, et de demander l'exécution des articles réglés à Berne et ratifiés par le Premier Consul, en vertu desquels les troupes françaises ne devaient plus être à la charge des habitants du Valais. Mais on n'eut pas besoin d'attendre le résultat de cette démarche. Le général revint sur ses pas de lui-même. Peut-être craignit-il la responsabilité qu'il contractait par son arrêté du 24 Thermidor. Quoiqu'il en soit, il écrivit le premier Fructidor (19 août) au commissaire Muller Friedberg pour lui annoncer que l'intention du Gouvernement français était que les troupes qu'il pouvait

(1) Lettre de M. du Fay du 14, et lettre des communes d'Entremont du 16 août.

Les agents du général mirent une grande importance à le faire exécuter ponctuellement ; car le 18 août, il fut confirmé à la municipalité de Monthey, par le Sr Pittier, (lettre de M. du Fay du 18 août) et le 19 dans le district de Sembrancher par le nommé Contard, s'appuyant de l'autorité du général (lettre de M. Delasoie du 19 août). Pittier lui-même écrivit le 29 Thermidor (17 août) à l'agent de la commune de Salvan, qu'il serait personnellement responsable, si dans le terme de 24 heures, les militaires stationnés dans sa commune n'étaient pas logés chez les municipaux seuls à l'exclusion de tous autres. (Lettre de M. de Nucé du 20 août.)

(2) Les Régies de Monthey et de St-Maurice y pourvurent dans leurs districts. (Lettre de M. de Nucé du 20 août). Les deux districts de Sion et d'Hermence se réunirent pour en faire autant chez eux. (Lettre du Préfet à M. de Nucé du 16 août).

Digitized by Google

laisser en Valais pour subvenir aux travaux de la route du Simplon, fussent désormais entretenues sur les fonds attribués à la septième division militaire, et que les ordres relatifs à cette nouvelle disposition étaient déjà donnés.

Son Préfet écrivit dans tous les districts le même jour pour révoquer au nom du général, l'ordre du 24 Thermidor par lequel il chargeait les insoumis de l'entretien des troupes françaises, et annoncer qu'elles devaient provisoirement être nourries par tous, sans distinction, jusqu'à ce que le Gouvernement français les nourrît à ses frais. [1])

Le commissaire Muller Friedberg, témoin de toutes les menées qui avaient précédé, et de l'affectation avec laquelle les fonctionnaires intrus persistaient, malgré sa présence en Valais, à répandre de tous côtés que ce pays n'en serait pas moins réuni à la France, avait déjà quelques jours auparavant pris le parti de faire une démarche ostensible en sens contraire, et il avait écrit dès le 15 août, la lettre suivante au Préfet du canton du Léman.

« Sion, le 15 août 1802.

L'ENVOYÉ ET COMMISSAIRE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE EN VALAIS.

Au citoyen Préfet national du canton de Vaud à Lausanne.

« Citoyen Préfet,

« La pertinacité avec laquelle on affecte d'attribuer au « Gouvernement français le dessein de s'emparer du Valais, « est une offense si grave faite à ce Gouvernement, que

(1) Lettre de M. Rion à la municipalité de Conthey en date du 20 août.

Digitized by Google

à l'Helvétie se trouve enfin en devoir de la dé-
mellement, et de publier l'assurance positive
trouve que le Premier Consul dédaigne et
les vœux de réunion pour lequel des
ion autorisés ont osé continuer de cabaler en
, lors même que les intentions des trois Républiques
oisines sont de notoriété publique.

« Je vous prie, citoyen Préfet, de prendre des moyens « efficaces pour supprimer aussi dans votre canton ces « bruits également faux et coupables.

« (Signé) MULLER FRIEDBERG. »

Cette lettre fut inscrite, par ordre de ce magistrat dans le No 67 *du Nouvelliste vaudois*, et envoyé, le 16 août, dans les districts de Monthey, St-Maurice, Martigny et Sembrancher où elle était le plus nécessaire pour contre-balancer les impostures que les malveillants continuaient à débiter avec la plus grande assurance pour pervertir l'esprit public dans les assemblées qui allaient se tenir, et tâcher d'y donner de la prépondérance à leurs adhérents. Le commissaire helvétique ne l'avait écrite que d'après un avis officiel qu'il avait reçu la veille. Le ministre Talleyrand l'avait écrit de la part du Premier Consul à M. Stapfer. Celui-ci en avait informé son Gouvernement et ce dernier son commissaire en Valais. [1])

L'aveu, fait par le général dans sa lettre au commissaire Muller Friedberg, de l'intention où était la France de ne plus laisser ses troupes à la charge des habitants du Valais, ne l'empêcha pas de continuer pour lui-même des réquisitions assez vexatoires et qui portèrent sur ceux des

(1) Lettre de M. de Nucé du 16 août.

Digitized by Google

particuliers de St-Maurice, dont ses agents croyaient avoir le plus à se plaindre. Un marchand de vaisselles de terre et de verre nommé Melchior Schmid fut requis, le 19 août, de livrer cent bouteilles avec leurs bouchons ; le fils d'un boulanger nommé Vollet, cinquante ; l'aubergiste de l'*Ecu* du Valais quinze bouteilles de vinaigre et deux chars de bois. Le 28 août, le capitaine Gard fut requis de fournir trois pots d'huile, le Vidame de Quartéry, six pots de vinaigre, M. Greyloz, deux chars de bois. [1])

Ses agents continuèrent toujours à poursuivre le payement des impôts indirects malgré l'ouverture de la Diète, ils le faisaient avec une telle rigueur qu'ils mirent deux soldats en exécution chez le nommé Maurice Vueffrey de St-Maurice pour s'être refusé à prendre une patente comme guet de cette ville, quoiqu'il n'en dût point, puisque c'était plutôt une fonction publique qu'une profession. [2])

Le Sr Franc sous-Préfet, et Copt commandant de place, continuèrent à parcourir la ville avec une lettre imprimée par laquelle ils cherchaient encore à induire le peuple en erreur sur la réalité de son indépendance. [3])

Il était temps que la Providence mît fin à toutes ces basses intrigues. La Diète s'assemble et le 5 septembre cette indépendance si ridiculement niée par ces agitateurs, fut enfin solennellement proclamée. On va voir ces détails dans le chapitre suivant.

---

(1) Lettre de M. de Nucé du 29 août.
(2) Même lettre.
(3) Même lettre.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Composition de la Diète. — Discours du commissaire helvétique, par lequel il annonça l'objet de sa mission, et délia les Valaisans du serment de fidélité prêté à la République helvétique. — Décret par lequel la Diète consent à cette séparation. — Traité conclu entre les trois puissances garantes et le Valais pour fixer ses relations politiques avec elles. — Rapport du comité établi par la Diète pour examiner le projet de constitution. — Décret par lequel elle l'adopte avec quelques changements. — Nomination des membres du Conseil d'Etat. — Proclamation des trois commissaires pour l'installation de ce conseil. — Fêtes données à ce sujet. — Proclamation par laquelle le Conseil d'Etat s'annonce au peuple valaisan et indique les principes sur lesquels il croit devoir appuyer son administration.

Le meilleur esprit avait régné dans les élections, et les sentiments qu'avaient manifestés les Valaisans pendant la durée de cette crise politique se montrèrent encore dans les choix que leurs électeurs firent pour composer la Diète qui allait les constituer en République indépendante.

Voici les noms des députés élus d'après le décret du 27 juillet et l'arrêté subséquent du 3 août.

District de Monthey :

Charles-Emmanuel de Rivaz, Préfet national.
Pierre-Louis du Fay, Sous-Préfet du district.

District de St-Maurice :

Jacques de Quartéry, président du tribunal du district.
Joseph-Alphonse de Nucé, juge au tribunal du canton.

Digitized by Google

District de Martigny:

Philippe Morand, commissaire des guerres du district.
Emmanuel Gay, docteur en médecine, juge suppléant au tribunal du canton.

District de Sembrancher:

François Emmanuel Joris, Sous-Préfet du district.
Gaspard Etienne Delasoie, juge au tribunal du canton.

District de Sion:

Jean-Joseph Duc, ancien membre du Sénat helvétique.
Antoine Theiler, président de la municipalité de Sion.
Théodule Blanc, membre de la municipalité d'Ayent.

District d'Hermence.

Jean Maître, agent national de la commune d'Evoléne.
Vincent Favre, juge au tribunal du canton.

District de Sierre.

Anne-Louis-François Toussard d'Olbec, receveur général du canton.
Pierre-Antoine Preux, juge au tribunal suprême de la République helvétique.
Etienne Crettaz, juge au tribunal de district.

District de Loèche:

Antoine Augustini, ancien membre du Sénat helvétique.
Jean-Joseph Matter, ancien Sous-Préfet du district.

District de Viège:

François-Joseph Andenmatten, président du tribunal de district.

Digitized by Google

District de Stalden :

Maurice Zurbriggen, ancien membre du Sénat helvétique.
Casimir Lang, ancien membre du Conseil législatif helvétique.

District de Brigue :

Gaspard-Eugène Stockalper, ancien colonel et ancien membre de la Chambre administrative.
Maurice Veguener, président du tribunal de district.

District d'Ernen :

Jacques-Valentin Sigristen, ancien membre du Sénat helvétique.
François-Joseph Taffiner, ancien juge au tribunal du canton.

Le No 70 du *Nouvelliste vaudois* a observé dans le temps, qu'il ne se trouvait dans cette liste aucun fonctionnaire public de création militaire, à l'exception de M. Lang, lequel, ainsi que nous l'avons déjà dit précédemment, s'était encore montré digne de la confiance publique par la manière dont il avait administré, pendant cet intervalle. Le lecteur ne doit cependant pas douter des efforts qui furent faits pour porter à ces places des gens dévoués au général. Ce que nous avons dit des intrigues du 15, 16 et 17 août, établit une certitude morale à cet égard ; aussi le *Nouvelliste vaudois* a-t-il dit que les élections avaient fourni des scènes piquantes.

Les députés réunis à Sion sous la présidence de leur doyen d'âge, M. Matter, député de Loèche, commencèrent par assister à un service solennel à la cathédrale, et ensuite nommèrent pour président de la Diète M. Gaspard-Eugène Stockalper et pour secrétaires MM. Anne-Louis-

Digitized by Google

François Tousard d'Olbec, et Marie-Antoine Augustini. Le commissaire envoya ses pleins pouvoirs et annonça que le lendemain il se rendrait à l'assemblée. Cette séance solennelle fut publique, et le commissaire, ayant pris place à côté du président de la Diète, parla en ces termes :

« L'ancien corps helvétique n'a jamais existé par les « formes incohérentes et fragiles sur lesquelles il semblait « s'étayer. Sa force intérieure, la bienveillance des alliés, « l'admiration des étrangers, tout était l'ouvrage de l'ex- « cellent esprit des citoyens. Courage, désintéressement « confiance mutuelle, mœurs simples et frugales, un amour « ardent de la justice, de la liberté et de la patrie, telles « étaient les bases solides et inébranlables sur lesquelles « cette confédération difforme mais vertueuse reposait.

« Depuis les guerres de Bourgogne, cet esprit public « allait en défaillissant. Des qualités étrangères, et des « idées de bien-être individuel usurpèrent sur la simplicité « des ancêtres, et éteignirent l'unité de leurs intérêts. Il « a bien fallu que, dans les grands orages politiques, la « Suisse périsse victime d'une confiance aveugle sur un « reste de vertus, et un vain appareil des formes. C'en « était fait dans un autre siècle ; elle subissait la servitude. « Par le hasard le plus heureux, sa décadence s'est trouvée « placée à l'époque favorable à la liberté des nations. De « la dissolution d'une coalition hétérogène, il est résulté « un système plus raisonné ; cette unité politique, cette « égalité de droits qui a rajeuni l'Helvétie, qui, en con- « centrant ses forces, lui promet une nouvelle durée et « que les puissances ont avouée en reconnaissant une « République helvétique.

« Le Valais a pris part à ce nouveau pacte social après « avoir surmonté quelques préjugés.

Digitized by Google

« Il y a tenu avec une loyauté, avec une fidélité dont « la mémoire sera encore gravée dans les cœurs des géné- « rations les plus reculées de l'Helvétie ; cependant sa « position topographique, les événements militaires et « politiques, et les grands changements survenus dans la « situation des Etats semblaient lui présager de bonne heure « un sort, et même des intérêts différents.

« Nous avons été longtemps à nous en persuader. La « Diète helvétique, en se livrant intimement aux mouve- « ments de son patriotisme, ne voulut s'occuper d'aucun « calcul de convenance politique. Le Gouvernement qui « lui avait succédé au mois d'octobre, voulut s'appuyer « sur une constitution par laquelle le Valais se trouvait « retranché de l'Helvétie ; mais par une rare contradiction « des principes, il s'obstina à ne point entrer dans les « négociations qui devaient en être les suites. Le résultat « en fut l'occupation militaire du Valais, [1]) et un état

(1) M. Muller Friedberg est ici dans l'erreur en attribuant aux fautes du Gouvernement créé le 28 octobre 1801 l'occupation militaire du Valais. Ce Gouvernement ne fut installé qu'après le 5 novembre, et dès le 2 novembre le général Turreau écrivait de Paris qu'il allait se rendre en Valais avec deux demi brigades. Cette mesure fut donc antérieure de plusieurs jours à son existence et ne peut par conséquent point lui être imputée.

M. Muller Friedberg se trompe également, quand il dit que le Gouvernement créé le 28 octobre s'était appuyé sur une constitution qui retranchait le Valais de l'Helvétie. Il est très vrai que le décret du conseil législatif qui supprima la Diète constituante et créa un nouveau Sénat, lui indiquait cette constitution du 29 mai comme la base sur laquelle il devait s'appuyer. Mais il est très vrai aussi que ce Gouvernement une fois établi ne put se résoudre à consentir, ce démembrement qui répugnait à son cœur, et à son patriotisme. Le voyage de M. de Reding à Paris avait pour but de l'éviter, et il croyait en avoir obtenu l'assurance du Premier Consul, puisque dans sa lettre au Sénat, il lui dit que la Suisse n'éprouvait aucune diminution de territoire. La constitution décrétée par ce même Sénat le 26 février 1802 était rédigée dans les mêmes principes

Digitized by Google

« d'incertitude toujours funeste aux peuples. Les Républi-
« cains, qui avaient pris les rênes au mois d'avril, virent
« qu'il était temps de faire cesser une indécision aussi
« impolitique. Ils sentirent que le faux brillant dont on
« voudrait la colorer ne remédierait point aux maux qui
« devaient être les suites naturelles d'une pareille indé-
« termination de l'état d'un peuple.

« Leur attention se tourna donc vers un point qui con-
« cilierait les devoirs pour la République avec ce qu'exigent
« le bonheur et la liberté elle-même des Valaisans. Ils
« s'entourèrent des notables de ce pays qu'ils savaient
« honorés de la confiance de leurs concitoyens, et après
« avoir appris de leur bouche les vœux et les craintes
« des fidèles Valaisans, après s'être concertés avec eux
« sur les moyens de salut, ils entamèrent les négociations
« les plus analogues pour l'opérer.

« Les négociations sont faciles, lorsque les intérêts se
« rencontrent, lorsque la justice et la bonne foi y président,
« et lorsqu'une bienveillance réciproque les anime.

« Le Valais, par le traité de paix conclu entre les
« grandes puissances, se trouve enclavé entre trois Ré-
« publiques dont aucune n'aspire à le dominer, mais aux-

puisqu'elle déclarait le Valais entier canton et partie intégrante de l'Helvétie.

Il ne parait donc pas qu'on puisse raisonnablement reprocher au Gouvernement qui a subsisté dès le 28 octobre 1801 au 17 avril 1802 d'avoir été en contradiction avec lui-même. Il ne fut en contradiction qu'avec le décret du Conseil législatif qui lui avait prescrit une mesure qu'il crut incompatible avec la loyauté suisse, et qu'en conséquence il ne voulut pas seconder. Si sa conduite fut imprudente aux yeux de la politique, elle fait au moins honneur à son civisme, et il n'est pas bien prouvé que ses résistances aient été inutiles sous le rapport politique, puisque les résultats ont laissé subsister le Valais dans ses anciennes limites, et qu'il a conservé ses anciennes lois, ses anciennes habitudes.

Digitized by Google

« quelles sa prospérité et son amitié sont devenues éga-
« lement intéressantes. L'indépendance du Valais devait
« donc être le résultat naturel de ces négociations. L'Helvétie
« a consenti à vouloir partager dorénavant avec les Ré-
« publiques française et italienne l'affection fidèle de ce
« peuple vertueux ; mais pour avoir rempli tous les siens
« d'une tendre sollicitude, elle stipula que les deux Ré-
« publiques s'uniraient avec elle pour servir d'appui à ce
« nouvel Etat, et pour en garantir l'indépendance la France
« n'a point voulu que les conditions de son consentement
« soient onéreuses au Valais ; son Gouvernement s'est
« prêté à tout ce qui le mettra en état de recouvrer son
« ancienne prospérité et, pour ne laisser aucun doute sur
« ses intentions loyales, le Gouvernement français a réservé
« lui-même à ce pays la garantie qu'il a reçue dans le
« traité de Lunéville, par là même qu'il ferait partie inté-
« grante de l'Helvétie. La République italienne y a accédé
« par un sentiment volontaire de bienveillance et d'amitié.

« C'est à ces conditions favorables que je viens, au
« nom de la République helvétique, et muni de ses pleins
« pouvoirs vous offrir à vous, qui êtes les représentants
« légitimes du peuple valaisan, l'indépendance de votre
« patrie.

« C'est au nom du Gouvernement helvétique que je délie
« de ses serments ce peuple chéri qui, par la vertu et la
« constance avec laquelle il sut les honorer, s'est rendu
« un modèle digne d'imitation aux Suisses eux-mêmes, a
« mérité l'admiration et la bienveillance des étrangers, et
« a posé un monument perpétuel à son caractère moral
« et religieux.

« C'est au nom de la nation helvétique que je viens à
« Sion échanger des droits d'unité et de souveraineté

Digitized by Google

« nationale contre ceux d'amitié et de fraternité que le « peuple du Valais ne lui refusera jamais. Il a le cœur « assez grand pour embrasser de son amour, sans que « nous y perdions, encore deux grandes nations auxquelles « nous-mêmes nous voulons tenir avec toute l'intimité dont « elles nous accorderont le juste retour.

« Acceptez donc au nom du peuple que vous représentez, « ces propositions qui réunissent tous les avantages qu'il « peut recueillir dans sa situation moderne et politique. « Assurez de nouveau une patrie à vos descendants, en « acceptant l'indépendance que l'Helvétie vous offre. Accep- « tez-la d'une main dont la fidélité est éprouvée. Acceptez-la « comme la plus forte preuve d'un amour désintéressé. « Vous vous êtes unis aux Suisses par une étroite fédé- « ration pour être libres ; aujourd'hui vous renoncez au « pacte d'unité par lequel vous leur avez été attachés, « encore pour être libres. La nation helvétique va devenir « l'alliée fidèle et affectueuse du peuple valaisan. Il ne « sera pas dit que cette affection mutuelle ait été le seul « résultat de formes politiques éphémères et casuelles qui « toujours sont amenées par les évènements et dictées « par les convenances. Notre affection bravera les siècles. « La bonne et la mauvaise fortune n'ont pu nous faire oublier « quelle en a été la source ; c'était la vertu de nos an- « cêtres, et à votre aspect, citoyens représentants du « peuple valaisan, à votre aspect, un sentiment puissant « me dit que son germe n'est encore point éteint. »

Ce discours avait été écouté avec une vive émotion et tous les cœurs étaient serrés à l'approche du moment qui devait isoler le Valais d'une patrie à laquelle il s'était montré si attaché. C'est avec cette douloureuse et pénible sensation que la Diète y répondit par le décret suivant:

Digitized by Google

La Diète du canton helvétique du Valais ayant été convoquée et élue dans les formes requises par les lois et à l'invitation du citoyen Muller Friedberg, sénateur et commissaire extraordinaire de la République helvétique, et s'étant constituée, comme d'usage, hier le 26 août 1802, le dit citoyen commissaire extraordinaire s'est transporté dans son sein, aujourd'hui à 10 heures du matin, et après avoir exposé les négociations qui ont eu lieu avec les Gouvernements des Républiques française et italienne il lui a déclaré, au nom du Gouvernement helvétique et en vertu des pleins pouvoirs que lui a remis ce Gouvernement :

« Que le canton du Valais est séparé de la République « helvétique, que le peuple valaisan est délié de ses ser- « ments envers elle, et qu'elle lui rend et reconnaît son « indépendance dont il jouira à perpétuité sous l'appui et « la garantie des Républiques française, helvétique et « italienne. »

La Diète valaisanne, animée du souvenir le plus reconnaissant de l'intimité dans laquelle le Valais a vécu avec l'Helvétie, mais ayant mûrement considéré, qu'eu égard aux circonstances politiques, il convient que ce pays en soit séparé, et que dès lors l'indépendance qui lui est offerte est le parti le plus avantageux et le plus analogue aux vœux, au génie, et aux habitudes du peuple valaisan, qu'elle puisse adopter,

DÉCRÈTE :

1° La déclaration que le citoyen Muller Friedberg, commissaire extraordinaire du Gouvernement, a faite à la Diète du Valais au nom de la République helvétique est acceptée.

2° Le Valais se gouvernera désormais en République indépendante sous une constitution basée sur la liberté et l'égalité politique.

Digitized by Google

3° Le présent décret sera publié dans toutes les communes dans le plus court délai, afin de faire connaître aux citoyens leur nouvel état politique. Cette publication est remise à la diligence du président de la Diète et de sa commission des cinq.

Le commissaire extraordinaire de la République helvétique a arrêté, et la Diète a décrêté ensuite, que le présent acte qui constate l'indépendance du Valais, et l'existence séparée d'une République valaisane sera dressé quadruple en procès-verbal signé par le commissaire extraordinaire et le président et les secrétaires de la Diète et remis aux envoyés des Républiques française et italienne, au dit commissaire du Gouvernement helvétique, et au Gouvernement futur de la République valaisane. [1])

Extrait du protocole de la Diète du Valais du 27 août 1802.

Le commissaire extraordinaire de la République helvétique,

(Signé:) MULLER FRIEDBERG.

Le Président de la Diète du Valais,

(Signé:) STOCKALPER.

Les Secrétaires de la Diète du Valais,

(Signés:) TOUSARD D'OLBEC, AUGUSTINI.

Ce décret fut communiqué aux envoyés des trois puissances garantes par les lettres suivantes:

---

(1) La Diète étant dans la nécessité d'adopter un sceau pour authentiquer le présent acte et ceux qui émaneront d'elle dans le cours de sa session, et n'étant pas en mesure de se pourvoir d'un sceau adapté à la nouvelle constitution de la République, déclare qu'attendu l'urgence, elle se servira de l'ancien sceau de la République du Valais jusqu'à ce que le nouveau sceau, qui sera décrêté dans le cours de la session, puisse être mis en usage.

Digitized by Google

Sion, le 27 août 1802.

LE PRÉSIDENT DE LA DIÈTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU VALAIS.

AU CITOYEN GÉNÉRAL DE DIVISION TURREAU ENVOYÉ DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

« *Général envoyé,*

« J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli l'acte qui a « transformé le Valais en une République indépendante. « Vous reconnaîtrez, général envoyé, à l'empressement avec « lequel les représentants du Valais se sont prêtés aux « vues de votre Gouvernement, la confiance qu'il met « dans sa bienveillance et dans sa protection.

« Agréez, général envoyé, les assurances de ma haute « considération. »

AU CITOYEN LAMBERTENGHI, CONSEILLER D'ETAT, ENVOYÉ DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

« *Citoyen envoyé,*

« J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli l'acte qui a « transformé le Valais en une République indépendante. « Le peuple valaisan se confie à la bienveillance des puis- « sances entre lesquelles il va former un Etat, qui n'aura « d'autre titre pour être respecté que sa faiblesse même, « et ses représentants se flattent que vous voudrez bien, « citoyen envoyé, employer vos bons offices pour lui « ménager particulièrement l'appui de votre Gouvernement.

« Agréez, etc. »

Digitized by Google

AU CITOYEN MULLER FRIEDBERG, SÉNATEUR, ENVOYÉ DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

« *Citoyen envoyé,*

« J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli l'acte qui a « transformé le Valais en une République indépendante.

« Les représentants du Valais espèrent que dans cet « acte, qui consomme de leur part la séparation de leur « pays d'avec le reste de l'Helvétie, elle ne verra qu'un « acquiescement à des changements nécessaires pour le « salut commun de deux parties d'un même peuple; que « leur séparation sous deux Gouvernements n'altérera point « leur ancien attachement, et que le Valais trouvera tou- « jours dans le Gouvernement de la République helvétique « tout l'appui qu'elle pourra lui prêter, et qu'il vous prie, « citoyen envoyé, de vouloir bien réclamer pour lui.

« Agréez, etc. »

Dès le même jour, ces trois envoyés avaient transmis les pouvoirs dont ils étaient revêtus. Ceux du général Turreau étaient du 18 Thermidor (6 août). Ceux donnés par le Premier Consul en qualité de président de la République italienne au Conseiller d'état Lambertenghi étaient du 7 Thermidor (26 juillet), et ceux de M. Muller Friedberg étaient du 12 août. [1]) On remarque avec quelque étonnement qu'il y eut un intervalle de onze jours entre les

(1) Les pouvoirs du commissaire français étaient conçus en ces termes : Bonaparte, Premier Consul arrête : Le général Turreau est nommé député pour concourir au rétablissement de l'indépendance du Valais et à l'organisation de son Gouvernement.

Ceux de M. Lambertenghi étaient dans les termes suivants :

Bonaparte, Premier Consul et président de la République italienne, arrête : Le citoyen Lambertenghi, Conseiller d'Etat, est nommé envoyé dans le Valais pour l'organisation de la République du Valais.

Digitized by Google

pouvoirs donnés à M. Lambertenghi et ceux donnés au général Turreau. — Par quel motif les lettres de créance de celui-ci, émanées du même magistrat se trouvaient-elles postérieures de tant de jours aux autres, et pourquoi ce délai dans une affaire qui avait déjà été si longtemps retardée dans les bureaux ?

Quoiqu'il en soit de ces motifs, dès que la Diète fut organisée, les commissaires ne perdirent pas de temps pour réaliser le but de leur mission. Le lendemain 28 août, ils transmirent à la Diète la lettre et l'acte suivants :

« Sion, le 19 Fructidor, an 10
de la République française.

LES ENVOYÉS DES RÉPUBLIQUES FRANÇAISE, ITALIENNE ET HELVÉTIQUE.

A LA DIÈTE DE LA RÉPUBLIQUE VALAISANE.

« *Citoyens Représentants,*

« Instruits par le procès-verbal, que vous avez érigé de « concert avec l'envoyé de la République helvétique, que « l'indépendance du Valais vient d'être établie, nous nous « empressons de vous envoyer le traité signé entre nos « trois Gouvernements qui constate la garantie dont ils « ont voulu se charger à ce sujet. Vous voudrez bien le « faire déposer dans les archives de votre République, et « il devra être inséré dans votre constitution, puisque les « conditions de cette garantie deviennent obligatoires « pour elle.

« Agréez, citoyens représentants, les vœux que nous « formons à cette occasion pour la prospérité du peuple « valaisan, et le sentiment de notre parfaite considération.

(Signés :) TURREAU, MULLER FRIEDBERG, LAMBERTENGHI.

Digitized by Google

ACTE DE GARANTIE

Les Gouvernements des Républiques française et italienne étant intentionnés de fixer le sort du Valais par une convention amiable faite entre eux et avec le Gouvernement de la République helvétique, qui ait pour base de rendre l'existence future de ce pays analogue aux convenances réciproques des trois Etats entre lesquels le Valais se trouve situé, à la prospérité de ce pays, et à la liberté de ses citoyens; il a été donné pleins pouvoirs de la part du Gouvernement de la République française au citoyen Louis Marie Turreau, général de division, de la part du Gouvernement de la République italienne au citoyen Lambertenghi, conseiller d'Etat, et de la part du Gouvernement de la République helvétique au citoyen Charles Muller Friedberg, membre du Sénat, pour signer en leur nom les articles suivants dont les trois Gouvernements sont définitivement convenus entre eux.

Article 1er

Le Valais forme un Etat libre et indépendant, isolé des Républiques française, helvétique et italienne, sous l'appui de ces trois Républiques qui se portent garantes à cet effet.

Art. 2.

La garantie de l'indépendance de la République helvétique, telle qu'elle est énoncée dans l'article XI du traité de Lunéville de la part de la France, reste applicable au Valais comme ayant fait partie de l'Helvétie à l'époque où le traité fut conclu.

Art. 3.

La République française aura le libre et perpétuel usage d'une route commerciale et militaire dirigée par le Simplon,

Digitized by Google

et traversant le Valais depuis le Département du Mont-Blanc jusqu'au territoire de la République italienne.

Signé à Bex, le 5 Fructidor, an 10 de la République française (23 août 1802).

TURREAU, MULLER FRIEDBERG,
LAMBERTENGHI.

La Diète y répondit sur le champ par l'intermédiaire de son président, et déclara qu'elle acceptait avec reconnaissance cette garantie, qui dissipait toutes les craintes que le Valais aurait pu concevoir de sa position et de sa faiblesse. [1])

(1) Voici la teneur des trois lettres qu'elle écrivit à ce sujet.

„ AU GÉNÉRAL TURREAU,

„ La Diète a reçu le traité signé entre les Gouvernements des „ Républiques française, italienne et helvétique, par lequel l'indé- „ pendance du Valais est établie et garantie par elles. Le Valais „ ne pouvait prendre de confiance dans son existence comme Etat „ libre et isolé qu'autant que les puissances qui l'environnent se „ porteraient volontairement à la protéger et à la garantir. Le traité „ que vous venez de remettre à la Diète dissipe toutes les craintes „ que le Valais aurait pu concevoir de sa position et de sa faiblesse. „ Elle sent tout ce qu'elle doit aux Gouvernements qui ont assuré „ par ces conventions l'existence politique du peuple valaisan, et „ elle vous prie, général envoyé, de vouloir bien en particulier „ présenter au Premier Consul l'hommage de sa reconnaissance pour „ la détermination généreuse par laquelle il s'est porté à assurer „ au Valais tous les avantages d'un Etat libre et indépendant, et „ à la lui garantir par son puissant appui.

„ La Diète a ordonné que le traité serait déposé aux archives „ de la République du Valais, et placé en tête de la constitution „ qu'elle donnera en conséquence de la garantie des trois „ puissances. Agréez, etc. "

„ AU CONSEILLER D'ETAT LAMBERTENGHI,

„ La Diète a reçu le traité signé entre les Gouvernements français, „ helvétique et italien, par lequel l'indépendance du Valais est

Digitized by Google

Un moment après, le secrétaire de la légation helvétique se présenta et remit à la Diète une seconde lettre des trois envoyés qui accompagnait un second traité auquel la République du Valais devait intervenir comme partie contractante. En voici la teneur :

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

« Nous vous envoyons le projet d'un second traité qui « développe les principes établis dans celui par lequel « votre indépendance est garantie par nos Gouvernements. « Il convient que vous y accédiez puisqu'il détermine « en même temps différentes relations entre les quatre « Etats, et les avantages réciproques qu'ils s'accordent.

« Nous vous invitons à nommer de votre sein un député « muni de vos pleins pouvoirs à l'effet de signer avec « nous en quadruple ce nouveau traité.

« Agréez, citoyens représentants, les sentiments de notre « parfaite consideration. «

„ établie et garantie par eux, et elle vous prie, citoyen envoyé, de „ vouloir bien en particulier présenter à votre Gouvernement sa „ reconnaissance de la bienveillance avec laquelle il s'est porté à „ accéder aux conventions entre les Républiques française et „ helvétique, qui assure au Valais les avantages d'un Etat libre et „ indépendant et à joindre sa garantie à celle de ces deux Répu- „ bliques.

„ La Diète a ordonné que le traité etc.

„ Agréez, etc.

„ AU SÉNATEUR MULLER FRIEDBERG

„ La Diète a reçu etc.

„ Elle n'ignore pas surtout combien le Gouvernement de la „ République helvétique a mis de sollicitude et de soins pour „ procurer au Valais toutes les garanties et toutes les conditions „ propres à lui assurer et son indépendance et sa prospérité, et „ saisit ce moment pour vous prier de lui témoigner au nom du „ peuple valaisan qu'il en conservera un souvenir ineffaçable, et „ que c'est avec une grande confiance qu'il voit qu'il pourra „ dans tous les temps réclamer les bons offices de la République „ helvétique.

„ La Diète a ordonné etc. "

Digitized by Google

TRAITÉ :

La République helvétique, venant de déclarer par le citoyen Charles Muller Friedberg, son envoyé, que le Valais est séparé et indépendant de l'Helvétie, et la Diète valaisane ayant accepté cette déclaration qui la délie de la République helvétique, l'envoyé de la République française Louis-Marie Turreau, et celui de la République italienne, Louis Lambertenghi, munis des pleins pouvoirs de leurs Gouvernements, se sont entendus de concert avec le susdit plénipotentiaire de la République helvétique, sur les articles suivants, afin de donner un plus grand développement au contenu de l'acte par lequel les trois Républiques ont garanti l'indépendance du Valais, et de déterminer quels seront les avantages et les charges réciproques des quatre Etats en invitant la Diète valaisane d'y accéder comme partie contractante, et de nommer un député muni également de pleins pouvoirs à l'effet de signer avec eux ces articles.

Article 1er

La route qui s'ouvre actuellement dans la montagne du Simplon sera construite et entretenue aux frais des Républiques française et italienne. Les propriétaires des terrains qui ont été pris pour cette route et qui pourront l'être seront indemnisés par elles seules, et le Gouvernement du Valais sera entendu sur la direction à donner à la dite route.

Art. 2.

Le Valais entretiendra à ses frais la route existante depuis St-Gingoux jusqu'à Brigue. Il reconstruira les parties qui viendraient à manquer, et procurera sur son territoire la sûreté des voyageurs et des transports.

Digitized by Google

ART. 3.

Le Valais ne sera pas obligé de garder ses passages ; la République française prend à elle seule à les défendre. Les troupes employées seront défrayées par elle, et les ouvrages nécessaires construits et entretenus à ses dépens.

ART. 4.

La République française fera tous les établissements nécessaires dans le Valais, de manière que le service de ses troupes de passage pour le logement, les subsistances, fourrages, transports et fournitures quelconques n'éprouvent point de difficulté et ne tombent point à la charge du pays.

ART. 5.

Le Valais s'oblige à n'ouvrir aucune autre nouvelle route de communication avec les Etats limitrophes qu'après s'en être entendu avec la République française.

ART. 6.

Les Républiques française et italienne ne prétendent à aucun droit de douane, péage ou transit, sous quel nom que ce soit, sur le territoire du Valais, à raison de la confection de la route du Simplon ; de son côté, le Valais s'oblige à n'établir de droit de cette nature que d'accord avec les Républiques française et italienne. [1])

(1) Ce dernier article subit quelque changement le 2 septembre. Dans la séance de ce jour, la Diète reçut une lettre des envoyés des Républiques helvétique et italienne, de la teneur suivante :

„ CITOYENS REPRÉSENTANTS,

„ Le citoyen général Turreau, député extraordinaire de la Répu-
„ blique française, nous marque le désir de son gouvernement
„ qu'à la rédaction des articles 10 et 14 de votre constitution qui

Digitized by Google

ART. 7.

Le Valais et les Républiques française et italienne feront de concert et simultanément, et entretiendront les établissements des postes aux chevaux qui seront jugés nécessaires pour le service de la route, chacun en ce qui le concerne.

ART. 8.

Les hospices du Simplon et du St-Bernard et les routes qui y conduisent seront entretenues en bon état.

ART. 9.

Le Valais conserve la faculté d'avoir des régiments avoués aux services étrangers.

„ sont les articles 6 et 10 du traité signé par les députés de la „ Diète et les envoyés des Républiques française, italienne et hel- „ vétique, on substitue la rédaction suivante :

Article 10.

Les Républiques française et italienne ne prétendent aucun droit de douane, péage ou transit, sous quelque nom que ce soit, sur le territoire du Valais, à raison de la confection de la route du Simplon. De son côté, le Valais s'oblige à *n'entretenir* des droits de cette nature que d'accord avec les Républiques française et italienne.

Article 14.

Attendu que la République du Valais n'envoie d'ambassadeurs et agents politiques et commerciaux qu'aux trois républiques garantes et qu'elle n'en reçoit que d'elles, les ambassadeurs et agents commerciaux de la République française, dans les lieux où le Valais n'aura point d'agents, protégeront les citoyens valaisans qui recourront à leurs bons offices.

„ Nous ne trouvons rien qui nous empêche de nous prêter à „ ce que le citoyen général Turreau nous demande, et nous nous „ flattons que la Diète y consentira aussi de sa part, d'autant plus „ que la rédaction dont il s'agit ne porte aucune altération à ce „ qui peut intéresser la République valaisanne.

„ Nous vous assurons de notre parfaite considération. "

Signé : Muller Friedberg, Lambertenghi. "

La Diète n'eut d'autre parti à prendre que d'y donner son consentement, et elle le fit par la lettre suivante :

Digitized by Google

ART. 10.

Attendu que la République du Valais n'envoie d'ambassadeurs et agents politiques et commerciaux qu'aux trois Républiques garantes, et qu'elle n'en reçoit que d'elles, les ambassadeurs et agents commerciaux de la République française dans les lieux où le Valais n'aura point d'agent protégeront les citoyens valaisans qui recourront à leurs bons offices. [1])

„ La Diète a pris en considération le message qui lui a été „ adressé aujourd'hui par les envoyés des trois puissances garantes. „ Nous ne pouvons pas vous dissimuler qu'elle a reçu avec un „ sentiment pénible la proposition de faire des altérations à des „ pactes qui viennent de recevoir leur dernière sanction par la „ signature des plénipotentiaires des quatre Etats et au maintien „ desquels les représentants du Valais devaient mettre la plus „ grande importance. Néanmoins, la Diète n'a pas cru devoir se „ refuser d'acquiescer aux désirs du Premier Consul, et elle s'est „ déterminée unanimement à lui donner cette marque de déférence et de confiance.

„ Nous vous prions de vouloir bien faire parvenir au Premier „ Consul et président de la République italienne cette marque de „ l'intime persuasion où sont les représentants du Valais de ses „ intentions justes et généreuses envers notre République. C'est „ dans cet esprit que la Diète a pris la délibération d'autoriser „ son plénipotentiaire à signer conjointement avec vous les changements qu'il désire aux articles 6 et 10 du traité du 28 août, „ et qu'elle a l'honneur de vous en donner notification.

„ Agréez l'assurance de notre haute considération. "

En conséquence, M. Augustini fut chargé, le 4, de signer ce changement et cela fut effectué.

Cependant, dans l'expédition de l'acte constitutionnel qui fut signé quadruple entre les trois envoyés et le député valaisan, et où ce traité se trouve inséré, le mot *établir* fut de nouveau substitué à celui d'*entretenir* que le général Turreau avait désiré de préférence.

(1) Cet article, d'après la lettre ténorisée ci-dessus, écrite le 2 septembre par les envoyés helvétique et italien, devait aussi subir quelques modifications. Cependant, si on compare les deux rédactions, du 28 août et du 2 septembre, on ne sait y apercevoir aucune différence.

Digitized by Google

ART. 11.

Le Valais, en vertu de son indépendance, demeure dans le plein droit de faire des changements à la présente constitution, en tant qu'ils ne porteraient point atteinte aux articles du traité par lequel l'indépendance du Valais est garantie, et à ceux du présent traité, lesquels restent littéralement définitifs et invariables.

Signé, à Sion et à Bex, le 10 Fructidor an 10 de la République française (28 août 1802).

Signés : TURREAU, LAMBERTENGHI, MULLER FRIEDBERG.

La Diète délibéra pour la forme et nomma M. Antoine Augustini, l'un de ses secrétaires, pour signer en son nom le dit traité. La chose fut effectuée le même jour.

En rentrant dans la salle de la Diète, M. Augustini remit de la part des envoyés un troisième message de la teneur suivante :

Sion, le 28 août 1802.

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

« Vous recevrez sous ce pli le projet d'une constitution « propre à baser et assurer la prospérité future de la « République valaisanne. On a consulté, dans la rédaction « de ce projet, les différents citoyens valaisans, qui par « leur expérience et par leur attachement à leur patrie, « paraissaient à même de donner des avis importants et « salutaires.

« Nous vous invitons à vous en occuper promptement « et à nous transmettre les résolutions qui seront le « résultat de vos délibérations.

Digitized by Google

« Vous trouverez dans cette démarche une preuve de « l'intérêt que les Républiques garantes de l'indépendance « du Valais veulent prendre à son bonheur durable, et « vous remarquerez que nous avons trouvé nécessaire « qu'aussi les articles des traités qui vous ont été com- « muniqués par nos précédents messages, et qui ont déjà « acquis la force de 'pacte inviolable aussi par votre « adhésion, se trouvent insérés dans votre constitution.

« Agréez, citoyens représentants, les sentiments de notre « parfaite considération.

Signé : TURREAU, MULLER FRIEDBERG, LAMBERTENGHI. »

La Diète décida que ce projet de constitution serait déposé sur le bureau, et elle nomma une commission de sept membres pour l'examiner et en faire un rapport le lundi 30 août.

Dès le 27, elle avait, sur la demande des commissaires helvétique et italien, nommé une commission de cinq membres pour conférer avec eux sur les différents objets qui devaient être traités avec eux. Cette commission avait été composée de M. de Rivaz, qui en était le président, Preux, Augustini, Sigristen et Quartéry. [1]) Ce fut à cette

(1) Le *Nouvelliste vaudois*, dans son Nro 71, a interverti d'une manière assez étrange le rang de ces commissaires. Voici l'ordre dans lequel il les a rangés : Augustini, Sigristen, Quartéry, Preux, de Rivaz.

L'établissement de cette commission accéléra beaucoup l'organisation définitive du Valais. Elle concertait avec les envoyés la marche à suivre, en communiquait avec la Diète, et les délibérations ainsi que les messages ou réponses à faire se préparaient d'avance. C'est par ce moyen, que dès le 28 août, toutes les communications qui devaient avoir lieu furent faites et répondues, et que les traités préliminaires à conclure furent signés.

Digitized by Google

même commission qu'elle renvoya l'examen du projet de constitution, et, pour compléter le nombre de sept, par elle résolu, elle y joignit MM. du Fay et Zurbriggen.

Au jour assigné, le président de la dite commission fit son rapport et proposa en son nom dix-neuf amendements ou changements au projet apporté de Berne. Les principaux étaient relatifs :

1° A la division du territoire que le projet avait voulu conserver à dix dixains, soit bannières, telle qu'elle existait anciennement. Ce plan rencontrait de grandes difficultés en ce que le dixain de St-Maurice avait son chef-lieu à l'une de ses extrémités, et que Martigny, autre endroit considérable, est placé presque au centre, paraissait destiné par la nature et par les convenances à être aussi un chef-lieu lui-même. Le dixain de Sion se trouvait aussi beaucoup plus considérable et plus populeux que les autres, si on lui conservait ses anciennes limites. Ces considérations firent adopter le plan de douze dixains au lieu de dix. St-Maurice fut partagé en deux, dont l'un eut pour chef-lieu St-Maurice et l'autre Martigny. Sion fut de même divisé en deux, savoir : Sion et Hermence.

2° A la manière de faire la proposition des lois. On trouva qu'il y avait des inconvénients à mettre cette proposition à un corps qui devait ensuite concourir par son suffrage à l'adoption de ces mêmes lois. En conséquence, au lieu d'y appeler les présidents de dixains, ainsi que le portait le projet de Berne, il fut dit qu'on y appellerait les trois vice-conseillers d'Etat, et ce fut à ce corps seul ainsi complété, que la proposition des lois fut réservée.

3° A la manière dont il devait être pourvu aux plaintes qui s'élèveraient contre le Conseil d'Etat ou contre un de

Digitized by Google

ses membres. Le projet dressé à Berne disait : « La Diète « prend connaissance des plaintes. » Cette rédaction laissait quelques doutes sur la question si elle avait le droit de prononcer, et la commission conclut que ce droit fut établi d'une manière plus positive. Elle proposa donc de dire :

« La Diète prend connaissance et statue sur les plaintes « qui lui sont adressées contre le Conseil d'Etat. » [1])

4° A la manière d'instruire les procédures criminelles ou correctionnelles. Le projet de Berne disait simplement que le tribunal était composé du Grand-Châtelain et de huit assesseurs. L'instruction des procès serait devenue trop coûteuse, si elle eût dû être toujours faite avec le concours de ces huit assesseurs, et la commission proposa d'adopter l'ancien usage qui autorisait le juge à instruire la procédure en l'assistance de deux assesseurs seulement.

Le projet de constitution ayant été proposé avec ces changements, la Diète, après quelques moments de dicussion, l'accepta à l'unanimité, et elle en fit part aux trois envoyés par la lettre suivante :

(1) Cet article, qui forme une partie très essentielle du droit public du Valais, a été oublié dans les expéditions que délivrèrent les secrétaires de la Diète, et ne se trouve par conséquent pas ni dans la constitution imprimée, ni dans les doubles originaux qui furent délivrés à MM. les plénipotentiaires. Mais il n'en est pas moins certain que cette clause était exprimée dans le projet apporté de Berne, et qu'elle se trouvait amendée de la manière ci-dessus exprimée dans le rapport fait par le président de la commission, le 30 août, rapport qui fut déposé sur le bureau du président de la Diète et accepté par elle en entier. Il est difficile de croire que l'omission faite postérieurement de cet article ait été l'effet de la négligence ou du hasard. Quelqu'un pensa-t-il alors à soustraire le Conseil d'Etat à la censure de la Diète, et lui assurer un pouvoir dont il ne fut comptable à personne. c'est ce que j'ignore. Je me borne à rapporter les faits.

Digitized by Google

« CITOYENS ENVOYÉS,

« La Diète a l'honneur de vous annoncer que, dans sa « séance de ce matin, elle a accepté à l'unanimité la « constitution qui lui a été proposée. Elle a ordonné « que dans vingt-quatre heures, il vous en fût adressé « une expédition revêtue de l'acte d'acceptation. Vous « verrez, par la lecture de cette constitution, que la Diète « ne s'est permis que de légères modifications de conve- « nance locale, ou quelques additions nécessaires pour « compléter l'intention de divers articles.

« La Diète se flatte, citoyens envoyés, que l'acceptation « de la constitution qui lui a été proposée par les puis- « sances garantes, va être l'époque de l'amélioration de « l'état du Valais qu'elles lui font espérer. Vous voyez « par vos yeux, citoyens envoyés, tout ce que ce pays a « souffert par un concours de circonstances extraordi- « naires, et surtout combien la charge des troupes dont « il est grevé depuis si longtemps, est disproportionné à « ses forces.

« Nous réclamons dans ce moment les bons offices de « l'envoyé de la République française, qui les commande, « pour qu'il nous en procure l'adoucissement, et nous « vous prions, citoyens envoyés, de vouloir bien vous « employer auprès de votre gouvernement, pour que par « son intervention, le Valais puisse promptement recueillir « les effets des conditions généreuses sur lesquelles le « Gouvernement français a consenti l'établissement de « notre République. »

La Diète procéda ensuite dans la même séance à la nomination des membres du Conseil d'Etat.

Digitized by Google

Au premier scrutin, M. Antoine Augustini fut nommé Grand-Baillif, avec quatorze voix. M. de Rivaz en eut neuf, M. Stockalper trois.

M. Charles de Rivaz fut également nommé au premier scrutin Conseiller d'Etat au Département de la Justice et de l'Intérieur, avec vingt voix. [1])

M. Gaspard-Eugène Stockalper fut nommé Conseiller d'Etat au Département des Finances au second scrutin avec quinze voix.

M. Pierre-Antoine Preux, ancien Vice-Baillif, fut rappelé à cette même place au second scrutin aussi avec quinze voix.

La place de Vice-Conseiller d'Etat au Département de la Justice fut donnée à M. Joseph du Fay de Lavallaz, au cinquième scrutin, où il obtint quatorze voix, M. Sigristen, ancien Grand-Baillif, avait les douze autres.

---

(1) Ce magistrat, après cinq ans de l'administration la plus orageuse et la plus pénible, voulait rentrer dans le sein de la vie privée pour y jouir paisiblement du repos qui venait d'être rendu à la patrie. Ce fut dans cette vue qu'il réitéra par écrit au président de la Diète le refus qu'il avait déjà fait de vive voix, de la place honorable que ses concitoyens lui offraient; mais le désir de le voir encore continuer la carrière publique se manifesta d'une manière si pressante qu'il renonça à ce projet et consentit à vouer encore à son pays des services qu'il sollicitait avec tant d'instance. Je transcris ici la lettre que lui écrivit à ce sujet M. le Sénateur et envoyé Muller Friedberg et dont une copie fidèle est parvenue jusqu'à moi.

„ Sion, 31 août 1802.

Monsieur le Conseiller d'Etat.

„ En envoyant au citoyen président de la Diète le refus de votre
„ nomination de hier, vous avez jeté la consternation dans les
„ cœurs de tous les bons citoyens et vous avez rempli d'amer-
„ tume le mien et celui de M. le Conseiller d'Etat Lambertenghi.
„ Au moment où plus que jamais le bateau de votre Etat a besoin
„ de pilotes expérimentés, vous ne pouvez en conscience l'aban-
„ donner, et cependant votre expérience ne tient pas encore la
„ balance à la confiance que votre vertu inspire et à laquelle j'ai

Digitized by Google

Enfin, celle de Vice-Conseiller d'Etat au Département des Finances fut confiée à M. Jacques de Quartéry, qui au cinquième scrutin obtint aussi quatorze voix. Les autres se portaient sur M. Isaac de Rivaz qui avait eu dix voix.

La Diète en donna encore avis aux trois envoyés par la lettre suivante :

« Sion, 2 septembre 1802.

« CITOYENS ENVOYÉS,

« Conformément au message que nous avons eu l'hon-
« neur de vous adresser, la Diète s'est occupée, dans sa
« séance du 30 août, de la nomination des membres du
« Conseil d'Etat. Nous avons l'honneur de vous informer
« que, par le résultat des suffrages pris dans les formes
« constitutionnelles, la Diète a élu les citoyens :

« Marie-Antoine Augustini, ci-devant Sénateur de la
« République helvétique, Grand-Baillif.

„ vu M. le général Turreau lui-même, rendre des hommages. En
„ insistant sur ce refus, vous allez jeter le découragement
„ partout ; vous faites tirer en doute le salutaire des mesures
„ qui viennent d'être prises quant à votre patrie, et par là
„ même vous l'exposez à de nouveaux dangers. Si elle avait
„ d'ailleurs encore quelque danger à courir, vous seriez d'autant
„ plus obligé par votre civisme à le partager. Enfin, à Berne, on trou-
„ verait que je me suis mal acquitté sur les vœux de mon Gou-
„ vernement, si je ne faisais tous les efforts pour vous engager à
„ retirer un refus dont les suites seraient si pénibles.

„ Je veux donc espérer que ces remontrances amicales et pa-
„ triotiques vous y porteront. Je n'ajouterai rien pour vous persua-
„ der de mes sentiments personnels. Vous connaissez la vérité de
„ l'attachement que je porte au Valais, et de celui que je vous
„ porte par raison de la considération la plus distinguée.

„ Muller Friedberg. "

„ P.-S. Ma lettre a été provoquée par mon sentiment personnel,
„ par celui de l'envoyé de la République italienne, et par de
„ nombreuses députations et les vœux de tous ceux qui pouvaient
„ m'approcher. "

Digitized by Google

« Charles-Emmanuel de Rivaz, ci-devant Préfet national « et Gaspard-Eugène-Etienne-Ignace Stockalper, Conseillers « d'Etat.

« Pierre-Antoine Preux, membre du Tribunal suprême, « Vice-Grand-Baillif.

« Joseph-Maurice-Guillaume du Fay de Lavallaz, ci- « devant lieutenant du Préfet national et Jacques Quartéry, « ci-devant président du tribunal du district de St-Maurice, « Vice-Conseillers d'Etat.

« Ce choix vous offrira la réunion de ce caractère « personnel, de cet esprit de sagesse et de modération « et de cette considération générale acquise par des « talents reconnus et par de grands services publics, qui « sont les plus propres à faciliter et à assurer la marche « paisible d'un Gouvernement naissant. La Diète espère « surtout que vous reconnaîtrez combien les représen- « tants du Valais ont eu le désir de présenter aux puis- « sances garantes un Gouvernement animé d'un esprit « de déférence pour elles, qui convient à sa situation et « à la reconnaissance que leur doit le peuple valaisan.

« La Diète s'occupe dans ce moment à faire les lois « organiques nécessaires pour le développement de la « constitution sur les objets qu'elle a renvoyés à la déter- « mination de la loi. Ce travail ne peut durer que deux « ou trois jours, et dès lors la Diète sera en état de « décrêter que le Conseil d'Etat doit entrer en fonctions, « et mettre en activité toutes les parties de la constitu- « tion. Mais nous avons remarqué que les envoyés des « puissances garantes sont chargés par leur Gouverne- « ment de concourir à l'installation de notre nouveau « Gouvernement ; en conséquence la Diète a l'honneur de « vous prier, citoyen général envoyé, de vouloir bien vous

Digitized by Google

« concerter avec les envoyés des deux autres Républiques « pour procéder de la manière la plus prompte à cette « installation.

« Vous n'aurez pas de peine à concevoir, citoyen « général envoyé, qu'on ne pouvait pas, sans de très « graves inconvénients, laisser assemblé un corps législatif « qui n'aurait aucune occupation, laisser un Gouvernement « définitif et reconnu sans activité, à côté d'un Gouver- « nement intermédiaire : [1]) Que ce serait surtout jeter des « nuages d'un augure bien défavorable sur l'existence de « notre République, au moment où elle vient d'être garantie « par des pactes solennels par les Républiques française, « helvétique et italienne. Nous n'appuyons pas sur ces « considérations importantes, parce que nous sommes per- « suadés qu'elles ne peuvent pas vous avoir échappé, et « que la célérité que vous avez mise jusqu'à présent « à notre organisation nous est une assurance qu'il est « dans l'intention de votre Gouvernement, comme dans « votre disposition personnelle, de consommer, aussi promp- « tement qu'il est possible, l'établissement de notre Gou- « vernement définitif.

« Agréez les assurances etc. »

(1) On voit à ce langage combien la Diète redoutait que le général Turreau n'essayât encore de retarder l'installation du Gouvernement valaisan. Effectivement, tous ses agents étaient encore à cette époque persuadés qu'il y mettrait des entraves, et leur confiance à cet égard tenait le public dans une grande perplexité. Le général Turreau insistait d'ailleurs à ce qu'on attendit que la guérison de sa jambe lui permit de se rendre personnellement à Sion, pour assister à la solennité de l'installation, et cette mesure renvoyait à une époque indéterminée la cessation du régime militaire qu'on avait tant d'intérêt à faire disparaitre. C'est avec instances fermes et vives des deux autres envoyés qu'on dut enfin le consentement du général à ce que la chose se terminât sans qu'il y fût présent lui-même.

Digitized by Google

Le lendemain, 3 septembre, les envoyés y répondirent par une autre lettre conçue en ces termes :

« Nous avons appris avec plaisir les choix que vous « venez de faire pour composer votre Conseil d'Etat. « Nous nous empressons de vous donner la dernière mar- « que de l'intérêt que nos Gouvernements prennent à « l'établissement de la République valaisanne, en nous « déterminant à la faire jouir promptement de son indé- « pendance, en mettant en activité le Gouvernement que « vous venez de nommer. Nous nous en acquittons en « vous invitant de porter à la connaissance de votre « peuple, la proclamation par laquelle nous lui annonçons « que ce Gouvernement, qui est son ouvrage, entre dès « à présent dans la plénitude des droits que la constitu- « tion lui confie. L'installation que nous venons de faire « par cette proclamation, pour ne pas retarder l'action « nécessaire du Conseil d'Etat, sera renouvelée par une « cérémonie plus éclatante, si l'un de nos Gouvernements « le jugeait convenable, vu l'importance d'un acte de cette « nature.

« Nous vous félicitons, citoyens représentants, d'avoir « ainsi consommé l'ouvrage qui servira de fondement au « bonheur futur du peuple valaisan. Nous vous répétons « que nos Gouvernements continueront à prendre un « intérêt bienveillant à tout ce qui peut le faire prospérer. « Nous vous remercions de la manière avec laquelle vous « avez voulu répondre à nos soins, et nous vous réitérons « les assurances de la satisfaction avec laquelle nous avons « rempli cette tâche salutaire et celle de notre parfaite « considération.

Signé : TURREAU, LAMBERTENGHI,
MULLER FRIEDBERG.

Digitized by Google

La proclamation qui était jointe fut le dernier acte que ces envoyés firent en Valais, et servit d'installation au Gouvernement qui venait d'y être institué. Je crois également devoir la donner ici toute entière. [1])

« Sion, le 3 septembre 1802.

LES ENVOYÉS DES RÉPUBLIQUES GARANTES DE L'INDÉPENDANCE DU VALAIS,

Au Peuple Valaisan,

Citoyens du Valais,

Le Gouvernement français, au premier moment de la paix qu'il avait glorieusement rendue à l'Europe, s'est occupé des moyens de vous faire jouir de ses effets bienfaisants, en faisant cesser pour vous un état d'indétermination toujours pénible aux peuples.

Le Gouvernement helvétique, animé du même sentiment, s'est empressé d'y convenir, et celui de la République italienne y a accédé avec un sentiment égal d'amitié.

Voulant consolider votre liberté en vous faisant entrer dans des relations également bienveillantes avec les trois Républiques desquelles vous êtes environnés, les Gouvernements français, italien et helvétique, ont conclu entre eux un traité solennel qui établit votre indépendance sous l'appui et la garantie de ces trois Républiques. Ils nous ont envoyé vers vous pour signer et déposer entre les mains de vos représentants, assemblés en Diète légitime, ce pacte qui est devenu le fondement et l'égide d'une existence libre et heureuse pour vous, et ils nous ont chargé de concourir pour que vous ayez une constitution

(1) Elle a été publiée dans le Nro 73 du *Nouvelliste vaudois.*

Digitized by Google

et un Gouvernement qui soient les résultats libres de votre choix, et qui vous fassent jouir promptement de l'indépendance que le Gouvernement helvétique vient de vous accorder solennellement. Nous venons de remplir cette tâche importante. La République valaisanne existe, et il ne faut plus que la mise en activité de son Gouvernement pour qu'elle occupe sa place parmi les nations libres.

Nous consommons cet ouvrage en vous déclarant, au nom des Républiques française, helvétique et italienne, amies de la République valaisanne et garantes de son indépendance, que le Conseil d'Etat nommé par la Diète du Valais entre dès aujourd'hui dans la plénitude des droits que la constitution lui confie, et nous portons à la connaissance du peuple valaisan les nominations suivantes que la Diète vient de faire, et ensuite desquelles nous installons au nom de nos Gouvernements les citoyens :

Antoine Augustini, Grand-Baillif de la République valaisanne.

Charles de Rivaz, Conseiller d'Etat de la République.

Gaspard Stockalper, Conseiller d'Etat de la République.

Pierre-Antoine Preux, Vice-Baillif de la République valaisanne.

Joseph du Fay de Lavallaz, Vice-Conseiller d'Etat de la République valaisanne.

Jacques Quartéry, Vice-Conseiller d'Etat de la République valaisanne.

Que la prospérité du peuple valaisan soit désormais l'effet de la sagesse et de la sollicitude de ce Gouvernement. Qu'il soit l'effet de l'ordre et du calme qui règne-

Digitized by Google

ront parmi vous. C'est par un oubli total des vicissitudes passées, c'est par le silence des passions qu'elles ont pu irriter, c'est par un retour sincère à la concorde et à l'union fraternelle, qui jadis fit votre bonheur, que vous le cimenterez de nouveau.

Vous nous conserverez ainsi l'estime et la bienveillance de nos Gouvernements. C'est avec le sentiment du plus grand intérêt que nous venons de vous en faire ressentir les premiers effets et que nous vous en renouvelons les assurances.

Signé : TURREAU, LAMBERTENGHI,
MULLER FRIEDBERG.

Cette proclamation fut solennellement publiée le 5 septembre, soit dans le chef-lieu, soit dans les autres communes. [1])

(1) La Diète y répondit le lendemain, avant de se séparer, par les lettres suivantes qu'elle adressa aux trois envoyés.

„ La Diète a reçu avec une vive satisfaction le message des „ envoyés des trois Républiques garantes de l'indépendance du „ Valais, en date du 3 septembre, avec la proclamation en leur „ nom, qu'ils l'invitent à faire parvenir à la connaissance du „ peuple.

„ La Diète a ordonné que la publication en serait faite dans la „ ville de Sion, le dimanche 5 septembre, après la grand'messe, „ avec toute la pompe et la solennité qui conviennent à l'impor- „ tance du nouvel ordre de choses qu'elle annonce, et à la „ dignité des puissances qui y ont concouru ; et elle a chargé le „ Conseil d'Etat de donner les ordres nécessaires à cet effet. Elle „ a en même temps envoyé des expéditions de cette proclamation „ dans tous les dixains, avec les ordres pour la faire publier par „ la même voie qui a été employée pour la convocation de la „ Diète.

„ Nous avons l'honneur de vous informer que les ordres de la „ Diète ont été exécutés, et que hier, 5 septembre, la proclamation „ originale, signée et scellée par vous (citoyen général envoyé) „ citoyens envoyés, a été publiée solennellement, qu'elle a été „ reçue avec des applaudissements universels, que la Diète et le

Digitized by Google

A Sion, un héraut à cheval, en costume des anciens Suisses aux couleurs rouge et blanche, qui sont les couleurs du Valais, ouvrait la marche ; il portait le drapeau de la nouvelle République parsemé de douze étoiles. Il était suivi d'un détachement de sapeurs et de toute la musique de la 87me demi-brigade. Venaient ensuite trois officiers civils à cheval en costume et manteau noir. L'un d'eux, M. François-Paul Bonvin, secrétaire de la Chambre administrative helvétique, fit la lecture de la proclamation dans les principaux carrefours. Chaque publication était

---

„ Conseil d'Etat ont fait chanter un *Te Deum* en actions de grâces „ auquel Mgr l'évêque de Sion a assisté sur leur invitation et „ qu'un concours immense du peuple s'y est réuni. L'allégresse „ générale s'est manifestée dans la ville par des fêtes publiques „ et particulières auxquelles les communes des montagnes ont „ répondu par des feux de joie simultanés.

„ L'installation du Conseil d'Etat termine notre mission. C'est „ lui qui aura désormais l'honneur de correspondre avec vous, „ citoyen envoyé, et avec votre Gouvernement; cependant, avant de „ se dissoudre, la Diète vous prie de vouloir bien lui présenter „ de nouveau l'hommage de la reconnaissance du corps des „ représentants du peuple valaisan.

„ Les démonstrations unanimes et éclatantes de confiance dans „ l'avenir heureux que présage ce nouvel ordre de choses, attes- „ tent qu'en contribuant à nous le procurer, votre Gouvernement „ n'a pas été déçu dans ses intentions généreuses, et nous lui „ offrons cette expression du sentiment public comme une assu- „ rance, que jamais les Valaisans ne perdront le souvenir de cette „ époque mémorable, qui les a rendus à leur ancienne indépen- „ dance et qu'ils n'oublieront surtout jamais.

„ (Au général.) Que le Premier Consul de la République fran- „ çaise et Président de la République italienne n'a voulu user de „ sa puissance que pour la leur assurer, et que c'est à lui parti- „ culièrement, qu'ils devront leur prospérité dont il a posé lui- „ même les fondements.

„ (A M. Lambertenghi.) Que le Gouvernement de la République „ italienne, en accédant volontairement aux conventions qui l'assu- „ rent, a fait vis-à-vis du Valais les avances de l'amitié et qu'il „ lui a fait un devoir d'une union dont les plus grands avantages „ seront pour lui.

Digitized by Google

annoncée par des trompettes, suivie par des fanfares militaires et couronnée des applaudissements prolongés d'un concours considérable qui suivait le cortège. Après que les publications furent finies, celui-ci revint à la Maison-de-Ville où la Diète tenait ses séances. Le drapeau de la nouvelle République y fut arboré à une des fenêtres et salué par la musique militaire parmi les cris de joie de tout le peuple. Une députation de quatre membres de la Diète se rendit chez l'évêque pour l'inviter à se rendre dans son sein. Il vint et se rendit de là suivi de tous les

---

„ (A M. Muller Friedberg.) Combien le Gouvernement helvétique „ a prouvé son affection pour eux par les soins qu'il a mis pour „ affermir sur des bases solides la prospérité qu'il a cherché à „ lui procurer.

„ Agréez, citoyen général, (citoyen envoyé) les assurances de „ notre haute considération. "

Le Président de la Diète,
Signé : Stockalper.

Les Secrétaires de la Diète,
Signé : Tousard d'Olbec. — Augustini.

La Diète ajouta à cette pièce une lettre particulière qu'elle adressa au Sénateur Muller Friedberg et que j'ai cru devoir consigner aussi dans ces *Mémoires.*

„ Sion, le 6 septembre 1802.

Citoyen envoyé,

„ Le Valais est enfin affranchi par vos soins de la position cri- „ tique où il était plongé. Notre République est constituée, notre „ Gouvernement installé, et la Diète a terminé ses travaux ; cepen- „ dant elle ne veut pas laisser à d'autres le soin de vous expri- „ mer ses sentiments. C'est en corps, que les représentants du „ Valais veulent vous offrir un témoignage de leur reconnaissance „ pour les services éminents que vous avez rendus à ce pays, et „ dont ils ont été témoins. Vous avez adouci par les épanche- „ ments les plus confiants et les plus affectueux, ce qu'avait de „ pénible des deux parts, la séparation de l'Helvétie et du Valais. „ Vous nous en avez fait sentir la nécessité avec des regrets „ consolants pour nous. Vous avez donné au Valais son indépen- „ dance de la part de l'Helvétie comme un bénéfice qu'elle „ s'était noblement réservé d'exercer encore envers lui. Vous „ nous avez soutenus avec autant de fermeté que de sagesse

Digitized by Google

membres de la Diète ainsi que du Conseil d'Etat à l'église cathédrale où l'on célébra une messe solennelle d'actions de grâces, après laquelle on ajouta le *Te Deum*.

A cette cérémonie religieuse succéda un repas de plus de soixante couverts que le Gouvernement donna aux différentes autorités et aux personnes les plus marquantes qui se trouvaient dans la ville. Un grand nombre de toasts y furent portés : A Napoléon Bonaparte, restaurateur de la République du Valais ; aux Républiques garantes, à leurs gouvernements, à leurs envoyés, etc.

„ dans l'intervalle périlleux où cette indépendance vous était donnée „ sans que nous eussions la faculté d'exercer les droits. Vous „ avez surmonté toutes les difficultés pour en abréger la durée, „ et vous êtes parvenu, malgré tous les obstacles, à exécuter „ promptement votre organisation en gardant la dignité de votre „ Gouvernement, en respectant celle des Gouvernements avec les- „ quels il y coopérait, en ménageant les personnes, les intérêts „ et les opinions même. Nous vous promettons d'autant plus de „ prospérité du changement des choses que vous avez été chargé „ d'opérer parmi nous, que vous avez su éviter d'intéresser „ l'amour-propre à perpétuer les partis.

„ Cette époque heureuse sera à jamais gravée dans le souvenir „ des Valaisans, et elle transmettra votre nom à la reconnaissance „ de notre postérité. Celle-ci apprendra de nous, que si le Valais „ a dû la détermination de son indépendance et du rétablisse- „ ment de son ancienne République à votre Gouvernement, ainsi „ qu'à celui des autres puissances garantes, il vous est particu- „ lièrement redevable de ce que leurs intentions bienveillantes „ ne sont pas réduites à une illusion par les difficultés de l'exé- „ cution, et de ce que cette indépendance ne s'est pas évanouie „ au moment même de sa reconnaissance.

„ Agréez, citoyen envoyé, de la part des représentants du peuple „ du Valais, cet hommage bien sincère du sentiment bien durable „ que vous lui avez inspiré. Puisse le bien que vous nous avez „ fait, vous laisser un souvenir aussi cher que celui que nous en „ conservons. Puisse votre prospérité personnelle répondre aux „ vœux que nous formons pour vous. "

Le Président de la Diète,
Signé : Stockalper.
Les Secrétaires de la Diète,
Signé : Tousard d'Olbec. — Augustini.

Digitized by Google

Le soir, il y eut un feu d'artifice composé et exécuté sous la direction de M. Pierre-Joseph de Riedmatten, ancien officier aux gardes suisses et ancien Bourgmestre de la ville de Sion. La principale pièce présentait l'inscription suivante :

NAPOLEONI BONAPARTE
Consuli Primo
ob restitutam indigenis patriam
et pro restaurata vallesia ab amicis Reipublicæ vallesiæ
dicatum.

Le feu d'artifice fut accompagné d'une illumination générale dans la ville. Plusieurs particuliers s'étaient appliqués à rendre celle de leur habitation brillante. Dans ce nombre on distinguait celle de la maison de M. Augustin de Riedmatten, ancien capitaine au service de Sardaigne et celle de M. Tousard d'Olbec, membre et secrétaire de la Diète. Celui-ci occupait un appartement sur la place du Grand-Pont, qui avait neuf croisées de façade. A chacune d'elles étaient des transparents dont le feu faisait ressortir les inscriptions suivantes :

Au milieu,

VIVE BONAPARTE, RESTAURATEUR DU VALAIS.
Fiat pax in virtute tuâ.

Les deux fenêtres de droite et de gauche étaient pleines de lampions sans inscriptions.

La quatrième portait :

VIVE L'INDÉPENDANCE DU VALAIS
Justitia et pax osculatæ sunt.

La cinquième :

VIVE LES RÉPUBLIQUES GARANTES ET PROTECTRICES
Juravit Dominus et non pœnitebit eum.

La sixième :

Digitized by Google

VIVE LES ENVOYÉS DES RÉPUBLIQUES GARANTES

Libertas quæ sera tamen respexit inertem.

La septième :

VIVE VERNINAC, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE FRANCE

Responsum primus dedit ille :
Pacite, ut ante, boves pueri.

La huitième :

HONNEUR AU BON ET FIDÈLE PEUPLE VALAISAN

Extrema perillos justitia excedens terris vestigia fecit.

La neuvième représentait l'écu du Valais composé de douze étoiles avec l'exergue :

Constantia et concordia.

Au-dessous :

Et ament meminisse.

Sur toutes les montagnes qui forment l'enceinte de la ville on voyait des feux de joie qui attestaient de leur côté l'allégresse générale des campagnes.

Enfin un bal nombreux et bien ordonné couronna cette fête importante.

Telle fut l'issue de cette Diète destinée à faire époque dans l'histoire de la République du Valais. Puisse-t-elle jouir longtemps du respect et de la prospérité que doit lui assurer sa constitution actuelle, si la garantie dont elle est appuyée est religieusement observée, si la politique fait grâce aux valeurs patriotiques dont le peuple valaisan a donné l'exemple en cette circonstance.

Je ne finirai pas cet ouvrage sans y insérer encore une pièce remarquable dont le Conseil d'Etat nouvellement installé s'occupa dès les premiers instants de sa réunion, et qui sera sans doute lue avec intérêt par toutes les âmes honnêtes. C'est une proclamation adressée le 10 septembre, au peuple valaisan, pour lui annoncer sa nou-

Digitized by Google

velle existence, sa position et les principes sur lesquels le Gouvernement voulait reconstruire l'édifice de la prospérité nationale. Voici sa teneur : [1])

« Chers Compatriotes,

« Les grands changements qui viennent de s'opérer « dans votre Etat politique se sont exécutés dans un « silence qui était un effet de l'accord favorable de tous « ceux qui ont été chargés d'y concourir. Aujourd'hui que « votre République est rétablie, que le régime provisoire « sous lequel des circonstances impérieuses vous avaient « placés disparait sans effort devant un régime constitu- « tionnel, et que vous avez un Gouvernement, il est du « devoir des magistrats que vous avez placés à votre tête, « de nous faire connaître votre nouvelle situation, les « bases sur lesquelles repose une existence dont la pros- « périté ne dépendra que de vous-mêmes, les obligations « que vous avez contractées envers les puissances qui se « sont entendues pour le garantir, et le devoir que l'in- « térêt de la patrie impose à vous et à ceux qui ont été « appelés à la gouverner.

« Cinq années de malheurs viennent de s'appesantir « successivement sur vous. Vous avez été froissés par « toutes les révolutions qu'ont éprouvées les pays qui vous « environnent, et par celle qui s'est faite dans l'ancienne « confédération de la Suisse dont vous faisiez partie, vous « avez été en proie aux agitations intérieures, aux désas-

(1) Cette proclamation fut rédigée par M. Tousard d'Olbec, dont nous avons souvent parlé dans le cours de ces *Mémoires* et qui venait d'être nommé Secrétaire d'Etat. Le *Nouvelliste vaudois*, en annonçant cette nomination dans son Nro 75, dit qu'il était connu par ses talents distingués, ainsi que par la manière aussi ferme que sage dont il avait constamment travaillé au bien du Valais.

Digitized by Google

« tres de la guerre, aux calamités qui accompagnent les « passages irréguliers des armées, et lorsque la paix avait « rendu la tranquillité à l'Europe, les nouveaux rapports « qu'elle avait établis entre les Etats auxquels touche « votre territoire étroit ont prolongé l'incertitude du sort « de votre pays, et reculé l'affermissement d'un Gouver- « nement réparateur. Tout est changé pour vous, au-delà de « vos espérances. Les puissances qui vous environnent ont « assuré leurs convenances et leurs intérêts sans altérer « votre liberté; votre pays est redevenu un Etat indé- « pendant sous la garantie et l'appui des Républiques « française, helvétique et italienne, et sous la garantie « générale de l'indépendance de l'Helvétie stipulée au « traité de Lunéville, lors duquel il était renfermé dans « ses limites, et des pactes solennels, qui vont être inces- « samment publiés, vous assurent cette garantie.

« Vous ne pouvez pas méconnaître, que vous devez ces « avantages précieux à la bienveillance des Gouvernements « des trois Républiques garantes. Vous devez surtout « rendre hommage à la générosité et à la modération du « Premier Consul de la République française, qui en « assurant à sa nation les avantages prépondérants que « sa gloire exige, sait lui-même les borner de manière à « ménager la liberté de ses voisins les plus faibles. Vous « lui devez une reconnaissance particulière de ce qu'en « vous rendant à votre premier état d'indépendance, il l'a « mise au-dessus de tous les dangers, en la garantissant « au nom de la République française, et en la prenant « sous son puissant appui.

« Votre séparation du Gouvernement helvétique s'est « opérée sans blesser l'attachement national qui ne cessera « pas de subsister entre les Suisses qui demeurent réunis

Digitized by Google

« sous ce Gouvernement, et les Valaisans qui en sont « isolés, et sans empêcher entre eux les liaisons intimes « qui pourront s'accorder avec leur position respec- « tive. La République helvétique est demeurée garante « de votre indépendance et l'un de ses appuis ; dans « toutes les transactions qui ont eu lieu pour le rétablis- « sement de la République du Valais, le Gouvernement « helvétique a constamment fait céder ses propres intérêts « aux vôtres, et au désir de vous marquer sa sensibilité « à la fidélité que vous lui avez montrée.

« Vous avez acquis des relations nouvelles et bien pré- « cieuses pour vous avec la République italienne, et c'est « au Premier Consul, son président, que vous en avez « l'obligation. C'est lui qui a fait intervenir cette Répu- « blique dans la garantie de votre indépendance, et qui « a fondé entre elle et vous des liaisons dont vous n'avez « que des avantages à attendre.

« La constitution que vous recevez de vos représentants « est encore un bienfait des puissances garantes de votre « indépendance. Sans gêner votre liberté, elles ont bien « voulu vous servir de guide, et vous préserver des lon- « gues discussions sur le Gouvernement dont l'expérience « a démontré le danger. Elles vous ont proposé un projet « adapté au plus grand nombre de vos convenances, et ce « projet n'a été accepté en votre nom par vos députés réunis « en Diète, qu'après avoir été soumis à leur délibération, « et avoir subi les modifications sages dont il était sus- « ceptible. Vous y retrouverez un grand nombre de vos « institutions anciennes, un grand respect pour votre reli- « gion, pour vos usages et pour vos habitudes. Cette « constitution ne s'en est écartée qu'autant qu'il a fallu, « pour donner à votre Gouvernement la force et l'activité

Digitized by Google

« qu'exigent les changements survenus dans votre situa-
« tion intérieure et extérieure, et le bonheur dont vous
« avez joui pendant plusieurs siècles à peu près sous les
« mêmes formes, vous est garant de celui que vous
« pouvez vous promettre encore sous un Gouvernement
« qui s'en approche autant.

« C'est ainsi, chers compatriotes, que vous voyez renaî-
« tre votre ancienne indépendance, et votre ancienne
« République. C'est ainsi que, sous les auspices de la bien-
« veillance de vos voisins, vous avez un Gouvernement
« de votre choix, et une constitution adoptée librement
« et basée sur vos convenances les plus chères. — C'est
« en vain qu'on voudrait vous inspirer des craintes sur
« la stabilité de votre indépendance ; elle était déjà com-
« prise implicitement dans un traité qui est devenu une
« des bases du droit public de l'Europe, et elle vient
« d'être établie comme un principe de politique réciproque
« entre les puissances que la condition de votre pays
« intéresse le plus prochainement.

« C'est en vain que l'on voudrait vous effrayer sur la
« continuation du séjour actuel des troupes françaises, sur
« leurs passages nombreux et multipliés pour l'avenir, et
« sur les charges accablantes qui pouraient en résulter.
« La sujétion du passage des troupes était déjà contractée
« en 1798 et elle était devenue inévitable pour vous ;
« mais le Gouvernement français a été de lui-même au-
« devant de toutes les conditions qui pouvaient vous pré-
« server du retour de tous les genres de surcharges qu'il
« a attirés sur vous dans des temps de désordre auxquels
« la sagesse du Premier Consul a mis fin. Il n'a pas
« attendu que votre organisation fût complète pour charger
« spécialement une de ses divisions militaires du service

Digitized by Google

« des troupes qui seraient dans le cas de séjourner en « Valais, et vous pouvez compter sur sa ferme disposition « à remplir les conditions préservatrices qu'il a consenties, « et sur le soin de votre Gouvernement à lui faire con- « naître les retards qu'éprouveraient l'exécution de ses « ordres.

« Enfin, c'est en vain que l'on voudrait vous exagérer « votre faiblesse, l'impossibilité de subsister libres à côté « d'une nation si puissante, et votre insuffisance pour « soutenir les frais d'un Gouvernement tel que celui qui « sera nécessaire.

« Vous avez conservé votre liberté au milieu d'un bou- « leversement dans l'Europe et dans les pays vos plus « proches voisins, tel qu'une longue suite de siècles peut « à peine en reproduire l'exemple. La nation dont la force « est la plus imposante a mis elle-même des bornes entre « elle et vous ; elle a satisfait à ses plus grands intérêts « à votre égard par des traités, et elle fait servir sa « puissance à votre défense ; ainsi rien ne peut troubler « votre sécurité à l'extérieur. Quant à l'intérieur, vous « avez su dans des temps de crise vous défendre avec « constance de toute démarche qui aurait pu compro- « mettre votre indépendance, vous vous êtes montrés « dignes de la conserver par le courage avec lequel vous « avez supporté les malheurs inévitables de la longue « indécision du sort de votre pays ; vous vous êtes mon- « trés capables d'avoir un Gouvernement à vous et de le « soutenir, et suppléant longtemps à l'absence du Gou- « vernement par votre sagesse, par votre union constante « entre vous et par votre résignation unanime au sacrifice « de tous les intérêts personnels à celui de votre patrie. « Persévérez dans ces principes, et vous pouvez prendre « confiance dans vous-mêmes et dans vos voisins.

Digitized by Google

« Il n'est rien, chers compatriotes, que vous ne puissiez « espérer de vous-mêmes ; il n'est rien que votre Gou- « vernment n'attende de vous, après les épreuves que « vous avez subies, et en vous parlant ainsi, le Conseil « d'Etat croit avoir bien peu d'exceptions à faire. Si un « petit nombre d'entre vous se sont laissés entraîner dans « des partis qui paraissent s'éloigner de l'intérêt commun, « les apparences étaient faites pour causer de la diversité « dans les opinions. Gardons-nous de regarder comme « des ennemis de leur patrie, ceux qui ont tenu une « marche qui s'est trouvée en contradiction avec les évè- « nements. Gardons-nous de juger trop sévèrement les « intentions, et rallions-nous tous par une indulgence « mutuelle, aujourd'hui que tous les doutes sont levés, et « que personne ne peut se méprendre, ni sur la politique « qui est dans le cas d'influer sur notre sort, ni sur les « véritables intérêts de notre pays. Que la patrie soit la « même pour tous dans ses affections, afin qu'elle puisse « recevoir de tous les mêmes services. Mais, en même « temps, que le Conseil d'Etat vous rappelle à ces prin- « cipes salutaires d'indulgence et de modération, en même « temps, qu'il vous en donne l'exemple, il se fera un « devoir sincère de combattre tous les mal-intentionnés « qui oseraient répandre et propager des doutes sur la « stabilité de votre indépendance et de votre Gouverne- « ment. Le Conseil d'Etat le doit au Premier Consul, dont « la puissance ne permet pas la moindre défiance sur ses « intentions à notre égard. Il le doit aux puissances « garantes qui ont ajouté à la solennité des traités les « procédés les plus capables d'inspirer la confiance sur « leur exécution. Il le doit à vous-mêmes qui vous reposez « sur lui du soin de comprimer tous les perturbateurs de « la tranquillité publique.

Digitized by Google

« Vous attendez encore de votre Gouvernement, chers « compatriotes, des soins non moins importants. Cinq « années de guerre et de désordre ont laissé les créan- « ciers de l'Etat en souffrance ; une multitude de récla- « mations de tout genre à satisfaire, une somme considé- « rable de dettes intérieures à liquider. Quelque difficile « que soit cette tâche, c'est celle à laquelle le Conseil « d'Etat se livrera avec le plus de zèle. Tous ses efforts « seront employés à porter le soulagement et la consola- « tion parmi vous, et ne craignez pas que de trop grands « sacrifices soient exigés de vous à cet effet. Déjà « vous avez vu que le Conseil d'Etat, en usant des « pouvoirs qu'il a reçus de la Diète, a éloigné l'idée de « la nécessité d'un impôt foncier, et que parmi les impôts « indirects dont l'établissement avait été commencé parmi « vous, il ne s'est pas hâté d'adopter ceux que la forme « de la perception rendrait trop onéreux. Fidèle à ces « principes, il cherchera encore par son économie à res- « treindre les dépenses ordinaires ; il ne négligera de faire « valoir aucun des moyens d'indemnité que l'on peut « espérer, pour la répandre sur vous ; il ne négligera « aucune des ressources de l'Etat qui pourront être appli- « quées à satisfaire à vos réclamations et à vous épar- « gner des dépenses extraordinaires. Mais toutes les espé- « rances reposent sur vous-mêmes, chers compatriotes ; « sur votre fidélité à acquitter les contributions nécessaires « pour fonder le revenu public, sur le concours de cha- « que dixain à seconder dans son ressort les dispositions « économiques du Gouvernement. Conservons entre nous « cet esprit de famille qui a caractérisé jusqu'ici les « Valaisans, qui a maintenu si longtemps notre ancien « Gouvernement, qui vous a tenu lieu de Gouvernement

Digitized by Google

« dans ces derniers temps, et qui supplée à la force
« publique sur laquelle s'appuyent les Gouvernements.
« Vous trouverez dans votre Conseil d'Etat une sollicitude
« vraiment paternelle pour le soin de vos intérêts au
« dedans comme au dehors et pour le maintien de votre
« tranquillité ; soutenez-le de votre côté dans les travaux
« pénibles, par la confiance qui peut seule vous les rendre
« utiles et qui sera pour eux la récompense la plus
« précieuse.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

Exposé succinct des évènements qui ont changé le Gouvernement du Valais en 1798 et en ont fait un canton de la République helvétique. — Traité de Paris dans lequel cette dernière accorde à la France une route militaire à travers le canton du Valais. — Influence qu'a ce traité sur les projets que la France a ensuite manifestés à l'égard de ce pays. — Les stipulations du traité de Lunéville ne l'empêchent pas de les effectuer.

CHAPITRE II

Premières ouvertures faites par la France au Gouvernement helvétique pour en obtenir la cession d'une partie du Valais. — Opposition que ce pays y met, soit par l'organe de ses premiers fonctionnaires, soit par les divers particuliers des communes. — Projet de constitution pour la Suisse dans lequel la cession d'une partie du Valais est stipulée. — Mesures prises par le Conseil législatif pour la convocation d'une Diète helvétique chargée de sanctionner cette constitution. — Diètes cantonales tenues à cet effet. — Nouvelle opposition de la part des membres de celle tenue en Valais à cette époque.

CHAPITRE III

Diète helvétique. — Message du Conseil exécutif qui lui communique les vues de la France sur le Valais. — Commission de sept membres chargée d'examiner le projet de constitution publié le 29 mai. — Rapport qu'elle fait sur la division du territoire suisse. — Décret de la Diète qui maintient le Valais comme canton de la République helvétique. — Second décret qui concerne l'intégrité du territoire helvétique. — Scission survenue dans le sein de cette assemblée. — Acceptation d'un projet de constitution différant sur quelques points de celui qui avait été présenté. — Nomination des membres du Sénat créé par la dite constitution. — Décret du Conseil législatif qui dissout cette Diète.

CHAPITRE IV

Création d'un nouveau Sénat. — Appui qu'il trouve dans le ministre plénipotentiaire de France. — Influence qu'a ce changement sur la destinée du Valais. — Dispositions faites par le Gouvernement français pour l'occuper. — Arrivée du général Turreau dans ce pays. — Premières démarches de ce général.

Digitized by Google

CHAPITRE V

Arrêté du général qui annulle un autre arrêté pris par la Chambre administrative pour subvenir à l'entretien de ses troupes. — Autre arrêté du même général par lequel il s'empare des caisses du Receveur général. — Autre arrêté par lequel il met celui-ci aux arrêts jusqu'à ce qu'il lui ait rendu compte. — Protestation du Préfet national contre toutes ces mesures. — Destitution du lieutenant du Préfet qui avait permis la publication du premier arrêté. — Protestation du Gouvernement helvétique contre ces actes du général. — Mesures dispendieuses prises par celui-ci pour la subsistance de ses troupes.

CHAPITRE VI

Arrêté du général qui destitue le Préfet national helvétique. — Motifs énoncés dans cet arrêté. — Nouvelle protestation du Gouvernement helvétique. — Autre arrêté du général qui destitue les membres de la Chambre administrative. — Remplacements par lui faits. — Premiers actes des fonctionnaires par lui établis. — Refus presque universel de les reconnaître. — Démarche éclatante des communes du Valais auprès du Gouvernement helvétique pour manifester leur opposition à ces mesures militaires et leur attachement à leurs anciens alliés. — Accueil que le Gouvernement fait à cette démarche. — Nouvelle proposition de la part de la France au sujet du Valais. — Refus constant qu'y oppose le Petit-Conseil.

CHAPITRE VII

Diverses mesures administratives des fonctionnaires de création militaire dans le cours de février et de mars. — Résistance des communes. — Arrêté du général qui met en surveillance vingt-trois des citoyens qui avaient été protester à Berne au nom de leurs communes. — Cessation du service des subsistances. — Mesures prises par le Préfet et la Chambre administrative pour y suppléer. — Refus fait par le Gouvernement de les adopter. — Surcharge qui résulte pour les habitants du pays de cette cessation de service. — Arrêté du général qui impose une contribution extraordinaire sur une partie des communes. — Détails qui prouvent avec quel courage cette nouvelle charge a été supportée. — Le Préfet et la Chambre administrative envoient deux députés à Berne. — Leur retour. — Nouvelles mesures prises d'après leur rapport.

CHAPITRE VIII

Etat des négociations avec la France au 17 avril. — Révolution dans le Gouvernement helvétique à cette époque. — Son influence sur le sort du Valais. — Propositions faites par le

Digitized by Google

ministre de France en Suisse. — Arrivée à Berne de quelques notables Valaisans pour assister aux conférences qui en ont été la suite. — Détails historiques sur ces conférences. — Articles convenus sur l'indépendance et la future constitution du Valais.

CHAPITRE IX

Evènements passés en Valais pendant les négociations de Berne. — Arrêté du général Turreau qui ordonne la saisie des magasins de sel appartenant à la République helvétique. — Etat de ces magasins lors de la saisie. — Adjudication de la vente exclusive des sels. — Conditions de cette ferme. — Infidélité des fermiers dans l'exactitude de leurs engagements soit quant au poids soit quant à la qualité des sels. — Mélange de sable. — Plaintes faites à cet égard par la Chambre administrative militairement établie. — Refus fait par le général d'y remédier.

CHAPITRE X

Arrêté du Préfet militaire qui destitue le tribunal du canton. — Réponse de ce tribunal. — Arrêté du général Turreau qui le réintégre. — Seconde réponse du même tribunal. — Mesures de rigueur pour la rentrée des contributions dans les districts de Sembrancher et de Sierre. — Destitution de la municipalité d'Orsières. — Démarches du général Turreau pour engager les districts du Bas-Valais à entrer dans ses vues. — Nouvel arrêté par lequel il impose une nouvelle contribution sur quelques districts et communes — Observations sur cet arrêté et sur les vices de la comptabilité établie par le général.

CHAPITRE XI

Tableau de la situation du Valais au commencement de juillet. — Nouveaux efforts du général et de ses agents pour effectuer la réunion du Valais à la France. — Détail d'évènements de ce genre, à St-Maurice, Massongex, Monthey, Vouvry, Sion, Sierre, Challais, Orsières, Entremont. — Projet du général, du Préfet militaire, des commandants de St-Maurice et de Monthey. — Mise en surveillance des Sous-Préfets de St-Maurice et de Sembrancher. — Vexations exercées à leur égard. — Protestations de la ville de St-Maurice et des districts de Sierre et de Sembrancher. — Lettre écrite au général Turreau par les notables qui avaient assisté aux conférences de Berne. — Inutilité de cette démarche.

CHAPITRE XII

Proclamation du général Turreau, où il prend le titre de commandant de l'Etat du Valais. — Exécution militaire dans quelques communes. — Vexations dont elles sont accompagnées. —

Digitized by Google

Arrêté du général qui veut une contribution sur la plus grande partie des communes. — Rigueur avec laquelle elle est exigée. — Dénonciation faite par le Préfet militaire au Tribunal du canton, de deux Sous-Préfets helvétiques. — Nouvelles intrigues pour obtenir par la terreur des adresses de réunion. — Consternation des communes. — Vœu général pour qu'une députation valaisanne aille mettre sous les yeux du Premier consul le tableau de l'oppression sous laquelle ils gémissent. — Evènements qui rendent cette mesure inutile.

CHAPITRE XIII

Détails sur les causes qui retardèrent jusqu'au commencement d'août les projets arrêtés à Berne au commencement de juin pour l'organisation du Valais. — Modifications apportées par le ministre Verninac à quelques articles du projet. — Rapport fait le 14 juillet par M. Rengger au Petit-Conseil. — Décret du 26 par lequel le Sénat approuve le traité projeté relativement au Valais. — Nomination du Sénateur Muller Friedberg en qualité de commissaire pour l'exécution de ce traité. — Arrêté du 3 août qui règle le mode de convocation des assemblées primaires électorales et la nomination des députés à la future Diète valaisanne. — Arrivée de ce commissaire à Bex. — Proclamation convenue entre lui et le général Turreau, commissaire français et le conseiller d'Etat Lambertenghi, commissaire de la République italienne pour la tenue des assemblées. — Intrigues des agents du général, pour en éluder l'effet. — Ordre donné par le général de faire loger ses troupes chez les particuliers qui ne s'étaient pas soumis à son autorité, et de les faire nourrir par eux. — Il le révoque. — Les vexations continuent. — Ouverture de la Diète le 26 août.

CHAPITRE XIV

Composition de la Diète. — Discours du commissaire helvétique, par lequel il annonça l'objet de sa mission, et délia les Valaisans du serment de fidélité prêté à la République helvétique. — Décret par lequel la Diète consent à cette séparation. — Traité conclu entre les trois puissances garantes et le Valais pour fixer ses relations politiques avec elles. — Rapport du comité établi par la Diète pour examiner le projet de constitution. — Décret par lequel elle l'adopte avec quelques changements. — Nomination des membres du Conseil d'Etat. — Proclamation des trois commissaires pour l'installation de ce conseil. — Fêtes données à ce sujet. — Proclamation par laquelle le Conseil d'Etat s'annonce au peuple valaisan et indique les principes sur lesquels il croit devoir appuyer son administration.

Digitized by Google

ERRATA

Page	33, à la note, *ligne 2,*	Ostéri,	*lisez*	Ustéri.
„	34, *ligne 28,*	Kraver,	„	Krauer.
„	37, *ligne 19,*	leurs ressorts	„	leur ressort.
„	43, à la note, *dern. lig.*	Bevu,	„	Berne.
„	44, „ „	Freiheitfreund,	„	Freiheitsfreund.
„	46, „ *ligne 13,*	Mortague,	„	Mortagne.
„	105, „ *ligne 25,*	Camani,	„	Camanis.
„	120, *ligne 13,*	Lauther,	„	Lanther.
„	135, à la note, *lig. 8 et 9,*	Barbychet,	„	Barychet.
„	139, „ *lig. 6 et 7,*	*lisez* : impossible de suivre.		
„	152, 153, 154, 155,	Vallet,	„	Valet.
„	158, *ligne 17,*	le sienne,	„	la sienne.
„	159, *ligne 30,*	ces,	„	les.
„	167, *ligne 5,*	Fuessly,	„	Fuessli.
„	172, à la note, *lig. 14,*	du Vaud,	„	de Vaud.
„	192, *ligne 10,*	pas,	„	par.
„	197, à la note 2, *ligne 15,*	Montrichaud,	„	Montrichard.
„	229, *ligne 2,*	deviennt,	„	devint.
„	300, *ligne 14,*	fesait,	„	faisait.
„	315, *ligne 6,*	ec,	„	ce.
„	363, à la note, *ligne 10,*	avec,	„	aux.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

YB 26140

864770

DG719
.5
R5

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google